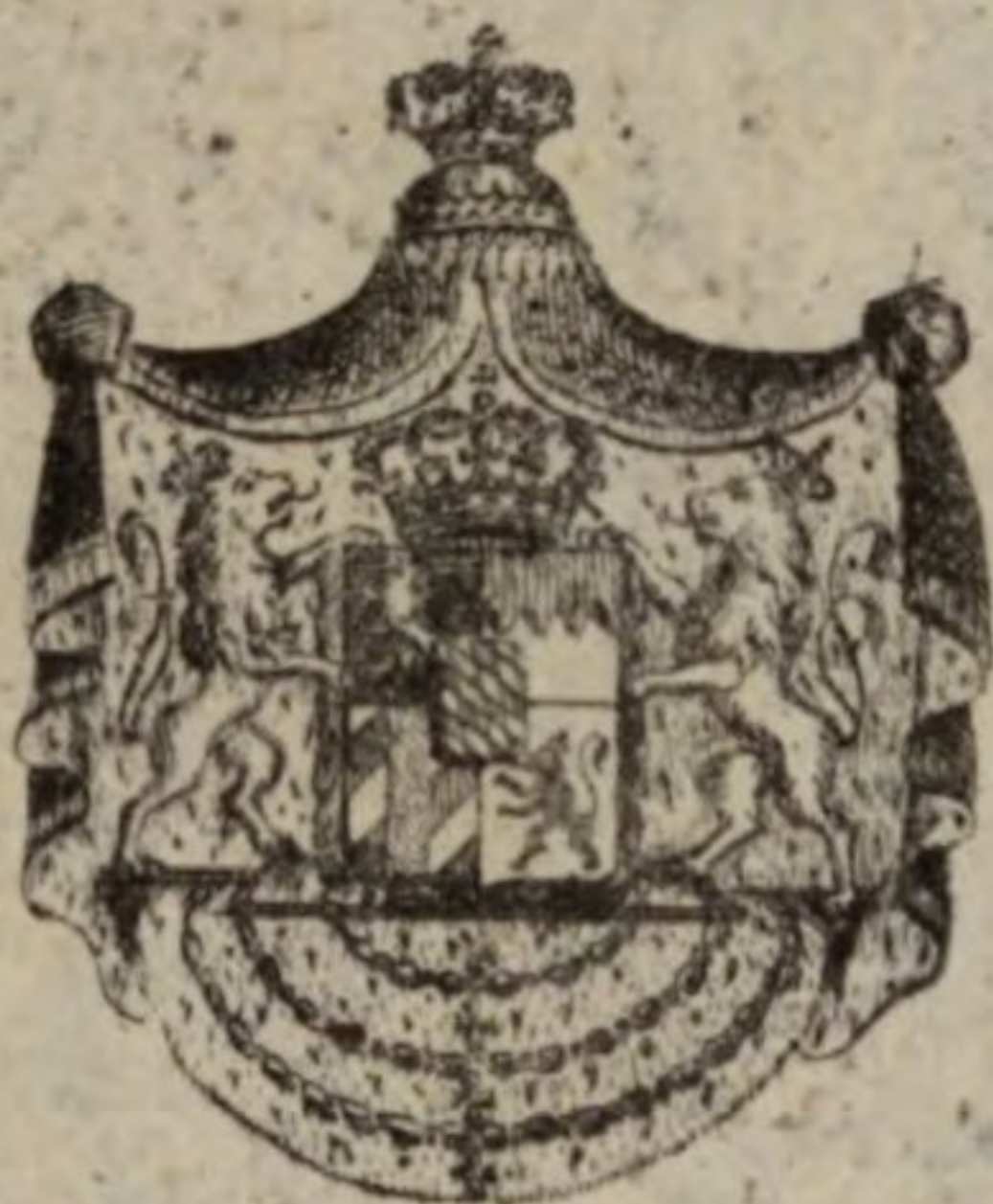




BIBLIOTHECA
REGIA.
MONACENSIS.



N^o 980.

DE LA

TRADUCTION

DE

LA

TRADUCTION

DE

LA

TRADUCTION

DE

LA

TRADUCTION

DE

LA

TRADUCTION

A. G. B. 2029

~~4505~~ £.

Isocrates

Œ U V R E S

COMPLETTES

D'ISOCRATE,

AUXQUELLES on a joint quelques Discours analogues à ceux de cet Orateur, tirés de Platon, de Lyfias, de Thucydide, de Xénophon, de Démosthene, d'Antiphon, de Gorgias, d'Antisthene & d'Alcidamas;

TRADUITES EN FRANÇOIS,

PAR M. l'Abbé AUGER, Vicaire Général du Diocèse de Lescar, de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de la ville de Rouen, ancien Professeur d'Eloquence dans la même ville.

T O M E T R O I S I E M E.

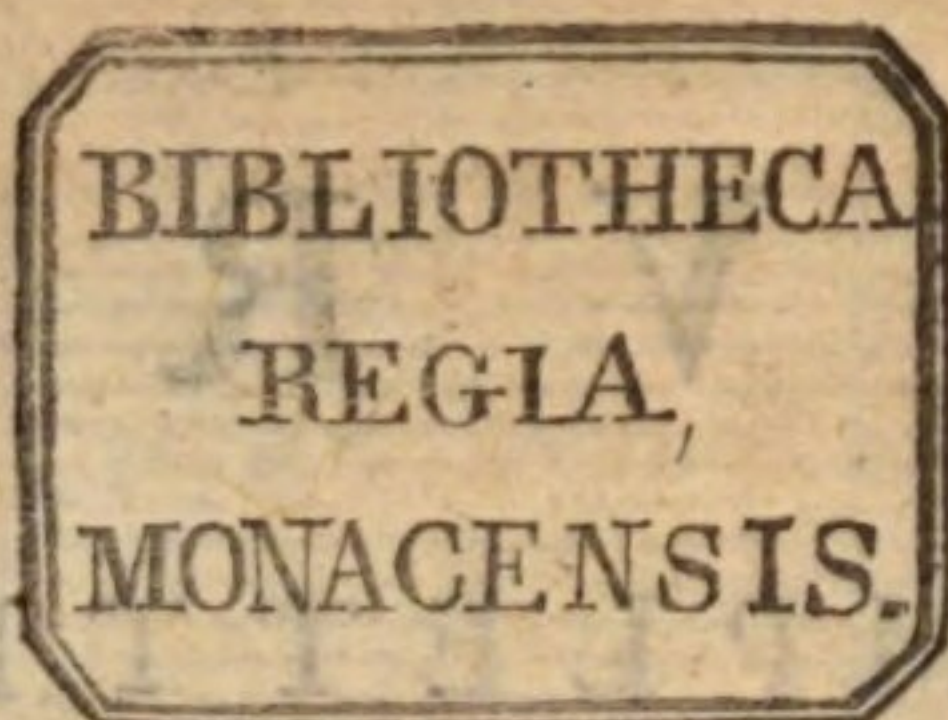


A P A R I S,

Chez { DE BURE, Fils aîné, } quai des Augustins.
{ THÉOPH. BARROIS jeune, }

M. DCC. LXXXI.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.



Auxquelles on a joint quelques Discours
analogues à ceux de cet Ouvrage, tels que Platon,
de Lyris, de Thémistocle, de Xénophon, de
Ménandre, de Lucrèce, de Cicéron, de Sénèque,
de Virgile, de Lucan, de Juvénal, de Boëce,

TRADUITES EN FRANÇOIS,

Par M. l'Abbé Auzan, Vicaire Général du Diocèse de Toul,
de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres & Arts de la ville
de Rouen, ancien Professeur d'Éloquence dans la même ville.

TOME TROISIÈME.



A PARIS,

Chez (de Bure, Fils aîné,)
(Théob. Barrois jeune,)
anciennes des Augustins.

M. DCC. LXXXI.

Paris, chez la Citoyenne, & chez la Citoyenne.

TABLE PARTICULIERE

des principaux titres du troisieme tome.

R ÉFLEXIONS préliminaires sur les discours contenus dans le troisieme volume.	page 1
Apologie de Socrate dans Platon.	4
Apologie de Socrate dans Xénophon.	71
Discours sur l'échange , ou apologie d'Isocrate par lui-même.	78
Discours pour les Platéens.	106
Discours sur le vol du char , ou pour le fils d'Alcibiade.	130
Le Trapézitique.	155
Plaidoyer contre Callimaque.	177
L'Eginétique.	201
Discours contre Lochitès.	219
Plaidoyer contre Euthyn ou pour Nicias.	226
Plaidoyer d'Antiphon sur le meurtre d'Hérode.	235
Plaidoyer d'Antiphon contre une belle-mere.	272
Plaidoyer d'Antiphon pour un Chorege.	284
Divers plaidoyers d'Antiphon concernant des meurtres.	305
Apologie de Palamede par Gorgias.	349
Plaidoyer contre Palamede par Alcidamas.	364
Discours d'Ajax & d'Ulysse par Antisthene.	378
Table générale des matieres contenues dans les trois volumes. Dans cette table ne sont compris ni le discours préliminaire , ni le précis historique , ni les réflexions sur les éloges.	387



FAUTES A CORRIGER

dans ce troisieme tome.

PAGE 35, ligne 14, sur, lisez sous.

P. 110, l. 18, nous persuader, lis. vous persuader.

P. 205, l. 23, Sopolide, lis. Sopolis.

P. 235, l. 14, dit-il en public, lis. dit-il, en public.

P. 320, l. 8, ajouta-t-il, lis. ajoute-t-il.



RÉFLEXIONS

R É F L E X I O N S

P R É L I M I N A I R E S

S U R

L E S D I S C O U R S

contenus dans ce troisieme volume.

LE premier volume renferme les discours moraux & politiques ; le second ne contient que des éloges ; j'ai réservé les plaidoyers pour le troisieme.

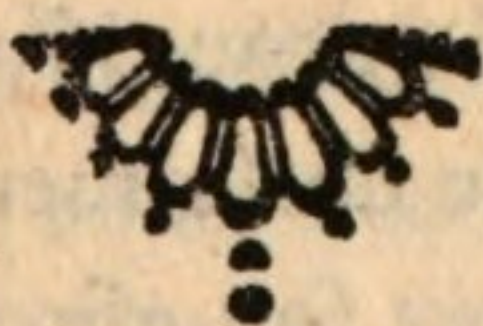
Isocrate , dans quelques-uns de ses discours , & particulièrement dans celui sur l'échange , se défend avec force de s'être occupé à composer des plaidoyers. Il en a laissé néanmoins quelques-uns qui sont certainement de lui. Ne pourroit-on pas dire que ces pieces déposent contre ses protestations , & confirment les allégations de ses ennemis ? Mais il faut remarquer que ces plaidoyers sont en très petit nombre , & qu'Isocrate n'en a composé plus de la moitié que par forme d'exercice , & pour fournir à ses disciples des modeles en tout genre. Trois seulement ont été faits pour des affaires réelles , & paroissent avoir été écrits pour être prononcés, celui contre Callimaque , le Trapézitique & l'Eginétique.

Mais dira-t-on qu'un écrivain qui, pendant toute sa vie, n'a composé réellement que trois plaidoyers, pour des personnes probablement, & dans des circonstances auxquelles il n'a pu se refuser, se soit occupé à composer des plaidoyers ? Les discours sur l'échange, sur le vol du char, pour les Platéens, contre Euthyn & contre Lochitès, ne sont visiblement que des sujets feints sur lesquels l'orateur a voulu s'exercer.

Je parlerai plus particulièrement de ces discours dans les sommaires que je mettrai à la tête de chacun : je me contente de remarquer ici qu'ils annoncent toutes les ressources du génie d'Isocrate, & la souplesse de son esprit qui savoit se prêter à tous les sujets & prendre tous les tons, qui pouvoit également s'élever sans effort aux questions les plus sublimes de la morale & de la politique, & descendre avec grace dans les plus petits détails de la vie commune & des discussions judiciaires, qui pouvoit à la fois raisonner & peindre, plaire par l'élégance & l'éclat du style, & toucher par la douceur & la tendresse des sentimens.

J'ai joint aux plaidoyers d'Isocrate plusieurs discours de différens écrivains, qui peuvent être regardés comme des plaidoyers. Deux apologies

de Socrate , l'une par Platon & l'autre par Xéno-
phon. Ces deux apologies sont à la tête du volume
avant le discours sur l'échange , parceque l'ou-
vrage de Platon me paroît avoir servi de modele
à ce discours , & qu'Isocrate y a pris même quel-
ques formes de phrase. Après les plaidoyers d'I-
socrate , on en verra quelques uns d'Antiphon ,
une apologie de Palamede par Gorgias , l'accu-
sation du même Palamede par Alcidamas , &
les discours d'Ajax & d'Ulysse se disputant les
armes d'Achille , par Antisthene. J'exposerai
dans des sommaires ce que je pense de ces diffé-
rentes pieces , dont quelques-unes peuvent être
intéressantes , & d'autres le sont très peu. Mon
but , en les traduisant & en les publiant , est de
faire connoître tout ce qui nous est resté des an-
ciens rhéteurs , sophistes & orateurs.



S O M M A I R E

DE L'APOLOGIE

D E S O C R A T E

D A N S P L A T O N.

J'AI tâché, dans le sommaire de l'oraison funebre par Platon, de donner une idée en peu de mots de la personne & sur-tout du style de ce philosophe; je vais essayer dans le sommaire de cette apologie, de faire connoître le plus brièvement qu'il me sera possible celui qu'il se glorifioit d'avoir eu pour maître, celui qui est le principal acteur de tous ses dialogues, celui enfin dont il cherchoit à copier les principes & le langage. Je prendrai tout ce que je dirai de Socrate, dans M. Rollin qui a traité fort au long cet article.

Socrate naquit à Athenes la quatrieme année de la soixante-dix septieme olympiade, 471 ans avant J. C. Son pere étoit sculpteur & se nommoit Sophronisque: sa mere étoit sage-femme, & s'appelloit Phénérete. Par les comparaisons que Socrate employoit assez souvent dans ses discours, il paroît qu'il ne rougissoit point de la profession de son pere, ni de celle de sa mere. Il s'étonnoit qu'un sculpteur appliquât tout son esprit à faire qu'une pierre brute devînt semblable à un homme, & qu'un homme se mît si peu en peine de n'être pas semblable à une pierre brute. Il avoit coutume de dire qu'il exerçoit la fonction d'accoucheur à l'égard des esprits, en leur faisant produire au dehors toutes leurs pensées.

On dit que ce fut Criton qui le retira de la boutique de son pere , ayant admiré la beauté de son esprit , & ne jugeant pas raisonnable qu'un jeune homme , capable des plus grandes choses , demeurât perpétuellement attaché sur la pierre , le ciseau à la main. Il fut disciple d'Archélaüs qui le prit en affection : celui-ci l'avoit été d'Anaxagore , philosophe très célèbre. Ses premieres études eurent pour objet la physique & les choses de la nature , le mouvement des cieux & des astres , selon la coutume de ce tems-là , où l'on ne connoissoit encore que cette partie de la philosophie ; & Xénophon nous assure qu'il y étoit très savant. Mais après avoir vu par sa propre expérience combien ces sortes de connoissances étoient difficiles , abstruses , enveloppées par la nature , & d'ailleurs peu utiles pour le commun des hommes , il fut le premier , dit Cicéron , qui imagina de faire descendre la philosophie du ciel , de la placer dans les villes , de l'introduire même dans les maisons particulieres , l'humanisant , pour ainsi dire , & la rendant plus familiere , plus à l'usage de la vie commune , plus à la portée des hommes , & l'appliquant uniquement à ce qui pouvoit les rendre plus raisonnables , plus justes & plus vertueux. Il trouvoit qu'il y avoit une espece de folie de consumer toute la vivacité de son esprit & d'employer tout son tems dans des recherches purement curieuses , environnées de ténèbres impénétrables , absolument incapables de contribuer au bonheur de l'homme , pendant qu'on négligeoit de s'instruire des devoirs communs & ordinaires de la vie , & d'apprendre ce qui est conforme ou contraire à la piété , à la justice , à l'honnêteté ; en quoi consistent la force, la tempérance, la sagesse ; quel est le but de tout gouvernement , quelles en sont les

regles , quelles qualités sont nécessaires pour bien commander & bien gouverner.

Loin que l'étude l'empêchât de remplir les devoirs d'un bon citoyen , elle servit à l'y rendre plus fidele. Il porta les armes comme le faisoient tous ceux d'Athenes , mais avec des motifs plus purs & plus éclairés. Il fit plusieurs campagnes , se trouva à plusieurs actions , & s'y distingua toujours par son courage. On le vit sur la fin de sa vie , donner , dans le sénat dont il étoit membre , des preuves éclatantes de sa justice , sans que les plus grands dangers pussent l'affoiblir.

Il s'étoit accoutumé de bonne heure à une vie sobre , dure , laborieuse , sans laquelle il est rare qu'on soit en état de satisfaire à la plupart des devoirs d'un bon citoyen. Il est difficile de porter plus loin qu'il le fit le mépris des richesses & l'amour de la pauvreté. Il avoit pour amis les plus riches d'Athenes qui ne purent jamais gagner sur lui qu'ils lui fissent part de leur fortune. Quand il avoit quelque besoin , il ne rougissoit pas de l'avouer. *Si j'avois de l'argent* , dit-il un jour dans une assemblée de ses amis , *j'aurois acheté un manteau*. Il ne s'adressa à personne en particulier , il se contenta d'un avis général. Ce fut un combat entre ses disciples à qui lui feroit ce modique présent. Il rejetta généreusement les offres & les présens d'Archélaüs , roi de Macédoine , qui vouloit l'attirer à sa Cour , ajoutant qu'il ne vouloit pas aller trouver un homme qui pouvoit lui donner plus qu'il n'étoit en état de lui rendre.

L'austérité dans laquelle il vivoit en particulier , ne le rendoit point sombre ni sauvage , comme cela étoit assez ordinaire pour lors aux philosophes. Dans les compa-

gnies & les conversations , il étoit fort gai & fort enjoué ; c'étoit lui qui faisoit la joie & l'agrément des repas. Quoique très pauvre , il se piquoit d'être propre sur soi & dans sa maison ; & ne pouvant souffrir la ridicule affectation d'Antisthene qui portoit toujours des habits sales & déchirés , il lui disoit qu'à travers les trous de son manteau & ses vieux haillons , on entrevoyoit beaucoup de vanité.

Une des qualités les plus marquées de Socrate , étoit une tranquillité d'ame que nul accident , nulle perte , nulle injure , nul mauvais traitement , ne pouvoient altérer. Quelques uns ont cru qu'il étoit naturellement fougueux & emporté , & que la modération à laquelle il étoit parvenu , étoit l'effet de ses réflexions , & des efforts qu'il avoit faits pour se vaincre lui-même ; ce qui en augmenteroit encore le mérite. Sans sortir de sa propre maison , il trouva de quoi exercer sa patience dans toute son étendue. Xantippe sa femme la mit aux plus rudes épreuves par son humeur bizarre , emportée , violente. Il paroît qu'avant de la prendre pour sa compagne , il n'avoit pas ignoré son caractère ; & il dit lui-même dans Xénophon , qu'il l'avoit choisie exprès , persuadé que s'il venoit à bout de souffrir toutes ses brusqueries , il n'y auroit personne , quelque difficile qu'il fût , avec qui il ne pût vivre.

Ce ne seroit pas bien connoître Socrate , dit M. Rollin , que de ne rien savoir du Génie qu'il prétendoit lui avoir servi de conseil & de guide dans la plupart de ses actions. Ni les anciens ni les modernes ne sont d'accord sur ce qu'étoit ce Génie , appelé ordinairement le *Démon de Socrate* , d'un mot grec *daimonion* , qui signifie *quelque chose qui tient du divin*. Pour s'arrêter à celui de tous

les sentimens qui paroît le plus naturel & le plus raisonnable , voici ce qu'on peut dire.

On fait que la divinité seule a une connoissance certaine & claire de l'avenir ; que l'homme n'en peut pénétrer les ténèbres que par des conjectures incertaines & confuses ; que ceux qui y réussissent le mieux sont ceux qui , par une comparaison plus exacte & plus suivie des différentes causes qui peuvent influer dans l'événement futur , démêlent d'une vue plus ferme & plus distincte quel sera le résultat & l'issue du combat de ces diverses causes pour contribuer au succès d'une entreprise ou pour y mettre obstacle. Cette prévoyance & ce discernement nous approchent de la divinité , nous font entrer en quelque façon dans ses conseils , en nous faisant entrevoir & pressentir jusqu'à un certain point ce qu'elle a réglé pour l'avenir. Socrate avoit un jugement juste & pénétrant , & une prudence exquise. Il pouvoit appeller ce jugement , cette prudence , *daimonion* , *quelque chose de divin* ; usant d'une sorte d'équivoque , pour dire vrai , sans pourtant s'attribuer à lui-même le mérite de sa justesse à conjecturer sur l'avenir.

L'effet , ou plutôt la fonction de ce génie , étoit de l'arrêter , de l'empêcher d'agir , sans le porter jamais à agir. Il recevoit aussi le même avertissement , lorsque ses amis alloient s'engager dans quelque mauvaise affaire qu'ils lui communiquoient ; & on rapporte plusieurs occasions où ils se trouverent fort mal de ne l'avoir pas cru. Or que signifie cela , sinon , sous des paroles mystérieuses , un esprit que ses propres lumieres & la connoissance des hommes rendent éclairé sur l'avenir ?

Dieu m'a toujours empêché de vous parler , dit-il à

Alcibiade , tandis que la foiblesse de l'âge eût rendu mes discours inutiles. Mais présentement je crois pouvoir entrer en dispute avec un jeune homme ambitieux , à qui les loix ouvrent le chemin aux honneurs de la république. N'est-ce pas visiblement la prudence qui empêchoit Socrate de traiter sérieusement avec Alcibiade dans un tems où des propos graves & sérieux auroient pu lui donner une sorte de dégoût dont peut-être il ne feroit jamais revenu. Et lorsque , dans le dialogue de la république , Socrate rejette sur l'inspiration d'en haut son éloignement pour les affaires publiques , dit-il autre chose que ce qu'il avance dans son apologie , qu'un homme de bien qui , dans un état corrompu , se mêle du gouvernement , n'est pas long-tems sans périr ? Si , lorsqu'il alla se présenter aux juges qui devoient le condamner , cette voix céleste ne se fit pas entendre pour l'arrêter , comme elle faisoit dans les occasions dangereuses , c'est qu'il n'estima point que ce fût pour lui un mal de mourir , sur-tout à l'âge & dans les circonstances où il étoit. Tout le monde sait quel avoit été , long-tems auparavant , son pronostic sur la malheureuse expédition de Sicile. Un homme sage qui voit une affaire conduite avec passion & mal concertée , peut être prophète sur l'événement : il n'a pas besoin d'un génie ou d'un démon qui l'inspire.

Il est donc fort vraisemblable que le génie ou le démon de Socrate dont on a parlé si diversement , jusqu'à mettre en question si c'étoit un bon ou mauvais ange , n'étoit autre chose que la justesse & la force de son jugement , qui , par les regles de la prudence , & par le secours d'une longue expérience soutenue de sérieuses réflexions , lui faisoit prévoir quel devoit être le succès des affaires sur lesquelles il étoit consulté , ou sur lesquelles il délibéroit pour lui-même.

Au reste , le philosophe n'étoit peut-être pas fâché de laisser croire au peuple que c'étoit en effet une divinité , de quelque genre qu'elle fût , qui l'inspiroit & lui découvroit l'avenir. Cette opinion pouvoit donner plus de poids & d'autorité à ses leçons ; mais elle ne contribua pas peu à allumer contre lui l'envie , aussi bien que la réponse de l'oracle de Delphes qui l'avoit déclaré le plus sage des hommes , & en vertu de laquelle il se crut obligé de travailler à confondre l'orgueil de tous ceux qui se croyoient sages quoiqu'ils ne le fussent pas.

Le caractère principal & dominant de Socrate étoit le soin qu'il prenoit d'instruire les hommes , & sur-tout de former la jeunesse d'Athenes. Il n'avoit pas une école ouverte comme les autres philosophes , ni d'heure marquée pour ses leçons. Il ne faisoit pas apprêter de bancs & ne montoit pas en chaire. C'étoit un philosophe de tous les tems & de toutes les heures , qui enseignoit en tous lieux & en toute occasion. Dans les promenades , dans les conversations , dans les repas , à l'armée & au milieu du camp , dans les assemblées publiques du peuple & du sénat , dans la prison même , & lorsqu'il buvoit la ciguë , il philosophoit , dit Plutarque , & il instruisoit le genre humain. Jamais maître n'eut un plus grand nombre de disciples , ni de plus illustres. Platon , Xénophon , Aristippe , & mille autres personnages fameux , se glorifioient d'avoir été sous sa discipline. L'ardeur des jeunes Athéniens pour le suivre étoit incroyable. Ils quittoient pere & mere & renonçoient à toutes leurs parties de plaisir pour s'attacher à Socrate & pour l'entendre. On en peut juger par l'exemple d'Alcibiade , le plus vif & le plus fougueux des jeunes gens d'Athenes. Cependant ce philosophe ne l'épargnoit pas : il étoit sans cesse attentif à calmer les

faillies de ses passions , & à réprimer son orgueil qui étoit sa grande maladie. En général , il cherchoit à inspirer à la jeunesse les sentimens les plus purs & les principes les plus honnêtes ; il lui enseignoit à se soumettre aux magistrats & aux loix , à honorer les dieux & à respecter ses parens.

Il avoit à la prémunir contre un mauvais goût qui depuis quelque tems commençoit à prévaloir dans la Grece. On voyoit paroître des hommes fastueux , qui , prenant la place des premiers sages , avoient une conduite entièrement opposée. Car au lieu qu'infiniment éloignés de toute avarice & de toute ambition , Pittacus , Bias , Thalès , & les autres , faisoient leur principale occupation de l'étude de la sagesse ; ceux-ci , ambitieux & avarés , s'intriguoient dans les affaires du monde , & trafiquoient de leur prétendu savoir. Ils se nommoient sophistes. Ils alloient de ville en ville , & s'y faisoient annoncer comme des oracles. Ils marchaient accompagnés d'une foule de disciples qui , par une espece d'enchantement , abandonnoient le sein de leurs parens , pour se livrer à ces maîtres superbes qui se faisoient payer bien chèrement. Il n'y avoit rien que ces docteurs n'enseignassent. Théologie , physique , morale , arithmétique , astronomie , grammaire , musique , poésie , rhétorique , histoire ; ils savoient tout , & pouvoient tout enseigner. Leur fort étoit la philosophie & l'éloquence. La plupart , comme Gorgias , se piquoient de satisfaire sur-le-champ à toutes les questions qu'on leur pouvoit faire. Les jeunes gens n'emportoient de leurs instructions qu'une forte estime d'eux-mêmes , & qu'un mépris général pour tous les autres.

Il s'agissoit de décréditer dans l'esprit des jeunes Athéniens la fausse éloquence & la mauvaise dialectique de ces

orgueilleux maîtres. Les attaquer de front, & les combattre directement par un discours suivi, Socrate étoit capable de le faire, car il possédoit dans un souverain degré le talent de la parole & celui du raisonnement : mais ce n'eût pas été le moyen de réussir contre de grands discoureurs, qui ne cherchoient qu'à éblouir par un vain éclat & un flux rapide de paroles. Il suivit une autre route, &, employant les détours & la souplesse de l'ironie, qu'il savoit manier avec un art & une délicatesse merveilleuse, il prit le parti de cacher sous une simplicité apparente, & sous une ignorance affectée, toute la beauté & toutes les richesses de son esprit. La nature, qui lui avoit donné une si belle ame, sembloit lui avoir formé l'extérieur exprès pour soutenir le caractère ironique. Il étoit fort laid, & outre sa laideur, il avoit dans la physionomie quelque chose d'ébété & de stupide. Tout l'air de sa personne, qui n'avoit rien que de très commun & de très pauvre, répondoit parfaitement à l'air de son visage. Quand il se trouvoit dans une compagnie avec quelqu'un de ces sophistes, il proposoit ses doutes d'un air timide & modeste, faisoit des questions toutes simples ; &, comme s'il n'eût pu se faire entendre autrement, il usoit de comparaisons triviales, prises des métiers les plus vils. Le sophiste l'écoutoit avec une attention dédaigneuse, & au lieu de donner une réponse précise, il se jettoit dans des lieux communs, & discouroit beaucoup sans rien dire qui fût à propos. Socrate, après avoir applaudi pour ne pas effrayer son homme, le prioit de vouloir bien se proportionner à sa foiblesse & descendre jusqu'à lui, en satisfaisant à ses demandes en peu de mots, parceque ni son esprit ni sa mémoire n'étoient capables de comprendre & de retenir tant de choses si belles & si élevées, & que toute

sa science se réduisoit à interroger ou à répondre. Cela se disoit devant une nombreuse assemblée, & le docteur ne pouvoit reculer. Quand une fois Socrate l'avoit tiré de son fort en l'obligeant de répondre succinctement à ses questions, alors, par la justesse de sa dialectique, il le conduisoit de l'un à l'autre jusqu'aux conséquences les plus absurdes, & après l'avoir forcé de se contredire lui-même ou de se taire, il se plaignoit de ce que ce savant homme ne daignoit pas l'instruire. Cependant les jeunes gens appercevoient le foible de leur maître, & l'admiration qu'ils avoient eue pour lui se tournoit en mépris. Le nom de sophiste devenoit odieux & ridicule.

On juge aisément que des hommes du caractère des sophistes dont je viens de parler, qui étoient en crédit chez les grands, qui dominoient parmi la jeunesse d'Athenes, qui depuis long-tems étoient en possession de la gloire de bel esprit & de la réputation de savant, ne pouvoient être attaqués impunément, d'autant plus qu'on les prenoit à la fois par les deux endroits les plus sensibles, l'honneur & l'intérêt. Ils jurèrent la perte de celui qui les troubloit dans la possession de ce qu'ils avoient de plus cher; mais sentant la difficulté de l'entreprise, ils dresserent de loin leurs batteries, & l'attaquerent d'abord non à visage découvert, mais par des souterrains & par des voies sourdes & cachées. On dit que pour sonder la disposition du peuple à l'égard de Socrate, & pressentir s'ils pourroient en sûreté le citer un jour devant les juges, ils engagèrent Aristophane à le jouer sur le théâtre dans une comédie où il jetteroit les semences de l'accusation qu'ils méditoient contre lui. Il n'est pas bien sûr qu'Aristophane ait été suborné par Anytus & par les ennemis de Socrate pour composer contre lui une piece satyrique. Il y a beaucoup

d'apparence que le mépris déclaré de Socrate pour toutes les comédies en général , & en particulier pour celles d'Aristophane, tandis qu'il témoignoit une estime extraordinaire pour les tragédies d'Euripide ; que ce mépris , dis-je , fut le vrai motif qui engagea le poète à se venger du philosophe. Quoi qu'il en soit , Aristophane , à la honte de la poésie , prêta sa plume à la mauvaise volonté des ennemis de Socrate , ou à son propre ressentiment , & employa tous ses talens & tout son génie à décrier le plus homme de bien qu'ait eu le paganisme. Il composa une piece intitulée *les Nuées* ; il introduisit sur la scene le philosophe perché dans un panier , & guindé au milieu des airs & des nuées , d'où il débite les subtilités les plus ridicules & les maximes les plus impies. Le but de ses ennemis étoit de le représenter comme un philosophe superbe , occupé à examiner ce qui se passe dans le ciel & sous la terre , & rejetant les dieux qui sont l'objet du culte public ; comme un dialecticien dangereux qui se piquoit de rendre bonne la plus mauvaise cause , & d'enseigner à d'autres ses secrets. Quand ils crurent avoir suffisamment prévenu le peuple contre lui , & l'avoir disposé à désirer sa mort , ils lui intentèrent accusation un peu avant la premiere année de la XCV^e. Olympiade. Mélitus , principal accusateur , étoit secondé par Anytus & Lycon. Il accusoit Socrate de pervertir la jeunesse , de méconnoître les dieux de la patrie , & de chercher à introduire des divinités nouvelles.

Socrate entreprit de se défendre lui-même. Il demeura ferme dans la résolution qu'il avoit prise de ne pas s'abaisser à mandier des suffrages par toutes les voies pleines de lâcheté qui étoient alors en usage. Il n'employa ni les artifices ni les couleurs de l'éloquence : il n'eut recours

ni aux sollicitations ni aux prières : il ne fit pas venir sa femme & ses enfans pour fléchir ses juges par leurs gémissemens & leurs larmes : il ne parut pas devant ses juges dans la posture humiliante de suppliant. Et ce ne fut point par un sentiment d'orgueil , ni de mépris pour ses juges , qu'il en usa ainsi ; mais par une noble & fière assurance qui partoît de grandeur d'ame , & que donne ordinairement l'innocence & la vérité. Sa défense n'eut donc rien de timide ni de foible. Son discours fut ferme , mâle , généreux , sans passion , sans émotion , ressentant la liberté d'un philosophe , sans autre ornement que celui de la vérité , portant par-tout le caractère & présentant le langage de l'innocence. Platon , qui y étoit présent , le recueillit ensuite , & en composa l'ouvrage intitulé l'*Apolo-
logie de Socrate* , un des plus parfaits chefs-d'œuvre de l'antiquité. Le caractère de Socrate , habilement tracé & admirablement soutenu jusqu'à la fin , la simplicité & la naïveté du langage relevées quelquefois par une ironie fine & décente , la noblesse & la fermeté des sentimens qui se manifestent sans effort , une sérénité d'ame que rien ne trouble , qui se montre naturellement telle qu'elle est : tels sont les traits principaux qui frappent & qui attachent dans cet excellent ouvrage dont nous allons donner une courte analyse.

Socrate , après un exorde fort simple où il dit qu'aux mensonges de ses adversaires , revêtus de tous les charmes de l'éloquence , il n'opposera que la vérité exprimée simplement & dans le langage dont il a coutume de se servir , annonce qu'il réfutera d'abord ses premiers accusateurs. Il explique quels sont ces accusateurs , & montre qu'il est nécessaire de les réfuter avant les autres. On lui reprochoit depuis long-tems d'examiner avec une curiosité criminelle

ce qui se passe dans le ciel & sous la terre, de posséder l'art de rendre bonne la plus mauvaise cause, & d'enseigner à d'autres ses secrets.

Il détruit ces reproches en prouvant 1°. qu'il ne s'est jamais occupé des connoissances physiques; & là-dessus il en appelle au témoignage de plusieurs de ses juges: 2°. qu'il ne s'est jamais mêlé d'enseigner, ainsi que certains sophistes qu'il cite par leur nom. Il se fait faire une objection, & se fait demander qu'est-ce donc qui lui a fait un nom & lui a attiré des ennemis. Il répond que c'est le titre du plus sage des hommes qui lui a été donné par l'oracle de Delphes, & l'obligation où il s'est cru être, en vertu de cet oracle, de confondre ceux qui se croient sages, quoiqu'ils ne le soient pas. Il expose comment il visita les hommes de tous les états, & comment il découvrit qu'ils n'étoient pas sages, s'attirant par-là leur inimitié & celle de leurs partisans.

Après avoir réfuté ses premiers accusateurs, il passe aux seconds, c'est-à-dire à ses accusateurs actuels. Ils l'accusoient de pervertir la jeunesse, de rejeter les dieux de la patrie, & de chercher à introduire des divinités nouvelles. Dans les procès à Athenes on avoit le droit d'interroger la partie adverse, & de l'obliger de répondre. Socrate interroge donc Mélitus sur les deux chefs d'accusation, c'est-à-dire, sur l'article de la jeunesse & sur celui des dieux, & par des questions pressantes, il le fait tomber dans des conséquences absurdes & dans des contradictions honteuses. Il conclut en disant que ce ne seront pas les charges de ses accusateurs, mais la haine du peuple qui le fera périr, s'il succombe.

Mais pourquoi a-t-il embrassé un genre de vie qui l'expose à subir une sentence de mort? A cela il répond que
c'est

c'est un dieu qui lui a imposé le ministère dont il s'acquitte tous les jours. Il manifeste les sentimens les plus généreux , les plus fermes & les plus tendres , sur le mépris de la vie , sur la résolution qu'il a prise d'obéir aux dieux plutôt qu'aux hommes , sur le zèle avec lequel il instruit ses compatriotes. Il avertit les Athéniens de ne pas se priver eux-mêmes des services qu'il leur rend , & des secours que les dieux leur donnent dans sa personne.

Mais pourquoi , lui qui parcourt les places , qui est sans cesse en mouvement pour instruire les particuliers , n'a-t-il pas le courage de paroître dans les assemblées publiques , de monter à la tribune & de conseiller la patrie ? C'est son génie qui l'en a détourné ; & il prouve par des faits qui lui sont personnels , qu'en cela il l'a sagement dirigé , parceque vu la fermeté de ses principes , il n'auroit pas manqué de périr sans aucune utilité pour lui & pour ses compatriotes. Il assure qu'il n'a jamais cédé contre la justice ni au peuple , ni aux tyrans , ni à ceux dont on prétend qu'il a été le maître , quoiqu'il n'ait jamais fait profession d'avoir des disciples. Une preuve qu'il n'a jamais travaillé à pervertir les jeunes gens , c'est que ni ces jeunes gens ni leurs parens ne se présentent en ce jour pour déposer contre lui , mais que plutôt ils sont tous disposés à le défendre.

Il termine son apologie en exposant avec dignité les raisons pour lesquelles il ne s'est permis de n'employer ni les supplications , ni les larmes , ni les autres moyens par lesquels les accusés s'efforcent ordinairement de toucher & de fléchir leurs juges.

Socrate prononça ce discours d'un ton ferme & intrépide. Son air , son geste , son visage , ne sentoient point l'accusé : on l'eût pris pour le maître de ses juges , tant il

parloit avec assurance & grandeur d'ame sans rien perdre de la modestie qui lui étoit naturelle. Une contenance si noble & si majestueuse déplut & indisposa les esprits. Les juges, pour l'ordinaire, se regardant comme maîtres absolus de la vie & de la mort des hommes, exigent, par une disposition secrète du cœur, que les parties ne paroissent devant eux qu'avec une humble soumission & un respectueux tremblement; hommage qu'ils croient dû à leur souveraine puissance.

Socrate fut donc condamné par une première sentence, qui déclaroit simplement qu'il étoit coupable, sans rien statuer sur la peine qu'il devoit souffrir. Car, lorsqu'elle n'étoit pas déterminée par la loi, & qu'il ne s'agissoit pas d'un crime d'état, on laissoit au coupable le choix de la peine qu'il croyoit mériter. Sur sa réponse, on opinoit une seconde fois, & ensuite il recevoit son dernier arrêt.

Mélitus concluoit à la mort; Socrate, après avoir annoncé qu'il n'est pas surpris de sa condamnation, examine à quelle peine il doit conclure d'après sa conduite; il conclut à être nourri au Prytanée. Il motive & justifie ses conclusions. Il expose les raisons pour lesquelles il ne conclut ni à l'exil ni à une prison perpétuelle; & pour éloigner de lui toute idée de fierté & de bravade, il offre modestement de payer une amende proportionnée à son indigence, c'est-à-dire, une mine, cinquante livres. Forcé par ses amis qui se rendent ses cautions, il fait monter cette offre jusqu'à trente mines.

Lorsque les juges eurent prononcé une sentence de mort, Socrate, avant de partir pour la prison où il devoit être conduit pour subir son arrêt, adresse la parole aux juges qui avoient prononcé contre lui; il leur fait quelques

reproches avec douceur , témoigne une constance admirable , & s'applaudit avec une fermeté modeste de n'avoir employé aucun moyen lâche pour échapper à la mort. Il fait une prédiction aux juges qui l'ont condamné , & adresse ensuite la parole à ceux qui ont donné leur voix pour l'absoudre. Il leur prouve en peu de mots que la mort est un bien , loin d'être un mal ; il le prouve par le silence de son génie , qui ne l'a détourné d'aucune des choses qu'il a pu dire ou faire dans cette journée ; & par ce dilemme que la mort ne peut être considérée que comme un anéantissement total , une privation de tout sentiment , ou un nouvel état de l'ame , un passage de cette vie à une autre ; or qu'elle est un bien dans l'une ou l'autre de ces deux suppositions. Il s'occupe des idées agréables du bonheur dont il pourra jouir dans un autre monde , & conclut que l'homme juste ne peut éprouver de mal réel de la part des dieux ni pendant sa vie ni après son trépas. Il adresse encore quelques mots aux juges qui l'avoient condamné ; il leur parle de ses enfans , & finit par leur dire que les dieux seuls savent qui de lui qui va mourir , ou d'eux qui continueront de vivre , auront un meilleur partage.

Alors Socrate s'achemina vers la prison , qui perdit ce nom dès qu'il y fut entré , dit Sénèque , étant devenue le séjour de la probité & de la vertu. Ses amis l'y suivirent , & continuèrent à le visiter durant les trente jours qui se passèrent entre sa condamnation & sa mort. La cause de ce long délai étoit que les Athéniens envoyoient tous les ans un vaisseau dans l'isle de Délos , pour y faire quelques sacrifices , & il étoit défendu de faire mourir personne dans la ville depuis que le prêtre d'Apollon avoit couronné la poupe de ce vaisseau pour marque de son départ, jusqu'à

ce que ce même vaisseau fût de retour. Ainsi l'arrêt ayant été prononcé contre Socrate le lendemain de cette cérémonie, il fallut en différer l'exécution de trente jours qui s'écoulerent dans ce voyage.

Pendant ce long tems, la mort eut tout le loisir de présenter à ses yeux toutes ses horreurs, & de mettre sa confiance à l'épreuve, non-seulement par les rigueurs du cachot où il avoit les fers aux pieds, mais encore par la vue continuelle & la cruelle attente d'un événement avec lequel la nature ne se familiarise point. Dans ce triste état, il ne laissoit pas de jouir de cette profonde tranquillité d'esprit que ses amis avoient toujours admirée en lui. Il les entretenoit avec la même douceur qu'il avoit toujours fait paroître, & la veille de sa mort il dormoit aussi paisiblement qu'en un autre tems. Il composa même alors une hymne en l'honneur d'Apollon & de Diane, & tourna envers une fable d'Esopé. En vain ses amis avoient voulu favoriser son évasion; il résista constamment aux instances qu'ils lui faisoient de s'échapper de la prison, & les fit convenir eux-mêmes qu'il ne le pouvoit faire sans manquer à l'honneur & à la justice. Le jour même où il devoit boire la ciguë, il eut avec eux un long entretien sur l'immortalité de l'ame; & quand le moment fut arrivé, il but tranquillement la coupe empoisonnée, en priant les dieux de rendre son départ de dessus la terre & son dernier voyage heureux.

Les Athéniens n'ouvrirent les yeux que quelque tems après la mort de Socrate. Leur haine étant satisfaite, les préventions se dissipèrent, & ils apperçurent l'injustice criante de ce jugement dans toute sa noirceur. Tout déposoit dans la ville, tout parloit en faveur du philosophe qu'ils avoient fait mourir si injustement. L'Académie, le

Lycée , les maisons particulieres , les places publiques , sembloient encore retentir du son de sa douce voix. Là , disoit-on , il formoit notre jeunesse , apprenoit à nos enfans à aimer la patrie , & à respecter leurs peres & leurs meres. Ici il nous donnoit à nous-mêmes d'utiles leçons , & nous faisoit quelquefois de salutaires reproches pour nous porter à la vertu. Hélas ! comment avons-nous payé de si importants services ? Athenes fut plongée dans un deuil & dans une consternation universelle. Les écoles furent fermées & tous les exercices furent interrompus. On demanda compte aux accusateurs du sang innocent qu'ils avoient fait répandre : Mélitus fut condamné à mort , & les autres furent bannis. Non contents d'avoir ainsi puni les calomniateurs de Socrate , les Athéniens lui firent élever une statue de bronze de la main du célèbre Lysippe , & la placerent dans un lieu des plus apparens de la ville. Leur respect & leur reconnoissance passerent jusqu'à une vénération religieuse : ils lui dédièrent une chapelle comme à un héros & à un demi-dieu , laquelle ils nommerent en leur langue *Socratéion* , c'est-à-dire *la chapelle de Socrate*.

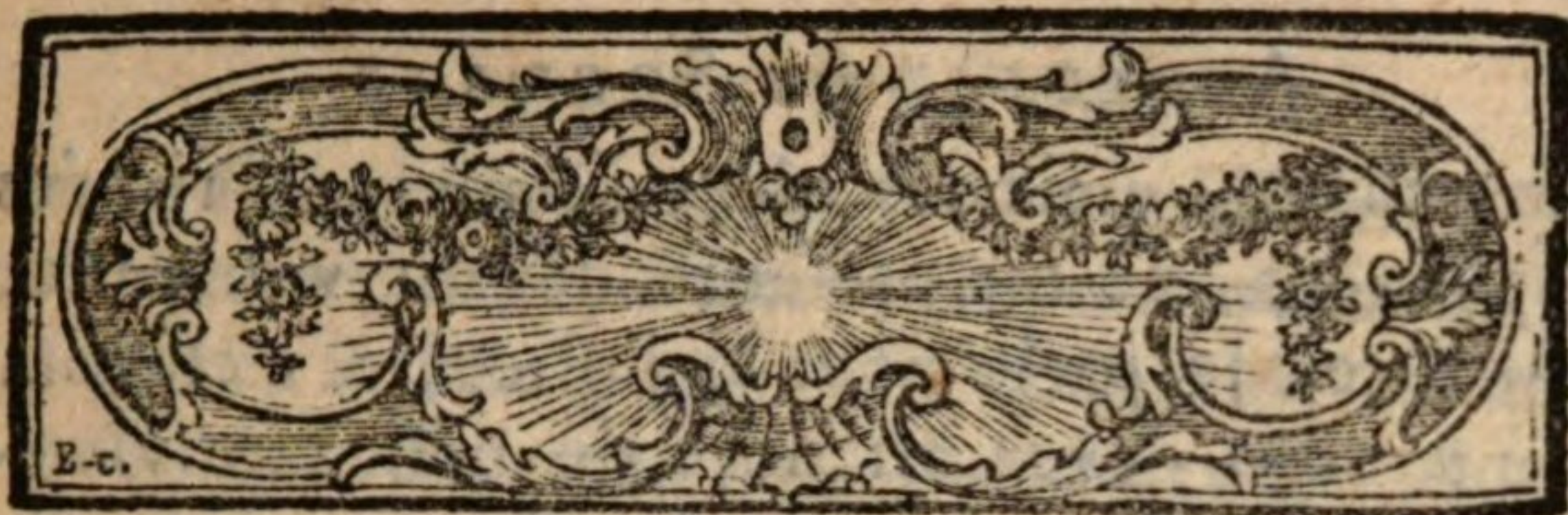
J'ai étendu ce sommaire un peu plus que je ne pensois ; mais il m'a semblé qu'il falloit donner au lecteur une idée suffisante de Socrate , pour le mettre en état de sentir & de goûter son apologie. Je ne puis me refuser au plaisir de rapporter quelques réflexions que fait Montagne , après avoir cité les endroits les plus frappans de cette apologie.

« Voilà pas , dit-il , un plaidoyé puérile , (simple , naïf) d'une hauteur inimaginable , & employé en quelle nécessité ? Vrayement ce fut raison qu'il le préférast à celui que ce grand orateur Lysias avoit mis par escrit pour lui , excellemment façonné au style judiciaire , mais indigne d'un si noble criminel. Eust-on oui de la bouche de

Socrates une voix suppliante ? Cette superbe vertu, eust-elle calé au plus fort de sa montre ? & sa riche & puissante nature eust-elle commis à l'art sa défense , & en son plus haut essay , renoncé à vérité & naïveté , ornemens de son parler , pour se parer du fard , des figures , & science d'une oraison apprinse ? Il se fit très sagement , & selon lui , de ne corrompre une teneur de vie incorruptible , & une si sainte image de l'humaine forme , pour allonger d'un an sa décrépitude , & trahir l'immortelle mémoire de cette fin glorieuse. La façon d'argumenter , de laquelle se sert ici Socrate , est-elle pas admirable esgallement en simplicité & en véhémence ? Vrayement il est bien plus aysé de parler comme Aristote & vivre comme César , qu'il n'est aysé de parler & vivre comme Socrates. Là ; loge l'extrême degré de perfection & de difficulté : l'art n'y peut joindre ».

Je ne parlerai pas de la traduction de cette apologie ; elle a déjà été traduite par M. Dacier ; mais personne n'ignore que ce savant , estimable à plusieurs égards , étoit un écrivain fort peu agréable. Il n'est pas facile , sans doute , de se rendre lisible , lorsqu'on veut faire passer dans une autre langue le ton simple , naïf & tranquille qui caractérise cet ouvrage. On marche sans cesse entre deux écueils ; on a toujours à craindre ou d'être plus recherché & plus animé que l'original , ou d'être trivial & froid. J'ai senti la difficulté : l'ai-je vaincue ? C'est à ceux qui me liront à juger si mes efforts n'ont pas été infructueux.





A P O L O G I E

DE SOCRATE

DANS PLATON.

J'IGNORE, Athéniens, dans quelle disposition vous ont laissés mes accusateurs; quant à moi, ils m'auroient presque persuadé que j'étois autre que je ne suis, tant leurs discours étoient séduisants. Cependant il me semble qu'ils n'ont rien dit de vrai. Ce qui m'a le plus étonné, dans leurs différentes imputations, c'est qu'ils vous ont avertis d'être en garde contre mon éloquence. Eh! ne faut il pas avoir perdu toute pudeur pour hasarder un propos sur lequel on peut être démenti par le fait même? car vous verrez bientôt que je ne suis nullement éloquent: à moins que mes adversaires n'appellent éloquent, celui qui dit la vérité. Si c'est ainsi qu'ils l'entendent, je l'avouerai, je suis un grand orateur, mais non un orateur à leur manière. Ils n'ont rien dit de vrai, je le répète, & moi je ne fais dire que la vérité. N'attendez pas de moi, ô Athéniens, comme de leur part, un discours orné & travaillé avec soin: vous ne trouverez ici, ni pensées, ni expressions

recherchées, mais des idées simples exprimées simplement. Je me présente devant vous avec confiance, je parle pour la justice, & c'est tout ce que vous devez attendre de moi. Convien-droit-il, en effet, à quelqu'un de mon âge, de paroître devant ses juges comme un jeune homme qui vient armé des artifices d'une éloquence étudiée. Si donc en me justifiant, je n'emploie que le langage dont j'ai coutume de me servir dans la place publique, & dans les autres lieux où plusieurs de vous ont pu m'entendre, je vous en conjure, n'en soyez ni révoltés, ni surpris. Agé de plus de soixante dix ans, & paroissant aujourd'hui pour la première fois en justice, je me trouve bien neuf dans le langage que l'on parle ici. N'est-il pas vrai que, si j'étois étranger, vous me permettriez de parler dans la langue & à la manière de mon pays? je vous en prie donc, & je crois ne rien demander que de juste, passez-moi ma manière de discourir qui vaut peut-être mieux, peut être moins qu'une autre; considérez seulement si je dis vrai ou non: car c'est-là le devoir du juge, comme celui de l'orateur est de dire la vérité.

Je vais d'abord tâcher de détruire les imputations calomnieuses de mes premiers accusateurs, j'essaierai ensuite de me justifier en réfutant les derniers. Il y a déjà long-tems que certaines gens ont cherché à me noircir à vos yeux: & ces anciens accusateurs, je les redoute plus qu'Anytus & ses partisans, quoique ceux-ci ne laissent pas eux-mêmes d'être redoutables; mais les autres le sont bien davantage. A peine étiez-vous sortis de l'enfance, que s'emparant de vos esprits, ils

vous firent admettre toutes les calomnies qu'ils voulurent. Il est, disoient-ils, un certain Socrate, sophiste habile, qui (1) s'occupe de ce qui se passe dans les cieux, qui cherche ce qui est caché dans les entrailles de la terre, & qui possède l'art de rendre bonne la plus mauvaise cause. Ceux qui m'ont peint sous ces couleurs étrangères, sont les plus dangereux de mes accusateurs, parcequ'ordinairement les philosophes qui s'appliquent à ces sortes de sciences sont taxés d'athéisme. Les accusateurs dont je parle sont en grand nombre, ils m'ont attaqué depuis long-tems, & & de plus ils vous ont animés contre moi dans un âge crédule, lorsque vous étiez encore dans la première jeunesse ou dans la tendre enfance. Enfin, ils me décrioient tout à leur aise sans être contredits par personne. Et ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est qu'à l'exception d'un certain faiseur de comédies (2), je ne puis ni les nommer,

(1) *Qui s'occupe de ce qui se passe dans les cieux, qui cherche ce qui est caché dans les entrailles de la terre*, c'est-à-dire, qui s'applique aux sciences physiques. Nous avons vu dans le sommaire que Socrate avoit commencé par étudier la physique, telle qu'elle existoit de son tems, mais que bientôt il avoit renoncé à cette étude pour se livrer tout entier à la dialectique, à la morale & à la politique.

(2) Ce faiseur de comédies étoit Aristophane, qui avoit fait contre Socrate une comédie intitulée *les nuées*, qui existe encore, dans laquelle le poëte représente le philosophe perché dans un panier, & guindé au milieu des airs & des nuées, d'où il débite les subtilités les plus ridicules & les maximes les plus impies. Voyez sommaire, page 14.

ni les connoître. Tous ceux d'ailleurs, qui par envie & par malice vous ont prévenus contre moi, ou qui prévenus eux-mêmes, en ont prévenu d'autres, ne sont pas moins difficiles à découvrir; je ne puis en citer ni en réfuter aucun devant vous; enfin pour me justifier je me vois réduit à combattre dans les ténèbres, & à parler sans que personne réponde. N'oubliez donc pas, Athéniens, que j'ai deux sortes d'accusateurs, les uns qui ont cherché anciennement à me noircir, & ce sont ceux dont je parle : les autres qui me traduisent aujourd'hui devant les juges. Vous avez d'abord écouté les premiers, & bien plus souvent que les derniers; il faut donc que je me justifie en premier lieu des premières imputations, & que je détruise dans une seule audience les préventions injustes qu'on est parvenu à vous inspirer depuis nombre d'années. Je voudrois pouvoir réussir si c'est votre avantage & le mien : je voudrois même par ma justification vous rendre un plus grand service encore. C'est une chose difficile, sans doute, & je prévois quelle sera la fin de tout ceci : mais les dieux en décideront comme il leur plaira, il faut toujours obéir aux loix & entreprendre de se justifier.

Reprenons dès l'origine les reproches que m'ont faits mes ennemis, reproches qui ont servi à me décrier, & qui ont enhardi Melitus à m'intenter ce procès. Quel étoit donc l'objet de leurs calomnies ? résumons-les, &, leur donnant la forme d'un acte d'accusation, faisons en lecture, comme si nous avions affaire à de vrais accusateurs.

ACTE D'ACCUSATION SUPPOSÉ.

« Socrate est coupable, il examine avec une curiosité criminelle ce qui se passe dans le ciel & sous la terre ; il possède l'art de rendre bonne la plus mauvaise cause , & il enseigne à d'autres ses secrets ».

Tels sont les reproches que l'on me fait depuis long-tems. Vous l'avez vu , Athéniens , de vos propres yeux dans une comédie d'Aristophane. On y représente un nommé Socrate , suspendu au milieu des airs , annonçant qu'il marche sur les nues , & débitant d'autres absurdités semblables. Cependant je proteste que je ne suis nullement versé dans ces sciences sublimes. Ce que j'en dis n'est pas pour les déprimer , ni pour faire tort à ceux qui les ont acquises , afin d'échapper aux poursuites de mon accusateur : mais il est certain que je ne m'en mêle aucunement. Et ici j'en appelle au témoignage de plusieurs d'entre vous. Que tous ceux de nos juges qui ont assisté à mes entretiens , instruisent leurs collègues , & déclarent si jamais ils m'ont entendu dire un seul mot sur ces sortes de sciences. Vous devez en conclure que toutes les autres imputations sont également fausses.

Il n'est donc pas vrai que je possède les connoissances qu'on m'attribue : il n'y a pas plus de vérité dans ce que l'on publie encore que je me mêle d'enseigner , & que je me fais payer. Il est beau , sans doute , de s'occuper à former des hommes , comme font Gorgias de Leonte , Pro-

dicus de Céos , & Hippias d'Elée (1). Dans quelque pays qu'ils aillent , s'adressant aux jeunes gens qui pourroient trouver gratuitement des secours dans leur propre ville , ils savent leur persuader de quitter leurs concitoyens pour s'attacher à des étrangers , & tirant d'eux un riche salaire , ils veulent encore qu'ils leur aient obligation. Il nous est venu un habitant de Paros qui est aussi fort habile : & voici comme j'ai su qu'il étoit à Athenes. Je rencontrai par hasard quelqu'un qui a plus dépensé en sophistes que tous les autres ensemble : c'est Callias , fils d'Hipponique (2). Il avoit deux fils ; je lui adressai la parole , Callias , lui dis-je , si vos deux fils étoient de jeunes chevaux ou de jeunes taureaux , nous pourrions leur choisir & leur payer un maître pour les perfectionner dans leur espece : ce maître ne seroit qu'un écuyer ou un laboureur. Mais puisque ce sont des hommes , quel maître leur donnerez-vous ? En connoissez vous qui soit habile à former des hommes & des citoyens ? car , sans doute , puisque vous avez des enfans , vous y avez songé. En connoissez-vous quelqu'un , lui dis-je ? oui , assurément , me répondit Callias. Quel est-il , repris-je ? quel est son pays ? quel

(1) Gorgias , Prodicus , Hippias , aussi bien qu'Evenus , dont il sera parlé tout à l'heure , étoient des sophistes fameux , contemporains de Socrate. Voyez ce qui est dit des sophistes dans le sommaire , p. 11.

(2) Hipponique , citoyen d'Athenes , distingué par ses richesses & par ses vertus. Outre Callias , il avoit un autre fils nommé Démonique , auquel Isocrate a adressé un discours qui se trouve dans le premier tome de cette traduction.

prix met-il à ses leçons ? c'est Evenus, me répondit-il, il est de Paros, il se fait payer cinq mines. J'enviai le sort d'Evenus, s'il possédoit vraiment cet art, & s'il avoit le talent de former des hommes. Pour moi j'aurois été très glorieux si j'avois eu cette science ; mais je ne l'ai pas, Athéniens.

Quelle est donc votre occupation, Socrate ? me direz-vous peut-être, & qu'est-ce qui vous a attiré des ennemis ? Si vous n'eussiez rien fait de plus que les autres, si vous eussiez été comme le reste des hommes, se feroit-il répandu à votre sujet de pareils bruits ? se feroit-il tenu de pareils propos ? Dites nous donc ce qu'il en est, afin que nous ne prononcions pas au hasard sur ce qui vous concerne. Cette objection me paroît solide, je vais donc essayer de vous faire voir ce qui m'a fait un nom, & ce qui m'a attiré des ennemis. Ecoutez, je vous supplie, & si j'ai l'air de plaisanter, croyez cependant que je ne dis rien que de vrai.

Ce qui m'a fait un nom, Athéniens, n'est peut-être qu'une certaine sagesse : & quelle sagesse ? celle que tout homme peut avoir ; c'est probablement celle-là que je possède. Ceux que je citois tout à l'heure, ont une sagesse qui passe la portée de l'homme, & dont je n'ai rien à dire, parcequ'elle m'est inconnue & absolument étrangère. Prétendre qu'elle se trouve en moi, c'est un mensonge, c'est une pure calomnie.

Ne soyez pas choqués, je vous en conjure, si je rappelle des faits propres à donner de Socrate une idée avantageuse. Je ne parlerai point de mon chef, celui dont je m'appuie est un auteur irrégulier.

prochable ; le garant que je vais donner de ma sagesse , quelle qu'elle puisse être , c'est le Dieu même de Delphes.

Vous connoissiez , sans doute , Chéréphon , il fut mon ami dès l'enfance. Ami du peuple , il partagea son exil & revint avec lui. Vous savez quel étoit son caractère , & combien il étoit ardent pour tout ce qu'il entreprenoit. S'étant rendu à Delphes , il osa demander au dieu (ne vous offensez point , je vous en supplie de nouveau) , il osa lui demander s'il y avoit un homme plus sage que Socrate. La prêtresse répondit qu'il n'y en avoit pas. Chéréphon n'est plus ; mais son frere vous certifiera le fait que je rapporte. Considérez donc quel est mon but en vous le rappelant , je n'en ai point d'autre que de vous faire connoître ce qui m'a attiré des ennemis.

Lorsque j'appris la réponse de l'oracle , j'examinai quel en pouvoit être le sens , & ce qu'avoit prétendu le dieu. Je fais trop , me disois-je à moi-même , que je ne mérite nullement le nom de sage. Que veut donc dire Apollon en me qualifiant du plus sage des hommes ? Il ne ment pas , sans doute : car un dieu ne sauroit mentir.

Il y avoit long-tems que j'étois embarrassé sur le vrai sens de l'oracle ; après y avoir bien réfléchi , j'imaginai cet expédient pour le découvrir. J'allai chez un de ces hommes qui passent pour sages dans Athenes , espérant que là , mieux qu'ailleurs , je pourrois trouver l'oracle en défaut , & lui faire voir qu'il y avoit quelqu'un plus sage que moi , quoiqu'il eût dit le contraire. Examinant donc cet homme qu'il est inutile de nommer : c'étoit un de ceux qui se mêlent des affaires

publiques ; l'observant & conversant avec lui , voici ce que je remarquai : il me parut qu'il étoit sage aux yeux de bien des gens , & sur-tout aux siens , mais qu'en effet il ne l'étoit pas. J'essaiai en conséquence de lui prouver qu'il n'étoit pas sage , bien qu'il crût l'être. Par-là je me procurai son inimitié & celle de tous ses amis qui étoient présens. Quand je l'eus quitté , je raisonnois avec moi-même & je me disois : en effet , je suis plus sage que cet homme. Il est possible que ni lui ni moi , nous ne connoissions ni le beau ni le bon : mais lui il croit savoir quelque chose quoiqu'il ne sache rien ; & moi qui suis ignorant , je connois du moins mon ignorance. Je m'estime donc un peu plus sage que lui en ce point seulement , que je ne crois pas savoir ce que j'ignore.

De-là j'allai chez un autre qui passoit pour plus sage encore que le premier , & qui ne me le parut pas davantage. Je m'attirai également sa haine & celle de tous ses partisans. J'allai encore chez d'autres sans me rebuter : je m'appercevois avec douleur que je me faisois des ennemis , comme je l'avois crain ; mais il me sembloit que la volonté du dieu étoit préférable à tout , & que pour découvrir le vrai sens de l'oracle , je devois visiter tous les particuliers qui avoient la réputation d'avoir quelque sagesse. Je vous le proteste , Athéniens , il faut vous parler avec franchise , voici tout le fruit que je retirerai des recherches dans lesquelles je m'engageai pour obéir au dieu ; les hommes qui passaient pour les plus sages , me parurent en quelque manière les plus éloignés de la sagesse : d'autres qu'on estimoit moins , je les trouvai plus propres à l'acquérir. Mais il faut

achever de vous exposer toutes mes courses, & les travaux, en quelque sorte, que j'entrepris pour parvenir à trouver l'oracle en défaut.

Après les hommes d'état, je visitai les poètes, tragiques, lyriques (1) & autres, dans l'espérance de prouver par le fait même que j'étois plus ignorant qu'eux. Je pris donc ceux de leurs poèmes qui me paroissent travaillés avec le plus de soin, je leur demandai de me les expliquer, afin de m'instruire par leur bouche. Je rougis de m'exprimer comme je pense, mais il le faut. Oui, disons-le sans détour, tous ceux qui étoient présents auroient mieux parlé qu'eux-mêmes des objets qu'ils traitoient dans leurs poèmes. Je connus donc en peu de tems qu'ils travailloient moins par réflexion que par instinct & par une sorte d'enthousiasme, comme les prophètes & les devins, qui disent tous de fort belles choses, mais qui ne comprennent rien de ce qu'ils disent. Il me sembla que les poètes étoient dans le même cas. D'ailleurs, je m'apperçus que parce qu'ils excelloient dans la poésie, ils se croyoient fort habiles dans les autres parties qu'ils ignorent. Je les quittai donc, persuadé que je l'emportoais sur eux par la même raison qui me mettoit au-dessus des grands politiques.

(1) *Lyriques*, en grec, *dithirambiques*. On appelloit ainsi les poètes qui faisoient des hymnes en l'honneur de Bacchus. Cette poésie dithyrambique étoit d'un sublime outré, & toute composée de mots hardis & nouveaux. Pour y réussir, il falloit, pour ainsi dire, être transporté de fureur, échauffé par un enthousiasme extraordinaire.

Je finis par m'adresser aux artistes. Personne n'ignoroit plus les arts que moi ; personne n'étoit plus convaincu que les artistes possédoient de fort beaux secrets. Je n'y fus pas trompé : ils savoyent des choses que j'ignorois absolument , & en cela (1) ils avoient l'avantage sur Socrate. Mais il me sembla qu'ils avoient le même défaut que j'avois remarqué dans les poëtes & dans les habiles politiques. Parcequ'ils exerçoient leur art avec quelque succès , ils se persuadoient ne rien ignorer de ce qu'il y a de plus important : présomption qui faisoit le plus grand tort à leur habileté. Je me demandai donc à moi-même, au nom de l'oracle , si je préférerois de rester ce que je suis , de n'avoir ni leur habileté , ni leur ignorance , ou d'avoir comme eux l'un & l'autre. Je répondis à l'oracle & à moi-même ; je préfere de rester ce que je suis.

Mes recherches m'ont attiré beaucoup d'ennemis , & les ennemis les plus acharnés & les plus dangereux. De-là , une foule de calomnies ,

(1) Le grec porte , & en cela ils étoient plus sages que Socrate. La signification du mot grec *Sophos* étoit plus étendue que celle de notre mot *Sage*. Un savant , un homme habile dans quelque art ou quelque science que ce fût , étoit appelé *Sophos*. Ainsi , plus haut , lorsque Socrate dit , dans l'espérance de prouver que j'étois plus ignorant qu'eux , c'est comme s'il avoit dit , que j'étois moins sage qu'eux , en donnant au mot *sage* en françois une signification aussi étendue qu'au mot *sophos* en grec. Au reste , la présomption des artisans d'Athenes , dit M. Dacier , peut seule faire juger quel peuple c'étoit que les Athéniens pour l'esprit ; ils vouloyent juger de tout & se connoître en tout.

& le nom de Sage (1) qui m'a été donné. Car tous ceux qui m'entendent, me croient fort habile dans les objets sur lesquels je confonds l'ignorance des autres.

Mais il est très probable, ô Athéniens, qu'il n'y a de vraiment sage que le dieu, & que par son oracle il a voulu nous apprendre que la sagesse humaine n'est rien ou peu de chose. S'il a parlé de Socrate, s'il a daigné se servir de mon nom, sans doute il ne vouloit qu'offrir un exemple. C'est comme s'il eût dit; ô hommes, celui-là est le plus sage parmi vous, qui, comme Socrate, est persuadé qu'il ne possède réellement aucune sagesse. Présentement encore, suivant les desseins du dieu, je continue mes courses & mes recherches, pour voir si parmi tous les citoyens & les étrangers, je rencontrerai quelqu'un de sage. Lorsqu'ils ne me paroissent pas tels, venant à l'appui de l'oracle, je leur prouve qu'ils ne sont pas sages. Cette occupation ne m'a presque point laissé de tems pour me livrer aux affaires publiques ou aux miennes propres, & mon zèle à servir le dieu m'a réduit à une extrême pauvreté. D'ailleurs, beaucoup de jeunes gens, fils de citoyens riches, qui ont du loisir, s'attachent à moi, & se plaisent à me voir convaincre d'ignorance de prétendus savans. Sou-

(1) *Et le nom de Sage.* Le nom de *Sophos* en général étoit un nom honorable, mais il se disoit quelquefois d'un homme qui en fait plus que les autres, & qui abuse de sa science pour les tromper. Ainsi on disoit *c'est un Sophos*, *c'est un Sage*, dans le sens où l'on dit quelquefois chez nous, *c'est un philosophe*.

vent même , à mon exemple , ils entreprennent de les confondre ; & , sans doute , ils trouvent assez de ces hommes qui croient tout savoir quoiqu'ils ne sachent rien ou à peu-près. Ce n'est pas à ces jeunes gens , mais à moi que s'en prennent ceux qui se trouvent confondus : ils publient qu'il est un certain Socrate , un scélérat qui pervertit la jeunesse. Et lorsqu'on leur demande ce qu'il fait pour la pervertir , & ce qu'il lui enseigne , ils sont embarrassés & ne savent que répondre. Mais afin de ne pas demeurer court , ils répètent ces reproches vagues qu'on fait à tous les philosophes ; ils m'imputent de chercher ce qui se passe dans le ciel ou sur la terre , de nier l'existence des dieux , & de faire profession de rendre bonne la plus mauvaise cause. Ils n'oseroient convenir de la vérité , ils craindroient d'avouer que ce qui les offense , c'est qu'on leur prouve qu'ils ne savent rien , quoiqu'ils se piquent de savoir beaucoup. Redoutables par leur nombre , violens , présomptueux , s'armant contre moi des artifices d'une éloquence séduisante , ils vous ont fatigué & vous fatiguent les oreilles de leurs imputations fausses. Du nombre de ces ennemis sont Mélitus, Anytus & Lycon. Mélitus me poursuit au nom des poètes , Anytus au nom des artistes & des hommes d'état , Lycon au nom des orateurs. Je serois donc surpris , comme je l'ai annoncé d'abord , si dans une seule audience je parvenois à détruire chez vous des préventions aussi fortes. Je vous dis la vérité , Athéniens , je vous la dis avec sincérité , sans déguisement & sans crainte. Je sens bien que même à présent plusieurs de vous sont choqués de mes discours ;

preuve évidente que j'indique les vraies raisons qui m'ont attiré des ennemis. Vous vous en convaincrez vous-mêmes, soit que vous y réfléchissiez maintenant ou par la suite.

Je me suis suffisamment justifié auprès de vous des imputations de mes premiers accusateurs; je vais actuellement répondre aux autres, & particulièrement à Mélitus, qui se donne pour un bon citoyen, pour un excellent patriote. Comme il s'agit de nouveaux accusateurs, nous allons prendre leur acte d'accusation, & voir ce qu'il renferme.

A C T E D' A C C U S A T I O N.

« Socrate est coupable; il pervertit la jeunesse, il méconnoît les dieux de la patrie, & cherche à introduire des divinités nouvelles ».

Tel est l'acte d'accusation; discutons-en chaque article.

Mélitus prétend que je suis coupable, parce que je pervertis la jeunesse; & moi je soutiens que Mélitus est coupable, parcequ'il se joue dans une matière sérieuse, & qu'il cite à plaisir des hommes en justice, affectant d'avoir fort à cœur ce qui n'excita jamais en lui le moindre intérêt. Et c'est ce que je vais prouver, Athéniens. Levez-vous (1) Mélitus, & répondez à

(1) Dans les procès à Athenes on avoit le droit d'interroger sa partie adverse, & de l'obliger de répondre. J'ai fait en sorte dans les dialogues qui suivent entre Socrate & Mélitus, que le lecteur pût distinguer celui des deux qui parle, sans que je fusse obligé de le nommer.

mes questions. Désirez-vous quelque chose de plus que de voir les jeunes gens aussi bons qu'ils puissent l'être? — Non, sans doute, Socrate. — Expliquez donc maintenant aux juges, qui est-ce qui les rend meilleurs; vous devez le savoir, puisque cela vous occupe si fort. Vous qui avez découvert que je les pervertissois, qui m'avez dénoncé aux juges, & qui m'accusez devant eux, faites-leur connoître qui est ce qui les rend meilleurs..... Eh bien, Mélitus, vous vous taisez, vous ne savez que répondre! N'est-ce pas une chose honteuse? n'est-ce pas une preuve certaine de ce que je dis, que jamais vous ne prîtes intérêt au bien de la jeunesse? Mais encore une fois, qui est-ce qui rend les jeunes gens meilleurs? répondez. — Ce sont les loix. — Mais, mon cher Mélitus, ce n'est pas là ce que je vous demande; je vous demande qui est-ce, quel est l'homme, un homme qui avant tout connoisse bien les loix? -- Ce sont ces juges, Socrate. — Comment, Mélitus, ces juges sont en état de former les jeunes gens & de les rendre meilleurs? — Oui, assurément. — Le dites-vous de tous, ou seulement de quelques-uns? — De tous. — Vraiment, nous voilà assurés de grands secours pour la jeunesse. Et tous ceux qui nous écoutent rendent-ils les jeunes gens meilleurs ou non? — Ils les rendent aussi meilleurs. — Et les sénateurs? — Les sénateurs aussi. — Mais, je vous prie, Mélitus, direz-vous que les orateurs des assemblées pervertissent les jeunes gens, ou tous aussi les rendent-ils meilleurs? — Je pense de ces orateurs comme des autres. — Tous les Athéniens, à ce qu'il semble, excepté moi, rendent bons

les jeunes gens, & je suis le seul qui les pervertisse ; n'est-ce pas là ce que vous dites ? — Oui, c'est là même ce que je dis & ce que je soutiens. — Je suis donc né, selon vous, sous une étoile bien malheureuse : mais continuez de répondre. Vous paroît-il qu'il en est de même des chevaux ? croyez-vous que tous les hommes soient également capables de les rendre meilleurs, & qu'un seul puisse les gâter ? N'est-ce pas tout le contraire ? un seul homme n'est-il pas en état de les rendre meilleurs, ou du moins un petit nombre d'écuyers ? & le grand nombre de ceux qui les montent, ne les gâte-t-il pas ? n'en est-il point ainsi de tous les animaux ? Oui, sans doute, soit que vous en conveniez ou non, Anytus & vous. Et il seroit trop heureux pour les jeunes gens que tous les hommes eussent le talent de les former, & qu'un seul pût les pervertir. Il est assez prouvé, Mélitus, que vous ne prêtez jamais intérêt à la jeunesse ; & vous manifestez clairement ici votre parfaite indifférence sur les objets pour lesquels vous me citez en justice.

Mais répondez encore : vaut-il mieux habiter avec des bons qu'avec des méchants ? répondez ; ma question n'est pas embarrassante. Les méchants ne font-ils pas toujours quelque mal à ceux qui les fréquentent, & les bons, quelque bien ? — Oui assurément, Socrate. — Est-il donc quelqu'un qui aimât mieux vivre avec des gens qui pourroient lui nuire, qu'avec d'autres dont il pourroit tirer quelque avantage ? répondez, je vous prie ; car la loi vous oblige de répondre. Est-il quelqu'un qui aime qu'on lui nuise ? Non certainement, Socrate. — Eh bien ! quand vous me

dénoncez aux juges, & que vous m'accusez de pervertir la jeunesse, prétendez-vous que je le fais avec dessein, ou sans le vouloir? — Je prétens que c'est avec dessein. — Quoi donc! Mélitus, si jeune encore vous l'emportez en sagesse sur un homme de mon âge, vous savez déjà que les méchans font toujours quelque mal à ceux qui les fréquentent, tandis que moi je suis assez aveugle pour ignorer que si je rends méchans ceux qui m'approchent, je m'expose à souffrir quelque mal de leur part; &, selon vous, c'est avec dessein que je me cause à moi même un tel préjudice. Non, Mélitus, je ne vous en crois pas, & je ne pense pas qu'il y ait homme au monde qui puisse vous en croire. Mais de deux choses l'une: ou il n'est pas vrai que je pervertis la jeunesse, & alors vous m'accusez injustement; ou je ne la pervertis que malgré moi, & dans ce dernier cas vous êtes encore un calomniateur. Car, si c'est malgré moi que je la pervertis, aucune loi n'autorise à citer quelqu'un en justice pour des fautes involontaires; il n'est permis que de l'avertir en particulier afin de le redresser. Et certainement si on me montrait que je suis dans l'erreur, je renoncerois aussi-tôt à ce que je fais contre mon intention. Mais vous, Mélitus, loin de chercher à m'instruire, vous avez évité de me prendre à part pour me remettre dans le bon chemin; vous me citez à un tribunal où la loi permet de traduire ceux qui méritent d'être punis, & non ceux qui n'ont besoin que d'être éclairés. Ce que je disois, Athéniens, est donc incontestable; ce n'est nullement par l'intérêt qu'il prend à la jeu-

nessé , que mon accusateur me traduit à votre tribunal.

Mais (1) enfin , Mélitus , dites-nous comment vous prétendez que je la pervertis ? est-ce , d'après votre acte d'accusation , en lui enseignant à rejeter les dieux de la patrie , & en lui faisant admettre des divinités nouvelles ? dites-vous que c'est avec une pareille doctrine que je pervertis la jeunesse ? — Oui , Socrate , c'est là précisément ce que je dis. — Mais , au nom de ces mêmes dieux dont nous parlons , expliquez vous , Mélitus , un peu plus clairement pour nos juges & pour moi : car je ne vous comprends pas encore. Pré-tendez vous que j'enseigne à croire qu'il existe des dieux ? (& alors c'est convenir que j'admets des dieux , je ne suis pas athée , l'athéisme n'est pas mon crime) , mais que ces dieux que j'enseigne à croire sont autres que ceux de la patrie ? En un mot , m'accusez-vous de croire d'autres dieux ? ou soutenez-vous que je n'en crois absolument aucun , & que j'enseigne à n'en pas croire ? — Je soutiens , Socrate , que vous n'en croyez

(1) Dans tout cet article concernant les dieux , Socrate argumente selon sa manière ordinaire , c'est-à-dire , qu'il combat & réfute son adversaire d'après ses propres paroles & suivant les opinions communes sans établir son vrai sentiment sur la divinité. Plusieurs admireront la subtilité avec laquelle il raisonne , l'adresse avec laquelle il évite de découvrir sa vraie façon de penser sur l'existence d'un seul & unique dieu ; mais plusieurs desireront peut-être qu'il se fût expliqué avec plus de droiture & de franchise sur un objet aussi essentiel , & qu'il n'eût pas tenu la vérité captive.

absolument aucun. — Que vous êtes étrange ! comment ? je ne crois pas , comme tout le monde, que le soleil & la lune soient des dieux. — Non certes , Athéniens , Socrate ne le croit pas , puisqu'il prétend que le soleil est une pierre & la lune une terre. — En vérité , mon cher Mélitus , vous me prenez ici pour un autre : vous méprisez assez vos juges , vous les croyez assez peu instruits pour ignorer que c'est dans les livres d'Anaxagore que se trouvent de semblables rêveries , & que ces livres se vendent dans la place publique. Les jeunes gens , selon vous , apprennent donc de moi ce qu'ils peuvent acheter pour une drachme , avec le droit de se moquer de Socrate , s'il donnoit , comme de lui , des opinions aussi absurdes. Mais , au nom de Jupiter , prétendez-vous que je nie l'existence de tous les dieux. — Oui , par Jupiter , vous n'en croyez aucun. — Vous avancez-là , Mélitus , une chose que vous ne persuaderez à qui que ce soit , & dont vous n'êtes pas plus persuadé que les autres. Il me semble , Athéniens , que l'accusateur montre ici une audace extrême ; qu'il n'a intenté ce procès que pour insulter à l'accusé , par vanité , & par une présomption de jeune homme. On diroit qu'il n'est venu que pour proposer une énigme à résoudre , qu'il s'est dit à lui même : voyons si Socrate , cet homme si habile , s'apercevra que je plaisante , & que je me contredis , ou si je le tromperai , lui & tous les auditeurs. Je trouve , en effet , que dans son accusation Mélitus se contredit aussi réellement que s'il eût employé ces propres paroles : Socrate est coupable en croyant à-la fois & ne croyant pas qu'il existe de dieux. Or,

n'est-ce point-là se jouer de ses auditeurs ?

Mais il faut prouver ce que j'avance , suivez-moi , je vous supplie , Athéniens , & ne trouvez pas mauvais que je continue d'employer mon langage ordinaire. Répondez, Mélitus, est-il quelqu'un au monde (1) qui croie qu'il y ait des attributs de l'humanité, sans qu'il y ait d'hommes ? Que mon adversaire réponde , & que par de vaines clameurs il ne cherche pas à éluder la question. Peut-on croire qu'il y ait un art de dresser des chevaux , sans qu'il y ait de chevaux ; qu'il existe de la musique sans musiciens ? non , Mélitus , on ne le croira jamais. Si vous refusez de répondre , je vous le soutiens à vous , & à tous ceux qui m'écoutent. Mais répondez à ceci. Est-il quelqu'un qui croie qu'il y ait des attributs de la divinité , sans qu'il y ait de dieux ; qu'il y ait des génies inférieurs , sans qu'il y ait de génies supérieurs ? — Non , Socrate. — Que l'on a eu de peine à vous arracher ce *non* ! il semble qu'il ait fallu toute l'autorité des juges pour vous y contraindre. Vous dites donc que j'admets , & que je voudrois faire admettre certains génies. Que ces génies soient anciens ou nouveaux , toujours est-il que , selon vous , j'admets des génies inférieurs. Je le protesterai , s'il le faut , dans mon acte de justification. Mais si j'admets des génies inférieurs , par une conséquence nécessaire j'ad-

(1) Tous les raisonnemens qui suivent , qu'il n'étoit pas facile de faire sentir dans notre langue , portent sur ce principe convenu par les adversaires , puisqu'il formoit un de leurs griefs , que Socrate admettoit des génies inférieurs , *daimonia*.

mets donc des génies supérieurs : n'est-ce pas une chose évidente ? Ces génies supérieurs , ne penserons-nous pas que ce sont des dieux , ou des enfans des dieux ? répondez oui ou non. — Sans doute , Socrate , il faut absolument l'un ou l'autre. — Donc , si j'admets , comme vous êtes obligé d'en convenir , des génies supérieurs , & si ces génies sont des dieux , n'est-ce point précisément ce que j'ai annoncé , n'est-ce point se jouer de ses auditeurs ? n'est-ce point proposer des énigmes à résoudre ? n'est-ce point dire à-la-fois que je crois & ne crois pas qu'il existe de dieux , puisque je crois qu'il existe des génies supérieurs ? Mais si ces génies sont enfans des dieux , enfans illégitimes , si vous voulez , puisque , suivant ce qu'on rapporte , ils les ont eus de Nymphes , ou de mortelles ; est-il un homme qui admettra des enfans des dieux sans admettre des dieux ? Cela seroit aussi absurde que de croire qu'il y ait des poulains & des aiglons , sans croire qu'il y ait des chevaux & des aigles. Mais assurément , Mélitus , vous n'avez ainsi rédigé votre accusation que pour nous éprouver , ou parceque vous manquiez de griefs. Non , vous ne persuaderez jamais à une personne sensée , qu'un homme admet des génies inférieurs , & par conséquent des génies supérieurs , dieux , ou enfans des dieux , sans admettre des dieux même ; c'est une chose absolument impossible.

Je n'ai pas besoin , ce me semble , d'une plus longue défense contre Mélitus ; ce que j'ai dit doit suffire pour prouver que je ne suis nullement coupable , & que son accusation est sans fondement.

Quant à ce que j'ai annoncé dans ce qui précède, qu'on a cherché à me rendre odieux auprès de la multitude, soyez persuadés Athéniens, que rien n'est plus vrai. Et ce qui me perdra, si je succombe aujourd'hui, ce ne fera ni Mélitus, ni Anytus, mais la haine du peuple, qui a déjà fait périr tant d'hommes de bien, & qui en fera périr encore; car gardons-nous d'espérer que j'en sois la dernière victime.

Mais ne rougissez-vous pas, Socrate, m'objectera-t-on peut-être, d'avoir embrassé un genre de vie qui vous expose en ce jour à subir une sentence de mort. Voici ma réponse; elle est solide. Je dirai à celui qui me fait cette objection; vous êtes dans l'erreur, de croire qu'un homme qui a quelque vertu doive appréhender de mourir, au lieu de regarder uniquement dans toutes ses démarches, si ce qu'il fait est juste ou non, si son action est celle d'un méchant ou d'un homme de bien. Tous les demi-dieux qui ont péri au siège de Troie, seroient, à votre compte, bien peu raisonnables, & sur tout le fils de Thétis, qui, pour éviter le déshonneur, ne craignit pas d'exposer ses jours. La déesse, sa mere, le voyant (1) empressé d'aller combattre Hector, lui parla à-peu-près en ces termes, s'il m'en souvient: Mon fils, si vous vengez votre ami Patrocle, en faisant périr Hector, vous mourrez vous-même; car le trépas d'Hector est le signal du vôtre. Peu touché de cette prédiction, le héros méprisa la mort & le danger, & craignant uniquement de vivre

(1) Ce trait est du livre XVIII de l'Iliade.

comme un lâche sans venger ses amis ; que je meure sur-le-champ, dit-il, pourvu que je venge Patrocle, & que je ne reste pas sur mes vaisseaux, méprisé, diffamé, vil fardeau de la terre. Croyez-vous donc, Athéniens, qu'Achille ait balancé un moment à la vue du péril & de la mort ?

C'est une vérité constante ; si quelqu'un, pour le plus grand bien, s'est placé lui-même dans un poste, ou y a été placé par un chef légitime, il doit y rester ferme, quelque danger qui le menace ; la considération de la mort, ni aucune autre, ne doivent l'emporter sur la crainte du déshonneur. Moi, qu'on vit garder fidèlement, & aux risques de mourir, tous les postes que j'ai occupés par l'ordre de nos généraux, à Potidée, à Amphipolis, à Delium (1) ; aujourd'hui qu'un dieu m'ordonne de passer mes jours à étudier la sagesse, à m'examiner moi-même & les autres, ne ferois-je pas bien lâche de quitter, par la crainte de la mort ou par quelque autre considération, le poste où ce dieu m'a placé ? Ce seroit là vraiment une désertion criminelle, pour laquelle je mériterois qu'on me citât devant ce tribunal, comme un impie qui nie l'existence des dieux, qui défobéit à l'oracle, qui craint la mort, & qui croit être sage sans qu'il le soit réellement. Oui,

(1) Potidée, ville de Thrace sur les confins de la Macédoine ; Amphipolis, ville de Thrace, près du fleuve Strymon ; Delium, ville de Béotie. Les Athéniens, durant la guerre du Péloponèse, livrèrent près de ces villes, pour les conserver ou pour les conquérir, plusieurs combats auxquels s'étoit trouvé Socrate, & dans lesquels il avoit signalé son courage.

redouter la mort, n'est autre chose que de se croire sage sans l'être, puisque c'est croire que l'on fait ce qu'on ignore. Qui est-ce qui fait, en effet, si la mort n'est pas pour l'homme le plus grand des biens : or on l'appréhende comme si l'on savoit que c'est le plus grand des maux. Mais n'est-ce point une ignorance honteuse que celle qui nous persuade que nous savons ce que nous ne savons pas ? Pour moi, si peut-être je me distingue du commun des hommes, & si je m'estime plus sage que d'autres en quelque chose, c'est qu'ignorant ce qui se passe dans un autre monde, je ne m'imaginer pas le savoir. Agir contre la règle, désobéir à un être supérieur, homme ou dieu, c'est une action mauvaise & deshonnête : voilà ce que je fais. Or je ne ferai jamais ce qui, dans mon opinion, est certainement un mal, pour éviter & fuir ce qui, à mon avis, pourroit être un bien.

Anytus prétendoit, tout-à-l'heure, qu'on ne devoit pas me citer en justice, ou que m'y ayant cité, il falloit nécessairement me condamner à la mort, parceque, disoit-il, si on me faisoit grace, vos enfans imbus de ma doctrine seroient tous entièrement pervertis. Si donc, Athéniens, malgré ces prétentions d'Anytus, résolus de me renvoyer absous, vous me disiez : Socrate, nous ne céderons pas aujourd'hui aux impressions d'Anytus ; nous vous laissons aller, à condition toutefois que vous renoncerez à l'étude de la sagesse, & aux recherches qui vous occupent ; prenez garde qu'on ne vous surprenne dans ces exercices, autrement vous mourrez. Si vous me faisiez grace à ces conditions, je vous dirois : Athéniens, je vous chéris & vous honore ; mais j'o-

béirai aux ordres du dieu plutôt qu'aux vôtres. Tant que je respirerai, tant qu'il me restera des forces, je ne cesserai de me livrer à l'étude de la sagesse, de vous exhorter à la vertu, de vous faire d'utiles réprimandes par-tout où je vous rencontrerai, de dire à chacun de vous, selon ma coutume: Vous, Athénien, vous, citoyen de la ville du monde la plus célèbre par les lumières & par la puissance, ne rougissez-vous pas, avec un aussi heureux naturel, de ne songer qu'à amasser des richesses, à acquérir de la gloire, du crédit, des honneurs? Les trésors de prudence & de vérité, vous les négligez, vous ne travaillez pas à rendre votre ame aussi parfaite qu'elle puisse l'être. Et si quelqu'un de vous nie qu'il soit dans cet état, s'il prétend qu'il s'occupe de son ame, je ne l'en quitterai point sur sa parole, je ne me retirerai point, mais je l'interrogerai, je l'examinerai, je le réfuterai. Et si je trouve qu'il n'est pas vertueux, quoiqu'il croie l'être, je l'en ferai rougir, je lui reprocherai de ne faire aucun cas de ce qu'il y a de plus précieux, & de mettre un grand prix à des objets frivoles & méprisables. Voilà ce que je ne cesserai de dire & aux jeunes gens & aux vieillards que je rencontrerai, aux étrangers comme à mes concitoyens; mais surtout à vous, ô mes concitoyens, parceque vous me touchez de plus près. Voilà ce que le dieu m'ordonne, n'en doutez pas; & certes, ce n'est pas un médiocre avantage pour la ville d'Athènes, que cet office que je remplis continuellement pour la divinité. Car toute mon occupation est de parcourir la ville, de vous insinuer à tous, jeunes & vieux, que le soin du corps, des ri-

chesses, en un mot, de toutes les choses du monde, doit moins nous occuper que la perfection de notre ame, à laquelle nous devons travailler avec la plus grande ardeur. Je vous dis que ce ne sont pas les richesses qui produisent la vertu, mais la vertu qui procure les richesses, & tous les autres biens qui arrivent aux hommes, aux particuliers comme aux villes. Si en débitant ces maximes je pervertis les jeunes gens, il faut donc qu'elles soient dangereuses. Si l'on prétend que j'en débite d'autres, on vous en impose. Enfin, Athéniens, cédez aux impressions d'Anytus, ou n'y cédez pas, renvoyez-moi absous, ou condamnez-moi, duſſé-je subir mille morts, rien ne m'empêchera de parler.

Ne vous offensez pas de ce qui suit ; accordez à ma priere ce que je vous ai déjà demandé ; & si vous m'écoutez jusqu'à la fin, croyez que votre patience ne vous fera pas inutile. Il me reste à vous dire bien des choses, propres peut-être à vous soulever, mais daignez m'écouter tranquillement. Soyez persuadés que, si vous faites mourir Socrate, vous vous ferez plus de mal, qu'à lui-même. Quant à moi, ni Anytus, ni Mélitus ne me feront aucun mal ; ils ne le pourroient, puisqu'il n'est pas donné au méchant de nuire à l'homme vertueux. Il peut bien le diffamer, l'exiler, le faire mourir. Ce sont là de très grands maux, sans doute, aux yeux d'Anytus & de quelques autres. Pour moi, j'en juge tout différemment ; & ce qui, à mes yeux, est bien plutôt un mal, c'est de poursuivre à mort un homme innocent, comme fait aujourd'hui Anytus. Ce n'est donc pas, Athéniens, comme on pourroit le croire, pour

pour mes intérêts que je parle; c'est pour les vôtres. Prenez garde d'offenser le dieu en vous privant vous-mêmes de la faveur qu'il vous accorde. Si vous me faites mourir, non, vous n'en trouverez pas aisément un autre que le dieu attache à votre ville (passez-moi la comparaison) comme une mouche importune à un courrier généreux, qui, rendu pesant par trop de nourriture, a besoin de l'aiguillon. Il me semble que je suis pour vous cet homme, & que le dieu m'a choisi pour vous piquer & vous exciter par mes exhortations & mes reproches, pour être sans cesse attaché sur vos pas sans vous abandonner un instant. Oui, Athéniens, je le répète, vous aurez de la peine à en trouver un autre qui s'acquitte comme moi de ce ministère; & si vous m'en croyez, vous me laisserez la vie. Mais, peut-être que, fâchés comme des gens qu'on agite quand ils sont assoupis, vous me repousserez durement; peut-être, pour satisfaire la passion d'Anytus, me condamnerez-vous un peu trop légèrement à la mort. Et ensuite vous passerez le reste de vos jours dans un assoupissement profond, à moins qu'attentif à ce qui vous intéresse, le dieu ne vous envoie encore un homme qui me ressemble.

Or, que ce soit le dieu qui m'ait donné à cette ville pour la réveiller & pour l'instruire, voici de quoi vous en convaincre. Est-il naturel que depuis tant d'années, négligeant mes propres affaires, n'y donnant aucune attention, uniquement occupé de vos intérêts, avec la tendresse d'un père ou d'un frère aîné, je vous aie pris chacun à part pour vous exhorter à la vertu? Si j'avois tiré quelque avantage ou quelque salaire de

mes exhortations , mon empressement s'expliqueroit sans peine. Mais vous voyez par vous-mêmes que mes accusateurs , qui dans tout le reste me calomnient avec tant d'audace , n'ont pas eu le front de suborner un témoin qui attestât que jamais j'aie tiré ou exigé aucun salaire. Pour certifier ce que j'avance , moi j'en produis un qu'on ne peut démentir , ma pauvreté.

Mais il pourra paroître étrange qu'un homme qui parcourt les places , qui est sans cesse en mouvement pour vous donner à chacun d'utiles avis , n'ait pas le courage de se présenter dans vos assemblées , de monter à la tribune , & de conseiller la patrie.

Ce qui m'en a empêché , Athéniens , c'est ce génie familier (1) , cette voix divine dont vous m'avez entendu parler si souvent , & que Mélitus s'est efforcé de rendre ridicule. Ce génie s'est attaché à moi dès l'enfance : c'est une voix qui ne retentit à mon oreille que pour me détourner d'agir , & jamais pour me porter à quelque action. C'est elle qui m'a tenu éloigné des affaires publiques ; & j'éprouve qu'elle m'a sagement dirigé. Doutez-vous , Athéniens , que si je m'étois mêlé d'abord de l'administration des affaires , je n'eusse péri , il y a long-tems , sans aucune utilité ni pour vous ni pour moi ? Quiconque , ne vous offenze pas de la vérité , quiconque chez vous comme ailleurs s'opposera à tout un peuple avec une fermeté généreuse , & voudra empê-

(1) Voyez sommaire , p. 7 suiv. ce qui est dit du génie familier ou démon de Socrate.

cher dans l'état les abus & les injustices , ne sauroit le faire qu'aux dépens de ses jours. Oui , si l'on est disposé à défendre sérieusement le parti de la justice , il faut , pour peu que l'on tienne à la vie , se renfermer dans une condition privée , & éviter d'être homme public.

Je vais en fournir de fortes preuves ; ce ne sont point de simples paroles , mais , ce qui est en possession de vous toucher , ce sont des faits. Ecoutez ce qui m'est arrivé ; vous verrez que je serois incapable de céder à qui que ce soit contre la justice par la crainte de la mort , & qu'en ne cédant pas je serois bientôt victime de ma fermeté. Je ne vous dirai que des choses vraies , quoiqu'un peu dures & désagréables.

La seule charge que j'aie jamais possédée dans cette ville , est celle de sénateur (1). Notre tribu Antiochide se trouvoit en tour de présider , lorsque vous arrêtâtes de faire le procès aux dix généraux en même tems , pour n'avoir pas recueilli les corps de ceux qui avoient été tués dans le combat des Arginusés (2) ; c'étoit de votre part une

(1) La ville d'Athènes étoit divisée en dix tribus. On éliroit tous les ans dans chaque tribu cinquante citoyens , qui tous ensemble composoient le sénat annuel , appelé *Sénat des cinq cents*. Ce sénat préparoit les affaires avant qu'elles fussent portées devant le peuple. Chaque tribu à son tour avoit droit de préséance.

(2) *Combat des Arginusés*. Combat naval livré près des Arginusés , isles situées entre Mitylene & Cumes. Les Athéniens sous la conduite des dix généraux qu'ils éliroient tous les ans , remportèrent , près de ces isles , une victoire complète sur les Lacédémoniens commandés par Callicratidas. Le gros tems avoit empêché les géné-

injustice que vous reconnûtes bientôt vous-mêmes. De tous les sénateurs je fus alors le seul qui m'y opposai, & qui voulus vous empêcher de prononcer une sentence injuste. Je donnai une décision contraire; & malgré les orateurs qui se préparoient à me dénoncer au peuple & à me traîner en prison, malgré vos cris & vos menaces, j'aimai mieux, à mes propres périls, me ranger du côté de la justice & de la loi, que de me joindre à vous pour consentir à quelque chose d'injuste, par la crainte de la prison ou de la mort.

Quand ce fait arriva, Athenes étoit encore sous le gouvernement démocratique; ensuite, lorsqu'elle eut passé sous l'oligarchie, les Trente (1) m'ayant mandé au Tholus, moi cinquieme, nous ordonnerent d'amener de Salamine, pour le faire mourir, Léon le Salaminien. Ils prodiguoient les ordres de cette espece afin d'impliquer dans les crimes de leur tyrannie le plus de citoyens qu'ils pourroient. Je montrai alors par des effets

raux d'Athenes de recueillir les corps des guerriers qui avoient péri dans le combat. On leur fit leur procès à leur retour, comme si les morts avoient été privés de la sépulture par un effet de leur négligence. Six d'entre eux furent condamnés à mourir par une sentence injuste à laquelle Socrate s'opposa constamment, & dont le peuple se repentit ensuite.

(1) Les Trente ou les trente tyrans furent établis la première année de la XCIV olympiade. Socrate avoit alors soixante-quatre ou soixante-cinq ans. = Au *Tholus*. On appelloit à Athenes le *Tholus*, la salle où mangeoient les prytanes, ou sénateurs de la tribu qui étoit en tour de préséance. = Léon de Salamine n'est connu que par ce trait. On ne fait pas sous quel prétexte les Trente le firent mourir.

& non par des paroles, combien la mort m'étoit indifférente, & combien j'étois éloigné de rien faire d'injuste. La puissance des tyrans, toute redoutable qu'elle étoit, ne put m'ébranler jusqu'à me faire trahir la justice. Lorsque nous fûmes sortis du Tholus, mes quatre collègues partirent pour Salamine, & en ramenerent Léon : pour moi, je me retirai dans ma maison ; & , sans doute, la mort eût suivi de près ma désobéissance, si le gouvernement oligarchique n'eût été bientôt aboli. Les faits que je vous rapporte vous seront certifiés par un grand nombre de témoins.

Croyez-vous donc que j'eusse vécu jusqu'à ce jour, si j'avois géré les affaires publiques, & si, me comportant en homme vertueux, j'avois été, comme on doit l'être, insensible à toute espece de vues & d'intérêts, pour ne penser qu'à défendre les loix & la justice ? Non, Athéniens, non, assurément, ni moi, ni d'autres, nous n'aurions pu échapper à la mort.

Mais enfin l'on verra que, dans tout le cours de ma vie, je ne me suis pas démenti un instant ; que je n'ai cédé en rien, contre les regles de l'équité, ni au peuple lorsqu'il a fallu combattre le peuple, ni aux tyrans, ni à aucun de ceux que mes accusateurs veulent faire passer pour mes disciples, quoique je n'aie jamais fait profession d'enseigner. S'il y a eu des hommes, jeunes ou vieux, qui aient désiré de m'entendre dans l'exercice du ministère que m'a imposé l'oracle, je ne leur ai point refusé cette satisfaction. Comme ce n'est pas l'intérêt qui me fait parler, je ne me tais pas non plus quand on ne m'offre aucun

salaire. Sans distinction de riches & de pauvres, je permets à tous de m'interroger, ou je consens à faire des questions, si on aime mieux m'entendre de cette manière. S'il en est parmi ceux qui m'écoutent, qui deviennent bons ou méchans, on ne doit ni m'en louer ni m'en blâmer, puisque je ne m'engageai jamais à leur rien apprendre, & qu'en effet je ne leur ai rien enseigné. Si quelqu'un prétend avoir appris en particulier, ou entendu de moi autre chose que ce que je dis publiquement à tout le monde, croyez qu'il vous en impose. Mais pourquoi donc tant de gens de tout état se plaisent-ils avec moi? Je vous l'ai déjà dit, rien n'est plus vrai, c'est qu'ils aiment à voir convaincre d'ignorance de prétendus sages; & au fond c'est un spectacle qui ne déplaît pas. C'est le dieu, je le répète, qui m'imposa ce ministère, & qui m'intima ses ordres par des oracles, par des songes, par tous les moyens enfin dont la divinité se sert pour manifester ses volontés aux hommes.

Je n'avance rien ici que de vrai; il est facile de s'en convaincre. Si je m'occupois à pervertir les jeunes gens, si j'en avois déjà perverti plusieurs; sans doute, quelques-uns d'eux qui, dans un âge avancé auroient reconnu que je leur avois donné de mauvais conseils, s'élèveroient aujourd'hui contre moi pour me faire punir. Ou, s'ils ne vouloient pas m'attaquer eux-mêmes, leurs peres, leurs freres, combien d'autres encore ne viendroient pas en ce jour demander justice des erreurs où j'aurois jetté leurs fils ou leurs jeunes parens? Et j'en vois ici un grand nombre; Criton qui est de mon âge & du même bourg,

pere de Critobule ; Lyfantias de Sphette , pere d'Eschine ; Antiphon de Céphise , pere d'Epigene. En voici d'autres dont les freres m'ont aussi fréquenté. Nicostrate , fils de Zotide , frere de Théodote (celui ci étant mort , il ne pourroit détourner son frere de me nuire) ; Paralus , fils de Démodocus , frere de Theagès ; Adimante , fils d'Ariston , frere de Platon ; Aiantidore , frere d'Apollodore (1) ; & tant d'autres que je pourrois nommer. Dans ce grand nombre , Mélitus du moins auroit dû en choisir quelques uns , & appuyer ses discours de leur témoignage. S'il n'y a pas songé , qu'il le fasse à présent , je lui cede la place ; s'il a quelque chose à dire , qu'il parle. Mais vous verrez tout le contraire, ô Athéniens ; vous les verrez tous disposés à me défendre moi qui , s'il en faut croire mes accusateurs , pervertis leurs parens & leur porte préjudice. Ceux que j'ai pervertis pourroient peut-être avoir leurs motifs pour me défendre ; mais leurs parens les plus proches , que je n'ai pu séduire , & qui sont déjà d'un certain âge , quelle autre raison auroient-ils de me protéger , sinon la justice & mon innocence , & la persuasion intime où ils sont qu'il y a autant de fausseté dans les discours de Mélitus que de vérité dans les miens.

Tels sont, ô Athéniens, les moyens de défense

(1) Cet Apollodore étoit aussi présent : il aimoit extrêmement Socrate , mais c'étoit un homme fort simple. Quand Socrate fut condamné , comme on le menoit en prison , s'avancant vers lui , *Socrate* , dit-il , *ce qui m'afflige le plus , c'est de vous voir mourir innocent. Aimeriez-vous mieux* , lui répliqua en souriant le philosophe , *que je mourusse coupable.*

que je puis vous offrir : il pourroit y en avoir encore de la même force , mais je les supprime.

Peut-être quelques-uns d'entre vous seront-ils indignés , en se rappelant que dans des causes moins sérieuses , ils ont prié & supplié les juges en versant des larmes , & que pour exciter leur commisération , ils ont fait paroître leurs enfans, leurs parens , leurs amis ; tandis que je ne me permets aucun moyen pareil , quoique selon toute apparence , je coure aujourd'hui le plus grand de tous les dangers. Cette réflexion les irritera peut-être ; peut-être un mouvement de dépit leur arrachera-t-il ma condamnation.

S'il en est parmi vous qui soient ainsi disposés , ce que je ne saurois croire ; mais enfin , s'il s'en trouve , je puis raisonnablement leur adresser ce discours : J'ai aussi des parens , leur dirai-je ; car , pour me servir d'une expression d'Homere , je ne suis pas sorti d'un chêne ou d'un rocher , & je suis né d'un homme comme un autre. J'ai donc aussi des parens , & même , Athéniens , j'ai trois fils , dont l'aîné est déjà grand , & les deux autres encore dans la tendre enfance. Mais je n'en ferai paroître aucun à ce tribunal , je ne vous supplierai point de m'absoudre par compassion pour eux. Et quel est mon motif ? ce n'est ni par orgueil , ni par mépris pour vous (quant à la mort , savoir si je la méprise ou la redoute , c'est une autre question) ; mais c'est pour mon honneur , c'est pour le vôtre & pour celui de toute la ville. Il ne me paroît pas honnête , en effet , d'employer ces sortes de moyens à l'âge où je suis , & avec ma réputation bien ou mal fondée ; il suffit que c'est une opinion reçue , que Socrate a quelque avantage sur la plupart des hommes. Ce seroit

assurément une honte qu'on vît ceux d'entre vous que la sagesse, le courage, ou d'autres qualités mettent au-dessus de leurs concitoyens, se comporter comme j'en ai vu plusieurs, qui, jouissant de quelque distinction, se permettent devant les tribunaux des bassesses révoltantes, comme si la mort étoit un si grand mal, ou que si n'étant pas condamnés à mourir par vos sentences, ils devoient vivre éternellement. Il me semble que leur conduite déshonore Athenes; elle donne lieu aux étrangers de croire que ceux de nos citoyens qui se distinguent par leur vertu, & que les autres préfèrent à eux-mêmes pour leur conférer les dignités & les emplois, sont aussi foibles que des femmes. Mais vous, Athéniens, qui jouissez de quelque considération, loin de vous porter à de telles démarches, ou de les souffrir dans les autres, c'est à vous d'annoncer que celui qui aura recours à des scènes tragiques, propres à couvrir de ridicule sa patrie, vous le condamnerez bien plutôt que celui qui attend votre sentence avec tranquillité. Indépendamment de l'honneur, je ne crois pas qu'il soit juste de supplier un juge, & de prétendre échapper par des supplications; il faut l'instruire & le convaincre. C'est pour juger les parties, & non pour leur abandonner le droit par faveur ou par indulgence, qu'un juge siège sur le tribunal. Il a promis avec serment non de faire grace à qui il voudra, mais de rendre justice selon la loi. Nous ne devons pas vous accoutumer, & vous ne devez pas souffrir qu'on vous accoutume à vous parjurer; c'est la disposition où doivent être des hommes religieux. N'exigez donc pas que je

faſſe ici ce qui ne me paroît conforme ni à l'honnêteté, ni à la juſtice, ni à la religion. Je dois me garder de le faire ſur-tout étant accusé d'impieété par Mélitus. Oui, ſi par des ſupplications je prétendois gagner ou forcer des juges qui ont prêté ſerment, ce ſeroit leur enſeigner moi-même à nier l'exiſtence des dieux; & en cherchant à me juſtifier, je prouverois contre moi-même que je n'y crois pas. Mais bien éloigné de n'y pas croire, ah! je ſuis plus convaincu de leur exiſtence qu'aucun de mes accuſateurs; & je m'abandonne à vous & à la divinité, afin que vous me jugiez comme il vous ſemblera plus convenable & pour vous & pour moi.

Lorſque Socrate eut ceſſé de parler, les juges opinèrent, & la condamnation paſſa de trois voix. Mais la ſentence qui le déclaroit coupable, ne ſtatuoit rien ſur la peine. Car lorſqu'elle n'étoit pas déterminée par la loi, & qu'il ne s'agiſſoit pas d'un crime d'état, on laiſſoit au coupable le choix de la peine qu'il croyoit avoir méritée. Sur ſa répoſe, on opinoit une ſeconde fois, & enſuite il recevoit ſon dernier arrêt. Socrate reprit donc la parole.

BIEN des raiſons, Athéniens, m'empêchent de me plaindre de la ſentence que vous venez de prononcer; la principale, c'eſt que j'avois prévu ce qui arrive. Je ſuis beaucoup moins ſurpris de ma condamnation, que du nombre des ſuffrages qui m'ont été favorables, & je ne me ſerois jamais cru ſi près d'être abſous. Il ne m'a manqué, je penſe, que trois voix. Je trouve donc que j'ai

échappé aux poursuites de Mélitus , & même il est clair que si Anytus & Lycon ne se fussent joints à lui pour le seconder dans son accusation , il auroit payé mille drachmes faute d'avoir obtenu la cinquieme partie des (1) suffrages. Melitus conclut à la mort. A la bonne heure : moi , Athéniens , à quoi conclurai je ? Sans doute , au traitement que je mérite. Quel traitement mérité-je donc ? pour n'avoir pas tenu caché ce que j'ai appris d'honnête & de bon dans ma vie , pour avoir négligé ce qui touche , ce qui intéresse la plupart des hommes , le commerce , mes affaires domestiques , le commandement des armées , les fonctions du ministère , toutes les charges , les sociétés diverses & les différens partis de la ville ; que mérité-je pour avoir négligé tous ces objets , persuadé qu'ils étoient peu dignes de la vertu , & que le Sage ne devoit pas y chercher son salut & son bonheur ? Que mérité-je pour n'avoir voulu embrasser aucun des états où je ne pouvois être d'aucune utilité , ni à vous , ni à moi , pour avoir travaillé uniquement à vous procurer ce que je regarde comme le plus grand des biens ; pour avoir entrepris de persuader à chacun de vous , qu'afin de vous rendre les plus vertueux & les plus sages , vous ne deviez régler vos affaires qu'après vous être réglés vous-mêmes , ne régler les affaires de la ville qu'après

(1) Pour qu'un accusé fût absous , il falloit qu'il eût au moins la moitié des suffrages ; pour que l'accusateur ne subit aucune peine , il falloit qu'il eût au moins la cinquieme partie des mêmes suffrages. Faute de quoi il payoit une amende de mille drachmes , il étoit comme diffamé , & il ne pouvoit plus accuser personne.

avoir réglé la ville elle-même, & suivre le même principe dans tout le reste ? Que mérite - je en me comportant comme je fais ? Je mérite, Athéniens, une récompense, si vous rendez à chacun ce qui lui est dû, & une récompense qui me convienne. Et qu'est-ce qui convient à un homme pauvre, qui se rend utile à ses compatriotes, & qui a besoin de tout son tems pour vous exhorter à la vertu ? Rien de plus convenable que de nourrir un tel homme au (1) Prytanée : il en feroit bien plus digne que ceux d'entre vous qui ont remporté la palme aux jeux olympiques dans les combats des chars. Ces vainqueurs vous font paroître heureux ; moi, je fais en sorte que vous le foyez. Ils n'ont pas besoin d'être nourris ; moi, j'en ai besoin. Si donc il faut prononcer sur ce que je mérite en toute justice, je conclus à être nourri au Prytanée.

Peut-être trouverez-vous de l'orgueil dans ce langage, comme dans ce que je disois tout à l'heure des supplications & des larmes que se permettent les accusés. Non, ce n'est pas un sentiment d'orgueil qui me fait parler de la sorte ; mais c'est une de mes maximes qu'on ne doit faire injustice à personne avec connoissance. Pénétré de cette vérité, je ne puis vous la persuader en ce moment, vu le peu de tems que nous avons pour converser ensemble. Si c'étoit la règle chez vous, comme chez d'autres peuples, d'em-

(1) Le Prytanée étoit comme l'hôtel-de-ville d'Athènes. On y donnoit des repas aux citoyens qui avoient rendu quelque service à l'état ; quelquefois même on les y nourrissoit toute leur vie.

ployer (1) plus d'un jour dans les procès criminels, il est probable que je réussirois à vous persuader. Mais il n'est pas facile de détruire en si peu de tems des préventions aussi fortes que les vôtres. Quoi qu'il en soit, dans l'opinion où je suis qu'on ne doit être injuste envers personne, je ne veux pas l'être envers moi même, ni convenir que je mérite quelque punition, & conclure en conséquence.

Dans la crainte de subir la peine à laquelle conclut Mélitus, & qui, selon moi, est peut-être un bien, irois-je choisir ce qui, à mon avis, est certainement un mal ? Conclurai-je à une prison perpétuelle ? mais quelle nécessité de passer le reste de ma vie dans la prison, sous la main des magistrats qui y président ? Conclurai-je à une amende, & à rester enfermé jusqu'à ce que j'aie payé ? mais c'est encore me condamner à une prison éternelle, puisque je n'ai pas de quoi payer. Conclurai-je enfin à l'exil ? peut-être confirmeriez-vous mes conclusions. Mais il faudroit que le desir de vivre m'eût étrangement aveuglé, pour ne pas voir une chose qui est visible, pour m'imaginer que des étrangers souffriront mes conseils & mes discours lorsque mes compatriotes eux-mêmes ne peuvent les souffrir, lorsqu'ils les trouvent odieux au point qu'ils cherchent maintenant à s'en délivrer. Non, cela

(1) Il est bon, en général, que la justice soit promptement rendue : mais il ne faut pas que les jugemens soient précipités, sur-tout lorsqu'il s'agit de l'honneur & de la vie des hommes ; & Socrate se plaint avec raison de ce que les causes criminelles à Athenes étoient jugées en un seul jour.

n'est pas possible. D'ailleurs , qu'il feroit beau voir Socrate , à son âge , banni d'Athenes , errer de ville en ville , chassé de tous les pays ! car je suis certain que par-tout où j'irai , les jeunes gens , comme chez vous , désireront de m'entendre. Si je les rejette , ils me feront chasser par les vieillards : si je les admets , leurs peres & leurs parens me chasseront à cause d'eux.

Quoi donc , Socrate , me dira-t-on peut être , ne pouvez-vous au sortir d'Athenes rester tranquille , & garder le silence ? c'est justement le point sur lequel il est le plus difficile de vous amener à la vérité. Si je vous dis que ce feroit désobéir aux dieux , & que pour cela il m'est impossible de garder le silence , vous refuserez de m'en croire comme si je plaisantois. Si je vous dis encore que le plus grand bien pour l'homme est de parler tous les jours de la vertu , & des objets dont je n'ai cessé de vous entretenir , en m'examinant moi & les autres , parcequ'une vie sans examen n'est pas une vie ; vous m'en croirez encore moins. Cela est pourtant comme je le dis , mais il n'est pas facile de vous le persuader.

Au reste , quoique je sois peu fait pour m'imposer une peine , si j'étois riche je conclurois à une amende telle que je pourrois la payer , d'autant plus que ce ne feroit point une perte pour moi ; mais je ne suis pas riche : à moins que vous ne vouliez vous contenter de la somme que je ferois en état de fournir. Peut-être pourrois-je vous payer une mine (1). Je conclus donc à une

(1) Xénophon assure positivement que Socrate ne voulant pas se reconnoître coupable , refusa de conclure à une peine. Peut-être , dit M. Rollin , pourroit-on con-

mine. — Platon , Critobule , Criton & Apollodore , veulent que je porte l'amende jusqu'à trente mines dont ils répondent. Je conclus donc à trente mines ; & voilà mes répondans , ils sont solvables.

Socrate s'étant condamné lui-même à une amende pour obéir à la loi , les juges délibérèrent , & le condamnerent à la mort. Après que sa sentence lui eut été prononcée , il reprit en ces termes.

TROP de précipitation , Athéniens , vous met dans le cas de vous voir blâmés & décriés par ceux qui sont mal disposés pour votre ville. On vous reprochera d'avoir fait mourir Socrate , cet homme sage ; car pour aggraver le reproche , on dira que je suis sage , encore que je ne mérite pas ce titre. Si donc vous eussiez attendu quelque tems , ma mort venue d'elle-même n'eût pas tardé à satisfaire vos desirs : à l'âge où vous me voyez , on est plus près de la mort que de la vie. Ce n'est pas à tous mes juges que j'adresse ces paroles , mais à ceux qui ont prononcé contre moi.

Voici ce que je leur dis encore : croyez-vous que si je me fusse permis de tout dire & de tout

cilier ces deux auteurs , en disant que Socrate refusa d'abord de faire aucune offre , mais qu'ensuite il se laissa vaincre par les pressantes sollicitations de ses amis. *Une mine* , cinquante livres. *Trente mines* , quinze cents livres.

faire pour me tirer des mains de mes accusateurs, j'aurois manqué de paroles touchantes & persuasives ? Non, assurément, non, ce ne sont pas les paroles qui m'ont manqué, mais l'audace & l'impudence, mais la volonté de vous adresser les discours que vous auriez pris plaisir à entendre. J'aurois pu prier, supplier, pleurer, me lamenter, faire en un mot ce que vous voyez faire tous les jours à tant d'autres, & ce qui m'a semblé peu digne de moi. Mais je n'ai pas cru, avant votre sentence, devoir me permettre aucun procédé lâche pour échapper à la mort, & je ne me repens pas à présent du parti que j'ai pris. J'aime beaucoup mieux mourir après m'être défendu comme j'ai fait, que de vivre après m'être justifié comme on auroit désiré que je le fisse. Ni en justice, ni à la guerre, nul homme ne doit employer indifféremment toute sorte de moyens pour sauver ses jours. Souvent, dans les combats, on pourroit échapper, soit en jettant ses armes, soit en demandant grace à son ennemi, & en général dans toute espece de dangers on trouve mille expédients pour éviter la mort, lorsqu'on est capable de tout dire & de tout faire. Mais ce qu'il y a de plus difficile, ce n'est pas d'éviter la mort, c'est d'échapper à l'injustice dont la marche est plus rapide que celle de la mort même. Aussi, quoique moins diligente, la mort m'atteint sans peine, parceque je suis vieux & pesant ; l'injustice plus hative, a joint mes ennemis dans leur course, quoiqu'ils soient vigoureux & légers. Socrate, par votre ordre, va donc être livré à la mort ; mes adversaires sont livrés à l'injustice & au crime
par

par ordre de la Vérité. Je suis content de mon arrêt, ils le font du leur. C'est, sans doute, ainsi que tout devoit être, & les choses, ce me semble, ne pouvoient mieux s'arranger.

Il faut encore, ô vous qui m'avez condamné, il faut que je vous prédise ce qui vous arrivera : car je touche au moment où les hommes, éclairés par les approches du trépas, ont la vue plus perçante (1) pour pénétrer dans l'avenir. Je vous avertis donc que dès que j'aurai cessé de vivre, vous subirez une peine bien plus rigoureuse que celle que vous m'infligez. En vous délivrant de moi, vous n'avez cherché qu'à vous affranchir de la nécessité de rendre compte de votre vie ; mais, je vous le prédis, vous éprouverez tout le contraire. Un plus grand nombre de censeurs s'élèveront contre vous ; je les contenois, & vous ne vous en apperceviez pas. Ils vous feront d'autant plus à charge, qu'ils sont plus jeunes, & que vous vous irriterez davantage. En effet, croire qu'il n'y ait qu'à faire mourir ceux qui vous disent la vérité, pour empêcher qu'on ne vous reproche le désordre de votre vie ; c'est vous abuser vous-mêmes. Cette maniere de se déli-

(1) Les hommes lisent plus sûrement dans l'avenir à l'article de la mort que pendant leur vie ; car l'empire des passions cesse, & l'ame commence à être en liberté. C'étoit le sentiment d'Homere ; & il n'est pas difficile de remonter à la source de cette opinion, beaucoup plus ancienne que ce poëte. = *Un plus grand nombre de censeurs s'élèveront contre vous.* J'ignore de quels censeurs veut parler ici Socrate. Voudroit-il parler d'Alcibiade & d'autres citoyens du même caractère, dont il modéroit l'impétuosité par ses sages leçons & par ses avis utiles ?

vrer de ses censeurs n'est ni honnête, ni possible. La plus noble & la plus certaine, n'est pas d'imposer silence à la censure, mais de réformer sa propre conduite. Voilà les prédictions que j'avois à faire à ceux qui m'ont condamné, & c'est par là que je finis ce qui les concerne.

Quant à ceux de mes juges qui ont donné leurs suffrages pour m'absoudre, qu'ils me permettent de m'entretenir un instant avec eux sur l'événement actuel, tandis que les premiers magistrats sont occupés, & avant que l'on me conduise dans le lieu où je dois mourir. O vous, Athéniens, qui m'avez été favorables, demeurez un moment; rien ne nous empêche de nous entretenir ensemble le peu de tems qui nous reste. Il faut que je vous fasse part, comme à des amis, ô vous, que je puis vraiment appeller mes juges, il faut que je vous fasse part de ce qui m'est arrivé en ce jour: c'est quelque chose d'extraordinaire, mais dont je puis vous donner la raison. Jusqu'ici la voix divine qui a coutume de m'avertir, retentissoit sans cesse à mon oreille, & dans les moindres occasions me détournoit de toute démarche qui pouvoit m'être nuisible. J'éprouve aujourd'hui ce que vous voyez, & ce qu'on pourroit prendre pour le plus grand des maux: cette même voix néanmoins ne m'a donné aucun avertissement, ni ce matin quand je suis sorti de ma maison, ni quand je suis monté au tribunal, ni dans toute la suite de mon apologie. Oui, cette voix qui, dans d'autres circonstances, m'interrompoit souvent au milieu de mes discours, ne m'a détourné en ce jour, ni arrêté dans rien de ce que j'ai pu faire ou dire. Quelle peut donc en

être la cause ? écoutez ma pensée. Il est probable que ce que j'éprouve est un bien ; & il est impossible que nous ne soyons dans l'erreur si nous regardons la mort comme un mal , parceque le génie qui veille à ma sûreté , n'auroit point manqué de me retenir , si ce qui devoit m'arriver n'eût pas dû m'être avantageux.

Ajoutons un raisonnement fort simple , & voyons ce qui nous autorise à croire que ce que j'éprouve est un bien. De deux choses l'une , ou la mort (1) est un anéantissement total , une privation de tout sentiment , ou elle est un nouvel état de l'ame , un passage de cette vie à une autre. Que si elle est une privation de sentiment , & comme un paisible sommeil qui n'est troublé par aucun songe , n'est-ce pas un bien que de mourir ? Oui , j'en suis persuadé , si quelqu'un examinait la nuit agréable & tranquille , où il auroit dormi profondément sans éprouver aucune agitation , & si la comparant aux autres nuits & aux autres jours de sa vie , il étoit obligé de dire combien il en auroit passé de pareils : je suis persuadé que tout homme , que le grand roi (2) lui-même auroit bientôt compté de telles nuits & de tels jours. Si donc la mort est quelque chose de fem-

(1) Quand Socrate parle ainsi , ce n'est pas qu'il doute de l'immortalité de l'ame : il embrasse dans ce dilemme les deux opinions qui partageoient les philosophes. Les uns croyoient que l'ame périssoit avec le corps , & les autres qu'elle lui survivoit ; or il veut prouver que la mort ne sauroit être un mal dans l'un ni l'autre cas.

(2) *Le grand roi* , c'est-à-dire , le roi de Perse , que les Grecs appelloient *le roi* tout simplement , ou *le grand roi*.

blable, n'ai-je pas raison de la regarder comme un bien, tout le tems qui suit le trépas n'étant en effet qu'une longue & paisible nuit. Que si au contraire elle est un passage de cette vie à une autre, si ce qu'on dit est vrai, qu'il existe un lieu où vont se rendre tous les mortels, quel plus grand avantage, ô mes juges, que de mourir? Je vous le demande, si en quittant les juges prétendus de ce monde, on va trouver dans les enfers les juges véritables, ceux qui, dit-on, y rendent la justice avec équité, Minos, Rhadamante, Eacus, Triptoleme, tous les autres demi-dieux qui furent justes pendant qu'ils vivoient; un tel passage pourroit-il être un mal? Que ne donneriez-vous pas vous mêmes pour vous entretenir avec Musée, Hésiode, Orphée, Homere? Ah! sans doute, s'il est ainsi, je voudrois subir plusieurs morts. Quelles délices pour moi de me trouver avec Palamede, avec Ajax, fils de Telamon, avec tous ces autres héros de l'antiquité, qui furent ici bas victimes de l'injustice! Qu'il me feroit doux de comparer mes aventures avec les leurs! Mais ma plus grande satisfaction (1) feroit de passer mes jours, comme je faisois sur la terre, à interroger tous ces hommes célèbres, pour

(1) Il est clair que Socrate parle ici d'après l'opinion commune, suivant laquelle on pensoit que les ames des morts dans les champs Elysiens conservoient les mêmes goûts qu'elles avoient eus pendant la vie: il est clair qu'il s'amuse de la pensée d'un bonheur idéal, dans cette supposition absolument fautive, sans doute, que les habitants des enfers étoient encore sujets à l'erreur de se regarder comme sages, quoiqu'ils ne le fussent pas.

distinguer ceux qui sont vraiment sages d'avec ceux qui croient l'être. Que ne donneriez-vous point, ô mes juges, pour intetroyer Agamemnon, cet illustre chef qui mena devant Troie une armée si nombreuse, pour interroger Ulysse, Sisyphus, & mille autres qu'on pourroit nommer? Quel plaisir, quel bonheur inexprimable de converser avec ces fameux personnages, d'examiner ce qu'ils pensent & ce qu'ils sont! Et nous pourrions les interroger sans craindre qu'ils nous fissent mourir: car, si ce qu'on dit est vrai, les habitans des enfers, entre autres avantages qu'ils ont sur nous, jouissent d'une existence qu'on ne sauroit leur ravir. Vous mêmes, ô mes juges, vous devez voir la mort d'un œil tranquille, la désirer, loin de la craindre, & vous persuader de cette vérité unique, que l'homme juste ne peut éprouver de mal réel, ni pendant sa vie, ni après son trépas, parceque les dieux prennent soin de tout ce qui le regarde. Non, ce qui m'arrive présentement n'est pas l'effet du hasard, & je suis convaincu qu'il m'est avantageux de mourir, & d'être délivré de tous les embarras de cette vie. Aussi mon génie ne m'a-t-il détourné en ce jour d'aucune de mes démarches.

Je n'emporterai donc aucun ressentiment contre mes accusateurs, ni contre les juges qui m'ont condamné, quoique leur intention ait été de me nuire; & c'est en cela seul que j'aurois à me plaindre d'eux. Je ne leur demande qu'une grâce, car je vais leur adresser encore la parole: ô Athéniens, lorsque mes enfans seront hommes, vengez-vous sur eux en leur faisant le même mal que je vous ai fait. Si vous voyez qu'ils s'atta-

chent aux richesses ou à tout autre objet plutôt qu'à la vertu, & qu'ils croient être quelque chose quoiqu'ils ne soient rien, reprochez leur, comme je vous l'ai reproché, de ne pas s'appliquer à ce qui mérite toute leur étude, & de se croire autres qu'ils ne sont. Par-là, vous nous ferez justice à mes enfans & à (1) moi. Mais il est tems que nous nous retirions tous, & que nous allions, moi mourir, vous continuer de vivre. Qui de vous ou de moi aura un meilleur partage, c'est ce que tout mortel ignore, & qui n'est connu que de l'être suprême.

(1) *Et à moi*, sans doute, dans la personne de mes enfans.



S O M M A I R E
D E L' A P O L O G I E
D E S O C R A T E
D A N S X É N O P H O N.

AP R È S la mort de Socrate , plusieurs de ses disciples s'exercerent à composer sous son nom des apologies. Il ne nous est resté que celle de Platon & celle de Xénophon qui ne se ressemblent en rien. Nous avons assez parlé de l'ouvrage de Platon. Celui de Xénophon est précédé & suivi de quelques réflexions sur Socrate & de quelques paroles de ce philosophe , par lesquelles l'auteur prétend prouver que la principale raison pour laquelle Socrate se défendit de manière à être condamné par des juges déjà fortement prévenus contre lui , c'est qu'il pensoit qu'il lui étoit avantageux de mourir à l'âge où il se voyoit arrivé.

Les accusateurs de Socrate lui reprochoient de pervertir la jeunesse , de ne pas reconnoître les dieux de la patrie , de chercher à introduire des divinités nouvelles. Xénophon commence par l'article des dieux. Il fait dire à Socrate qu'il a sacrifié avec les autres sur les autels publics , qu'il a célébré avec ses compatriotes les fêtes de la ville ; qu'il peut avancer sans impiété que la voix de dieu retentit sans cesse à son oreille , & appeller cette voix *génie* ; que , d'après les inspirations de ce génie , il a souvent annoncé les desseins de l'être suprême à ses amis qui ne l'ont jamais trouvé en défaut.

Xénophon ajoute qu'à ces paroles de Socrate , les juges

se recrierent en tumulte , & qu'ils se récrierent encore davantage quand il leur eut dit que l'oracle de Delphes avoit répondu à son sujet qu'il n'y avoit pas d'homme plus libre , plus juste , plus sage que Socrate.

Le philosophe reprend avec tranquillité , & montre la justice des éloges que lui avoit donnés l'oracle des Delphes. Il continue à se louer lui-même avec une noble assurance , & sans s'écarter de la modestie qui lui étoit naturelle. Il détruit en peu de mots le second grief , & soutient qu'il n'a jamais travaillé à pervertir la jeunesse. Il se fait objecter par Mélitus qu'il est des jeunes gens auxquels il a persuadé de suivre ses conseils plutôt que ceux de leurs parens. Il en convient , & il en donne la raison qu'il confirme par plusieurs exemples.

Telle est la substance de l'apologie de Socrate dans Xénophon. Cette apologie differe absolument de celle de Platon & pour le fond & pour la forme. Au reste , il faut savoir que Platon s'étoit trouvé lui-même au jugement de Socrate , & qu'il avoit recueilli les paroles de son maître , auquel il ne fait rien dire qui ne soit dans son caractère : au lieu que Xénophon n'en parloit que sur le rapport d'autrui. Quoi qu'il en soit , Xénophon , après avoir déclaré lui-même qu'il n'a pas prétendu rapporter tout ce que Socrate avoit dit pour se justifier , lui fait adresser encore quelques paroles aux juges qui l'avoient condamné. Il le fait parler , ainsi que Platon , avec cette noble fierté qui convient à l'innocence.

Il existe une apologie de Socrate par le rhéteur Libanius , qui n'a aucun rapport avec celle de Platon , ni avec celle de Xénophon. Elle est mise dans la bouche d'un autre que Socrate , & elle sent un peu la déclamation comme presque tous les ouvrages de ce rhéteur.



A P O L O G I E

D E S O C R A T E

D A N S X É N O P H O N.

Ce qui m'étonne sur-tout, Athéniens, dans cette affaire, c'est que Mélitus ait osé dire que je méconnois les dieux de la patrie. A-t-il jamais rien remarqué en moi qui puisse autoriser une pareille accusation ? Tous mes compatriotes, & lui même, s'il l'a voulu, ont pu me voir, dans les fêtes de la ville, me mêler avec les autres, & sacrifier sur les autels publics. Est-ce donc introduire de nouvelles divinités, que d'avoir dit que la voix de dieu retentit à mon oreille, & dirige toutes mes actions ? N'est ce pas d'après des voix, que ceux qui ont recours aux chants des oiseaux & aux bruits publics, prennent les augures ? Qu'est-ce qui contestera au tonnerre d'être une voix, & le plus grand des présages ? La Pythie, sur le trépied, ne proclame t-elle pas elle-même par une voix, les oracles d'Apollon ? Assurément tous les hommes disent & pensent comme moi, que la divinité connoît l'avenir & l'annonce à qui il lui plaît. Mais ce qui annonce l'avenir, les autres le nomment chant des oiseaux, bruit public, prodige, devin ; moi je l'appelle *génie* ; & il me semble qu'en lui donnant ce nom je me fers d'un terme & plus religieux & plus vrai, que ceux qui attribuent à de foibles volatiles la puissance

des dieux. Une preuve que je ne ments pas contre la divinité, c'est qu'ayant annoncé à plusieurs de mes amis, dans plus d'une circonstance, les desseins de l'être suprême, ils ne m'ont jamais trouvé en défaut.

A ces paroles de Socrate, les juges s'étant récriés en tumulte, les uns révoltés de ses discours, les autres jaloux qu'il reçût du ciel des faveurs particulières, ce philosophe reprit en ces termes: Ecoutez ce que j'ajoute; ceux qui refusent de croire ce que je viens de dire, croiront plus difficilement encore que les dieux rendent témoignage à ma vertu. Un jour, dans un grand concours de peuple, Chéréphon interrogeoit l'oracle de Delphes à mon sujet; Apollon lui répondit qu'il n'y avoit pas d'homme plus libre, plus juste, plus sage que Socrate.

Ces paroles ayant excité parmi les juges un plus grand bruit encore, comme cela devoit être, Socrate reprit de nouveau: mais, Athéniens, le dieu dans ses réponses a donné de plus grands éloges à Lycurgue, législateur de Lacédémone. Lorsqu'il entroit dans le temple, Apollon, à ce qu'on rapporte, lui adressant la parole: Je ne fais, dit il, si je dois vous appeller homme ou dieu. Pour moi, sans me comparer à un dieu, il a jugé que je l'emportoïs sans contredit sur les hommes.

Cependant, pour ce qui me regarde, n'en croyez pas légèrement Apollon lui-même; mais examinez en détail chacun des éloges qu'il me donne. Connoissez-vous quelqu'un moins esclave de ses passions que Socrate? Où trouverez-vous un être plus libre que celui qui ne reçoit de per-

sonne ni récompense, ni présent? Seriez-vous fondés à regarder quelqu'un comme plus juste qu'un homme modéré qui s'accommode de ce qu'il a sans jamais desirer ce qu'il n'a pas? Doit-on refuser le nom de Sage à celui qui, du moment où il commença à jouir de la raison, n'a cessé de s'appliquer aux connoissances les plus utiles?

Et la meilleure preuve que mon travail n'a pas été infructueux, c'est que nombre de citoyens & d'étrangers qui aiment la vertu, préfèrent ma société à toute autre. Mais quel motif pourroient avoir plusieurs d'entre eux pour me faire des présens, quoiqu'ils sachent tous que je ne suis nullement en état de les leur rendre? D'où vient que plusieurs avouent qu'ils me sont redevables, & qu'aucun n'exige de moi de retour? Pourquoi, lorsque la ville étoit assiégée, voyoit-on les autres habitans déplorer leur sort, tandis que j'étois aussi à l'aise que lorsqu'elle étoit au comble de la prospérité? Pourquoi enfin voit-on les autres tirer à grands frais leurs plaisirs des marchés publics, tandis que, sans aucune dépense, j'en trouve de plus réels au dedans de moi-même? Si dans tout ce que Socrate a dit de lui, on ne peut le convaincre de mensonge, ne méritet-il pas les éloges des dieux & des hommes?

Cependant, Mélitus, c'est un homme dont la conduite est dirigée par de tels principes, que vous accusez de pervertir la jeunesse. Mais, sans doute, nous savons ce qui constitue la perversité des jeunes gens. Nommez-en quelqu'un, si vous en connoissez, qui, pieux d'abord, sage, économe, tempérant, laborieux, soit devenu par mes leçons, impie, méchant, ami du luxe, adonné

au vin, voluptueux, efféminé, qui enfin se soit livré à quelque passion vicieuse ? Mais, j'en connois, dit Mélitus, à qui vous avez persuadé de suivre vos conseils plutôt que ceux de leurs parens. Je l'avoue, reprit Socrate, pour l'article de l'instruction, parcequ'ils savent que je me suis livré à cette étude. Ainsi, pour la santé, nous suivons les conseils des médecins plutôt que ceux de nos parens. Dans les assemblées du peuple, les Athéniens ne suivent-ils pas l'avis des orateurs éclairés, plutôt que celui de leurs proches ? S'agit-il d'élire des généraux, on préfère tous les jours à ses peres & à ses freres, je dis plus, on préfère à soi-même les hommes que l'on regarde comme les plus habiles dans la profession des armes. Oui, répartit Mélitus, cela se pratique, & le bien général le demande. Mais, répliqua Socrate, vous-même, Mélitus, qui voyez que, dans tout le reste, les plus habiles sont préférés aux autres, & jouissent d'une plus grande considération, ne trouvez-vous pas étrange que, parceque le plus grand nombre jugent Socrate fort habile dans ce qui est le bien essentiel des hommes, dans l'art de former leur esprit, il se voie pour cela même poursuivi à mort par vous ?...

Lorsque Socrate eut été condamné, il adressa ces paroles aux juges : Athéniens, ceux qui ont appris aux témoins à se parjurer en déposant contre moi, & ceux qui se sont laissé suborner, ont, sans doute, à se reprocher un excès d'impiété & d'injustice. Mais dois-je être plus abattu qu'avant ma condamnation, lorsque je ne suis convaincu d'aucun des délits qu'on m'impute ? car il n'est pas prouvé que j'aie dédaigné

Jupiter, Junon, & les autres dieux ou déesses, que j'aie sacrifié à des divinités nouvelles, ni que j'aie nommé d'autres dieux que les vôtres dans mes sermens ou dans mes discours. Comment d'ailleurs aurois-je perverti les jeunes gens en les accoutumant à la patience dans les peines, & à la simplicité dans leur conduite ? Les accusateurs eux-mêmes ne me chargent d'aucun des crimes pour lesquels il y a peine de mort ; ils ne me reprochent ni sacrilèges, ni vols avec effraction, ni enlèvement d'esclaves, ni trahison de la patrie. Je suis donc étonné que vous ayiez trouvé en moi de quoi me condamner à la mort. Mais parceque je meurs injustement, ce n'est pas encore une raison pour me laisser abattre. La mort à laquelle je suis condamné, n'est diffamante que pour ceux qui me la font subir. Un nouveau motif de consolation qui s'offre à moi, c'est le sort de Palamede qui termina ses jours à-peu-près comme je termine les miens. Encore aujourd'hui ce héros fournit matière à des chants magnifiques, bien plus qu'Ulysse qui le fit périr victime de l'injustice. Non, je ne puis douter que notre âge & les siècles à venir ne me rendent témoignage que je n'ai lésé ni perverti personne, & que je n'ai fait que du bien à ceux qui m'ont fréquenté, en leur donnant gratuitement des leçons sur les objets qui m'ont paru les plus essentiels.



S O M M A I R E
D U D I S C O U R S
S U R L'É C H A N G E.

LORSQUE la république avoit besoin de vaisseaux, elle jettoit les yeux sur les citoyens estimés les plus riches, qu'elle obligeoit d'armer des galeres à leurs dépens. Mais ce qu'il y a de remarquable & d'extraordinaire, c'est que le particulier nommé pour être du nombre des armateurs, pouvoit offrir d'échanger ses biens contre ceux d'un autre particulier qu'il prétendoit être plus riche que lui, & plus en état par conséquent de soutenir les frais nécessaires. Auquel cas celui-ci se trouvoit obligé ou d'accepter l'échange, ou d'armer à ses dépens. La loi portée à ce sujet se nommoit *loi des échanges*. Les ennemis d'Isocrate, à force d'exagérer ses richesses dont ils étoient jaloux, le firent citer deux fois en justice par des citoyens chargés d'armer des galeres, & qui prétendoient le substituer en leur place. Mégaclês fut le premier qui l'attaqua. Apha-rée, son fils adoptif, parla pour lui avec tant de succès, qu'on n'eut pas d'égard aux demandes de Mégaclês. Attaqué une seconde fois par Lyfimaque, il paroît qu'il se laissa condamner, & ne se défendit pas, sans doute parcequ'il voyoit que les juges ne lui étoient point favorables. Mais il composa ensuite un discours, en forme de plaidoyer, qui porteroit, à plus juste raison, le titre d'apologie d'Isocrate par lui-même que de *discours sur l'échange*. Je vais en donner une courte analyse.

Isocrate explique fort au long le motif qui l'a engagé à composer ce plaidoyer d'une nouvelle espece. Il s'est apperçu, durant le cours du procès qui lui a été intenté par Lyfimaque, que beaucoup de personnes étoient prévenues contre lui, & avoient des idées fausses sur le genre de ses travaux : il veut détruire leurs préventions & les déromper ; il veut apprendre à son siecle & à la postérité quels ont été ses sentimens & sa conduite. Il suppose qu'il est cité en justice par Lyfimaque, & qu'il entreprend de lui répondre. Avant que d'entrer dans le fond de la cause, il fait beaucoup de réflexions préliminaires sur la difficulté de l'ouvrage, sur la maniere dont il doit être lu, sur l'injustice de Lyfimaque qui lui reproche l'art de ses discours, tandis qu'il se présente lui-même avec des discours étudiés, sur la nature de la calomnie & sur les maux qu'elle occasionne, sur la disposition où doivent être les juges de ne pas se fier à ces faux rapports, d'écouter les deux parties avec une égale bienveillance, sur les motifs qui ont engagé l'accusateur à l'attaquer, enfin sur le désagrément de sa position ; il se voit engagé dans un procès, lui qui ne connut jamais les procès, qui ne cita jamais & ne fut jamais cité en justice. Cependant il se présente avec confiance, & il se flatte de désabuser ceux qui ne le connoissent pas, & de confirmer dans leurs sentimens ceux qui le connoissent.

Il suppose un acte d'accusation dont il annonce la lecture. Les principaux griefs de l'accusateur, c'est qu'Isocrate pervertit la jeunesse en lui apprenant à triompher de la justice par une éloquence insidieuse, c'est qu'il s'occupe d'affaires juridiques, & qu'il compose des plaidoyers par lesquels il nuit à ses concitoyens.

Isocrate montre 1°. que quand même il se seroit occupé

à composer des plaidoyers , il ne méritoit que des louanges pour sa modération , n'ayant jamais nui à personne. Il prouve qu'il n'a nui à personne, parceque ceux auxquels il auroit fait tort ne manqueroient pas de se présenter aujourd'hui pour l'accuser ou pour appuyer l'accusation d'un faux témoignage : or personne ne se présente.

2°. Il ne s'est jamais occupé de plaidoyers & de procès. Il le prouve par le genre de vie qu'il a mené , & par la qualité des disciples qui se sont attachés à lui.

Mais dans quelle sorte de discours s'est-il exercé ? C'est ce qu'il explique assez au long. Il a écrit sur la morale & sur la politique , sur les grands intérêts de la Grece ; & les discours qui roulent sur ces objets sont bien supérieurs aux discours composés pour le barreau ; raisons de cette supériorité. Plein d'une noble confiance , il soutient que non seulement il n'a jamais composé de discours nuisibles , mais qu'il a fait des discours plus utiles que n'en fit jamais aucun orateur. Pour le démontrer d'une manière plus sensible & plus frappante , il entreprend de faire lire des extraits de ses principaux discours. Il fait donc lire les endroits les plus remarquables de son Panégyrique & de son discours sur la paix , faisant précéder la lecture d'une courte analyse des discours , & l'accompagnant de réflexions propres à les faire valoir. Quant au discours adressé à Nicoclès , il annonce qu'il en fera lire des extraits , il fait l'analyse d'une partie , & il s'arrête tout à coup sans avoir rien fait lire.

Il prie ses juges d'excuser les longueurs dans lesquelles il est peut-être tombé , & leur demande la permission de leur faire part encore de quelques idées. Il se plaint de la licence qu'on accorde dans Athenes aux calomniateurs , il explique la cause de cette licence , & tous les maux qu'elle a causés.

Il finit en disant qu'il n'emploiera aucun des moyens qu'emploient ordinairement les accusés pour gagner leurs juges , qu'il est tranquille sur leur décision , parcequ'il est persuadé que , quelque chose qu'ils décident à son sujet , les dieux le feront tourner à son plus grand bien.

Ce discours d'Isocrate n'est pas sans mérite assurément ; il y a beaucoup de simplicité & de naturel , des détails pleins de finesse & de grace ; mais il s'en faut beaucoup qu'il soit aussi intéressant que l'apologie de Socrate , que notre orateur semble avoir pris pour modele. Dans l'un de ces discours , c'est la vertu même qui se défend avec une noble assurance contre la calomnie qui voudroit la noircir & la faire succomber sous l'injustice. Dans l'autre , c'est un rhéteur qui entreprend de défendre ses ouvrages contre des hommes jaloux de sa gloire , qui cherchoient à les décrier. Quoi qu'il en soit , le discours sur l'échange fut composé dans la quatre-vingt-deuxieme année d'Isocrate , 355 avant J. C.





DISCOURS

SUR L'ÉCHANGE,

OU

APOLOGIE D'ISOCRATE

PAR LUI-MÊME.

Si le discours que l'on va lire ressembloit à ceux qu'on prononce dans les tribunaux ou dans les grandes assemblées, il ne seroit pas nécessaire de prévenir les lecteurs; mais comme il est d'une espece toute nouvelle, je dois expliquer les motifs qui m'ont déterminé à le composer dans un goût différent des autres, & tel que si je n'exposois mes raisons, la forme en paroîtroit peut-être singuliere.

Quoique je n'ignorasse pas que certains sophistes décrioient le genre de mes ouvrages, & vouloient faire croire que je m'occupe de plaidoyers; (comme si on alloit ranger dans la classe des ouvriers en figures de plâtre, Phidias, célèbre par la grande statue de Minerve, ou confondre Zeuxis & Parrhasius avec les peintres de panneaux & d'enseignes): cependant je dédaignai toujours de me venger de leur affectation à rabaisser mes talens, persuadé que tous leurs vains propos tomboient d'eux-mêmes, & que le public savoit assez que, sans m'arrêter aux causes des particuliers, je ne m'occupai jamais qu'à

traiter les questions de la plus haute importance ; ces questions sur lesquelles s'exercent seulement mes disciples, ou ceux qui cherchent à suivre ma méthode. J'avois donc cru jusqu'à ce moment , que , vu la nature de mes études , & l'état paisible où j'ai toujours vécu , le peuple étoit prévenu en ma faveur. Mais sur la fin de ma carrière , à l'occasion d'un procès qui m'a été intenté pour un armement de vaisseau auquel on a voulu m'assujettir , je me suis apperçu qu'on n'étoit pas disposé à mon égard comme j'avois lieu de le croire, que , trompés sur le genre de mes travaux , les uns se laissoient entraîner par mes calomniateurs ; que les autres instruits des objets dont je m'occupe , se montroient jaloux de mes succès autant que les sophistes , & voyoient avec un plaisir malin que l'on prenoit de moi une idée fausse. Et ils ont bien fait voir que tels étoient leurs sentimens : car séduits par mon adversaire qui , sans rien alléguer de solide sur le fond du procès , se bornoit à décrier le genre de mes occupations , & triomphoit en parlant de mes prétendues richesses & du nombre de mes disciples, les juges ont décidé que c'étoit à moi à remplir la charge. J'ai fourni à tout comme quelqu'un qui , sans s'effrayer de pareilles dépenses , craint pourtant de donner dans des profusions , & ne veut pas prodiguer son bien.

M'étant donc apperçu , comme je viens de le dire , qu'un trop grand nombre de mes concitoyens étoient dans l'erreur à mon égard , je cherchai à leur faire connoître à eux & à nos descendans , quel est mon caractère , mon genre de vie , & les études auxquelles je me livre ; je

songeai à ne me pas laisser condamner sans être entendu ; enfin à ne me pas abandonner , comme je venois de le faire , à la discrétion de la calomnie. Après y avoir bien réfléchi , je sentis que pour réussir dans ce projet , il falloit composer un discours qui fût comme le tableau fidele de mes sentimens & de toute ma conduite , & un monument plus propre que des statues d'airain , à me représenter à la postérité tel que je suis. Mais si j'avois entrepris de faire mon éloge , je n'aurois pu entrer dans tous les détails nécessaires , ni parler directement de moi , sans déplaire & sans irriter l'envie. Au lieu qu'en me supposant cité en justice , & engagé dans un procès ; en supposant que celui qui m'accuse & qui me suscite des affaires , est un calomniateur , qu'il me charge d'imputations fausses , & que j'ai à lui répondre , je voyois qu'alors je pourrois parler de ce qui me concerne , & dire tout ce qui me paroîtroit convenable.

C'est d'après cette idée que j'ai fait ce discours, non dans la vigueur de l'âge , mais à plus de quatre-vingts ans. On doit donc me pardonner si on le trouve inférieur à ceux que j'ai déjà publiés. Le sujet n'en est ni simple , ni facile , il renferme une foule d'objets de differente espece : quelques-uns ne sont pas étrangers au barreau ; d'autres qui y sont inconnus , expliquent dans la plus grande vérité quels sont les divers genres d'éloquence ; il est des endroits qui pourront intéresser les jeunes gens curieux d'apprendre & jaloux de s'instruire : j'y ai même inféré des extraits de ceux que je composai autrefois , choisissant avec soin ce qui m'a paru le plus digne d'être cité ,

& le plus propre à l'intérêt de ma cause. Embrasser d'un coup d'œil une si vaste matière, rapprocher tant d'objets qui n'ont aucun rapport entre eux, lier ce qui suit avec ce qui précède, & faire que le tout forme un ensemble parfaitement d'accord; ce n'étoit pas, sans doute, une entreprise facile. Cependant, malgré mon âge, je n'ai pas abandonné le travail avant d'achever un discours où je ne dis que des choses exactement vraies, mais dont le sort dépend de la disposition de ceux qui l'entendront lire.

Quant à ceux qui le liront à d'autres, il faut premièrement qu'ils le fassent envisager comme un ouvrage qui renferme différens genres, & qui doit s'accommoder à tous les objets dont il traite; en second lieu, qu'ils tâchent de mettre plus d'intérêt dans la lecture à mesure qu'ils avanceront; enfin que, sans entreprendre de le réciter tout d'une haleine, ils s'arrêtent avant que les auditeurs soient fatigués. Si vous prenez ce soin en lisant ce plaidoyer d'une espèce nouvelle, vous ferez plus à portée de juger si je soutiens le peu de célébrité que je me suis acquise. Voilà sur quoi il étoit nécessaire de vous prévenir. Lisez maintenant mon apologie que je suppose avoir été faite pour le jugement, & dans laquelle j'ai pour but d'exposer la vérité sur ce qui me regarde, d'instruire les personnes qui ne me connoissent pas, & de mortifier encore plus mes envieux par la passion même qui les tourmente: c'est la seule vengeance que je veuille tirer de mes ennemis.

En général, je tiens pour le plus méchant des hommes, & je regarde comme digne des der-

niers châtimens , celui qui a le front de reprocher à quelqu'un ce dont lui-même il est coupable ; & c'est ce que fait ici Lyfimaque. Lui qui ne paroît devant ce tribunal qu'avec des discours étudiés , il me reproche sans cesse l'art & le travail que je mets dans les miens ; semblable à un homme qui , les mains encore chargées des dépouilles de nos temples , viendrait en accuser un autre de sacrilege. Et plutôt à dieu qu'il eût de mon habileté l'idée qu'il voudrait en donner à mes juges ! Jamais il n'eût osé m'attaquer : au lieu qu'en même tems qu'il feint que je puis par mon art prêter des couleurs spécieuses aux raisons les plus frivoles , il redoute assez peu mes talens pour croire que , par le mensonge , il saura triompher de la vérité même à laquelle je m'attache uniquement. Aussi m'arrive-t-il aujourd'hui ce qui n'arriva jamais à personne. Les autres , quand ils sont injustement attaqués , ont du moins des raisons pour se défendre : mais pour m'ôter jusqu'à cette ressource , Lyfimaque a commencé par décrier mes discours ; persuadé que si je parle d'une manière supportable , vous croirez aisément ce qu'il vous a dit de mon adresse , & que pour peu que je reste au dessous de l'idée qu'il vous a donnée de moi , vous n'imputerez la foiblesse de l'orateur qu'à la foiblesse de sa cause. Je vous prie donc de ne pas vous décider d'après les raisons de mon adversaire , & d'attendre patiemment que je vous aie exposé les miennes : car il seroit inutile de permettre à l'accusé de se défendre , s'il étoit possible de bien juger sur les seules imputations de l'accusateur. Il ne faut que voir & entendre celui-ci pour décider si c'est la

haine & la malignité qui l'animent : au lieu que sur ses seules allégations , il n'est pas facile aux juges de connoître la vérité des faits qu'il rapporte ; heureux encore s'ils peuvent asseoir un jugement équitable après qu'ils auront entendu les moyens de défense.

Je ne suis pas surpris que les accusés s'appliquent sur-tout à détruire les imputations étrangères à la cause , ni qu'on regarde la calomnie comme le plus grand des maux. En effet , est-il un mal plus dangereux que celui qui fait juger favorablement de l'imposteur & trouver coupable l'innocent , que celui qui étouffe la vérité , qui jette les juges dans le parjure , & qui , donnant de fausses opinions à ceux qui écoutent de faux rapports , fait succomber sous l'injustice indistinctement tous les citoyens. Soyez donc sur vos gardes , & faites en sorte de ne pas tomber vous-mêmes dans les erreurs qui vous révoltent chez les autres. Vous n'ignorez pas , sans doute , que le peuple d'Athènes s'est repenti plus d'une fois des jugemens précipités qu'avoient dictés la passion , & que bientôt après , cherchant à punir les méchans qui l'avoient induit en erreur , il auroit voulu pouvoir combler de biens les malheureuses victimes de l'imposture & du mensonge.

Instruits de ces faits , craignez de vous livrer indiscretement aux discours des accusateurs , & de fermer l'oreille aux défenses des accusés ; & vous qui en général êtes reconnus pour le peuple le plus doux & le plus indulgent de la Grece , prenez garde de démentir , dans les jugemens , votre ancienne réputation. L'innocent que la calomnie veut perdre , feroit-il traité chez vous plus mal

que le calomniateur ; tandis que chez les autres peuples , dans les procès criminels , on favorise l'accusé (1) d'un certain nombre de suffrages ? Vous qui chaque année faites serment de prêter aux deux parties une attention égale , permettriez vous à ceux qui intentent l'accusation de dire tout ce qu'ils veulent , tandis que , par une partialité condamnable , vous refuseriez même d'écouter ceux qui s'efforcent de la détruire ? Vous qui pensez qu'on ne peut habiter des villes où l'on fait mourir des citoyens sans les entendre , pourriez-vous ignorer que ne pas accorder une égale bienveillance aux deux contendans , ce feroit commettre cette injustice ? Enfin , ce que je trouve de plus choquant , c'est que le même homme qui , s'il se voyoit cité devant les tribunaux , se déchaîneroit le plus fortement contre les calomniateurs , est celui qui , lorsqu'il siege au tribunal , les écoute le plus favorablement. Mais des esprits raisonnables ne doivent-ils pas juger les autres comme ils voudroient être jugés eux-mêmes ? D'autant plus que personne n'est assuré si l'audace des calomniateurs ne le jettera pas un jour dans un semblable procès , & ne l'obligera pas de faire devant ses juges les réflexions que je me vois forcé de faire aujourd'hui.

Et qu'on n'aille pas s'imaginer , parcequ'on mene une vie sage & régulière , qu'on n'aura rien à craindre dans cette ville. Non , ces hommes qui , par systême , négligent le soin de leurs affaires

(1) Tout l'avantage qu'avoit l'accusé dans les tribunaux d'Athenes , c'est que quand les suffrages étoient partagés , il étoit renvoyé absous.

pour chercher à envahir le bien d'autrui , n'ont garde d'épargner les bons pour attaquer les méchans : c'est au contraire après avoir montré ce qu'ils peuvent contre des particuliers innocens , qu'ils imposent de plus fortes contributions sur ceux qui sont évidemment coupables.

C'est dans cette vue que Lyfimaque m'a cité à votre tribunal. M'intenter un procès , est , dans son idée , un moyen pour rançonner les autres. Il espere que s'il réussit par la parole à l'emporter sur moi , qu'il dit être un maître en fait d'éloquence , personne ne pourra plus lui résister. Et il se flatte de triompher sans peine , quand il voit , d'un côté , que la calomnie trouve promptement faveur auprès de vous , & que de l'autre je ne puis la repousser d'une manière qui réponde à ma réputation , à cause de mon grand âge , & de mon peu d'expérience dans de tels débats.

En effet , j'ai vécu jusqu'ici de façon que jamais particulier ne porta contre moi de plaintes devant les tribunaux , que jamais juge ne prononça dans une affaire qui me fût propre. Je me fis toujours une loi de ne faire tort à personne , de ne pas même poursuivre en justice le tort que l'on pouvoit me faire , mais de m'en rapporter à la décision des amis de ceux qui me contestoient ce qui pouvoit m'appartenir. Mais qu'ai je gagné à cette conduite ? Moi qui ai vécu jusqu'à ce jour sans connoître l'embarras des procès , je m'y trouve engagé comme si j'avois attaqué tout le monde. Cependant l'importance de l'affaire que l'on me suscite aujourd'hui ne m'effraie pas ; & pourvu que vous daigniez m'écouter , je me flatte

que ceux qui , trompés sur le genre de mes études , ajoutent foi à mes détracteurs , changeront bientôt d'opinion , & qu'on verra se confirmer dans leur sentiment , ceux qui me jugent tel que je suis.

Mais pour ne point vous fatiguer par trop de réflexions préliminaires , je vais entrer dans le fond de la cause , & vous instruire des objets sur lesquels vous avez à prononcer. Greffier , lisez l'acte d'accusation.

On lit.

Ainsi , dans l'acte d'accusation , Lyfimaque cherche à me décrier , il me reproche de pervertir la jeunesse , en lui apprenant à discourir , & à triompher de la justice par une éloquence insidieuse. Il me représente , dans son plaidoyer , comme un personnage plus important que ne le fut jamais aucun de ceux qui ont passé leur vie dans les tribunaux , ou qui ont étudié dans la retraite. Il allegue que j'ai eu pour disciples , non-seulement des particuliers , mais des ministres , des généraux , des princes , des monarques , que j'ai reçu d'eux des gratifications considérables , & que j'en reçois encore tous les jours (1). Tel est le plan qu'il a suivi dans ce procès , persuadé qu'en se déchaînant contre mes prétendues richesses , & contre le nombre de mes disciples ,

(1) Isocrate avoit eu réellement pour disciples les personnages les plus distingués , & il avoit reçu de quelques-uns des gratifications considérables ; mais l'accusateur avoit exagéré les choses.

il exciteroit contre moi la jalousie de tous les auditeurs ; & qu'en me représentant comme occupé d'affaires juridiques , il viendrait à bout d'allumer la haine & l'indignation des juges ; sentimens qui , une fois excités dans leur ame ne manquent pas de les prévenir contre un accusé.

Vous avez entendu les allégations de l'adversaire ; je me flatte de vous démontrer qu'elles sont exagérées ou entièrement fausses. Je vous supplie de ne faire aucune attention aux calomnies & aux invectives qui se sont répandues contre moi dans cette ville , de ne pas ajouter foi à ce qui n'a été ni discuté , ni prouvé devant les tribunaux ; enfin de ne me juger que d'après les charges de l'accusateur & d'après mon apologie , sans vous en rapporter à l'opinion qu'on a voulu vous faire prendre à mon égard. Ainsi l'on aura lieu d'applaudir à la sagesse de votre décision , & Isocrate pourra se féliciter de la justice qui lui aura été rendue.

D'abord , c'est dans le procès même qu'on m'intente , que je trouve la plus forte preuve que mes talens & mes écrits n'ont porté préjudice à personne. Car si j'avois lésé quelqu'un , quand même il eût gardé le silence jusqu'à ce jour , il ne manqueroit pas , sans doute , de profiter de la circonstance , & il viendrait se présenter aujourd'hui pour m'accuser , ou pour appuyer l'accusation d'un faux témoignage. En effet , puisqu'un homme à qui je n'ai pas même dit la moindre parole offensante , a osé m'intenter un procès aussi grave , à plus forte raison ceux à qui j'aurois fait tort , n'auroient-ils pas négligé d'en tirer vengeance. Non , assurément , s'il est vrai que

j'ai offensé plusieurs citoyens , il n'est ni probable , ni possible , que c'eux dont j'ai causé le malheur , au lieu de venir se plaindre , se soient tenus en repos , & que me voyant engagé dans un procès , ils se montrent plus indulgens à mon égard , que ceux mêmes à qui je ne fis jamais d'injure ; tandis qu'en venant exposer leurs griefs , ils feroient sûrs de me faire punir avec la plus grande rigueur. Or , a-t-on vu qu'ils aient porté , où voit-on qu'ils portent à présent aucune plainte contre moi ? Ainsi quand j'accorderois à l'accusateur que je suis le plus habile des hommes , le plus capable de composer des discours propres à nuire aux citoyens , loin de me punir , on devoit des éloges à ma modération. Car le talent d'écrire des plaidoyers ou de conduire des affaires , peut être regardé comme un don de la nature ; en user d'une manière honnête & légitime , ne peut être que l'effet de la vertu.

Je pourrois donc faire usage de ce moyen de défense. Mais je soutiens ne m'être jamais occupé de plaidoyers ni de procès : & mon genre de vie vous apprendra là-dessus la vérité beaucoup mieux que les reproches de mes calomniateurs. Vous savez tous que les hommes s'attachent aux lieux où ils esperent trouver leur subsistance. Par exemple , ceux qui vivent de judicatures & de procès ne quittent pas les tribunaux. Pour moi on ne m'a jamais vu fréquenter les tribunaux , ni assister à aucun jugement ; je m'en éloigne plus que personne. Ajoutez que les hommes dont nous parlons , ne trouvent à s'enrichir que chez vous , & que par-tout ailleurs ils manqueroient du nécessaire : au lieu que c'est principalement

des étrangers que j'ai tiré cette magnifique opulence, dont Lyfimaque fait tant de bruit. Enfin, ceux qui ne s'occupent que d'affaires de barreau, ont pour sectateurs des particuliers qui sont eux-mêmes dans la détresse, ou qui cherchent à jeter les autres dans l'embarras; tandis que je me vois pour disciples les plus modérés & les plus paisibles des Grecs. A entendre mon adversaire, Nicoclès, roi de Salamine, m'a comblé de riches présens. Mais, croira-t-on que ce prince, juge souverain des contestations de ses sujets, m'ait prodigué ses largesses pour apprendre de moi l'art de plaider? Il suit de tout cela que, d'après mon accusateur lui-même, je suis fort éloigné de toute espece d'affaires. C'est encore une chose connue de tout le monde, qu'il est beaucoup de gens qui composent des discours pour les plaideurs, & que, quoiqu'ils soient un très grand nombre, on ne confia jamais de disciples à aucun d'eux. Mais si l'on en croit Lyfimaque, j'en ai plus moi seul, que n'en ont tous ceux qui parmi nous s'occupent de l'étude de l'éloquence. Est-il donc vraisemblable qu'avec des goûts & des principes si opposés, on n'ait pas des occupations différentes?

Mille autres raisons pourroient prouver en ma faveur que la vie de ceux qui écrivent pour le barreau, differe entièrement de la mienne. Le moyen, sans doute, le plus facile & le plus sûr de détruire la fausse opinion qu'on vous a fait prendre de moi, c'est de vous montrer que si j'ai eu des disciples, ce n'a pas été pour leur enseigner les objets dont parle l'accusateur; & que si j'ai quelque talent, ce n'est ni dans les plaidoyers,

ni dans les procès que je l'exerce. Car à présent que sont refutées ces vaines imputations dont on me charge , je me flatte que vous ne cherchez plus qu'à changer de sentimens à mon sujet , & que vous êtes curieux d'apprendre par quels genres de discours j'ai pu réussir à me faire un nom. Dans la difficulté de pénétrer vos intentions , j'ignore si je dois être sincère : je vais m'expliquer néanmoins avec franchise ; & j'aurois à rougir devant mes amis & mes disciples , si après avoir souvent témoigné combien je désirois d'instruire mes concitoyens de la vie que je mène & des discours que je compose , je laissois passer la seule occasion que j'aie de le faire connoître. Daignez donc m'écouter , & croyez que je n'ai rien que de vrai à vous dire.

Jusqu'ici on a reconnu autant d'especes de discours (1) que de poëmes : les écrivains s'occupent les uns à examiner les familles des demi-dieux , d'autres à faire des réflexions sur les poëtes , d'autres à recueillir les exploits des guerriers célèbres ; quelques-uns enfin qu'on appelle *antilogiciens* , discutent des points de doctrine en forme de dialogue : de sorte que ce ne seroit pas une chose facile de citer tous les genres de discours , & que je dois m'arrêter à ceux qui me regardent. Il est des orateurs qui , quoique capables de traiter les sujets dont je viens de parler , font des discours , non sur les affaires des particuliers , mais sur

(1) Les Grecs , en général , aimoient fort à discourir ; & nous voyons qu'ils traitoient en forme de discours ou de dialogue toutes les questions imaginables.

l'état de la nation & sur les intérêts des républiques , des discours composés pour les grandes assemblées de la Grece , & qui , de l'aveu de tout le monde , ressemblent moins à de simples plaidoyers , qu'à ces poëmes d'un ton sublime , dont l'art a réglé les mouvemens & la mesure. En effet , le style en est plus poétique & plus varié , les pensées plus relevées & moins communes , les figures magnifiques & plus fréquentes : on les écoute avec autant de plaisir que de beaux poëmes , & nombre d'écrivains cherchent à se perfectionner dans ce genre , comme exigeant plus de connoissances & de talens , & comme plus généralement utiles que l'art des plaidoyers. On fait que c'est une activité inquiète qui donne l'habileté dans les procès ; mais que le talent d'écrire pour les grandes occasions ne s'acquiert que par une étude réfléchie. On fait que les orateurs qui parlent le mieux sur les affaires juridiques , ne s'attirent l'attention que dans le moment seul où ils plaident ; au lieu que les autres , distingués dans toutes les assemblées , & honorés dans tous les tems , jouissent d'une réputation de sagesse & de vertu. On fait encore que dès qu'on a vu deux ou trois fois les premiers dans les tribunaux , on n'a pour eux que de la haine & du mépris ; mais que plus les seconds paroissent souvent & dans un grand concours de peuple , plus ils obtiennent de considération & d'estime. Enfin , on n'ignore pas qu'il ne tiendrait qu'à ceux-ci de faire des plaidoyers ; au lieu qu'il seroit impossible aux autres de réussir dans les discours d'appareil. C'est d'après ces idées , que , regardant ce dernier genre comme

infiniment supérieur, bien des personnes sont jalouses d'acquérir toutes les connoissances qu'il exige ; connoissances dont je ne suis pas entièrement dépourvu, & auxquelles je sens que je suis redevable du peu de réputation dont je jouis.

Je viens de m'exprimer avec vérité sur le genre de mes talens, de mes études, de mes occupations, comme on voudra les nommer. Je vais établir pour moi une règle plus sévère que pour les autres, & m'expliquer avec plus de hardiesse qu'il ne conviendrait peut-être à mon âge.

Oui, si jamais je me suis exercé sur des discours qui aient pu être nuisibles, je ne demande aucune grâce ; si même ceux que j'ai composés ne sont pas plus utiles que n'en fit jamais aucun orateur, je consens à subir les derniers châtimens. Et je n'oserois m'avancer avec cette confiance, si je n'étois en état de vous prouver ce que je dis, & de vous mettre à portée de vous en convaincre par vous-mêmes.

Sans doute, la manière de se justifier, la meilleure & la plus solide, c'est de faire connoître aux juges le plus exactement qu'il est possible, les objets sur lesquels ils ont à prononcer, d'éloigner de leurs esprits tout sujet d'incertitude, & de les fixer sur la vérité. Si c'étoit pour quelque délit que je fusse cité en justice, comme il ne me seroit pas possible de vous mettre les actions mêmes sous les yeux, vous n'en pourriez juger que par conjecture, d'après des paroles, & par les preuves qu'on peut alléguer pour des faits. Mais puisque ce sont mes discours qu'on attaque, il me semble que je puis vous rendre la vérité sensible, & vous fournir le moyen de prononcer d'après des con-

noissances

noissances certaines , & non sur de simples pré-
 somptions. Je produirai les discours mêmes ; &
 ne pouvant vous les lire tous entiers , vu le peu
 de tems qu'on m'accorde , je vous citerai des
 exemples de chaque espece , afin que , d'après un
 extrait de quelques-uns , vous puissiez juger des
 autres , & les apprécier tous à leur juste valeur.
 Je prie ceux de mes juges qui ont déjà vu ce
 qu'on va lire , de me pardonner si je leur offre
 aujourd'hui des objets rebattus pour eux , & d'ac-
 cueillir avec bonté des ouvrages qui leur sont
 déjà connus. Si c'étoit par ostentation que je les
 fisse reparoître ici , je m'exposerois à un juste
 blâme : mais attaqué en justice , obligé de me
 défendre , c'est pour moi une nécessité d'en user
 de la sorte ; & l'on me trouveroit ridicule si ,
 lorsque l'accusateur me reproche de composer
 des discours qui nuisent à mes concitoyens , &
 qui pervertissent la jeunesse , je cherchois des
 raisons , quand je puis , en montrant les discours
 mêmes , déconcerter & confondre la calomnie.
 Excusez donc , je vous en conjure , le moyen
 que je me vois forcé d'employer , & daignez m'é-
 couter favorablement. Je vais vous lire ce que
 j'ai annoncé , en le faisant précéder d'une courte
 analyse , pour vous en faciliter l'intelligence.

Le premier discours dont on va vous faire lec-
 ture , fut composé lorsque Lacédémone domi-
 noit dans la Grece , & que la puissance d'A-
 thenes étoit affoiblie. J'avois pour but d'exhorter
 les Grecs à entreprendre une expédition contre
 les Barbares , & de prouver que c'étoit à nous à
 la commander plutôt qu'aux Lacédémoniens.
 Mon sujet établi , je fais voir qu'Athenes a procu-

Tome III,

G

ré aux Grecs tous les avantages dont ils jouissent. Après avoir conclu l'article des services particuliers dont la nation nous est redevable, pour prouver d'une façon encore plus frappante que le commandement appartient à notre république, je montre qu'elle doit obtenir des distinctions pour le courage avec lequel elle a sauvé la Grece, bien plus encore que pour les autres services qu'elle lui a rendus. Je croyois pouvoir lire moi-même, mais mon grand âge m'en empêche & m'y fait renoncer. Afin donc de ne pas épuiser le peu que j'ai de forces, ayant encore beaucoup de choses à dire, Greffier, prenez à l'endroit marqué, & lisez ce qui a un rapport plus formel au commandement que nous disputoit Lacédémone.

Le Greffier lit.

Il est facile de voir par ce qui vient d'être lu, que le commandement devoit appartenir à notre république. Mais, je le demande, est-ce là pervertir la jeunesse, ou bien l'exciter à la vertu & l'exhorter à combattre pour la patrie? Seroit-on punissable pour un pareil discours? l'orateur ne mériterait-il pas plutôt des récompenses pour avoir loué la république, nos ancêtres, les combats que nous livrâmes anciennement; & pour avoir réussi d'une manière si distinguée, que ceux qui auparavant avoient traité le même sujet, honteux de ce qu'ils avoient écrit, ont retiré leurs discours, & que nos écrivains les plus habiles ne se sont pas senti assez de talent pour le traiter de nouveau?

Après un succès aussi marqué, il se trouvera

encore de ces hommes incapables de rien imaginer , ni de rien produire qui soit digne d'attention , uniquement exercés à critiquer & à blâmer les productions des autres , qui , sans pouvoir refuser des éloges à l'ouvrage dont vous venez d'entendre un extrait , ne manqueront pas de dire que les discours où l'on relève les fautes de notre tems , & où l'on donne des conseils pour les réparer , sont bien plus utiles que ceux où l'on raconte & où l'on célèbre les grands exploits des siècles passés.

Je vais donc prévenir leurs vaines objections ; & , sans m'arrêter à défendre le Panégyrique , je ferai lire un extrait aussi considérable d'un autre discours , dans lequel on verra que je me suis occupé particulièrement de ce que demandent nos censeurs.

Dans la première partie je passe rapidement sur la paix avec les peuples de Chio , de Rhodes & de Byzance (1). Après avoir montré qu'il est de l'intérêt d'Athènes de terminer la guerre , je m'élève contre le desir de dominer parmi les Grecs , je fais sentir tous les inconvéniens de l'empire maritime , & je montre qu'il ne diffère du pouvoir tyrannique , ni par les excès ni par les malheurs où il entraîne les hommes ; je rappelle les maux qu'il a causés aux Athéniens , aux Lacédémoniens , à tous les peuples. Après ces observations , je déplore les infortunes de la Grece , & j'excite mes compatriotes à la tirer de cet état misérable. Je finis par les exhorter à suivre le

(1) La harangue sur la paix ajoute , *de Cos.*

parti de la justice , les reprenant de leurs fautes passées , & leur donnant des conseils pour l'avenir. Greffier , prenez l'endroit du discours où je commence à traiter ces objets , & faites-en lecture.

On lit.

Vous venez d'entendre des extraits de deux discours ; on vous en lira encore quelques-uns d'un troisieme , afin de vous persuader de plus en plus que tous mes écrits ne respirent que la justice & la vertu. Le discours qu'on va vous lire est adressé à Nicoclès qui régnoit dans l'isle de Cypre , & il renferme des avis pour ce prince sur la maniere de gouverner. Bien différent des deux autres discours dans lesquels tous les objets se suivent & s'enchaînent, le Nicoclès , après quelques réflexions préliminaires , présente des conseils au roi de Salamine en style sentencieux , & en forme de maximes détachées. Je composai pour lui cet ouvrage dans l'espérance de contribuer à son instruction , & dans le dessein de manifester mes principes. C'est pour ce même motif que je me suis déterminé à vous le faire lire aujourd'hui , non comme une de mes meilleures productions , mais comme une des plus propres à vous apprendre de quelle maniere je traite avec les particuliers & avec les rois. On verra que je parle à Nicoclès avec une franchise & une liberté dignes de ma patrie , que , sans flatter sa grandeur & sa puissance , je plaide la cause de ses sujets , & que je lui trace le plan du gouvernement le plus doux. Mais si dans les conseils que je donne à un souverain , j'ai parlé pour le peuple ,

à plus forte raison exhorterois-je ceux qui vivent dans un état populaire, à ménager la multitude.

Dans l'exorde & dans la première partie du discours, je blâme en général les princes qui, avec plus de besoin que les autres hommes d'acquérir des lumières, s'instruisent moins que de simples particuliers. Ensuite, j'avertis Nicoclès de ne pas regarder les rois comme revêtus, ainsi que nos prêtres, d'un titre purement honorifique, mais comme placés dans un rang qui les oblige de s'appliquer sans relâche à cultiver leur esprit, & de renoncer courageusement aux plaisirs pour s'occuper des affaires. Je tâche de lui faire sentir qu'il est révoltant que l'insensé gouverne le sage, que l'homme sans mérite commande à l'homme d'un mérite distingué; & j'ajoute que plus l'ignorance l'aura choqué dans les autres, plus il fera jaloux d'acquérir des connoissances utiles.

Il me semble qu'il manque ici quelque chose. L'orateur devoit finir son analyse, & le greffier devoit lire quelques extraits du discours à Nicoclès.

Ici une foule de réflexions se présentent à mon esprit, & je ne fais quel usage j'en dois faire. Chacune prise à part paroîtroit raisonnable, mais toutes réunies pourroient me donner autant d'embarras qu'elles causeroient d'ennui à ceux qui m'écoutent. Je crains même d'avoir déjà abusé de la patience de mes auditeurs. Car la nature nous doua tous d'un si grand penchant à discourir, que ceux-mêmes qui louent le plus la sobriété dans les paroles, & qui mettent ce mérite au-dessus de tout autre, ne gardent pas de

mesure, lorsqu'ils croient avoir quelque chose à dire, & ajoutant toujours, ils tombent enfin dans des longueurs fastidieuses. Moi-même qui pense & qui parle de la sorte, je veux encore m'entretenir avec vous pendant quelques instans.

Je vois avec douleur que dans notre ville la calomnie est plus en crédit que le mérite; que l'une joue le rôle d'accusatrice, & l'autre celui d'accusé. Qui de nos anciens eût pensé qu'on verroit s'introduire ces abus, principalement chez nous qui nous piquons d'avoir plus de lumières que les autres peuples. Il n'en étoit pas ainsi du tems de nos ancêtres. Ils honoroient ceux auxquels nous donnons le nom de sages, & envioient le sort de leurs disciples; tandis qu'ils regardoient les calomniateurs comme la cause des plus grands maux. Ce qui le prouve, c'est le soin qu'ils prirent de choisir, pour régler leur république, Solon, le premier de nos citoyens qui ait reçu le nom de sage, & l'attention qu'ils eurent d'établir des loix plus sévères contre les calomniateurs que contre les autres coupables. C'est dans les tribunaux ordinaires qu'ils jugeoient les délits les plus graves; c'est devant les *Thesmothetes* (1), devant le sénat ou devant le peuple, qu'ils vouloient que la calomnie fût citée, convaincus que les calomniateurs de profession sont

(1) On appelloit *Thesmothetes*, six des neuf archontes qu'on éliroit tous les ans à Athenes. Ils étoient les gardiens & les conservateurs des loix; ils avoient soin de les revoir, & d'empêcher qu'il ne s'y glissât des abus. Certaines causes étoient portées à leur tribunal.

les plus pervers des hommes. En effet, les autres méchans cherchent du moins à se cacher; au lieu que, dans toutes les occasions, ceux-ci se font gloire de leur atrocité, & s'applaudissent du nombre de leurs ennemis.

Voilà comme pensoient à leur égard nos ancêtres. Vous, au contraire, loin de les punir, vous vous en servez pour accuser les autres & pour décider de leur sort. On devoit cependant les détester aujourd'hui plus qu'on ne le faisoit autrefois. Du tems de nos ayeux, ils ne nuisoient à leurs compatriotes que dans les affaires civiles & dans la vie commune : mais de nos jours leur audace va plus loin. Et voici la source de ce désordre.

Lorsqu'Athenes se fut agrandie, & qu'elle fut en possession de la primauté dans la Grece, trop fiers de leur prospérité, nos peres devinrent jaloux de la puissance des citoyens les plus distingués, auxquels l'état étoit redevable de sa splendeur. Ils s'attachèrent à des hommes pervers & audacieux, croyant que par cette hardiesse qui leur fait attaquer indifféremment tout le monde, ils seroient propres à maintenir le régime démocratique; & que la bassesse de leur origine les empêcheroit de concevoir de l'orgueil, & de desirer un autre gouvernement. D'après une politique ignorée jusqu'alors, dans quels périls & dans quels maux n'ont point jetté l'état, les entreprises hardies & les déclamations continuelles de ces esprits dangereux? S'attaquant aux personnages les plus illustres (1)

(1) L'orateur fait ici probablement allusion à Alcibiade

& les plus capables de servir la république, à force de leur reprocher qu'ils étoient partisans de Lacédémone & de l'oligarchie, ils les ont contraints de le devenir. Vexés & calomniés par eux, indignés de voir les principaux citoyens victimes de leurs violences, nos alliés se sont séparés de nous, & ont recherché l'amitié de notre rivale. Engagés par-là dans la guerre, combien n'avons nous pas vu de nos compatriotes tués ou pris par nos ennemis, ou privés de toute ressource & manquant du nécessaire? Nous avons vu la démocratie deux fois détruite (1), les murs de la patrie renversés, &, pour comble d'infortune, la ville entière à la veille d'être absolument ruinée, & nos ennemis maîtres de notre citadelle.

Mais la juste indignation qui m'anime contre les calomniateurs, ne m'empêche pas de m'apercevoir que le tems va me manquer, & qu'insensiblement je suis tombé sur des discours & des reproches pour lesquels des jours entiers suffiroient à peine. Je laisse donc là les malheurs innombrables qu'on peut imputer aux hommes dont je parle, & dans la crainte de vous fatiguer

qui, banni d'Athènes, grace aux persécutions de ses ennemis, se réfugia à Lacédémone dont il servit les intérêts aux dépens de sa république.

(1) *Deux fois détruite*, par la domination de Quatre-cents & par la tyrannie des Trente, dont il a été souvent parlé dans les discours qui précèdent. = *Maîtres de notre citadelle*. J'ai déjà observé que l'histoire ne disoit pas que les Lacédémoniens se fussent emparés de la citadelle d'Athènes.

en épuisant un pareil sujet, je n'ajoute plus qu'un mot, & je finis.

Les accusés, à la fin de leur apologie, ont coutume de conjurer, de supplier les juges, de leur présenter leurs enfans & leurs amis : pour moi, je pense que ces ressources conviendroient peu à mon âge. D'ailleurs je rougirois de devoir mon salut à tout autre moyen qu'à mes propres ouvrages, dans lesquels je puis dire que je n'ai parlé qu'avec de justes égards & un saint respect pour nos ancêtres, & sur-tout pour les dieux. S'ils prennent, ces dieux, quelque soin des choses d'ici bas, sans doute, l'issue de ma cause ne leur est pas indifférente. Je n'ai donc rien à craindre du jugement que vous allez prononcer ; plein de confiance, j'espère ne terminer ma vie que quand il me sera utile de ne plus vivre. Ce qui me donne cet espoir, c'est que jusqu'à ce jour j'ai vécu comme il convient aux hommes qui aiment les dieux & qui en sont aimés. Oui, quoi que vous prononciez à mon égard, je pense qu'il n'en pourra jamais résulter qu'un bien pour moi & un avantage réel. Je m'abandonne donc avec une entière sécurité à votre décision.



S O M M A I R E
DU DISCOURS
POUR
LES PLATÉENS.

JE n'ai trouvé que dans Pausanias une histoire exacte & un peu détaillée des Platéens : je vais en donner le précis. Les Platéens , suivant cet auteur , n'étoient connus par aucun exploit militaire avant le combat de Marathon. Ils seconderent parfaitement les Athéniens dans cette journée. Lorsque Xerxès fit une descente en Grece , ils monterent sur les vaisseaux d'Athenes , & eurent part à la victoire de Salamine. Ils signalerent leur courage dans la bataille de Platée qui se donna sur leur territoire. Le sort qu'ils éprouverent par la suite , ne répondit pas au zele constant & intrépide qu'ils avoient témoigné pour la défense de la Grece. Deux fois ils furent chassés de leur ville , & deux fois ils furent rétablis. Pendant la guerre du Péloponèse , les Lacédémoniens assiégèrent Platée , la prirent & la ruinerent , pour la punir de son attachement aux Athéniens leurs ennemis , & pour complaire aux Thébains leurs alliés. Quelque tems après , le Lacédémonien Antalcide , ayant ménagé la paix entre les Grecs par l'entremise du roi de Perse , les Platéens qui s'étoient réfugiés à Athenes , rentrèrent dans leur patrie , où ils se virent bientôt exposés à de nouveaux malheurs. Les Thébains , sous divers prétextes , les attaquèrent en pleine paix , entrèrent en armes dans leur ville lorsqu'ils

n'étoient pas sur leurs gardes , & les obligèrent de l'abandonner. Les Athéniens les reçurent encore à bras ouverts. Ce second désastre de Platée arriva trois ans avant la bataille de Leuctres. Philippe , après la victoire de Chéronée , voulant susciter un ennemi aux Thébains & hâter leur ruine , rétablit les Platéens dans leur ville.

Ce fut après la seconde destruction de Platée, lorsque les Platéens se réfugièrent pour la seconde fois à Athenes , qu'Isocrate leur composa un discours , supposé qu'il ait été prononcé , pour montrer toute l'injustice & toute la cruauté des Thébains à leur égard , & pour engager les Athéniens à les rétablir dans leur ville dont ils avoient été injustement chassés. Ce discours , un des plus beaux de notre orateur par l'enchaînement des raisons qui vont toujours en augmentant de force , par la véhémence & le pathétique des sentimens , par les tableaux touchans qui l'animent , a dû être composé 374 ans avant J. C. , dans la soixante-deuxième année d'Isocrate. En voici la substance.

Après un exorde où ils tâchent de disposer les Athéniens en leur faveur , & de les animer contre la république de Thebes , les Platéens annoncent que , sans entrer dans le récit de leurs malheurs qui ne sont que trop réels , ils vont entreprendre de détruire les raisons par lesquelles les Thébains essaieront de justifier leurs cruautés & leurs violences.

Ils pourront dire 1°. que les Platéens ont refusé de participer à leurs délibérations. Mais d'abord , les Thébains devoient employer à leur égard les voies de la persuasion ; ensuite , quel droit ont-ils de s'établir les maîtres & les arbitres de la Béotie ?

2°. Les Platéens ont combattu sous les enseignes de

Lacédémone ; en les détruisant on a servi les intérêts de toute la confédération. Mais on ne devoit pas les détruire , sous ce prétexte , par égard pour les traités & les sermens ; on ne devoit pas détruire des peuples qui ne s'étoient attachés aux Lacédémoniens que de force & par contrainte ; enfin , il faut craindre d'éloigner les autres peuples qui , ayant été obligés de s'attacher à la république de Sparte , feroient disposés à revenir. Il y auroit de l'inconséquence aux Athéniens de laisser les Thébains détruire des villes grecques , eux qui ont entrepris la dernière guerre pour mettre les Grecs en liberté.

Les Thébains diront-ils qu'ils n'ont agi que pour l'intérêt commun des alliés ? Mais ils auroient dû venir à Athenes pour demander conseil & non pour justifier leurs excès & leurs injustices. Diront-ils qu'ils sont fideles & sûrs dans leurs alliances ; mais que les Platéens , après avoir recouvré leur territoire , pourront retourner au parti de Lacédémone ? Attachement inviolable des Platéens pour la république d'Athenes , opposée aux perfidies & aux trahisons des Thébains envers toute la Grece , & envers Athenes en particulier , à la destruction de laquelle ils ont opiné dans ses malheurs.

Il faut remarquer que les Athéniens & les Thébains , ayant pour lors des intérêts communs , s'étoient ligüés avec d'autres peuples contre Lacédémone. Une des principales raisons des défenseurs des Thébains , c'est qu'il étoit de l'intérêt des alliés de ne pas rompre avec ce peuple , de ne pas le laisser s'allier à la république de Sparte. Mais bien des motifs , qui sont détaillés , empêcheront , sans doute , les Thébains de rompre la confédération ; & quand ils le devroient faire , tout doit engager les Athéniens à défendre avec courage le parti de la justice ;

à combattre pour maintenir les traités & les sermens, c'est-à-dire la paix d'Antalcide, par laquelle il étoit stipulé que toutes les villes grecques, grandes & petites, seroient libres & indépendantes. Il y a beaucoup de force & de dignité dans cet endroit du discours.

Un tableau touchant de l'état déplorable des Platéens, les motifs les plus forts, les plus propres à déterminer les Athéniens, présentés avec éloquence, composent la péroraison, une des plus belles peut-être qui existent.





DISCOURS

POUR

LES PLATÉENS.

Vous vous montrâtes toujours, Athéniens, aussi disposés à venger les injures d'autrui qu'à reconnoître les services que l'on vous rend; c'est dans cette confiance que nous venons vous supplier de ne pas nous laisser détruire sans ressource par les Thébains au sein même de la paix. Non, de tous les peuples qui ont réclamé votre puissance & obtenu votre secours, aucun ne mérita jamais autant d'égard que nous, parcequ'aucun n'éprouva jamais aussi injustement des maux tels que les nôtres, & ne resta aussi constamment attaché à votre république. En nous accordant la grace que nous attendons de votre justice, vous n'avez aucun risque à courir, & ce que vous ferez pour nous vous acquerra une réputation immortelle de bienfaisance & d'équité. Si nous n'avions ici qu'à répondre aux Thébains qui cherchent à nous persuader qu'ils ne nous ont fait aucun tort, nous n'aurions pas besoin de longs discours; mais puisque, pour comble de disgrâce, ils ne sont pas nos seuls adversaires, & que nous avons encore à nous défendre contre les plus habiles de vos orateurs dont ils paient les services aux dépens de nos fortunes, il faut de toute

nécessité que nous entrions dans quelques détails.

Quoi que nous puissions dire, nos expressions seront toujours au-dessous de ce que nous avons souffert. Quel discours, en effet, pourroit vous peindre tous nos malheurs? Quel orateur pourroit faire sentir toute l'injustice des Thébains? Cependant nous essaierons de faire connoître leurs excès & leurs violences. Ce qui nous révolte le plus, c'est que, loin de nous assurer les mêmes droits qu'aux autres Grecs, la paix & les traités (1) ne peuvent nous procurer la liberté dont ils jouissent tous, pas même une servitude modérée.

Daignez donc, Athéniens nous écouter avec bienveillance, & songez qu'après avoir aidé aux Thébains à secouer le joug, aux Thébains, ce peuple de tout tems si mal intentionné pour votre république, il seroit bien peu raisonnable de refuser à des amis supplians ce que vous accordâtes à vos plus mortels ennemis.

Je ne vois pas qu'il soit besoin de s'arrêter sur les faits, comme si l'on pouvoit ignorer que les Thébains ont renversé notre ville, & se sont partagé notre territoire. Je n'ai donc qu'à vous prémunir contre les moyens de défense par lesquels ils se flattent de vous en imposer.

(1) *La paix & les traités.* Il s'agit de la paix d'Antalcide, dont le traité portoit que toutes les villes grecques de l'Asie demeureroient soumises au roi de Perse, & que toutes les autres, tant petites que grandes, conserveroient leur liberté. = *A secouer le joug*, le joug des Lacédémoniens, qui opprimoient les Thébains, & qui avoient mis une garnison dans leur citadelle.

Un des prétextes dont ils cherchent à couvrir leurs cruautés à notre égard, c'est que nous avons refusé, disent-ils, de participer à leurs délibérations (1). Mais croyez-vous donc qu'une telle faute les autorisât à nous traiter d'une manière aussi indigne & aussi barbare? Ou vous semble-t-il qu'on dût contraindre par la force les Platéens à délibérer avec les Thébains plutôt que de les y engager par la persuasion? C'est, sans doute, dans ce peuple, le comble de l'audace, de renverser des villes qui nous appartiennent en propre, & de vouloir que nous prenions part à des délibérations qui nous sont étrangères. Ajoutez que leur conduite envers nous n'est nullement d'accord avec celle qu'ils tiennent à l'égard des autres. Ne pouvant réussir à nous persuader, ne devoient-ils pas en user avec les Platéens comme avec les peuples de Thespies & de Tanagre, nous forcer par quelque moyen légal de nous rendre à Thebes pour y délibérer avec eux? & alors nous n'aurions pas éprouvé tous les maux que nous avons soufferts. Mais il est évident que ce n'étoit point là leur but, & que leur véritable dessein étoit d'envahir notre pays. Au reste, je suis surpris & je voudrois savoir d'après quelle loi ou d'après quel usage ils prétendent nous donner des ordres. S'ils consultent les plus anciens tems, loin de commander aux autres, ils paieroient

(1) Les Thébains étoient les chefs & les principaux de la Béotie; mais ils abusoient souvent de ce titre, en traitant les peuples de cette contrée comme s'ils en eussent été les maîtres & les tyrans.

plutôt tribut au peuple d'Orchomene (1) : car c'est là ce qui se pratiquoit dans les premiers siècles. S'ils disent, comme il est juste, qu'on doit observer les traités, pourront-ils disconvenir qu'ils ne soient en faute & qu'ils ne les violent, puisque ces traités établissent l'indépendance des petites républiques ainsi que des grandes ?

Je n'imagine donc pas qu'ils aient le front de persister dans ce premier moyen ; mais recourant à un autre, ils diront peut-être que nous avons combattu sous les enseignes de Lacédémone, & qu'en nous détruisant ils ont servi les intérêts de toute la confédération (2).

Pour moi, je ne connois pas de grief ni de motif qui doivent prévaloir sur les traités & les sermens ; mais enfin s'il faut punir des peuples pour leur alliance avec Sparte, est-ce les Platéens qu'on devoit choisir de préférence parmi tous les Grecs, eux qui ne s'étoient soumis qu'à regret ? Est-il croyable, en effet, que nous en fussions venus à cet excès de folie, de préférer ceux qui avoient ruiné notre ville, à ceux mêmes (3) qui

(1) Orchomene, ville de Béotie. Diodore de Sicile dit que les Thébains haïssoient de longue main les habitans de cette ville, parceque dans les tems héroïques ils leur payoient un tribut dont ils furent délivrés par Hercule.

(2) *De toute la confédération*, c'est-à-dire, de tous les peuples ligués contre Lacédémone.

(3) *A ceux-mêmes qui* . . . Aux Athéniens qui, après la première ruine de Platée, avoient reçu les Platéens dans leur ville, & leur y avoient accordé droit de cité & de mariage.

avoient partagé avec nous les droits de la leur ? Mais, sans doute, il n'étoit pas facile aux Platéens, dans leur état de foiblesse, de secouer le joug d'un peuple aussi puissant ; d'un peuple qui avoit établi dans notre citadelle un gouverneur & une garnison, & qui se voyoit une grande armée à Thespies ; d'un peuple qui nous eût inmanquablement détruits comme ont fait les Thébains ; & même avec plus de justice. Car ceux-ci, en tems de paix, devoient oublier les anciennes injures ; & les Lacédémoniens, que nous aurions abandonnés dans la guerre, auroient eu du moins un prétexte de nous traiter avec rigueur. Vous n'ignorez pas non plus, je crois, que plusieurs autres Grecs, contraints de suivre les Lacédémoniens, étoient portés d'inclination pour vous lors même qu'ils marchaient avec eux : or que penseront-ils s'ils viennent à apprendre que les Thébains ont persuadé au peuple d'Athènes qu'il ne faut épargner aucun de ceux qui furent assujettis à Lacédémone ? Non, il ne paroîtra pas qu'ils aient voulu vous persuader autre chose, parceque tout ce qu'ils pourront dire contre nous pour colorer leur injustice, nous est commun avec beaucoup d'autres. Faites-y attention, & prenez garde que les violences des Thébains ne réconcilient avec Lacédémone les peuples ennemis de son empire, & ne les réduisent à ne trouver de ressource que dans son alliance.

Rappelez-vous encore que si vous avez entrepris la dernière guerre, c'étoit non pour votre liberté ni pour celle de vos alliés, puisque vous en jouissiez tous, mais pour ceux des Grecs qui,

au mépris des traités & des sermens (1), avoient perdu leur indépendance. Or ces mêmes villes que vous ne pouviez voir assujetties aux Lacédémoniens, pourriez-vous, sans une contradiction choquante, les laisser détruire par les Thébains; ce peuple si éloigné d'imiter votre modération, qu'il vaudroit mieux pour Platée avoir été assiégée & soumise par vos armes, ce qui sembleroit le plus grand des malheurs, que d'avoir eu de tels voisins? Les Grecs dont vous vous êtes soumis les villes, délivrés à l'instant même de la servitude & du gouverneur qui occupoit leur citadelle, se voient maintenant en possession de la liberté, & participent aux délibérations communes; tandis que ceux qui habitent dans le voisinage de Thebes, ne sont pas moins asservis que des esclaves achetés à prix d'argent, ou ne cesseront d'être maltraités qu'ils ne soient réduits au déplorable état où nous sommes.

Nos adversaires reprochent aux Lacédémoniens de s'être emparés de leur citadelle, & d'avoir placé des garnisons dans les villes grecques; & eux qui, peu contents d'y envoyer des garnisons, en renversent les murailles, ou les détruisent de fond en comble, ils se regardent comme innocens! Ils en sont venus à ce point d'audace de vouloir que tous leurs alliés s'occupent de ce qui intéresse leur sûreté, & de s'arroger le droit de faire gémir les autres dans l'oppression & la

(1) *Des traités & des sermens.* Dans toute la suite de ce discours il ne faut pas perdre de vue la paix d'Antalcide, & les principaux articles qui y étoient stipulés.

fervitude. Mais qui ne s'indigneroit de leur insolence ? Ils cherchent à opprimer les plus faibles , & ils prétendent aller de pair avec les plus puissans. Ils envient à votre république les terres qui lui ont été données par les habitans d'Orope (1) , & ils se distribuent le territoire d'autrui qu'ils ont enlevé de force.

Pour comble de mauvaise foi , ils disent qu'ils n'ont agi que pour l'intérêt commun des alliés. Cependant puisque l'assemblée générale se tenoit à Athenes , puisqu'il est vrai que vous mettez plus de sagesse dans vos délibérations qu'ils n'en mettent dans les leurs , ils auroient dû , avant que d'agir , se rendre ici pour vous consulter , au lieu de ne s'y présenter que pour justifier leurs excès. Mais que font ils ? Après avoir ravagé nos possessions au gré de leur avarice , ils viennent pour faire tomber sur tous les alliés l'odieux de cette violence. Vous , Athéniens , si vous êtes sages , vous craindrez de partager leur iniquité , & vous croirez qu'il est de votre honneur de forcer les Thébains de se conformer à votre modération , plutôt que de souffrir qu'ils vous engagent à tremper dans leurs injustices. Leurs sentimens sont trop opposés à ceux des autres Grecs. C'est une maxime reçue , que , durant la guerre , on peut chercher tous les moyens pour l'emporter sur ses ennemis ; mais que , la paix faite , on ne doit plus consulter que les traités & les ser-

(1) Orope , ville de Béotie , voisine de l'Attique , sur laquelle les Athéniens prétendoient avoir des droits , & qui fut long-tems un sujet de guerre entre eux & les Thébains.

mens. Les Thébains, au contraire, eux qui, avant la paix, ne parloient que de liberté & d'indépendance, dès qu'ils se croient libres de faire impunément ce qu'ils veulent, négligeant alors tout le reste, ne songeant qu'à justifier leur cupidité & leur violence, ils osent dire qu'il est avantageux pour les alliés qu'on les laisse maîtres de notre pays. Mais ils s'abusent, ils ne voient pas que jamais usurpation n'a prospéré, & que souvent tel qui a envahi injustement le bien d'autrui, se trouve justement exposé à perdre le sien propre.

Les Thébains ne pourront dire non plus qu'ils sont fideles & sûrs dans leurs alliances, mais qu'il est à craindre que, quand nous aurons recouvré notre territoire, nous ne passions dans le parti de Lacédémone. Comme si on pouvoit ignorer que nous avons soutenu deux sieges (1) pour vous prouver notre attachement inviolable, tandis que les Thébains vous ont fait éprouver plus d'une fois les effets de leur perfidie.

Il seroit trop long de rapporter leurs anciennes trahisons. Dernièrement encore, dans la guerre de Corinthe (2) allumée par leurs excès, lorsque les Lacédémoniens vinrent attaquer leur ville, ne les a-t-on pas vus, quoique sauvés par votre

(1) Il n'est parlé dans l'histoire que d'un siege soutenu par les Platéens, contre les troupes de Lacédémone, pour rester fideles au parti d'Athenes.

(2) Il est parlé dans le troisieme livre des histoires grecques de Xénophon, de cette guerre de Corinthe, ainsi appelée parceque Corinthe, déclarée contre Lacédémone, fut choisie pour le rendez-vous des peuples ligués contre les Lacédémoniens.

courage , loin de vous savoir gré de cet important service , désertir votre parti , dès que vous eûtes terminé la guerre , pour entrer dans l'alliance de Sparte ? Les peuples de Chio , de Mitylene & de Byzance vous restèrent constamment fideles ; les Thébains , dont la ville est si considérable , n'eurent pas même le courage de demeurer neutres ; ils porterent l'extravagance & la lâcheté , jusqu'à s'engager par serment à marcher avec les Lacédémoniens contre vous-mêmes qui étiez les fauveurs de Thebes. Les dieux les en punirent ; leur citadelle tomba au pouvoir de Lacédemone. Forcés d'implorer votre assistance , le secours qu'ils obtinrent de vous ne servit qu'à prouver de plus en plus jusqu'où pouvoit aller leur perfidie. Sauvés une seconde fois par votre protection puissante , leur attachement ne fut pas de longue durée. Ils envoyerent sur-le-champ des députés à Lacédémone , offrant de se soumettre , & de garder tous les engagements qu'ils avoient pris d'abord. Et si les Lacédémoniens ne leur eussent ordonné de recevoir les exilés , & de chasser ceux qui avoient égorgé la garnison , ils n'auroient pas manqué de se liguier avec leurs oppresseurs mêmes contre leurs propres libérateurs.

Et ce sont les Thébains qui , après s'être comportés de la sorte dans les derniers tems à l'égard d'Athenes , qui après avoir anciennement trahi (1) toute la Grece , ont obtenu le pardon de fautes

(1) On fait que , lorsque les Perses vinrent attaquer les Grecs , les Thébains se réunirent à eux , & joignirent leurs forces à celles de ces ennemis de leur nation.

aussi graves & aussi réfléchies ; ce sont eux mêmes qui veulent empêcher aujourd'hui qu'on nous pardonne des démarches forcées ! Ils n'ont pas honte de nous reprocher notre attachement à Lacédémone , eux que l'on vit ramper si longtemps sous les Lacédémoniens , & combattre avec plus d'ardeur pour la domination de Sparte que pour leur propre salut. Est-il une irruption faite dans l'Attique qu'ils n'aient partagée ? Est-il des peuples qui se soient montrés plus constamment vos ennemis , & plus mal intentionnés pour vous ? Dans la guerre Décélifique (1) , ne vous ont-ils pas fait plus de maux que tous les autres qui ravagerent vos campagnes ? Dans votre désastre ne sont-ils pas les seuls des alliés qui aient opiné à la destruction entière de votre ville , qui aient demandé que votre territoire fût changé en pâturage , comme celui de Crisa (2) ? Enforte que si

(1) On appelloit *guerre Décélifique* , la dernière partie de la guerre du Péloponèse , parceque les Lacédémoniens s'y emparèrent d'un poste de l'Attique , nommé Décélée , qu'ils fortifièrent , & d'où ils incommodoient beaucoup les Athéniens. La guerre se termina malheureusement pour ceux-ci. Les Lacédémoniens finirent par se rendre maîtres de leur ville. On délibéroit , dans le conseil des alliés , quel parti on prendroit à son sujet ; quelques peuples , entre autres les Thébains , vouloient qu'on la détruisît entièrement : les Lacédémoniens , plus généreux , ne purent consentir à la destruction d'une ville qui avoit défendu la Grece avec tant de courage.

(2) *Crifa* , suivant Strabon *Crissa* , ville de la Phocide. Strabon dit que cette ville avoit été détruite par les Amphictyons , & son territoire *Crisee* ou *Crissée* consacré à Apollon , parceque les habitans commettoient des violences envers ceux qui venoient au temple de Delphes. H

les Lacédémoniens eussent pensé comme les Thébains, on auroit vu cette ville, qui avoit sauvé tous les Grecs, entièrement détruite par les Grecs, éprouver de leur part les plus grands désastres. Mais pourroient-ils citer un service capable d'étouffer en vous le juste ressentiment d'une conduite aussi atroce ?

Après des traits de cette nature, quelle raison pourroient-ils alléguer ? La seule que puissent fournir leurs défenseurs, c'est que la Béotie est maintenant un rempart pour l'Attique, que si vous rompez avec les Thébains, vous agirez contre l'intérêt des alliés, & que ce seroit un grand avantage pour les Lacédémoniens de pouvoir s'attacher la république de Thebes.

Pour moi, je ne pense pas qu'il soit de l'intérêt des alliés que les plus foibles soient assujettis aux plus puissans, puisque c'est uniquement pour empêcher ce désordre que nous avons soutenu les guerres précédentes ; je suis loin de penser encore que les Thébains soient assez imprudens pour renoncer à votre alliance & se livrer à la république de Sparte. Non que je compte sur leur fidélité, mais je fais qu'ils se verroient par-là réduits à l'affreuse alternative ou de subir la mort dans leurs propres foyers, & de recevoir le même traitement qu'ils ont fait souffrir ; ou de vivre en exil manquant de tout, & privés de

ajoute que les Locriens-Ozoles, malgré la défense des Amphictyons, labourerent le terrain sacré, mais que les Amphictyons le reprirent, & le consacrerent de nouveau à Apollon. Eschine, dans sa harangue sur la couronne, rapporte absolument la même chose de la ville de Cirrha, ville voisine de Crisa, & de Cirrhée son territoire.

toutes ressources. Car de qui pourroient-ils attendre du secours ? Seroit-ce de leurs concitoyens ? ils ont fait mourir les uns, banni & dépouillé les autres. Seroit-ce des peuples de la Béotie, qu'ils ont cherché à opprimer, dont ils ont renversé les murailles, ou envahi le territoire ? Pourroient-ils recourir encore à votre république qu'ils auroient si souvent & si manifestement trahie ? Il n'est donc pas possible que, pour une ville étrangère, ils veuillent encourir votre inimitié, ni qu'ils s'exposent aussi témérairement & aussi visiblement à perdre leur propre ville. Comptez qu'ils feront beaucoup plus circonspects, & qu'ils montreront d'autant plus d'attention pour vous, qu'ils auront plus de crainte pour eux-mêmes. Ils ne vous ont que trop fait voir par leur conduite au sujet d'Orope, comment vous deviez en user avec de tels hommes. Lorsqu'ils se sont crus libres de faire tout ce qu'ils vouloient, loin de vous ménager comme des alliés utiles, ils n'ont pas craint de vous outrager comme de mortels ennemis. Et lorsque, pour les punir, vous ordonnâtes qu'ils seroient exclus du traité, oubliant leur orgueil ils se rendirent à Athenes dans un état plus humble encore que celui où vous nous voyez devant vous. Si donc, pour vous alarmer, quelques-uns de vos orateurs disent qu'il est à craindre que les Thébains ne passent dans le parti des Lacédémoniens ; gardez vous de les en croire. Oui, dans l'extrémité où ils se trouvent réduits, les Thébains se soumettroient plutôt à votre domination qu'ils n'accepteroient l'alliance de Sparte.

Mais dussent-ils, contre toute apparence, se

comporter autrement, je ne saurois me persuader qu'il vous convienne, même dans ce cas, d'avoir plus d'égard pour la république de Thebes, que de respect pour les traités & les sermens. Rappelez-vous le principe où vous fûtes toujours de redouter moins les dangers que la honte & l'infamie; songez que, dans les guerres de la nation, on voit ordinairement réussir, non ceux qui s'emparent des villes par la violence, mais ceux qui gouvernent la Grece avec le plus de douceur & d'équité.

Combien d'exemples ne pourroit-on pas en offrir? Pour nous borner aux événemens de nos jours, qui ne fait que les Lacédémoniens renverseront votre puissance qui paroissoit inébranlable; & que n'ayant d'abord que très peu de forces navales, ils amenerent à leur parti les Grecs par la bonne opinion qu'on avoit d'eux? A votre tour vous leur enlevâtes l'empire, quoique vous n'eussiez qu'une ville sans murailles, & sans autre défense que la justice. Et les derniers tems prouvent d'une maniere sensible, que ce n'est pas le roi de Perse qui vous procura ce succès. Car c'est lorsque Xerxès (1) se trouvoit embarrassé lui même, lorsque vous étiez sans ressource, & que presque toutes les villes étoient soumises aux Lacédémoniens, c'est dans ces circonstances

(1) Il y a visiblement une erreur ou dans le texte ou de la part d'Isocrate. C'étoit Artaxerxès, & non Xerxès, qui régnoit en Perse dans le tems dont il est ici question. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'Isocrate, dans son discours à Philippe & dans son Panathénaïque, nomme Xerxès le prince que toutes les histoires appellent Artaxerxès. Est-ce que ce monarque étoit connu sous les deux noms?

que vous combattîtes ceux-ci avec tant de supériorité, qu'ils se trouverent trop heureux de conclure la paix.

Ne craignez donc pas de vous exposer lorsque vous aurez pour vous la justice, & ne vous figurez pas que ceux qui secourront tous les opprimés, sans se borner à défendre les Thébains, puissent jamais manquer d'alliés. Prononcez contre nos adversaires; & vous verrez le plus grand nombre des Grecs rechercher votre amitié à l'envi. Car, je vous le demande, si, pour maintenir les traités, vous vous montrez prêts à combattre contre tous les peuples indistinctement, y aura-t-il des Grecs assez déraisonnables pour vouloir se joindre aux oppresseurs de la Grece, plutôt qu'aux Athéniens qu'on verra combattre pour tirer les autres d'oppression? Sinon, par quel motif, supposé que la guerre recommence, engagerez-vous les villes dans votre parti, si, après les avoir toutes flattées de l'indépendance, vous abandonnez aux Thébains celles qu'il leur plaira de détruire? Comment éviter le reproche d'inconséquence, si, n'empêchant pas Thebes d'enfreindre les traités & les sermens, vous affectez de combattre contre Lacédémone pour ce même sujet; si, après avoir renoncé à une partie de vos propres domaines pour étendre la confédération, vous laissez les Thébains s'emparer du terrain d'autrui, & commettre des excès qui donneront à toute la Grece une idée peu avantageuse de votre république?

Mais voici, ô Athéniens, ce qui seroit le plus inconcevable. Vous avez décidé de secourir les peuples même qui furent toujours attachés à La-

cedémone , dans le cas où elle exigeroit d'eux des choses contraires aux traités : & nous qui , pendant un si long espace de tems , nous montrâmes toujours fideles à votre parti , & qui dans la derniere guerre seulement nous sommes vus forcés d'obéir aux Lacédémoniens , nous aurions la douleur de vous voir consentir , pour ce seul motif , à nous laisser dans l'état le plus déplorable !

Quelles disgraces , en effet , pourroient égaler les nôtres ? Dépouillés en un seul jour de notre ville , de notre pays , de tous nos biens , manquant tous également du nécessaire , sans domicile , réduits à implorer la compassion des étrangers , nous ne savons de quel côté tourner nos pas. Chassés de notre patrie , errans , désespérés , nous parcourons la Grece , & ne trouvons partout , hélas ! que des sujets de douleurs & de peines. Rencontrons nous des malheureux ; accablés de nos propres maux , il nous faut encore partager ceux des autres. Voyons-nous des gens heureux , notre affliction redouble. Non que nous portions envie à leur prospérité , mais le bonheur d'autrui nous fait sentir davantage toute l'étendue de nos malheurs : malheurs affreux qui nous font passer tous les jours dans les larmes , pleurer sans cesse notre patrie , & gémir sur notre situation misérable. Eh ! de quel œil croyez-vous que nous puissions voir nos parens traîner leur vieillesse dans une honteuse mendicité ; nos enfans condamnés à un état pour lequel ils n'étoient pas nés , plusieurs contraints de servir à vil prix , d'autres forcés d'aller vendre leur travail ; d'autres cherchant de tous côtés leur subsistance d'une

maniere indigne de leur âge , de nos sentimens & de nos ancêtres ! Mais ce qu'il y a de plus douloureux encore , c'est de nous voir réduits aux plus cruelles séparations. Non-seulement les citoyens se voient forcés de quitter leurs concitoyens , mais encore les épouses leurs époux , les enfans leurs meres ; car l'indigence extrême fait que toutes les familles se dispersent. Manquant tous des choses nécessaires à la vie , il faut bien que chacun de son côté cherche à se procurer des ressources. Qui de vous pourroit ignorer toutes les humiliations qu'entraînent le besoin & l'exil ? Quoique nous les ressentions plus vivement que nos autres maux , nous les passons sous silence , & nous rougirions d'entrer dans cet affligeant détail.

Tâchez de vous tracer à vous-mêmes le tableau de nos miseres , & daignez vous occuper de nos infortunes. Non , vous ne devez pas nous regarder comme étrangers. Tous les Platéens vous sont unis par les sentimens du cœur ; un grand nombre le sont encore par les liens du sang : grace au droit de mariage que nous avons obtenu dans votre ville , plusieurs d'entre nous sont nés de vos citoyennes. N'écoutez donc pas nos prieres avec indifférence. Vous qui auparavant partageâtes avec nous votre patrie , pourriez-vous maintenant ne pas vous résoudre à nous rétablir dans la nôtre ? Quoi ! on seroit touché du sort d'un particulier qu'on verroit victime de l'injustice ; & toute une ville aussi injustement détruite , ne pourroit émouvoir la compassion des Athéniens eux-mêmes , dont les secours généreux accordés jadis aux supplians , n'ont pas nui à la célébrité d'Athenes !

Vous vous le rappelez, sans doute : les Argiens (1) s'étoient rendus dans votre ville, & demandoient qu'il leur fût permis d'enlever les corps de leurs compatriotes qui avoient péri sous les murs de Thebes ; vos ancêtres leur accorderent aussi-tôt leur demande, & forcerent les Thébains d'être plus justes envers les Argiens. Cette action les couvrit de gloire, & par-là ils acquirent à leur patrie un nom qui s'est perpétué jusqu'à nos jours, & que vous devez craindre de démentir aujourd'hui. Oui, il seroit honteux pour vous qui vous glorifiez à juste titre des actions de vos ancêtres, de rejeter les supplians qu'ils se faisoient un devoir d'écouter.

Je puis ajouter encore que c'est pour des objets & plus importants & plus justes que nous venons vous supplier. Les Argiens avoient attaqué une ville étrangere ; nous avons perdu la nôtre. Ils demandoient qu'il leur fût permis d'enlever leurs morts ; nous vous demandons de conserver les déplorables restes de Platée. Et croyez-vous que le malheur de morts privés de la sépulture, puisse être mis en parallele avec celui de vivans privés de leur patrie & de tous les autres avantages ? Non, non ; il est moins triste de ne pas obtenir les derniers honneurs qu'il est criminel de les refuser : mais ne se voir ni patrie, ni retraite, souffrir sans relâche, voir souffrir les siens sans pouvoir adoucir leurs maux ; n'est-ce

(1) Nous avons parlé plusieurs fois, dans ce qui précède, des Argiens qui, conduits par Adraste, avoient péri sous les murs de Thebes, & dont les Athéniens forcerent les Thébains de rendre les corps pour la sépulture.

pas un état plus cruel que tout ce qu'on pourroit imaginer ?

Rendez-nous notre ville & notre territoire, ô Athéniens ; nous vous implorons tous. Vous, ô vieillards, daignez vous représenter combien sont accablans l'infortune & le manque du nécessaire, sur-tout au déclin de la vie. Vous, jeunes gens, veuillez prendre quelque intérêt à ceux de votre âge, ne permettez pas qu'ils tombent dans de plus grands maux encore que ceux qu'ils éprouvent. Vous voyez devant vous les plus infortunés des Grecs qui vous supplient de réparer leur ruine. Vous ne sauriez vous en dispenser ; c'est une dette que la reconnoissance même vous impose. Nos ancêtres, on le fait, lorsque les vôtres dans la guerre de Perse abandonnerent leur pays, furent les seuls peuples hors du Péloponèse, qui partagerent avec eux les dangers, & qui les aidèrent à se rétablir dans leur ville. Il est donc de la justice que nous obtenions de vous aujourd'hui le même service que vous reçûtes de nous alors.

Mais quand vous pourriez ne prendre aucun intérêt aux malheureux Platéens, feroit-il de votre honneur de laisser ravager un pays qui conserve les plus beaux monumens de votre courage, & de celui des peuples qui coururent avec vous les hasards de la guerre ? Pour l'ordinaire, les trophées sont érigés par un peuple contre un autre peuple ; ceux dont nous parlons furent érigés pour toute la Grece contre toute la puissance de l'Asie. Je ne m'étonne pas que les Thébains veuillent anéantir des trophées qui, en rappelant vos victoires, retracent le souvenir de leur infamie ; c'est à vous, Athéniens, de les

maintenir, ces trophées, puisque les exploits qu'ils attestent vous ont rendus les chefs de la nation. N'oubliez pas non plus les dieux & les héros qui ont leurs autels sur notre territoire; ne laissez pas périr le culte de ces héros & de ces dieux auxquels vous sacrifiâtes avant de soutenir le combat qui mit en liberté tous les Grecs & les Thébains eux-mêmes. Vos ancêtres méritent aussi quelques égards, & vous devez craindre de négliger envers eux les devoirs de la religion. Si les morts s'occupent des choses d'ici bas, combien n'auroient-ils pas à gémir s'ils venoient à apprendre que, sous l'empire d'Athènes, on a vu les peuples qui acceptèrent le joug des Barbares, s'établir les tyrans des autres Grecs; tandis que nous qui, pour la défense de la liberté publique, partageâmes vos périls, nous sommes les seuls des Grecs entièrement détruits? Quel seroit leur désespoir s'ils apprenoient que les tombeaux des défenseurs de la Grece, n'ayant plus personne pour les honorer, sont privés des offrandes funebres (1) qui leur sont dues; tandis que les Thébains qui seconderent nos plus mortels ennemis, se voient possesseurs du pays même où sont placés ces monumens vénérables. Songez enfin à

(1) Après la bataille de Platée, les Platéens se chargèrent de faire tous les ans l'anniversaire de ceux qui avoient été tués à cette bataille. On peut voir dans M. Rollin, hist. anc. tome 3, p. 289, les cérémonies qui s'y observoient. Elles sont augustes & imposantes; & ce récit, tiré de Plutarque, mérite d'être lu; aussi bien que l'article qui précède immédiatement, où l'on cite le décret honorable porté, dans une assemblée générale de la Grece, en faveur des Platéens.

vos plaintes ameres contre Lacédémone , aux justes reproches que vous lui avez faits d'avoir ruiné , en faveur des Thébains qui avoient trahi les Grecs , la puissance d'Athenes qui les avoit sauvés. Ne vous exposez pas aujourd'hui à un pareil reproche , & craignez de sacrifier votre gloire à l'insolence de nos adversaires.

J'aurois encore à vous offrir plusieurs motifs , trop capables de vous intéresser de plus en plus à notre conservation ; mais je ne puis les renfermer tous dans un discours aussi borné. Examinez donc vous-mêmes ceux que j'ai pu omettre , & , vous rappelant d'abord les traités & les sermens , ensuite notre attachement inviolable pour votre république , & la haine que lui ont vouée de tout tems les Thébains , prononcez en notre faveur , & satisfaites à la justice.



S O M M A I R E
DU DISCOURS
SUR LE VOL DU CHAR,
O U
POUR LE FILS D'ALCIBIADE.

LA ville d'Argos avoit un char magnifiquement attelé, qui devoit disputer le prix aux jeux olympiques ; un nommé Tifias , ou , suivant l'histoire , un nommé Diomedé , citoyen d'Athenes , brûloit du desir de remporter le prix dans ces jeux : il pria Alcibiade , dont il étoit l'ami , & qui étoit tout puissant à Argos , de lui acheter ce char : Alcibiade acheta le char au nom & des deniers de Tifias , mais il s'en servit pour lui-même , malgré les protestations de son ami qui , appelant les dieux & les hommes à témoin , se plaignoit amèrement du tort qu'il lui faisoit. Il paroît que Tifias , supposé que ce fait soit véritable , se borna pendant la vie d'Alcibiade , à se plaindre en particulier , sans porter ses plaintes en justice ; que ce ne fut que plusieurs années après sa mort qu'il intenta à son fils un procès , où il lui redemandoit cinq talens ou quinze mille livres pour le tort que lui avoit fait son pere.

On ne fait pas précisément dans quel tems ce procès fut plaidé , & quelle en fut l'issue. Plusieurs orateurs d'Athenes avoient écrit des discours contre Alcibiade , dans lesquels ils se déchaînoient contre sa vie privée & contre son

administration publique : il nous reste encore deux de ces discours , un de Lyfias & un autre d'Andocide. Ifocrate voulant opposer à ces satyres & à ces invectives l'éloge & l'apologie d'un des hommes les plus extraordinaires qui avoient paru dans la Grece , compofa pour le fils d'Alcibiade un plaidoyer qui probablement ne fut pas prononcé. Dans ce plaidoyer , il fuppose que le fils d'Alcibiade , après avoir traité le fond de la caufe , après avoir prouvé & démontré que fon pere avoit acheté le char aux Argiens de fes propres deniers , & qu'il n'en avoit pas fait tort à Tyfias , entreprend de faire l'éloge & l'apologie de ce pere illuftre , de venger fa mémoire contre les invectives de fes ennemis , & particulièrement contre les déclamations violentes de fes accusateurs , qui avoient employé plus de tems à calomnier un mort , qu'à plaider leur caufe.

La premiere partie du plaidoyer eft fupprimée ; la feconde eft annoncée par un court exorde , où le jeune Alcibiade fe plaint de l'injuftice de fes adverfaires , qui voudroient le faire punir des crimes qu'ils fupposent à fon pere , & montre la néceffité où il fe trouve de juftifier celui qu'ils attaquent fans réferve.

Il expose les motifs qui avoient porté les ennemis d'Alcibiade à le faire exiler , leur animofité , leur acharnement , qui l'obligerent enfin à fe joindre aux ennemis de la patrie. Il excufe ce qu'il fit dans fon exil par ce qu'avoient fait les Athéniens exilés durant la domination des trente tyrans , il impute fes fautes aux factieux qui l'avoient fait bannir. Il rappelle en peu de mots , mais d'une façon vive & animée , les importans fervices qu'il rendit à la république avant & après fon banniffement , avec

quel zele & quel succès il s'employa pour sa patrie quand il put agir pour elle & en son nom.

Après l'avoir justifié, il entreprend de faire un peu plus au long son éloge; il le loue par sa naissance également illustre du côté de son pere & de sa mere, par son éducation, par l'amour de la gloire qu'il témoigna, & par le courage qu'il signala au sortir de l'enfance, par ses victoires & par sa magnificence dans les jeux olympiques, par son attachement inviolable pour le peuple & pour le gouvernement populaire. Une vive excursion contre Tisias, son accusateur, un tableau touchant de ses malheurs auxquels mettroit le comble une sentence de condamnation, des plaintes pathétiques sur sa destinée, terminent ce discours, aussi intéressant pour le fond des choses, que pour la maniere dont elles sont présentées.

Comme Alcibiade mourut l'an 404 avant J. C., que son fils n'avoit que quatre ans à sa mort, & qu'il devoit en avoir au moins vingt quand il plaida cette cause; supposé que ce plaidoyer ait été prononcé, il n'a dû être composé que vers l'an 389 avant J. C. dans la soixantieme année d'Isocrate.

Le personnage qui fait le sujet principal du discours, étant un des hommes les plus connus dans le monde par le rôle brillant qu'il y a joué, & par la singularité de son caractère; le nom d'Alcibiade n'étant étranger pour aucun de ceux qui ont la plus légère teinture de l'histoire grecque, on ne sera peut-être pas fâché de voir ici le portrait qu'en a tracé M. Rollin dans son histoire ancienne.

» Telle fut la fin d'Alcibiade en qui de grandes vertus étoient étouffées par des vices encore plus grands, & il n'est pas aisé de dire lesquelles de ses bonnes ou mauvaises

qualités furent les plus pernicieuses à sa patrie : car par les unes il trompa ses citoyens , & par les autres il les perdit. Il joignoit à une grande naissance une valeur distinguée. Il étoit beau , bien fait , éloquent , habile dans les affaires , insinuant , & propre à charmer tout le monde. Il aimoit la gloire , mais sans préjudice à son penchant pour les plaisirs ; comme aussi il n'aimoit pas les plaisirs jusqu'au point d'oublier le soin de sa gloire. Il savoit s'y livrer ou s'en arracher selon les diverses circonstances où il se trouvoit. Jamais souplesse d'esprit ne fut égale à la sienne ; il se travestissoit avec une facilité incroyable , comme un Protée , dans toutes les formes les plus contraires , & les soutenoit d'un air aussi aisé que si chacune lui eût été naturelle (1).

Ces métamorphoses , par lesquelles il passoit selon les occasions , les coutumes des lieux & ses intérêts , mon-
troient un cœur sans principes , ni pour la vérité , ni pour la justice. Il ne tenoit ni à la religion , ni à la vertu , ni aux loix , ni aux devoirs , ni à la patrie. Il n'avoit pour toute règle que son ambition , à laquelle il rapportoit tout le reste. Il cherchoit à plaire aux hommes , à les éblouir , à s'en faire aimer , mais c'étoit pour les asservir en les flattant. Il ne les ménageoit qu'autant qu'ils lui

(1) L'histoire remarque qu'avec les uns il avoit toutes les graces & tout l'enjouement de la jeunesse , avec d'autres tout le sérieux de l'âge le plus grave ; qu'à Sparte il étoit laborieux , frugal & austere ; qu'en Ionie , il n'aimoit que la joie , la paresse & la volupté ; qu'en Thrace il étoit toujours à cheval , ou passoit les journées à boire ; qu'enfin lorsqu'il étoit avec le satrape Tissapherne , il surpassoit en luxe & en faste toute la magnificence des Perses.

étoient utiles, & il faisoit de la société un trafic, dans lequel il vouloit attirer tout à lui.

Sa vie a été un mélange perpétuel de bien & de mal ; ses faillies pour la vertu étoient mal soutenues , & dégénéroient bientôt en vices & en crimes , qui ont fait peu d'honneur aux instructions qu'un grand philosophe (Socrate) s'étoit efforcé de lui donner pour le rendre homme de bien. Ses actions ont eu de l'éclat , mais sans regle : son caractère avoit quelque chose de grand & d'élevé , mais sans suite. Il fut successivement l'appui & la terreur des Lacédémoniens & des Perses ; il fit le malheur & la ressource de sa patrie , selon qu'il se déclara pour ou contre elle. Enfin, il alluma une guerre funeste dans toute la Grece par la seule passion de dominer , en portant les Athéniens à assiéger Syracuse , bien moins dans l'espérance de conquérir toute la Sicile & ensuite l'Afrique , que dans le dessein de tenir Athenes dans sa dépendance ; persuadé qu'ayant à manier un peuple inconstant , soupçonneux , ingrat , jaloux & ennemi de ceux qui le gouvernent , il falloit l'occuper sans cesse de quelque grande affaire , afin que ses services lui fussent toujours nécessaires , & qu'on n'eût point le loisir d'examiner , de censurer , de condamner sa conduite.

Il eut le sort que les personnes de son caractère éprouvent ordinairement , & dont ils ne peuvent se plaindre. Il n'aima jamais personne , rapportant tout à lui seul ; & il ne trouva point d'amis. Il se fit un mérite & une gloire de jouer tout le monde , & personne aussi ne se fia & ne s'attacha à lui. Il n'avoit cherché qu'à vivre avec éclat , & à se rendre maître de tout ; & il périt misérablement dans un abandon général , réduit pour toute ressource aux foibles secours & au zèle impuissant d'une femme , qui

seule prit soin de lui rendre les derniers devoirs (1) «. Il résulte de ce portrait tracé par une main habile, que comme Alcibiade étoit l'homme qui, en même tems avoit fait le plus de bien & de mal aux Lacédémoniens, aux Perses & à sa patrie, c'étoit aussi l'homme dont on pouvoit dire à la fois le plus de mal & de bien.

(1) Alcibiade s'étoit réfugié dans une bourgade de la Phrygie, où il vivoit avec sa concubine appelée Timandre. Le satrape Pharnabaze, de concert avec les Lacédémoniens, alla l'attaquer dans sa maison; il l'environna de troupes, & y fit mettre le feu. Alcibiade étant sorti à travers les flammes l'épée à la main, les Barbares n'osèrent l'attendre, ni en venir aux mains avec lui; mais tous en fuyant & en reculant l'accablèrent de dards & de fleches: il tomba mort sur la place. Timandre ramassa son corps, & lui fit des funérailles aussi magnifiques que sa fortune présente le permettoit.





DISCOURS
SUR LE VOL DU CHAR,
OU
POUR LE FILS D'ALCIBIADE.

IL est donc prouvé qu'Alcibiade , mon pere , n'a pas fait tort à Tifias du char pour lequel je suis attaqué en justice , mais qu'il l'avoit acheté à la ville d'Argos de ses propres deniers , comme vous l'attestent les députés de cette ville , & les autres témoins instruits du fait. Le reste de mes ennemis procede comme Tifias : ils m'intentent un procès particulier , & le perdant bientôt de vue , ils ne parlent que d'affaires publiques. Ils employent plus de tems à calomnier un mort qu'à instruire leurs juges ; & ils cherchent , au mépris des loix , à me faire punir des crimes qu'ils supposent à mon pere. Sans doute , des inculpations pour crimes d'état n'ont rien de commun avec de simples procès civils ; mais puisque Tifias ne cesse de me reprocher l'exil d'Alcibiade , s'attachant plus aux disgraces de notre famille , qu'à l'objet de sa cause , je me vois obligé de justifier mon pere , car je rougirois de paroître plus occupé de mes intérêts que de sa gloire.

Il n'est pas besoin de longs discours pour nos anciens qui m'écoutent , ils savent tous que ce

sont les mêmes hommes qui ont détruit la démocratie, qui firent exiler Alcibiade : c'est pour nos jeunes citoyens qui sont venus après les événemens, & qui ne les connoissent que sur les rapports de la calomnie, que je vais reprendre les choses de plus haut.

D'anciens ennemis de la démocratie, les principaux auteurs de la domination des Quatre-cents (1), avoient inutilement essayé d'engager mon pere dans leur parti. Comme ils lui voyoient autant d'activité pour les affaires, que de zele pour le peuple, ils crurent qu'ils ne parviendroient jamais à changer la constitution de l'état, tant qu'ils se verroient en tête un tel homme. Ils savoient que dans la religion le peuple prend sur tout feu pour les mysteres de Cérès (2), & dans le gouvernement pour la démocratie : ils réunissent donc ces deux griefs contre Alcibiade, & le citent devant le sénat, sous prétexte qu'il formoit des complots pour innover dans la ré-

(1) *Les principaux auteurs de la domination des Quatre-cents*, c'est-à-dire, ceux qui, durant l'exil d'Alcibiade, firent établir cette domination ; car ce ne fut qu'après son exil que fut créée cette nouvelle forme de gouvernement qui dura fort peu de tems.

(2) On sait que les mysteres de Cérès se célébroient à Eleusis, ville de l'Attique, avec la plus grande magnificence. On accusa plusieurs jeunes gens d'avoir profané, en les contrefaisant, les mysteres de Cérès, ayant à leur tête Alcibiade qui représentoit le grand-prêtre. Il fut encore accusé, suivant l'histoire, d'avoir mutilé pendant une nuit tous les Hermès, avec une troupe de jeunes débauchés. Ces Hermès étoient des statues de Mercure, qu'on voyoit de forme quarrée, à l'entrée des maisons & des temples.

publique , & que célébrant avec d'autres des festins chez Polytion , il y profanoit les mysteres. Une aussi grave accusation excita une grande rumeur dans toute la ville : on convoqua sur-le-champ une assemblée , dans laquelle Alcibiade confondit si bien l'imposture , que le peuple fut au moment de punir les accusateurs , & qu'il nomma même l'accusé pour aller commander en (1) Sicile. Mon pere partit donc s'imaginant n'avoir plus rien à craindre désormais de la calomnie.

Cependant après avoir soulevé le sénat , & s'être associé quelques orateurs factieux , ses ennemis réveillent l'affaire , & apostent des délateurs. J'abrege les détails ; ils ne cessèrent pas leurs poursuites qu'ils ne fussent venus à bout de faire révoquer Alcibiade , & de faire mourir ou exiler ses amis. Instruit de la puissance de ses adversaires , & des malheurs de ceux qui lui étoient attachés , quoiqu'il eut beaucoup à se plaindre de n'avoir pas été cité en justice lorsqu'il étoit présent , & que l'on le condamnât en son absence , il ne crut point devoir passer chez les ennemis de la république , & il fut si attentif à ménager sa patrie , même pendant son exil , que s'étant rendu à Argos , il n'y fit aucun mouvement. Ses persécuteurs , au contraire , porterent la violence jusqu'à vous persuader de le chasser de

(1) Les Athéniens , par les conseils d'Alcibiade , entreprirent une expédition en Sicile , qui fut très malheureuse , & qui porta le plus rude coup à leur puissance. Alcibiade , Lamachus & Nicias , furent choisis pour commander l'expédition.

toute la Grece , d'afficher sa proscription , & d'envoyer des députés à Argos pour demander qu'on le livrât. Ne sachant quel parti prendre dans le triste état de ses affaires , ne se voyant d'asyle nulle part , dépourvu de toute ressource , il fut enfin obligé de se réfugier à (1) Lacédémone.

Voilà dans la vérité comme les choses se sont passées. C'est contre un homme exilé aussi injustement , que les adversaires d'Alcibiade se déchaînent : ils l'accusent des plus grands crimes ; & , dans leurs calomnies , ils lui imputent d'avoir fortifié contre nous Décelée , d'avoir fait révolter les isles , d'avoir donné à nos ennemis des instructions qui nous ont été funestes. Tantôt ils affectent de le mépriser , comme n'ayant eu qu'un mérite médiocre ; tantôt ils rejettent sur lui tous nos désastres , & prétendent qu'il a enseigné l'art de combattre aux Lacédémoniens , qui sont en état de donner des leçons à d'autres. Si j'avois assez de tems , je montrerois sans peine que la conduite d'Alcibiade fut irrépréhensible , & combien les reproches de ses ennemis sont mal fondés. Quoi qu'il en soit , ne feroit-ce pas une injustice criante de me punir pour l'exil d'un

(1) La guerre d'Athenes avec Lacédémone , appelée *guerre du Péloponèse* , subsistoit encore. Alcibiade réfugié à Lacédémone , donna véritablement aux Lacédémoniens des conseils qui ne furent que trop funestes à sa patrie. Il leur conseilla de fortifier Décelée , pays de l'Attique , d'où ils incommoderent beaucoup les Athéniens , & d'envoyer Gylippe au secours de Syracuse que les troupes d'Athenes tenoient assiégée.

pere qui fut récompensé (1) après son exil ?

Au reste , tout ce qu'il a fait étant exilé doit être d'autant plus pardonnable à vos yeux , que chassés par les Trente , vous vous trouvâtes vous-mêmes dans une situation semblable. Rappelez-vous comment vous étiez disposés alors , quels étoient vos sentimens , quel péril enfin vous eussiez bravé pour ne plus habiter des terres étrangères , pour rentrer dans votre patrie , & vous venger de ceux qui vous en avoient chassés. Quelle ville , quel ami , quel hôte ne suppliâtes-vous pas ? à qui n'eûtes-vous pas recours pour vous seconder dans votre entreprise ? Que n'avez-vous pas fait ? ne vous êtes-vous pas saisis du Pirée ? n'avez-vous pas dévasté les terres , détruit les moissons , brûlé les fauxbourgs d'Athenes , attaqué ses murs ? Dans l'ardeur qui vous transportoit , vous étiez plus indignés contre vos compagnons d'exil qui refusoient de partager vos efforts , que contre les auteurs de vos maux. Seroit-il donc raisonnable de condamner des sentimens dont vous étiez animés vous-mêmes , & de tourner contre des exilés qui n'ont cherché qu'à revenir , la haine due à des factieux qui ne sont restés que pour faire des actions dignes de l'exil ?

(1) Alcibiade , après bien des traverses & des événemens divers , fut enfin rappelé à Athenes , où il rentra triomphant , & fut nommé par le peuple généralissime des troupes. = *Chassés par les Trente*. Les trente tyrans chassèrent un grand nombre de citoyens , qui se réunissant & se mettant sous la conduite de Thrasybule , firent la guerre aux citoyens de la ville , sur lesquels ils eurent enfin un plein avantage.

Veut-on juger quel citoyen étoit mon pere, qu'on ne s'arrête pas au tems où la ville d'Athenes devoit lui paroître étrangere ; qu'on remonte plus haut , & que l'on examine ce qu'il fit pour le peuple avant son bannissement. Rappelions-nous comment avec deux cents soldats (1) il détacha de l'alliance de Sparte & rendit vos alliés, les plus grandes villes du Péloponèse ; dans quels périls il jetta nos ennemis , comment enfin il mena nos troupes en Sicile. Car on doit lui faire gré de ces actions ; quant à ce que la nécessité le contraignit de faire étant banni de sa patrie, on ne doit l'imputer qu'à ceux qui le firent bannir.

Reffouvenez-vous encore des services importants qu'il vous rendit après son retour, & surtout du déplorable état où il trouva les affaires. Il n'y avoit plus de démocratie ; Athenes étoit divisée, les citoyens qui tenoient la campagne, n'étoient point d'accord avec ceux qui commandoient dans la ville. Les deux partis en étoient venus à cet excès de fureur, qu'il ne restoit ni aux uns ni aux autres nul espoir de salut. Les guerriers regardoient leurs compatriotes renfermés dans les murs, comme de plus grands ennemis que les Lacédémoniens ; les principaux d'Athenes faisoient offrir aux ennemis qui étoient à Décelée, de leur ouvrir les portes, trouvant qu'il leur étoit plus avantageux de livrer la patrie aux

(1) L'histoire dit qu'Alcibiade, général d'Athenes, entra dans le Péloponèse avec quelques troupes qu'il joignit à celles d'Argos & des autres alliés. C'est probablement de cette même circonstance que veut parler ici l'orateur.

ennemis de la république , que d'en partager le gouvernement avec ses soldats. Telles étoient les dispositions de nos citoyens. D'ailleurs , Lacédémone dominoit sur terre & sur mer , votre trésor étoit épuisé , le roi de Perse (1) fournissoit des fonds à vos ennemis , & il étoit arrivé de Phénicie à Aspende quatre-vingt galeres prêtes à les secourir. Ce fut au milieu des dissensions qui déchiroient Athenes , & de tous les dangers où elle étoit exposée , que les généraux ayant envoyé vers Alcibiade pour le rappeler , mon pere , sans se prévaloir des circonstances , sans se plaindre du passé , ni prendre des précautions pour l'avenir , se détermina sur-le-champ à subir les plus affreuses disgrâces avec ses compatriotes , plutôt que de partager la prospérité de Lacédémone. Il fit bien connoître alors que ce n'étoit pas à vous qu'il faisoit la guerre , mais à ceux qui l'avoient fait bannir , qu'il vouloit recouvrer & non subjuguier sa patrie. Dès qu'il put agir pour vous , il empêcha Tissapherne de fournir de l'argent à la république de Sparte , fit renoncer vos alliés au dessein de vous abandonner , paya de ses propres fonds les soldats , rétablit le gouvernement po-

(1) Darius Nothus , qui pour lors étoit roi de Perse , s'étoit déclaré pour les Lacédémoniens contre la république d'Athenes. Tissapherne , un de ses Satrapes , leur fournissoit des fonds , & avoit fait venir une flotte considérable de Phénicie à Aspende , ville de Pamphylie ; cette flotte devoit se joindre aux forces navales de Lacédémone. Alcibiade qui étoit venu à bout de gagner la confiance de Tissapherne , l'engagea à ne plus fournir aux Lacédémoniens que de foibles secours d'argent , & à faire repartir les vaisseaux qui étoient arrivés de Phénicie.

pulaire, ramena la concorde parmi les citoyens, & fit repartir les vaisseaux arrivés de Phénicie. Il seroit trop long de détailler tout ce qu'il fit (1) ensuite, toutes les galeres dont il s'empara, toutes les victoires qu'il remporta, toutes les villes qu'il prit de force, ou qu'il mit par ses négociations dans notre parti. Il suffira de dire que vous livrâtes alors un grand nombre de combats, & que tant que mon pere fut à votre tête, vous n'essuyâtes aucune défaite. Je passe sous silence une multitude d'exploits, qu'il seroit inutile de rapporter en détail; ils vous sont assez connus.

Les ennemis d'Alcibiade se déchaînent contre toute sa conduite avec une insolence extrême, & ne rougissent pas de l'attaquer après sa mort avec une audace qu'ils eussent craint de montrer pendant sa vie. Les insensés! ils s'imaginent que c'est un moyen de se faire valoir auprès des autres & de vous, que d'accumuler contre lui des injures: comme si on ignoroit que, ni les plus grands hommes, ni même les dieux, ne sont à l'abri des outrages & des blasphêmes du plus vil des mortels.

Peut-être ai-je tort de faire quelque attention à tous leurs vains discours; cependant je désirerois pour les confondre, de vous mettre sous les yeux un tableau de toute la vie de mon pere. Je reprendrai les choses d'un peu plus loin, & je vous

(1) Toutes les actions d'Alcibiade qu'indique ici l'orateur, sont détaillées dans le premier livre des histoires grecques de Xénophon.

parlerai de nos ancêtres, afin de vous donner une idée de l'éclat de notre famille, même dès son origine.

Alcibiade, du côté de son pere, étoit d'une famille noble, comme le désigne le nom de patricien (1). Du côté de sa mere, il renoit aux Alcmeonides, la plus riche maison d'Athenes. Ce qui prouve son opulence, c'est qu'Alcméon fut le premier qu'on vit parmi nous sortir vainqueur des combats de char aux jeux olympiques. Leur attachement pour le peuple se signala durant la tyrannie des (2) Pisistratides. Quoiqu'ils fussent parens de Pisistrate, & qu'avant son usurpation ils fussent intimement liés avec lui, ils refuserent de partager sa puissance, & ils aimerent mieux se condamner à l'exil, que d'être témoins de la servitude de leurs compatriotes. Pendant quarante ans que dura cette division, les Alcmeonides se rendirent si redoutables aux

(1) Le grec ne porte pas le nom de *patricien*, mais un nom qui y répond. Selon Plutarque, Alcibiade du côté de son pere descendoit d'Euryfacs, fils d'Ajax. = *Aux Alcmeonides*, le pere d'Alcibiade avoit épousé Dinomaque, fille de Mégacles, fils d'Alcméon, lequel Alcméon étoit un des plus riches citoyens d'Athenes.

(2) *Pisistratides*, enfans & descendans de Pisistrate. Pisistrate avoit toutes les qualités nécessaires pour régner, mais il fut odieux parcequ'il régna sur le peuple malgré le peuple. Ses fils Hipparque & Hippias furent héritiers de ses vertus & de sa puissance. Hipparque fut assassiné par Harmodius & Aristogiton. Hippias, son frere, voulant venger sa mort, devint cruel. Les exilés, commandés par les Alcmeonides, attaquèrent Hippias, le vainquirent, & l'obligerent d'aller chercher un asyle à Sigée, ville de l'Asie mineure.

tyrans,

tyrans , que ceux-ci ayant eu le dessus , sans égard aux droits de la parenté , rasèrent leurs maisons , & détruisirent jusqu'à leurs tombeaux. Aussi les Alcmeonides gagnèrent-ils la confiance des exilés ; & ils continuerent , pendant tout ce tems , à être les chefs du peuple. Enfin , Alcibiade & Clisthene (1) , l'un bisaïeul paternel , l'autre bisaïeul maternel de mon pere , élus chefs des troupes , ramenerent le peuple de son exil , chasserent les tyrans , & établirent cette sage démocratie à laquelle la ville d'Athenes fut redevable de tous ses avantages. Formés à la vertu dans une excellente administration , les Athéniens acquirent cette valeur redoutable qui les mit en état de combattre seuls & de vaincre les Barbares ; ils se firent une réputation de justice qui engagea les Grecs à leur abandonner d'eux-mêmes l'empire maritime ; enfin , ils rendirent leur ville si florissante , par les forces qu'ils lui procurerent , & par les décorations dont ils l'embellirent , que ceux qui l'appellent la capitale de la Grece , & qui se servent d'autres expressions aussi magnifiques , ne paroissent dire que la simple vérité.

Les ancêtres d'Alcibiade lui ont transmis avec le sang leur dévouement pour le peuple ; dévouement inviolable & sincere , qu'avoient confirmé les plus signalés services. Devenu orphelin par la

(1) Clisthene , prince de Sicyone , le plus riche & le plus opulent de son tems dans la Grece , donna sa fille Agariste à Mégacles , fils d'Alcmeon. De ce mariage naquit un fils , qui fut nommé Clisthene , comme son aïeul.

mort de son pere qui fut tué à Chéronée (1) en combattant vaillamment, il eut pour tuteur Périclès, reconnu pour le plus sage, le plus juste, le plus éclairé des citoyens. S'il est beau pour Alcibiade d'être descendu de parens illustres, il ne l'est pas moins, sans doute, d'avoir été sous la tutelle & sous la discipline d'un tel homme.

Parvenu à l'âge viril, on ne le vit démentir, ni son éducation, ni sa naissance : incapable de se livrer à un lâche repos, & de se parer de la vertu de ses aïeux, il eut assez de grandeur d'ame pour dédaigner de tenir sa gloire des exploits d'autrui, & pour prétendre ne la devoir qu'à lui-même.

Lorsque Phormion, général Athénien, mena contre les Thraces mille guerriers d'élite (2), peut-on ignorer qu'Alcibiade fut de ce nombre ? Ce fut alors que s'étant signalé dans les occasions périlleuses, il se vit couronné des mains du général, & en reçut une armure complete. Mais à quoi doit s'attacher tout homme qui aspire à l'éclat d'un grand nom ? ne doit il pas, dans l'âge de combattre à côté de ses concitoyens, rempor-

(1) Plutarque, dit Coronée. Coronée & Chéronée étoient deux villes de Béotie, voisines l'une de l'autre. = Périclès étoit de la famille des Alcmeonides, & par conséquent parent maternel d'Alcibiade.

(2) Il est question ici de la guerre au sujet de Potidée, ville de Macédoine. Alcibiade y signala sa bravoure. L'historien rapporte que dans le combat, Alcibiade ayant été blessé & renversé par terre, Socrate, qui portoit alors les armes, se mit au devant de lui, le défendit courageusement, & à la vue de toute l'armée, empêcha les ennemis de le prendre, & de se rendre maîtres de ses armes.

ter le prix de la valeur sur les plus braves ; & , dans l'âge de commander , sortir vainqueur de tous les combats contre les plus grands capitaines de la Grece ? Or , c'est ainsi qu'a commencé & qu'a fini mon pere.

Déjà fameux par ses exploits , il épousa ma mere qui lui fut accordée comme un nouveau prix de sa valeur. Hipponique (1) , pere de sa femme , qui l'emportoit sur tous les Grecs par ses richesses , & ne le cédoit à nul citoyen par la naissance , étoit l'homme le plus estimé & le plus considéré de son siecle ; il donnoit sa fille avec une dot considérable & un nom distingué ; tout le monde envioit un pareil mariage ; les premiers d'Athenes étoient les seuls qui pussent y prétendre : ce fut mon pere qu'Hipponique préféra pour le faire entrer dans sa famille.

Dans le même tems Alcibiade voyoit que les jeux olympiques attiroient les regards & l'admiration de tous les peuples ; que les Grecs y faisoient montre de talens , de force & de richesses ; que les combattans qui s'y distinguoient se couvroient de gloire , & que les villes de ceux qui remportoient les prix , devenoient célèbres : il étoit persuadé que les dépenses faites à Athenes avec le plus d'appareil , n'étoient que les efforts d'un particulier jaloux de plaire à ses concitoyens ; au lieu que celles qui se faisoient à Olympie , étoient faites au nom d'une république

(1) Nous avons parlé dans les discours qui précédent , d'Hipponique , citoyen d'Athenes , non moins distingué par ses vertus que par ses richesses.

pour donner un spectacle à toute la Grece. Plein de ces nobles idées , quoiqu'il ne le cédât à personne en force & en agilité , dédaignant les combats de la course & de la lutte , parceque plusieurs athletes étoient méprisables par la naissance , qu'ils sortoient de villes obscures , & avoient été élevés dans la basseſſe , il s'appliqua à dresser des chevaux ; exercice qui ne peut convenir qu'aux hommes les plus opulens , & dans lequel il vainquit non seulement ſes contemporains , mais encore les vainqueurs des ſiècles qui l'avoient précédé. Il fit courir un plus grand nombre de chars (1) qu'il n'en fut jamais envoyé par les principales républiques , & de tels chars , que , dans la même course , trois des ſiens furent proclamés les premiers. Quant aux ſacrifices & aux autres magnificences de la fête , il s'annonça par-tout avec tant de ſumptuoſité & d'éclat , que les richesses des villes cédoient à l'opulence d'un ſeul homme. Enfin , il éclipsa les principaux personnages de la Grece , tourna ſur lui ſeul l'admiration accordée aux vainqueurs de ſon tems , & ne laissa aux combattans à venir que le défef-

(1) L'histoire remarque que perſonne n'a jamais porté ſi loin qu'Alcibiade l'ambition de briller dans les jeux publics de la Grece , où il ſe distingua d'une maniere éclatante par la quantité de chevaux qu'il nourriſſoit pour les courses , & par le grand nombre de ſes chars : car il n'y a jamais eu de particulier , ni de roi même , qui ait envoyé comme lui , ſept chars en même tems aux jeux olympiques. Il y remporta le premier , le ſecond & le troiſieme prix : honneur que perſonne n'avoit jamais eu avant lui. Ce vainqueur , après avoir fait des ſacrifices ſumptueux à Jupiter , donna un repas magnifique à cette foule innombrable de

poir de ne pouvoir jamais le surpasser. Je dédaignerois de rapporter ce qu'il fit ici pour les jeux, pour les repas publics, & pour l'armement des galeres; je dis, en un mot, qu'il l'emporta si fort sur tous, que les hommes de nos jours qui ne sauroient l'égaliser, trouvent une excuse dans l'excès de sa magnificence; & que ceux qui, pour se faire valoir, exagèrent le plus ce qu'ils ont dépensé pour la ville, ne peuvent que rappeler ce que fit autrefois Alcibiade.

Quant à ce qui concerne le gouvernement, objet essentiel qu'il ne faut pas omettre, puisqu'il s'y distingua, il se montra plus dévoué au peuple que ceux même qui ont eu la réputation d'être les plus populaires. En effet, les autres n'ont formé des partis que pour leur propre intérêt; mais lui, c'est pour vous seuls qu'il s'est exposé. Ce n'est pas dans le tems où les fauteurs de l'oligarchie le chassoient, qu'il se déclaroit pour la démocratie, mais dans le tems même qu'ils cherchoient à le séduire. Souvent, lorsqu'avec un petit nombre de citoyens, il auroit pu dominer dans Athenes, & primer parmi eux, il préféra d'éprouver l'ingratitude de sa patrie

peuple qui avoit assisté aux jeux. On a de la peine à comprendre comment les richesses d'un particulier pouvoient suffire à une dépense si énorme. Mais Antisthene, disciple de Socrate, qui rendoit témoignage de ce qu'il voyoit, nous apprend que plusieurs villes des alliés fournissoient comme à l'envi à Alcibiade tout ce qui étoit nécessaire pour soutenir une si incroyable magnificence, équipages, chevaux, tentes, victimes, viandes les plus exquises, vins les plus délicats, en un mot tout ce qu'il falloit pour sa table & pour son train.

au malheur de contribuer à une révolution. Tant que subsista l'état démocratique, quoi qu'on eût dit pour la justification de mon pere, on n'eût jamais pu vous persuader : les dissensions qui sont survenues, ont bien fait connoître les partisans de la démocratie ou ceux de l'oligarchie, ceux qui rejettoient l'une & l'autre, & ceux qui demandoient un mélange des deux gouvernemens. Vos ennemis domestiques chasserent Alcibiade à deux différentes reprises : dans une (1) premiere circonstance, dès qu'ils l'eurent éloigné, ils détruisirent le pouvoir du peuple; dans une autre occasion, ils ne vous eurent pas plutôt asservis, qu'ils l'exilerent le premier de tous : tant il est vrai que l'état participoit aux prospérités d'Alcibiade, & qu'Alcibiade partageoit les infortunes de l'état. Cependant, plusieurs citoyens, mal disposés pour lui, le soupçonnoient d'aspirer à la souveraine puissance, non d'après ses actions, mais parcequ'ils étoient persuadés que le pouvoir suprême est l'objet de tous les vœux, & qu'il avoit plus que personne les qualités nécessaires pour réussir dans cette entreprise. Ainsi on doit lui savoir d'autant plus de gré, que seul des citoyens jugé capable de se placer au-dessus de tous, il s'est fait une loi de n'être pas plus que les autres.

J'ai tant de choses à dire en faveur de mon pere, que je me trouve embarrassé dans le choix ; ce que je n'ai pas dit encore me paroît toujours

(1) Pour le premier cas, l'orateur veut parler de la domination des Quatre-cents, & pour le second, de celle des Trente.

plus important que ce que j'ai dit déjà. Au reste, tout le monde convient qu'il est naturel de s'intéresser au bonheur de la patrie, à proportion qu'on a plus de part à ses prospérités & à ses disgraces. Or, quand la patrie étoit heureuse, qui est-ce qui jouissoit d'un sort plus fortuné & plus brillant qu'Alcibiade? & quand elle éprouvoit des malheurs, qui jamais eut plus à décheoir de ses espérances, de sa considération, ou de sa fortune? En dernier lieu, sous la domination des Trente, ne fut-il pas chassé de toute la Grece, tandis que les autres n'étoient exilés que de la ville? Les Lacédémoniens & Lyfandre (1) ne travailloient ils pas en même tems à lui ôter la vie, & à ruiner votre puissance, dans l'opinion qu'ils auroient tout à craindre de la part d'Athenes, même en renversant ses murs, s'ils laissoient vivre celui qui seul pouvoit les relever? C'est donc par le bien qu'il vous a fait, & par le mal qu'il a souffert à cause de vous, que l'on peut se convaincre de son attachement pour vous. Il est évident qu'il a défendu le peuple, qu'il a chéri le gouvernement cher au peuple, qu'il a eu à souffrir de la part des mêmes hommes que le peuple, qu'il a été malheureux avec sa patrie, que vos amis & vos ennemis ont été les siens, qu'il a couru des périls en toute manière, de votre part, avec vous, à cause de vous & pour vous; bien différent de Chariclès, allié de

(1) Lyfandre, général de Lacédémone, qui remporta sur les Athéniens une victoire dont les suites furent la ruine entière de leur puissance.

notre accusateur , qui vouloit obéir aux ennemis & commander à ses concitoyens ; qui exilé s'est tenu tranquille , & de retour a persécuté ses compatriotes , aussi perfide ami qu'ennemi méprisable. C'est vous cependant, Tifias, vous l'allié d'un tel homme , vous sénateur sous les Trente , c'est vous-même qui osez nous attaquer ! C'est vous qui osez rappeler les anciennes fautes ! & vous ne rougissez pas d'enfreindre le (1) traité auquel vous devez d'habiter cette ville ! Vous le violez ce traité , sans faire attention que si l'on jugeoit à propos de rechercher & de punir le passé , vous auriez des risques à courir avant moi & bien plus justement que moi ! Sans doute , on ne pourroit point me punir pour les actions de mon pere ; au lieu que vous , vous seriez certainement puni pour vos fautes personnelles. Ajoutez que vous ne pourriez alléguer les mêmes raisons qu'Alciade ; vous avez fait du mal à vos compatriotes , non chassé de votre patrie , mais vivant dans son sein ; non malgré vous , mais de plein gré ; non en vous défendant , mais en attaquant : de sorte que loin de vous permettre de vous justifier , on devroit même vous le défendre. Mais si quelque jour je viens à citer en justice mon accusateur , je pourrai m'étendre davantage sur tous les excès dont il s'est rendu coupable.

O Athéniens, m'abandonneriez-vous à la discrétion de mes ennemis ! craignez , je vous en

(1) Le traité que les citoyens venus du Pirée , & ceux qui étoient restés dans la ville , firent ensemble , s'engageant de part & d'autre à oublier le passé.

conjure, de me plonger dans des malheurs sans remede. Eh! quels maux n'ai-je pas déjà éprouvés! A peine étois-je né, que je devins orphelin par l'exil de mon pere & par la mort de ma mere. A peine avois-je atteint l'âge de quatre ans, que la disgrâce qui me privoit de mon pere mit mes jours en danger. Tout jeune encore, je me suis vu chassé d'Athenes par les Trente. Lorsque le peuple revint du Pirée, & que les autres recouvroient leurs possessions, ne fus-je pas le seul que le crédit de mes ennemis fit dépouiller de la terre qui m'avoit été donnée en dédommagement de ce que les tyrans m'avoient ravi? Après avoir essuyé de telles infortunes, après avoir perdu deux fois mes biens, je me vois accusé aujourd'hui, & l'on conclut à cinq talens contre moi. La condamnation m'exposeroit, non à payer une somme, mais à quitter ma patrie. Dans une même cause, tout le monde ne court pas toujours des risques égaux. Où le riche ne subiroit qu'une amende pécuniaire, le pauvre qui, comme moi, ne pourroit payer, encourroit la diffamation (1) que je regarde comme plus affreuse que l'exil. Oui, il est plus triste de vivre diffamé

(1) Je croyois que l'on n'encouroit la diffamation que pour une dette envers le trésor qu'on ne pouvoit payer, & non pour une dette particuliere. L'orateur parle-t-il ici d'une diffamation improprement dite, de la honte en général qu'il y a à ne point payer ce qu'il est décidé que l'on doit? ou y avoit-il dans la cause quelque circonstance que nous ignorons, & qui faisoit que si le fils d'Alcibiade eût été condamné à payer, & qu'il n'eût pas payé, il eût été réellement diffamé, c'est-à-dire, privé de tous les droits de citoyens?

mé dans son pays , que de vivre étranger ailleurs.

Je vous supplie donc, Athéniens, de m'être favorables, de ne pas m'abandonner à la fureur de mes ennemis, de ne pas permettre que je sois privé de ma patrie, & que j'acquiere la triste célébrité que donne l'excès des malheurs. Ma situation présente, quand je ne chercherois pas à vous toucher par mes discours, est trop faite pour émouvoir votre pitié, s'il est vrai que vous deviez de la compassion à ceux qui sont accusés injustement, & qui courent les plus grands risques dans une cause; à ceux qui subissent un sort indigne de leurs ancêtres & d'eux-mêmes, & qui, déchus de la plus brillante fortune, tombent dans l'adversité la plus affreuse. Que de plaintes j'aurois à faire sur ma destinée! Ce qui redoubleroit mon indignation, ce seroit de me voir puni sur les poursuites d'un homme que je devrois moi-même faire punir; ce seroit de me voir déshonoré pour la victoire de mon pere aux jeux olympiques, pour une victoire où d'autres trouvent de la gloire & des récompenses; ce seroit de voir Tisias, qui ne rendit jamais de service à l'état, jouir du même crédit dans les deux administrations qui ont régi alternativement la ville d'Athenes; tandis que je me verrois maltraité par tous les deux gouvernemens, sans avoir offensé ni l'un ni l'autre; ce seroit enfin de vous voir penser comme les Trente à mon égard, vous qui dans les autres circonstances tenez une conduite tout opposée, & de me voir banni par vous mêmes, avec lesquels je partageai l'exil & toutes ses disgraces.

S O M M A I R E

D U T R A P É Z I T I Q U E.

C E discours est intitulé le *Trapézitique*, du mot grec *trapéza* qui signifie *banque*, parcequ'il s'y agit d'un dépôt fait à une banque.

Un nommé Sopéus, ou, selon Denys d'Halicarnasse, Sinopée, étoit en grande faveur auprès de Satyrus, prince du Pont. Son fils, pour lequel est écrit ce plaidoyer, ayant envie de voyager dans la Grece, & de faire le commerce, se rendit à Athenes avec de grandes sommes d'argent, & des vaisseaux chargés de bled. On lui fit connoître Pasion, un des plus riches banquiers d'Athenes, & il fit usage de sa banque. Cependant Sopéus son pere est accusé auprès de Satyrus de vouloir envahir le trône, & lui-même de conspirer avec les exilés. Sopéus est enfermé, & Satyrus écrit à ses agens à Athenes pour qu'ils signifient à son fils de revenir, de rendre les fonds qu'il avoit entre les mains, sinon qu'ils demandent aux Athéniens que sa personne lui soit livrée. Le jeune homme fort embarrassé convient avec Pasion qu'il remettra aux agens de Satyrus le peu de fonds qu'il avoit entre les mains, qu'il niera ceux qui étoient déposés à la banque, qu'il supposera même une dette contractée envers cette même banque. Pasion veut abuser de la détresse où se trouvoit le fils de Sopéus pour le frustrer de son dépôt; & lorsqu'il le lui envoie redemander, il le refuse net. Mais les choses changent, Sopéus est reconnu innocent, & recouvre toute sa faveur auprès de Satyrus. Pasion se trouve embarrassé

à son tour : il détermine le jeune homme à s'arranger avec lui , & à ne point le perdre dans l'esprit du public. Il fait un acte qu'on dépose chez un tiers , par lequel il s'engage à lui restituer ses effets. Mais au lieu de remplir ses engagements , il corrompt les esclaves du dépositaire de l'acte , il falsifie l'acte ; & ce n'est plus une obligation de sa part pour restituer au jeune homme ses effets , c'est un écrit de la part du jeune homme qui le décharge lui-même absolument de tout.

Le principal objet de la cause , c'est de prouver que l'acte a été falsifié , & qu'il est hors de toute vraisemblance que le fils de Sopéus ait accordé à Pasion une décharge absolue. L'orateur le prouve avec beaucoup de force & de subtilité ; il détruit toutes les vaines objections que pourroit faire la partie adverse ; il dévoile la mauvaise foi & la perfidie du banquier.

Denys d'Halicarnasse , dans sa vie d'Isocrate , parle de ce plaidoyer dont il cite un long extrait. Il y trouve plus de simplicité que dans les harangues du même orateur qui roulent sur de plus grands sujets ; mais il y apperçoit des traces du soin qu'il mettoit à former ses phrases & à polir son style.

Ce discours fut composé dans la vieillesse d'Isocrate ; car il y est question de Satyrus , tyran d'Héraclée. Or ce prince succéda à Cléarque son frère qui ne fut tué que l'an 353 avant Jesus-Christ. Par les faits rapportés dans ce plaidoyer , on voit qu'il ne fut écrit que plusieurs années après le commencement du regne de Satyrus : par conséquent on ne peut placer la date de la composition de cette piece que vers l'an 350 avant Jesus-Christ , dans la quatre-vingt-sixième année de l'âge d'Isocrate.



LE TRAPÉZITIQUE.

LE procès que je plaide devant vous, ô Athéniens, est à mes yeux très important. Il ne s'agit pas seulement pour moi de la perte d'une somme considérable, je cours encore risque de passer pour être avide du bien d'autrui, & ma réputation doit m'être chère. En effet, même en perdant les biens qu'on cherche à me ravir, il m'en restera toujours assez; au lieu que si je passe pour répéter en justice des sommes qui ne me sont pas dues, & d'aussi grandes sommes, ce sera une tache pour le reste de ma vie.

Rien de plus fâcheux que d'avoir à traiter avec des banquiers. Avec eux, les affaires se font sans témoins; & se trouve-t-on lésé, on a à plaider contre des hommes qui ont des amis par-tout, qui manient beaucoup d'argent, & à qui leur profession acquiert la confiance publique. Malgré ce désavantage de ma cause, je me flatte de prouver à tous ceux qui m'écoutent, que Pasion (1) cherche à me frustrer de la somme que je redemande. Je vais vous raconter le fait, en reprenant les choses dès le principe.

Sopéus est mon pere: tous ceux d'entre vous qui font le voyage du Pont, savent qu'il est dans

(1) Pasion, banquier d'Athènes fort riche, pere d'un Apollodore, pour lequel il y a plusieurs plaidoyers dans les œuvres de Démosthène.

la plus grande faveur auprès de Satyrus ; que ce prince lui a donné le gouvernement d'une partie de ses états , & l'intendance de toutes ses troupes. Ayant entendu parler d'Athenes & de la Grece , il me prit envie de voyager : mon pere chargea de bled deux vaisseaux , me remit des fonds , & me laissa partir , tant pour faire le commerce que pour voir du pays. Pythodore , Phénicien , me fit connoître le banquier Pasion , & je fis usage de sa banque.

Quelque tems après , nous fûmes accusés , mon pere & moi , auprès de Satyrus , lui de vouloir envahir le trône , & moi de conspirer avec les exilés. Le prince fait enfermer mon pere , & il écrit aux commerçans du Pont (1) à Athenes de me faire rendre les fonds que j'avois entre les mains , de me signifier de revenir , & , si je refusois d'exécuter ces ordres , de demander au peuple que ma personne lui fût livrée.

Dans une telle détresse , je fais part à Pasion de mon embarras : car j'étois lié avec cet homme au point de lui confier sans réserve , non seulement mes deniers , mais encore le secret de mes affaires. Je pensois qu'abandonner tous les fonds dont j'étois saisi , c'étoit m'exposer , si mon pere succomboit , à manquer de tout , dépouillé en même tems de ce que je possédois à Athenes & dans le Pont ; d'un autre côté , avouer que ces fonds étoient entre mes mains , & refuser de les remettre aux agens de Satyrus , c'étoit achever

(1) Les Athéniens tiroient beaucoup de bled du Pont ; il y avoit un grand commerce entre eux & les princes & habitans de cette contrée.

de nous perdre mon pere & moi dans l'esprit du monarque. J'en raisonnai avec Pasion ; & nous décidâmes tous deux que le mieux étoit de déclarer que j'étois prêt à exécuter les ordres de Satyrus : nous pensâmes donc que je devois prendre le parti de remettre les effets qui étoient visibles , de céler ceux qui étoient déposés à la banque , & même de supposer des dettes envers Pasion & envers d'autres , enfin de faire tout mon possible pour persuader aux agens du prince que je n'avois pas de fonds.

Je m'imaginois alors , Athéniens , que Pasion ne me donnoit ce conseil que par amitié ; mais lorsque je fus arrangé avec les agens de Satyrus , je reconnus bientôt qu'il n'avoit fait que me tendre un piège. Je voulus reprendre mes effets pour me retirer à Byzance ; le perfide banquier trouva que l'occasion étoit favorable , & que la somme valoit la peine d'être niée hardiment. Il savoit que j'avois protesté en présence de plusieurs personnes n'être possesseur d'aucuns fonds , & que lorsqu'on avoit exigé que je remisse ce que j'avois entre les mains , j'avois déclaré devoir même à d'autres ; que c'étoit une chose connue de tout le monde ; de plus , il étoit persuadé que si je restois ici , la ville me livreroit à Satyrus , ou que si je me retirois ailleurs , lui Pasion feroit dans le cas de ne plus tenir compte de mes plaintes , ou enfin que si je retournois dans le Pont , on me feroit périr avec mon pere : enhardi par toutes ces considérations , il songe à me frustrer de mes deniers. Lorsque je lui parlai de mon projet , il feignit de ne pouvoir me les rendre dans le moment ; mais lui ayant envoyé Philomele & Me-

nexene pour m'assurer de la chose, il nia le dépôt tout net, & leur soutint qu'il n'avoit rien à moi.

Dans une situation aussi critique & aussi embarrassante que celle où je me voyois, jugez, Athéniens, quels devoient être mes sentimens. Si je me taisois, Pasion me frustreroit de mes deniers; si je parlois, sans rien gagner davantage, je me rendois violemment suspect à Satyrus, & je perdois mon pere. Je crus donc que le meilleur parti étoit de me tenir tranquille. Cependant on m'annonce que mon pere est hors de prison; que Satyrus, se repentant de la maniere dont il l'avoit traité, lui avoit rendu son amitié & sa confiance; qu'il lui en avoit donné les preuves les plus sensibles, augmentant son gouvernement, & faisant épouser ma sœur à son fils. Instruit de cette nouvelle, Pasion ne pouvoit se dissimuler que je ne manquerois pas de répéter en justice ce qui m'appartenoit: il fait donc cacher l'esclave Cittus, le seul témoin des deniers que je lui avois remis en dépôt. Moi, je me présente pour lui demander l'esclave dont je réclamois le témoignage, sentant toute la force de ce moyen dans l'action que je lui intentois. Sans se déconcerter, il ose me soutenir avec la dernière impudence que Menexene & moi nous avions corrompu l'esclave commis à la banque, & que nous en avions extorqué six talens. Il ajoutoit que, pour détruire toute preuve, & de peur qu'on ne pût informer par la question, nous avions fait cacher l'esclave, & que nous venions maintenant nous plaindre, & lui demander celui même que nous avions fait disparoître. En prononçant

prononçant ces mots , il affectoit de l'indignation , & versoit des larmes. Il me traîne devant le polémarque (1), demande que je fournisse des répondans , & ne veut pas lâcher prise que je n'en aie fourni pour six talens. Greffier , faites paroître les témoins de ces faits.

On fait paroître les témoins.

Vous venez d'entendre les dépositions, ô Athéniens. Moi qui me voyois déjà frustré d'une partie de mes fonds , & chargé pour le reste d'imputations diffamantes , je me mis en route pour aller à la poursuite de l'esclave que je croyois dans le Péloponèse. Menexene le trouve à Athenes ; il se saisit de lui , & veut que Pasion le mette à la torture pour la somme que j'avois déposée à la banque , & pour celle dont il m'accusoit de lui avoir fait tort. Pasion en vint à cet excès d'audace de soutenir qu'il étoit libre. Oui , un homme qu'il prétendoit que nous tenions renfermé , qui nous avoit remis , disoit-il , une somme considérable , il empêchoit qu'on ne le mît à la torture , & protestoit hardiment qu'il étoit libre. Et ce qu'il y a de plus fort , c'est que dans le tems où Menexene demandoit l'esclave devant le polémarque en donnant des répondans , Pasion persista à soutenir ce qu'il avoit avancé , & répondit

(1) Le polémarque étoit le troisieme des neuf archontes. Son nom semble annoncer que les causes militaires ressortissoient à son tribunal ; mais on voit par cet endroit , & par d'autres encore , que sa juridiction s'étendoit à d'autres objets.

lui-même de sept talens. Paroissez témoins de ces faits.

Les témoins paroissent.

Après ces démarches de part & d'autre, Pasion, bien convaincu que les traits de sa mauvaise foi étoient visibles, mais croyant qu'il pourroit raccommoder l'affaire, vint me trouver, & me dit qu'il étoit prêt à livrer l'esclave pour être mis à la question. Nous choisîmes des juges pour y présider, & nous nous rendîmes dans le temple de Vulcain. Je voulois que les juges fissent battre de verges & mettre à la torture l'esclave, jusqu'à ce qu'il leur parût dire la vérité. Je ne les ai pas choisis, disoit l'adversaire, pour être des bourreaux; qu'ils interrogent le témoin, & qu'ils le questionnent sur ce qu'ils voudront. Comme nous n'étions pas d'accord, les juges, sans vouloir de leur autorité mettre l'esclave à la torture, prononcèrent qu'il devoit m'être livré par Pasion. Celui-ci étoit si opposé à ce qu'on mît l'esclave à la question, que refusant de le livrer, il étoit prêt à payer toute la somme, si les juges l'y condamnoient (1). Ecoutez, Athéniens, les témoins de ces faits.

Les témoins déposent.

Ainsi, comme le public, témoin de nos en-

(1) Les juges qui présidoient à la question, n'avoient pas droit de prononcer sur le fond de l'affaire : c'est par une espece de bravade que Pasion proposoit de s'en rapporter à la décision de ces juges, supposé qu'ils voulussent prononcer entre lui & sa partie adverse.

revues, condamnoit ouvertement son procédé, le procédé d'un homme qui, après avoir caché lui-même l'esclave instruit de la somme qui lui avoit été remise, m'accusoit de l'avoir caché; d'un homme qui, lorsqu'on se fut saisi de ce même esclave, empêchoit de le mettre à la torture comme étant libre; d'un homme enfin qui l'ayant livré comme esclave & ayant choisi des juges, s'opposoit en effet à ce qu'on le mît à la question, quoiqu'il le demandât de bouche: d'après cela, Pasion jugeant que s'il paroïssoit à votre tribunal, il ne pourroit échapper à la sévérité de la justice, m'envoya prier de me rendre dans le temple de Minerve, & de lui accorder une conférence. Lorsque nous nous fûmes rendus à la citadelle, la tête couverte & enveloppée de son manteau, il pleuroit; c'étoit, disoit-il, l'embarras de ses affaires qui l'avoit forcé de nier le dépôt; qu'il tâcheroit de me le remettre dans peu: il me prioit de l'excuser, & de ne pas révéler cette affaire, de peur qu'un homme comme lui, qui avoit la confiance publique, ne fût connu pour un dépositaire infidèle. Je m'imaginai, Athéniens, qu'il se repentoit de sa conduite à mon égard; je me prêtai donc à ses desirs, & je le chargeai de trouver lui-même un moyen pour sauver sa réputation, & pour me restituer mes effets. Au bout de trois jours, nous eûmes une entrevue, dans laquelle nous engageant réciproquement notre foi, (vous verrez tout-à-l'heure, comme il y fut fidele), nous nous promîmes, moi, de garder le silence sur tout ce qui s'étoit passé, & lui, de faire un voyage dans le Pont pour m'y rendre mon dépôt. Il vouloit, sans doute,

terminer cette affaire le plus loin qu'il pourroit d'Athenes, afin que personne dans cette ville ne sût la maniere dont nous aurions fini ensemble, & qu'au retour de son voyage il pût dire tout ce qu'il jugeroit à propos. Il consentoit, s'il ne me satisfaisoit pas, de s'en rapporter à l'arbitrage de Satyrus, & de se voir condamné à payer toute la somme qu'il me devoit & la moitié en sus. Nous écrivîmes ces conditions, & nous transportant dans la citadelle avec Satyron, citoyen de Phères, qui faisoit de fréquens voyages dans le Pont, nous le fîmes dépositaire de notre accord, le chargeant de jeter l'acte au feu quand nous aurions fini ensemble; sinon, de le remettre à Satyrus.

Voilà, Athéniens, quel fut notre arrangement. Pendant ce tems-là, Menexene, irrité des imputations fausses de Pasion, lui avoit intenté procès; il demandoit l'esclave Cittus, & vouloit que Pasion fût condamné comme calomniateur, à la même peine qu'il auroit subie lui-même, s'il avoit été jugé coupable. Sur cela mon adversaire me supplioit de faire désister Menexene. Je ne gagnerai rien, disoit-il, de voyager dans le Pont pour vous y rendre vos deniers en vertu de notre accord, si je me vois également ici perdu de réputation. Car si on met l'esclave à la torture, il attestera le fait avec toutes ses circonstances. Arrangez-vous, lui disois-je, comme il vous plaira, avec Menexene; mais songez toujours à exécuter pour ce qui me regarde ce dont nous sommes convenus. Il étoit fort humble alors, & ne savoit quel parti prendre dans sa détresse. Il ne craignoit pas seulement pour la torture & pour

le procès qui lui étoit intenté, mais encore pour notre acte; il trembloit que Menexene ne vînt à mettre la main dessus.

Dans cet embarras, ne trouvant pas d'autre expédient, il gagne les esclaves de Satyron, & falsifie l'acte qu'on devoit remettre à Satyrus si nous ne finissons pas ensemble. Il n'eut pas plutôt exécuté cette manœuvre, qu'il se montra le plus audacieux des hommes. Il ne devoit plus voyager dans le Pont, il n'avoit plus d'affaire avec moi; il demandoit qu'on fît l'ouverture de l'acte en présence de témoins. Qu'est-il besoin de s'étendre? le nouvel acte portoit que je le déchargeois de tout absolument.

Je vous ai exposé, Athéniens, les faits le plus fidèlement qu'il m'a été possible. Je prévois que, pour sa défense, Pasion aura recours à l'acte falsifié, & qu'il s'appuiera principalement de cette piece. Si vous daignez m'écouter avec attention, je me flatte de dévoiler par cette piece là même toute sa mauvaise foi.

Examinez d'abord ce point. Lorsque nous fîmes un étranger dépositaire de l'accord en vertu duquel nous prétendons lui & moi, lui, que je l'ai déchargé de tout, & moi, qu'il devoit me rendre mon dépôt, nous chargions l'étranger, dès que nous aurions fini ensemble, de jeter l'acte au feu; sinon, de le remettre à Satyrus: c'est un article dont nous convenons l'un & l'autre. Mais dans quelle vue aurions-nous chargé le dépositaire de notre écrit, de le remettre à Satyrus, en cas que nous ne finissons pas ensemble, si Pasion eût déjà fini avec moi, & si dès lors il eût déjà été déchargé de tout. N'est-il pas évident

que , si nous avons fait un accord , c'est que tout n'étant pas terminé entre nous deux , il étoit besoin d'un écrit pour le contraindre à me satisfaire. Ajoutez que je puis expliquer le motif qui le forçoit à faire un acte en vertu duquel il devoit me restituer mes fonds. Car voyant que j'étois justifié dans l'esprit de Satyrus , & qu'il n'avoit pu cacher Cittus témoin du dépôt , craignant aussi que ses manœuvres ne fussent dévoilées s'il livroit cet esclave pour être mis à la torture , ou d'être condamné par les juges s'il ne le livroit pas , il vouloit finir avec moi de quelque manière que ce fût. Voilà pour ce qui le regarde ; quant à ce qui me concerne , je le somme , & vous , Athéniens , ordonnez lui de prouver dans la vue de quel profit ou dans la crainte de quelle disgrâce je lui aurois donné une décharge. S'il ne peut montrer le motif de cette décharge , ne devez-vous pas , au sujet de l'acte , m'en croire plutôt que Pasion ? D'ailleurs , il est évident que , si j'eusse craint qu'on attaquât efficacement mes demandes , j'aurois pu ne pas recourir à un accord , & laisser là toute l'affaire : au lieu que Pasion , à cause de la torture , & du procès qui lui étoit intenté devant vous , n'eût pu se mettre à l'abri des poursuites comme il auroit voulu , s'il ne m'eût amené à un accommodement , moi qui étois le demandeur. Ainsi je n'avois pas besoin d'accord pour le tenir quitte , & lui ne pouvoit s'en passer pour être tenu quitte. Enfin , il seroit fort étrange qu'un homme qui , avant que d'avoir fait un acte , se feroit défié de sa cause au point de donner une décharge , & de la confirmer par un accord , se fût mis en tête de se pré-

fenter à votre tribunal, après avoir conigné un moyen de preuve aussi évident contre lui-même. Qui jamais se conduisit de la sorte dans une affaire ?

Mais voici la preuve la plus convaincante que, loin d'être déchargé dans l'accord, Pasion s'y engageoit à me rendre mon dépôt. Menexene lui ayant intenté procès avant que l'acte fût falsifié, il m'envoya Agyrrius, ami commun, & me pria de faire désister Menexene, ou d'annuller l'accord qui existoit entre nous deux. Cependant, Athéniens, croyez-vous qu'il eût cherché à annuller un accord par lequel il pouvoit me confondre si j'avois redemandé ce qui ne m'étoit pas dû. Il parloit bien différemment lorsque l'acte fut falsifié : il le réclamoit sans cesse, & demandoit qu'on en fît l'ouverture.

Mais afin de prouver qu'il cherchoit d'abord à annuller cette piece, je vais faire paroître pour témoin Agyrrius lui même. Paroissez, Agyrrius.

On lit la déposition.

Maintenant, je crois, il est assez démontré que l'accord a été rédigé comme je viens de l'exposer, & non comme le prétend Pasion. Et ne vous étonnez-vous pas, Athéniens, qu'il ait falsifié l'acte : pareilles choses sont déjà arrivées, & quelques-uns des gens qui lui sont vendus, se sont portés à des démarches plus hardies encore & plus criminelles.

Qui de vous, par exemple, peut ignorer que Pythodore, surnommé le Scenite, dévoué à Pasion, qui ne parle & n'agit que pour lui, ouvrit

l'année dernière les (1) urnes , & en tira les noms des juges élus par le sénat ? Mais si les adversaires ont trouvé un homme qui , pour un léger intérêt ait osé ouvrir , au péril de sa vie , des urnes scellées par les prytanes & par les choreges , gardées par les questeurs , déposées dans la citadelle , est-il étonnant que , pour un gain considérable , ils se soient portés à falsifier un acte chez un étranger , ou en corrompant ses esclaves , ou en imaginant quelque manœuvre ? Je ne vois pas qu'il soit besoin d'en dire davantage sur cet objet.

Pasion s'est déjà efforcé de persuader à quelques-uns que je n'avois aucuns fonds ici , parceque , dit-il , j'ai emprunté trois cents staters (2) à Stratoclès. Il est bon de vous prévenir là-dessus , afin que vous sachiez sur quelle preuve il se fonde pour me frustrer de mes deniers.

Stratoclès étoit à la veille de partir pour le Pont ; comme je voulois tirer sur ce pays les plus fortes sommes que je pourrois , je le priai de me

(1) Je n'ai vu nulle part ailleurs faire mention d'urnes dans lesquelles on mit , & avec toutes les circonstances qui suivent , les noms des juges choisis pour quelque affaire. = *Prytanes* , *choreges*. On sait que les prytanes étoient les cinquante sénateurs en tour de présider. On appelloit choreges les citoyens qui fournissoient aux frais des chœurs dans les tragédies ou dans les comédies.

(2) *Stater* , monnoie d'or. Il y avoit plusieurs sortes de staters : c'est du stater de Cyzique qu'il s'agit ici , monnoie fort commune dans le Pont où les Athéniens faisoient un grand commerce de blés. Nous voyons dans Démofthene que le stater de Cyzique valoit vingt-huit drachmes , c'est-à-dire , environ quatorze livres de notre monnoie.

laisser ce qu'il avoit d'argent ; que mon pere le lui rendroit dans le Pont. Je regardois comme un grand avantage que mes deniers ne courussent pas les risques d'une navigation , sur-tout les Lacédémoniens étant pour lors (1) maîtres de la mer. L'emprunt que je fis à Stratoclès n'est donc pas une preuve que je n'avois aucuns fonds ici ; mais vous allez voir que c'en est une très forte que j'en avois chez Pasion. En effet, Stratoclès m'ayant demandé qui lui rendroit son argent , supposé que mon pere refusât de payer sur ma lettre , ou que revenant à Athenes il ne m'y retrouvât plus ; je le menai chez Pasion , qui s'engagea à lui remettre le principal & les intérêts. Or , si Pasion n'avoit pas eu de fonds à moi , croyez-vous qu'il eût répondu aussi volontiers d'une somme aussi considérable ? Voici les témoins de ces faits.

Les témoins paroissent.

Peut-être Pasion produira-t-il des témoins pour prouver que j'ai déclaré aux agens de Satyrus ne posséder rien au-delà de ce que je leur avois remis , que lui-même a faisi mes effets sur la déclaration que je faisois d'une dette de trois cents

(1) Ici une difficulté m'embarrasse , & je n'en trouve pas la solution. Le tems où a dû être composé ce plaidoyer , est postérieur de plusieurs années à la bataille de Leuctres. Or , toutes les histoires conviennent que la défaite qu'essuyèrent alors les Lacédémoniens , renversa leur puissance , sans qu'elle pût jamais se relever. Comment donc Isocrate a-t-il pu dire qu'ils étoient les maîtres de la mer ?

drachmes , qu'enfin j'ai souffert qu'Hippolaïde , mon hôte & mon ami lui fît un emprunt.

Ecoutez , je vous prie , Athéniens , les motifs de ma conduite. Au milieu des malheurs dont je vous ai parlé , dépouillé de tout ce que j'avois dans le Pont , forcé de remettre aux agens du prince ce que je possédois ici , voyant qu'il ne devoit me rester que ce que je pourrois dérober à leur connoissance , & voulant retenir l'argent déposé chez Pasion , j'ai déclaré , je l'avoue , être débiteur des trois cents drachmes , j'ai fait & dit pour le reste tout ce qui pouvoit persuader qu'il ne me restoit rien : & vous verrez sans peine par ce qui suit , que je voulois simplement faire croire que j'étois dans l'indigence quoique je n'y fusse pas. Je vais produire pour témoins ceux qui savent que j'ai apporté beaucoup d'argent du Pont , ceux qui m'ont vu me servir de la banque de Pasion , enfin ceux avec qui j'échangeai alors plus de mille staters. Ajoutez que lorsqu'on exigea de moi un tribut , ainsi que des autres étrangers , mon imposition & celle des miens se trouva la plus forte de toutes. Je me fis inscrire pour une somme considérable , & je priai les contrôleurs de ménager Pasion , parcequ'il avoit mes fonds entre les mains. Paroissez , témoins de ces faits.

Les témoins paroissent.

Pasion lui-même va témoigner pour moi par sa conduite. Un vaisseau de charge sur lequel j'avois beaucoup d'effets , ayant été dénoncé comme appartenant à un homme de Délos , je revendiquai le vaisseau & je voulus m'en saisir ; des

calomniateurs de profession animerent contre moi le sénat, je fus à la veille d'être condamné à mort (1) sans être entendu, & je ne me tirai qu'en persuadant aux juges de recevoir de moi des répondans. Philippe, hôte de mon pere, qui, à ma sollicitation, avoit assisté au jugement, se retira parcequ'il trouvoit l'affaire trop sérieuse. Pasion me donna Archestrate, commis de sa banque, qui répondit pour moi de sept talens. Cependant, quand même il eût couru peu de risques, eût-il répondu pour moi d'une aussi grande somme, s'il eût su que je n'avois rien ici? Mais il est clair qu'il ne m'a redemandé les trois cents drachmes que pour me rendre service, & qu'il n'a répondu pour moi de sept talens, que parcequ'il avoit de moi une sûreté suffisante dans les sommes que j'avois déposées à sa banque. Je vous ai donc prouvé, Athéniens, & par le témoignage de personnes bien instruites, & par la conduite même de Pasion, que j'avois ici des fonds considérables, & que ces fonds étoient déposés à sa banque.

Il me semble que la meilleure maniere de vous décider sur l'objet de la contestation présente, c'est de vous rappeler quelle étoit ma situation dans le tems où j'envoyai à Pasion Ménexene & Philomele pour lui redemander mon dépôt, qu'il eut d'abord le front de nier. Mon pere étoit enfermé & dépouillé de tous ses biens, moi, je me voyois réduit à ne pouvoir, ni rester à Athenes,

(1) L'orateur ne dit pas quelle étoit la circonstance qui avoit rendu si périlleuse la démarche du fils de Sopéus.

ni retourner dans le Pont. Est-il donc vraisemblable que , dans un tel embarras , j'aie attaqué Pasion injustement ? N'est il pas plutôt probable que , tenté par l'état critique où je me trouvois , & par la quantité des fonds dont il étoit saisi , Pasion ait entrepris de me dépouiller ? Fut-on jamais possédé de l'esprit de chicane au point de susciter à un autre des affaires , lorsque soi-même on voit ses jours en danger ? Dans quelle vue ou dans quel espoir aurois-je poursuivi Pasion sans sujet ? pouvois je penser qu'intimidé par mon crédit , il me compteroit aussitôt de l'argent. — Mais nous n'étions dans le cas, ni moi d'inspirer, ni lui d'éprouver de la frayeur. — En le citant devant les Tribunaux, pouvois-je me flatter d'avoir sur lui l'avantage contre tout droit ? — Moi qui me disposois à quitter cette ville dans la crainte que Satyrus ne demandât au peuple d'Athenes que je lui fusse livré. — Aurois je voulu me faire un ennemi de cet homme sans rien obtenir des juges ? — Mais c'étoit un des citoyens avec lequel j'étois le plus lié ; & qui de vous me jugeroit assez peu sensé & assez peu honnête pour me conduire de la sorte ?

Il est à propos d'examiner combien tout ce que Pasion allegue pour sa défense , est peu conséquent & peu croyable. Lorsque j'étois dans un état à ne pouvoir le poursuivre, quand même il seroit convenu qu'il me frustrât de mon bien, c'est alors qu'il m'accuse d'avoir cherché à l'attaquer injustement ; & lorsque j'étois justifié dans l'esprit de Satyrus , lorsque tout le monde pensoit que Pasion ne pouvoit manquer d'être condamné, c'est alors qu'il prétend que je lui ai ac-

cordé une décharge générale. Peut-on rien imaginer de plus contraire à la raison ?

Mais ce n'est pas seulement sur cet article , c'est encore sur le reste , qu'il se contredit ouvertement dans ses paroles & dans ses actions. D'abord , il prétendoit que nous tenions enfermé un esclave qu'il avoit lui-même caché : ensuite , dans le recensement des biens , il avoit porté sur ses registres le même homme comme esclave , & lorsque Menexene demandoit qu'il fût mis à la torture , il soutenoit qu'il étoit libre. Je dis plus , lui qui nous frustrait d'un dépôt , il a eu le front de nous accuser d'avoir pris six talens à sa banque. Mais un homme qui ne craint pas de mentir dans des choses aussi manifestes , doit-il être cru dans des affaires qu'il a traitées seul à seul avec un autre ?

En dernier lieu , après être convenu d'aller trouver (1) Satyrus , & de se rendre à ce que ce prince auroit prononcé , il a refusé d'y aller lui-même , quoique je l'en pressasse ; il a envoyé Cittus qui , arrivé dans le Pont , disoit qu'il étoit libre , Milésien d'origine , & que Pasion l'avoit envoyé pour donner des connoissances sur les sommes que je répétois. Satyrus ayant entendu les deux parties , refusa de prononcer dans une affaire qui s'étoit passée à Athenes , sur-tout Pasion étant absent & nullement disposé à se con-

(2) *Après être convenu d'aller trouver Satyrus.* Ces paroles paroissent contredire ce qui a été dit plus haut, p. 165, l. 9 & 10 , que du moment que l'acte fut falsifié , Pasion refusoit de se rendre dans le Pont.

former à sa décision. Mais il étoit si convaincu que j'étois lésé, qu'ayant assemblé vos armateurs, il les engageoit à me défendre, & les prioit de ne pas souffrir qu'on me fît une injustice. Il écrivit même une lettre pour votre ville, dont il chargea Xénotime, fils de (1) Carcinus. Greffier, lisez cette lettre.

On lit la lettre de Satyrus.

Parmi toutes les raisons que j'ai fournies, ce qui prouve le plus fortement, selon moi, que Pasion retient mes deniers, c'est son refus de livrer l'esclave témoin du dépôt. Toutefois, dans les affaires qu'on a avec les banquiers, est-il un meilleur moyen de découvrir la vérité, puisqu'on ne prend pas de témoin? En général, dans toutes les affaires publiques & privées, la torture vous paroît être la preuve la plus solide, & mériter sur-tout votre confiance, & vous n'avez pas tort, car il est possible qu'on ait suborné des témoins pour attester ce qui n'est pas, au lieu que dans la question (2) on voit avec évidence qui des deux contendans a pour lui la vérité. Aussi mon adversaire aime-t-il mieux que vous pro-

(1) Harpocraton prétend que ce Carcinus étoit un général d'Athènes, qui fut envoyé avec une flotte pour ravager le Péloponèse.

(2) Il paroît par cet endroit & par d'autres, que les Athéniens faisoient un grand fond sur les dépositions des esclaves mis à la torture, & que, selon eux, il n'étoit pas de meilleur moyen pour parvenir à la vérité d'un fait.

nonciez sur de simples présomptions , que sur des connoissances certaines. Il ne pourroit dire néanmoins , que j'aurois eu sur lui de trop grands avantages dans la torture , & que par conséquent il devoit refuser de me livrer l'esclave. Non , sans doute : vous sentez tous que si l'esclave eût tenu contre les tourmens , outre qu'il l'eût affranchi , il lui eût encore fait part des deniers dont il me faisoit tort , & qu'au contraire , s'il eût déposé contre lui , il l'auroit traité par la suite avec la dernière cruauté. Quoiqu'il eût sur moi de si grands avantages dans la torture , plutôt que d'y consentir pour la décision de son affaire , il s'est exposé à être cité en justice , & à subir des inculpations déshonorantes.

D'après les raisons que j'ai alléguées , je vous prie donc , Athéniens , de prononcer contre celui que je poursuis devant vous , & de ne pas me croire assez pervers , pour être venu du Pont où j'habite , & où ma fortune me met en état de faire du bien à d'autres , pour être venu exprès calomnier Pasion , & lui redemander des dépôts que je ne lui ai pas confiés.

Daignez aussi vous rappeler les égards que vous devez à Satyrus & à mon pere. Ils vous ont toujours considérés plus que les autres Grecs , & plus d'une fois ils vous ont fourni des provisions , lorsque , faute de grains , ils renvoyoient à vuide les vaisseaux des autres commerçans. Dans les affaires particulieres soumises à leurs décisions , ils ne manquent jamais de vous rendre justice , & souvent ils vous traitent avec faveur. Il est donc juste que leurs recommandations aient quel-

que crédit auprès de vous. Je vous supplie de faire droit à mes demandes à cause d'eux & à cause de moi, & de vous décider sur la solidité de mes preuves, plutôt que sur les mensonges de l'adversaire.

Nota. Satyrus, dont il est parlé dans ce discours, étoit, comme nous l'avons dit dans le sommaire, tyran d'Héraclée dans le Pont, frere de Cléarque. L'histoire dit que Cléarque, après avoir régné avec beaucoup de dureté pendant douze ans, fut assassiné; que Satyrus son frere exerça la souveraine puissance pendant sept années, ses deux neveux Timothée & Denys étant mineurs; que Timothée, héritier de la puissance de son pere, mourut en 338 avant J. C. Deux difficultés cependant m'embarraissent au sujet de Satyrus. 1°. J'ai de la peine à comprendre qu'Isocrate ait composé un plaidoyer dans sa quatre-vingt-sixieme année, lui qui, dans son discours sur l'échange, antérieur à cette époque, prétend qu'il ne s'est jamais occupé d'affaires de barreau. 2°. L'histoire dit que Satyrus ne voulut pas avoir d'enfans de sa femme qu'il aimoit, dans la crainte de susciter des rivaux à ses neveux; & nous voyons dans le discours qu'il avoit fait épouser la fille de Sopéus à son fils. Peut-être que dans la jeunesse d'Isocrate, il y avoit eu un autre Satyrus, prince de quelque ville du Pont. Quoi qu'il en soit, dans la lettre d'Isocrate à Timothée, tome 1, p. 277, en supposant que cette lettre ait été écrite sept ans au moins après la mort de Cléarque, il faut changer les chiffres de la date, & dire: Timothée régna après Cléarque & Satyrus, en 346 avant J. C. jusqu'à 338, depuis la quatre-vingt-dixieme année de l'âge d'Isocrate jusqu'à la quatre-vingt-dix-huitieme.



SOMMAIRE

S O M M A I R E
DU PLAIDOYER
CONTRE CALLIMAQUE.

LES Lacédémoniens vainqueurs d'Athenes, avoient établi dans cette ville trente hommes, ou plutôt trente tyrans pour la gouverner sous leur nom. Thrasybule, à la tête des exilés, remporta une victoire complète sur les tyrans & sur leurs pattisans. Il rentra triomphant dans Athenes; mais par un trait de sagesse justement admiré, les vainqueurs & les vaincus se réunirent: on se contenta du supplice des plus coupables, & on conclut un traité par lequel on s'engagea de part & d'autre à oublier le passé, & à ne pas permettre que les citoyens s'accusassent pour ce qui s'étoit fait durant le regne de l'oligarchie.

Un nommé Callimaque prétendoit que, sous la domination des Trente, un particulier d'Athenes avoit été cause qu'on lui avoit enlevé une somme d'argent. Il attaque en justice ce particulier, qui se défend, & par une fin de non-recevoir, & en traitant le fond de la cause. Il prétend d'abord qu'il n'a fait aucun tort à Callimaque; ensuite qu'il s'est arrangé avec lui devant un arbitre; enfin que le traité d'union le met à l'abri de toute poursuite. Il s'étend principalement sur le traité dont il parle d'une manière fort intéressante, en louant la sagesse des Athéniens qui l'ont conclu, en les exhortant à le maintenir, & les animant contre Callimaque qui voudroit l'enfreindre. Il se déchaîne contre son accusateur; il rapporte plu-

seurs traits odieux de ses violences & de ses injustices. Il rappelle aux juges les services que lui , accusé , a rendus aux Athéniens dans plusieurs occasions , & il en demande aujourd'hui la récompense.

On ignore la date de ce plaidoyer & des autres qui suivent : on trouve dans celui-ci de la subtilité , de la force & de la dignité. Ce discours est aussi intitulé le *Paragraphe* , c'est-à-dire , discours où l'accusé se défend par une fin de non-recevoir.

Je vais hasarder ici quelques conjectures sur les jugemens rendus à Athenes après l'expulsion des trente tyrans & le rétablissement de la démocratie , conjectures auxquelles je renverrai dans le cours du plaidoyer. Lorsqu'un citoyen en attaquoit un autre sur des choses qui s'étoient passées durant l'oligarchie , le citoyen attaqué pouvoit opposer le traité d'union , & alors c'étoit lui qui parloit le premier ; & supposé qu'il fût reconnu coupable , il ne payoit que l'amende imposée par la loi , appelée en grec *epobeleia* , c'est-à-dire , la sixieme partie de la somme que répétoit l'accusateur. Si celui-ci étoit condamné comme ayant intenté un procès injuste , il payoit la même amende , c'est-à-dire , la sixieme partie de la somme à laquelle il avoit conclu. Ainsi l'accusé parloit le premier contre l'usage , & les risques étoient égaux entre les deux contendans. Callimaque avoit intenté procès à un particulier , & concluoit contre lui à une somme considérable. L'accusé se dispoisoit d'abord à se défendre par une fin de non-recevoir , sur ce que son adversaire s'étoit arrangé devant un arbitre. Si on eût eu égard à la fin de non-recevoir , l'accusateur auroit pu être condamné à l'amende appelée *épobeleia* ; mais il obtint du magistrat qu'on n'y

auroit pas égard , & alors il ne risquoit qu'à perdre la somme déposée par les deux parties, appelée *prytaneia*. L'accusé se détermina donc à se défendre par le traité d'union , & par-là il jouissoit des privileges dont nous avons parlé plus haut.





PLAIDOYER
CONTRE CALLIMAQUE.

Si j'avois à plaider contre d'autres adversaires, je commencerois par le fond même de la cause ; mais il est indispensable de parler d'abord de la loi qui nous amène à votre tribunal , afin que vous prononciez étant bien instruits de l'objet de notre contestation. L'accusé, comme vous voyez, parle avant l'accusateur ; & cela ne doit pas vous surprendre. Comme le peuple (1) rentré dans Athenes , voyoit que quelques particuliers , par un esprit de calomnie & de chicane, travailloient à rompre le traité d'union ; voulant les réprimer, & apprendre aux citoyens qu'il s'étoit déterminé volontairement à conclure ce traité, & qu'il n'avoit eu pour but que l'intérêt de la république , il fit une loi sur le rapport d'Archine, laquelle portoit que si on attaquoit quelqu'un en justice contre les sermens, l'accusé pourroit opposer une fin de non-recevoir, que les archontes lui donneroient action d'abord, qu'il parleroit le premier, & qu'enfin on feroit payer à celle des deux

(1) *Le peuple*, c'est-à-dire, les citoyens qui avoient été bannis par les trente tyrans, ou qui s'étoient exilés eux-mêmes durant la tyrannie, & qui, sous la conduite de Thrasymbule, s'emparèrent d'abord de Phyle, & ensuite du Pirée, d'où ils rentrèrent triomphants dans la ville.

parties qui auroit succombé, l'amende imposée par la loi (1). On vouloit par-là que ceux qui se porteroient à rappeler le passé, fussent regardés comme des parjures, & qu'outre la peine infligée tôt ou tard par les dieux aux infracteurs des sermens, ils fussent encore punis sur-le-champ par les juges. Muni du privilege de la loi qui m'accorde une fin de non-recevoir, j'ai pensé qu'il ne seroit pas naturel que pour trente drachmes (2) seulement qu'auroit à risquer mon accusateur, j'allasse exposer toute ma fortune.

Je vous ferai voir, Athéniens, que, dans la forme, Callimaque m'a attaqué contre le vœu du traité d'union, que quant au fond il avance le faux, qu'enfin nous nous étions déjà arrangés devant un arbitre. Je reprends les faits dès l'origine, & je vais les exposer fidèlement; car si je démontre que mon adversaire n'a reçu aucun dommage, il me semble que vous en serez plus animés contre lui, & plus portés à maintenir les droits du traité.

Nous étions sous le gouvernement des Dix, qui fut établi après celui des Trente (3): j'étois ami de Patrocle, qui pour lors étoit roi des sa-

(1) Voyez la fin du sommaire qui précède.

(2) Voyez le même article du sommaire.

(3) Thrasybule à la tête des exilés, ayant remporté plusieurs victoires sur les tyrans, le conseil des Trente fut aboli, & on lui substitua un conseil de dix hommes, dont un pris dans chaque tribu. = *Roi des sacrifices*. C'étoit un des neuf archontes, ainsi appelé parcequ'il faisoit les sacrifices que faisoient anciennement les rois dont l'autorité avoit été abolie.

crifices, & je marchois avec lui dans la ville. Ennemi de Callimaque qui m'accuse aujourd'hui, Patrocle le rencontre portant de l'argent; il veut le lui ôter, & dit qu'il ne le lui laisseroit pas quand même il seroit son ami, puisqu'il appartenoit au trésor, celui qui le portoit étant un des citoyens du Pirée. Pendant qu'ils se disputoient & qu'ils se disoient des injures, nombre de personnes se rassemblent, & entr'autres par hasard arrive Enon, un des décemvirs. Patrocle lui dénonce aussitôt Callimaque. Enon les conduit tous deux devant ses collègues. L'affaire ayant été renvoyée au sénat, il y eut un jugement, & il fut décidé que l'argent appartenoit au trésor. Cependant, les citoyens du Pirée vainqueurs rentrent dans la ville; Callimaque porte ses plaintes contre Patrocle, & le cite en justice comme lui ayant attiré le dommage qu'il avoit essuyé: il oblige son adversaire de s'arranger avec lui, & de lui payer dix mines d'argent (1). Il attaque ensuite Lysimaque, & lui ayant fait donner 200 drachmes, il m'intente procès à moi-même. Il se borneroit d'abord à me reprocher d'avoir secondé ses adversaires; mais bientôt il en vint à cet excès d'effronterie de m'imputer tout ce qui s'étoit fait; ce que peut-être il aura le front de soutenir encore aujourd'hui. Moi, je vais prouver, par le témoignage de ceux qui ont vu la chose dans le principe,

(1) *Dix mines d'argent*, c'est-à-dire, environ cinq cents livres. On se rappelle qu'il falloit cent drachmes pour faire une mine, & que la drachme est évaluée à dix sols de notre monnoie.

que je n'ai pas mis la main sur Callimaque, & que je n'ai pas touché à son argent; par celui des collègues d'Ænon, que ce n'est pas moi, mais Patrocle qui l'a dénoncé aux décemvirs; enfin par celui des sénateurs, que c'étoit Patrocle qui l'accusoit. Greffier, faites paroître les témoins.

Les témoins paroissent.

Quoiqu'il y ait eu un grand nombre de témoins, Callimaque, comme si personne n'étoit instruit de la chose, alloit par-tout se plaignant dans les places & dans les boutiques; il prétendoit que je l'avois indignement traité, & que je lui avois enlevé son argent. Quelques-uns de ses amis viennent me trouver & me conseillent de m'accommoder; ils m'alleguent que, quelque confiance que j'eusse en la bonté de ma cause, je devois craindre d'exposer ma réputation, & de risquer une grande partie de ma fortune. Les tribunaux, disoient-ils, ne prononcent pas toujours comme on s'y attend; c'est plus souvent le hasard que la justice qui regle les décisions des juges. Il vous est donc plus avantageux de vous délivrer d'une grande affaire en donnant une somme médiocre, que de courir de grands risques en ne donnant rien. J'omets mille autres propos qu'on a coutume de tenir en pareille occasion; & à quoi serviroit ce détail? Enfin je me déterminai (car il faut le dire) à donner à Callimaque 200 drachmes. Mais pour qu'il ne pût m'inquiéter de nouveau, nous réglâmes les articles, & nous convînmes de tout terminer devant Nico-

maque que nous prîmes pour (1) arbitre. Voici les témoins de ce que j'avance.

Les témoins paroissent.

Callimaque s'en tint d'abord à nos conventions mutuelles ; mais ensuite cherchant à me nuire , conjointement avec Xénotime , ce falsificateur de loix , ce corrupteur de juges , ce persécuteur de magistrats , cet artisan de maux , il m'intente une action de dix mille drachmes. Comme (2) je produisois des témoins aux fins de prouver qu'il n'avoit aucune action contre moi , puisque nous nous étions arrangés devant un arbitre , il se desista , sentant bien que s'il manquoit d'obtenir la cinquieme partie des suffrages , il paieroit l'amende imposée par la loi. Cependant, il gagne le juge , & alors il m'intente de nouveau le même procès , comme n'ayant plus que des risques légers à courir. Je me voyois dans l'embarras , & je ne savois quel parti prendre ; il me sembla enfin que le mieux étoit de paroître à votre tribunal , & de demander un jugement où les risques fussent égaux de part & d'autre. Voilà les faits tels qu'ils sont.

J'apprends néanmoins que Callimaque , peu content de débiter le faux sur le fond même du

(1) Cet arbitre étoit un juge public que prirent les deux parties , non pour juger entre elles , puisqu'elles étoient d'accord , comme nous allons voir ; mais pour ratifier leurs conventions par son autorité.

(2) Voyez pour tout ce qui suit jusqu'à la fin de l'article , la fin du sommaire de ce plaidoyer.

procès, veut nier que nous ayons eu recours à un arbitre, & se dispose à dire que jamais il ne s'en feroit rapporté à l'arbitrage de Nicomaque, mon ancien ami, qu'il n'est pas probable qu'il ait voulu recevoir deux cents drachmes au lieu de dix mille.

Mais faites réflexion, je vous prie, Athéniens, que lorsque nous nous en rapportâmes à un tiers, il n'y avoit plus de différend entre nous, & que les articles étoient déjà réglés. Mon adverfaire n'avoit donc pas aussi grand tort qu'il voudroit le faire croire aujourd'hui, de prendre pour arbitre Nicomaque; & puisque nous étions d'accord sur le fond de la chose, quelui importoit quel fût l'arbitre? Je conviens aussi que, dans le cas où il lui eût été dû réellement dix mille drachmes, il ne seroit point probable qu'il se fût arrangé pour deux mines; mais comme il me faisoit une mauvaise querelle, doit-on être surpris qu'il se soit contenté de cette somme? De plus, si après m'avoir demandé en justice une somme considérable, il ne m'en a fait payer qu'une modique, est-ce une preuve pour lui qu'il n'y a pas eu d'arbitrage? n'est ce point plutôt une présomption pour moi qu'il étoit mal fondé dans ses premières poursuites? D'ailleurs, s'il s'applaudit d'avoir trouvé qu'il y a de l'invraisemblance à s'être contenté de deux cents drachmes au lieu de dix mille, n'aurois-je donc pas pu aussi, à la faveur d'un mensonge, prétendre lui avoir remis plus de deux mines? Enfin, si de ce que, d'après mon propre aveu, il n'a pas reçu toute la somme qu'il demandoit en justice, Callimaque peut inférer qu'il n'y a pas eu d'arbitre, ne puis-je pas moi-même,

de ce que j'ai produit des témoins que la partie adverse n'a osé poursuivre, ne puis-je pas inférer qu'il a existé réellement un arbitrage ?

Pour moi, il me semble que, quand il n'y auroit pas eu d'arbitre, quand les faits ne seroient certifiés par aucun témoin, & qu'il faudroit recourir à des présomptions, il me semble qu'il ne seroit pas encore difficile de connoître la vérité. Si auparavant je me fusse jamais permis de faire tort à quelqu'un, vous seriez fondés à me juger capable d'avoir attaqué Callimaque ; mais on verra que je n'ai jamais intenté de procès criminel, que je n'ai fait condamner aucun citoyen à payer une somme d'argent, que je n'en ai fait effacer aucun du catalogue de la république, pour le faire inscrire sur celui de (1) Pisandre. Cependant, plusieurs ont été portés à ces démarches par la scélératesse des Trente, qui, loin de punir les coupables, commandoient souvent des crimes. On verra donc que, sous leur domination, je ne me suis permis aucune violence, aucune injustice. Callimaque prétend que je l'ai persécuté lorsque les Trente étoient chassés, lorsqu'on s'étoit saisi du Pirée, lorsque le peuple avoit l'avantage, & qu'on parloit de réconciliation. Mais vous semble-t-il, Athéniens, que

(1) Pisandre, un des chefs d'Athènes, auteur de la domination des Quatre-cents, qui avoit précédé celle des Trente. Je n'ai vu nulle part faire mention de ce catalogue de Pisandre dont parle ici Isocrate, & dont il parle encore dans le plaidoyer contre Euthyn. Il paroît que les citoyens dont les noms étoient portés dans ce catalogue, étoient comme pros crits, ou privés de certains droits.

quelqu'un qui a été modéré sous les Trente, ait attendu, pour commettre des injustices, un tems où l'on se repentoit même de ses premiers excès? Mais ce qu'il y auroit de plus étrange, c'est qu'après n'avoir cherché à me venger d'aucun de mes ennemis, j'eusse entrepris de nuire à un homme avec lequel je n'avois jamais eu de démêlé.

Il est assez prouvé, je pense, que je ne suis nullement cause de la confiscation des biens de Callimaque. Vous allez voir, par le traité d'union, qu'il ne pouvoit m'attaquer en justice pour les actes qui ont précédé ce traité, quand même je serois coupable à son égard de tout ce qu'il m'impute. Greffier, lisez le traité d'union.

On lit.

Etois-je donc peu fondé à opposer une fin de non-recevoir? D'un côté, le traité d'union ne met-il pas à l'abri de toute poursuite ceux-mêmes qui ont accusé ou dénoncé leurs concitoyens, ou qui ont cherché à leur nuire de quelque autre manière semblable? Ne puis-je pas montrer, de l'autre, que je ne me suis permis aucun de ces excès, & que je n'ai commis aucun autre délit. Greffier, lisez aussi le serment.

On lit le serment.

N'est-il donc pas affreux que, malgré la force du traité, malgré la sainteté du serment, Callimaque compte assez sur son éloquence, pour croire qu'il vous persuadera de prononcer contre l'un & l'autre? S'il vous voyoit vous repentir de

vosre modération , sa conduite auroit moins de quoi surprendre ; mais ce n'est pas seulement par les loix portées d'abord , que vous avez témoigné vosre zele pour le traité ; vous avez cru à propos de renvoyer absous , sans même l'avoir jugé , Philon (1) accusé d'avoir prévarié dans une ambassade , & qui ne pouvant se justifier sur le fond de la cause , se défendoit par le traité d'union. Ainsi l'état s'abstient de punir des hommes évidemment coupables , tandis que Callimaque a le front d'accuser des particuliers visiblement innocens ! Il n'ignore pas toutefois qu'Anytus & Thrasibule (2) qui ont le plus de crédit dans la ville , & qui sous les Trente , se sont vus dépouillés de toute leur fortune , loin de rappeler le passé , & d'attaquer en justice leurs délateurs qu'ils connoissent , ne se font aucune peine , quoique plus puissans d'ailleurs que les autres , de se soumettre , pour ce qui regarde le traité , à la condition générale. Et ils ne sont pas les seuls qui pensent de la sorte ; aucun de vous n'a osé poursuivre d'anciens délits. Mais ne seroit-ce pas une inconséquence manifeste que , sur les demandes injustes d'un Callimaque , on vous vît enfreindre sans aucun scrupule un serment solennel ; tandis que , dans vos propres affaires , vous vous montrez si fideles à

(1) Je n'ai vu ni dans l'histoire , ni ailleurs , le nom du Philon dont parle Isocrate.

(2) Thrasibule est assez connu dans l'histoire d'Athenes. Lysias parle aussi d'un Anytus , que je crois avoir été différent de celui qui s'étoit joint à Mélitus pour accuser Socrate.

la religion du serment ? Permettriez-vous au premier venu , de rompre un traité fait par toute la ville , vous qui dans les tribunaux ratifiez les conventions entre des particuliers ? & ce qu'il y auroit de plus surprenant encore , c'est qu'après avoir conclu une réconciliation , dont les avantages étoient douteux , & l'avoir confirmée par un serment tel , qu'indépendamment de tout intérêt , il faudroit s'en tenir à ce qui a été convenu ; vous pussiez violer , sans aucune répugnance , les engagements les plus sacrés , lorsque vous vous trouvez si bien du traité d'union que , n'eût-il été scellé d'aucun serment , il faudroit maintenir l'état actuel des choses ? Enfin , vous vous montrez irrités contre ceux qui vous conseillent d'abolir le traité que vous avez conclu , & vous laisseriez impuni Callimaque qui ose l'enfreindre lorsqu'il est dans toute sa vigueur ! Cette conduite , assurément , ne seroit ni juste , ni digne de vous , ni conforme à vos résolutions précédentes.

Songez , Athéniens , que vous allez prononcer sur les intérêts les plus essentiels. Il s'agit dans ce procès de la cause générale des traités ; des traités qui unissent les peuples entre eux , & qu'ils n'eurent jamais intérêt d'enfreindre. Oui , tel est leur pouvoir , que parmi les Grecs & les Barbares , ce sont eux qui reglent presque toutes leurs actions. C'est la confiance que nous avons dans les traités , qui nous fait voyager les uns chez les autres , & nous porter réciproquement ce qui nous manque dans notre pays. Ce sont les traités qui confirment les affaires que nous faisons entre nous , qui terminent les inimitiés privées

& les guerres publiques. C'est la seule sûreté commune à laquelle les hommes aient recours dans presque toutes les circonstances.

Il n'est aucun peuple qui ne doive en maintenir l'exécution ; vous le devez , vous sur-tout , ô Athéniens. Il n'y a pas long-tems que , vaincus par vos ennemis & réduits en leur puissance , en butte à la haine de plusieurs peuples de la Grece qui demandoient votre ruine totale , vous avez eu recours aux sermens & aux traités , & vous seriez indignés , fans doute , que les Lacédémoniens entreprissent de violer ceux qui les engagent envers notre république. Cependant , peut-on blâmer dans les autres ce qu'on se permet foi-même ? Qui nous plaindroit d'être opprimés par l'injustice , d'être attaqués contre la foi des traités , si nous ne montrions pas pour les traités le plus grand respect ? Quel serment retiendrait les autres à notre égard , si nous violions sans scrupule celui même par lequel nous nous sommes engagés mutuellement ? J'ajoute que , quoique nos ancêtres se soient signalés dans les combats par une foule de grands exploits , la réconciliation dont je parle , n'est pas ce qui honore le moins la ville d'Athenes. Il n'est pas rare , en effet , de voir des républiques réussir dans la guerre ; mais pour rétablir la concorde entre les citoyens , on n'en peut montrer qui aient pris un parti plus sage que le nôtre. Enfin , la fortune peut être regardée comme la principale cause des succès militaires ; mais on n'attribuera qu'à notre prudence la modération dont nos citoyens ont donné l'exemple. C'est une gloire qui nous est propre , & que nous devons craindre de démentir.

Et qu'on ne s'imagine pas que j'exagere ici, parceque je parle dans une cause qui m'est personnelle. Il ne s'agit pas seulement de la somme qu'on me demande; cette somme est un mince objet qui ne regarde que moi. Ma cause renferme les plus grands intérêts de la république, ceux dont je parlois tout à l'heure; intérêts dont nul citoyen ne pourroit parler assez dignement, pour lesquels il ne pourroit conclure à une amende assez forte. N'allez pas confondre ce procès avec tant d'autres qui n'intéressent que les plaideurs; la république même est intéressée dans celui-ci. Vous y avez prêté deux sermens, celui qui est d'usage dans tous les tribunaux, & celui qui a scellé le traité d'union. Si vous jugez mal cette affaire, outre les loix d'Athenes, vous violerez les loix communes à tous les peuples. C'est donc d'après vos sermens, & non par indulgence, par faveur, ou par quelque autre motif, que vous devez prononcer aujourd'hui.

Callimaque lui-même ne pourra nier, sans doute, qu'il ne soit essentiel, qu'il ne soit utile & juste, de maintenir le traité d'union; mais il déplorera son indigence & la disgrâce qu'il a éprouvée. Il fera, dit-il, fort malheureux & trop à plaindre s'il paie une amende dans la démocratie, pour un argent dont il a été dépouillé dans l'oligarchie, & si, après s'être vu contraint de s'exiler à cause de ses biens, il se voit diffamé maintenant qu'il devroit être vengé de ses injures. Il s'élèvera même contre tous les excès commis sous le regne oligarchique, afin d'allumer par là votre courroux. Car peut-être a-t-il entendu dire que, quand vous n'avez pas sous

vosre main les vrais coupables , vous févissiez contre les premiers qui s'offrent à vosre colere. Pour moi , je ne pense pas que vous foyez dans ces sentimens , & je crois qu'il est facile de détruire les vaines raisons de Callimaque.

Et d'abord , quant à ses lamentations , c'est à ceux qui apportent des raisons solides dans l'affaire qu'ils plaident , que vous devez vosre faveur , & non à ceux qui n'étaient que leur infortune. Pour ce qui regarde l'amende , si j'étois l'auteur du procès , vous pourriez plaindre mon adversaire en le voyant exposé à la subir , mais c'est lui-même qui me fait ici une mauvaise querelle. Vous devez donc refuser de l'entendre. Considérez d'ailleurs que tous les citoyens revenus du Pirée pourroient tenir le même langage que lui ; mais qu'aucun d'eux n'a osé intenter un pareil procès. Or , nous devons haïr & regarder comme de mauvais citoyens , ces gens qui , tombés dans les mêmes malheurs que le peuple , cherchent à s'en venger autrement que le peuple. Ajoutez que même encore à présent , il est maître de prévenir vosre sentence , en renonçant au procès , & que par là il pourra se délivrer de toute inquiétude. Or , n'est il pas ridicule de chercher à exciter vosre compassion dans une affaire qui dépend de lui , où il s'est jetté volontairement lui-même , & dont il lui est encore libre de se tirer ?

S'il vient vous retracer les excès de l'oligarchie , vous , sans lui permettre de déclamer contre des violences que personne ne justifiera , exigez qu'il prouve que j'ai pris son argent , puisque c'est là sur quoi vous avez à prononcer ; exigez qu'il prouve,

prouve , non qu'il a souffert un traitement indigne , mais que c'est moi qui le lui ai fait souffrir , moi auquel il redemande ce qu'il a perdu : car après tout , il pourroit déplorer ses malheurs , quelque fut le citoyen contre lequel il plaidât. Cependant , vous ne devez écouter que ces accusations légitimes qui font connoître les vrais coupables , & non ces déclamations vaines qu'on peut employer contre des hommes absolument innocens.

Il me semble que j'ai assez répondu aux raisons frivoles de Callimaque ; au reste , j'aurai peut-être occasion d'y faire une réponse plus ample.

Songez , Athéniens , (je le dirai , quoique je paroisse revenir sur les mêmes objets) songez que cette cause excite une attention générale , moins par l'intérêt qu'on prend à notre affaire , que par la persuasion où l'on est qu'il s'agit du traité d'union. En prononçant avec justice , vous mettrez tous les citoyens dans le cas d'habiter la ville en sûreté. Sinon , quels pourront être les sentimens de ceux qui sont restés à Athenes , si vous vous montrez les mêmes à l'égard de quiconque a vécu sous le gouvernement oligarchique ? que penseront ceux qui ont quelque faute à se reprocher , quand ils verront qu'on ne fait pas justice , même à ceux qui se sont comportés avec retenue ? à quels troubles ne faut-il pas s'attendre , lorsque les uns se porteront à susciter d'injustes procès , comme si vous les y autorisiez , & que les autres redouteront la constitution présente , comme ne leur offrant plus aucune sûreté ? N'est-il pas à craindre que le serment n'ayant plus aucune for-

ce, nous ne retombions dans les désordres qui nous ont fait conclure le traité ? Cependant, vous n'avez pas besoin d'apprendre d'ailleurs combien la concorde est avantageuse, & la discorde funeste ; vous avez assez éprouvé toutes les deux pour être en état d'en donner vous-mêmes des leçons.

Mais dans la crainte qu'on ne me reproche de ne m'arrêter au traité d'union, que parcequ'il est facile de s'y étendre, & de trouver à ce sujet des discours raisonnables, je ne dis plus qu'un mot sur cet article.

Rappelez-vous, Athéniens, lorsque vous irez aux suffrages, qu'avant de conclure ce traité, ceux d'entre nous qui étoient restés dans la ville, & ceux qui s'étoient saisis du Pirée, se faisoient mutuellement la guerre, & se haïssoient plus que nous ne détestâmes jamais les ennemis que nous ont laissés nos ancêtres. Mais depuis cette heureuse réconciliation que nous avons scellée du serment, réunis dans la même enceinte, nous nous gouvernons avec autant de sagesse & de concorde, que s'il n'y avoit jamais eu de division entre nous. Alors toute la terre nous regardoit comme le peuple le moins sensé & le plus malheureux ; nous passons aujourd'hui pour les plus sages & les plus heureux des Grecs. Sans se contenter des peines imposées par la loi, on doit donc punir du dernier supplice, comme auteurs des plus grands maux, ceux qui osent violer le traité d'union, sur-tout s'ils ont tenu la conduite de Callimaque.

Pendant dix ans entiers que les Lacédémoniens nous ont fait la guerre, s'est-il présenté un

seul jour aux généraux ? fuyant le service, n'a-t-il pas continué pendant tout ce tems de nous dérober sa personne & de cacher ses biens ? Il ne revint à Athenes que lorsque les Trente furent établis ; & il se donne pour ami du peuple ! Mais ce qui annonce combien il aimoit à vivre sous leur gouvernement tyrannique, c'est qu'il n'a pas voulu se retirer malgré les mauvais traitemens qu'il en éprouvoit. Oui, aimant mieux être assiégé avec des hommes qui l'avoient maltraité, que de vivre avec vous qui étiez persécutés, il a vécu sous les Trente jusqu'au jour où vous étiez à la veille d'attaquer les murs. Alors il s'est enfui, moins par haine de la tyrannie, que par crainte du péril, comme il l'a fait voir ensuite. En effet, lorsque les Lacédémoniens furent venus au secours des tyrans, & que le peuple se trouva enfermé dans le Pirée, il s'enfuit encore de ce lieu, & alla se réfugier dans la Béotie ; de sorte qu'on seroit bien plus fondé à le compter parmi les transfuges, qu'à le nommer parmi les exilés. Après s'être comporté de cette manière avec les citoyens venus du Pirée, avec ceux qui étoient restés dans la ville, enfin avec tout le monde, peu content de jouir des mêmes droits que les autres, il veut être plus favorisé que vous, comme s'il eût été seul lésé, comme s'il étoit un excellent patriote, comme s'il fût tombé à cause de vous dans les plus affreuses disgraces, ou qu'il eût rendu à l'état les plus importans services. Je voudrois, Athéniens, que vous le connussiez comme moi ; loin de voir avec peine ce qu'on a pu lui ôter, vous verriez même avec dépit ce qui lui reste. Si je voulois citer tous les procès pu-

blics & particuliers qu'il a intentés, tous les citoyens qu'il a voulu perdre, ceux avec lesquels il s'est ligué, ou contre lesquels il a rendu de faux témoignages, le double du tems qu'on m'accorde ne suffiroit pas. Un seul trait de sa conduite vous fera connoître toute sa perversité.

Cratinus disputoit une terre à un de ses parens : ils en vinrent aux coups. Lui & son parent firent disparoître une servante, & accusèrent Cratinus de l'avoir blessée à la tête. Ils annoncent qu'elle est morte de sa blessure, & le citent en consequence pour meurtre au tribunal (1) près du temple de Pallas. Cratinus instruit de leurs mauvais desseins, les laissa faire & resta tranquille pour les empêcher de changer de projet, & de recourir à d'autres batteries : son but étoit de dévoiler l'imposture & de la confondre. Le parent de Callimaque étoit accusateur ; Callimaque témoin, déposoit que la servante étoit morte : Cratinus & ses amis viennent dans la maison où elle étoit cachée, ils la prennent de force, l'amènent au tribunal, & la montrent à toute l'assemblée. Ainsi, quoiqu'il y eut sept cents (2) juges & quatorze témoins, l'accusateur ne put obtenir un seul suffrage. Greffier, faites paroître les témoins de ce que j'avance.

(1) Il est parlé assez au long dans Démosthène, de ce tribunal près du temple de Pallas. C'étoit un de ceux qui connoissoient des meurtres.

(2) Les tribunaux les plus nombreux à Athenes n'étoient composés que de cinq cents juges. Mais il arrivoit quelquefois, dans des causes importantes, qu'on réunissoit plusieurs tribunaux.

On fait paroître les témoins.

Pourroit-on s'élever avec assez de force contre une action pareille ? pourroit-on imaginer un trait plus marqué d'injustice , de calomnie , de perversité ? Il est des crimes qui ne dévoilent pas tout le caractère des coupables ; mais de semblables attentats annoncent clairement tout ce qu'ils font. De quoi ne vous paroît pas capable un homme qui dépose de la mort de personnes vivantes ? Un homme qui se porte à un tel excès dans l'affaire d'autrui , que ne fera-t-il pas dans la sienne propre ? peut-on croire , lorsqu'il parle pour lui-même , celui qui ne peut désavouer qu'il s'est parjuré pour d'autres ? Quel témoin fut jamais plus évidemment convaincu de faux ? Pour l'ordinaire , c'est sur les preuves qui vous sont fournies , que vous prononcez : mais alors Callimaque étoit pris en flagrant délit dans le tribunal même , & c'étoit de leurs propres yeux que les juges voyoient la fausseté de son témoignage. Après de telles prévarications , il osera dire que j'avance le faux. C'est comme si un Phrynondas (1) reprochoit à quelqu'un de la fourberie , ou comme si Philergue qui a volé dans un temple la tête de Méduse , traitoit les autres de sacrilege. Enfin , & c'est ma dernière observation ,

(1) Suidas parle de ce Phrynondas comme d'un fourbe insigne. Eschine , dans sa harangue sur la couronne , en parle de même. Je n'ai vu nulle part ailleurs le nom de Philergue.

à qui convient-il mieux de produire un témoin de faits non arrivés , qu'à celui qui témoigne lui-même le faux dans une cause étrangere ?

Mais telle est la conduite qu'à tenue Callimaque , qu'on peut revenir souvent pour l'accuser. Quant à ce qui me regarde , sans parler de tous les services que j'ai rendus à l'état , je n'en rapporterai qu'un seul dont vous ne devez pas seulement me savoir gré , mais qui doit vous servir de preuve dans toute cette affaire. Lorsqu'Athenes perdit sa flotte au détroit de l'Hellespont , & qu'elle se vit dépouillée de sa puissance , j'eus l'avantage sur la plupart des armateurs de sauver mon vaisseau , & sur quelques-uns de mes collègues qui sauverent aussi leur galere , de revenir seul dans le Pirée sans renoncer à mon emploi d'armateur. Oui , tandis que les autres s'empressoient à se décharger du service public , qu'ils désespéroient du présent , que , se repentant des dépenses qu'ils avoient faites , ils cherchoient à s'y soustraire pour la suite , & que croyant l'état perdu , ils ne songeoient qu'à leurs intérêts propres ; moi , bien éloigné de ces sentimens , je persuadai à mon frere de nous réunir ; nous fournîmes la paie aux nautoniers à nos frais , & avec notre vaisseau nous harcelâmes les ennemis. Enfin , Lyfandre ayant défendu , sous peine de mort , de vous porter du blé , tel fut notre zele courageux , que , lorsqu'on n'osoit même transporter chez vous son propre grain , nous nous faisîmes de celui qu'on portoit à Lacédémone , & l'aménâmes dans le Pirée. Aussi vous nous décernâtes la récompense réservée aux plus grands services. Vous ordonnâtes qu'on nous accorderoit une

couronne, & que cette couronne feroit proclamée devant les statues des (1) héros.

Cependant on doit regarder comme amis du peuple, non ceux qui ont été jaloux de participer au gouvernement, lorsque l'état populaire florissoit; mais ceux qui, dans les infortunes publiques, n'ont pas craint de s'exposer pour la patrie: on doit savoir gré, non à celui qui a esquivé des malheurs personnels, mais à celui qui vous a rendu des services: on doit être touché de l'indigence, non de ceux qui ont dissipé leurs biens, mais de ceux qui les ont dépensés pour vous.

Il est évident que je suis dans cette dernière classe; & je serois le plus malheureux des hommes si, après avoir dépensé pour l'état une grande partie de ma fortune, je passois pour avoir voulu faire tort à des particuliers, & pour m'embarasser peu de me voir décrié auprès de vous, moi qui, afin de mériter votre estime, ai sacrifié mes biens & exposé mes jours. Qui de vous n'auroit à se repentir tôt ou tard, lorsqu'il verroit un calomniateur devenu riche, & un citoyen libéral dépouillé des restes d'une fortune qu'il a employée pour la république: lorsqu'il verroit un homme qui ne s'est jamais exposé pour votre service, plus puissant que les loix & que les traités; & quelqu'un qui s'est montré si zélé pour la patrie, privé de la justice qu'il avoit si fort droit

(1) Ces héros, au nombre de dix, s'appelloient *Eponymes*, parcequ'ils avoient donné leurs noms aux dix tribus d'Athènes. Ils avoient leurs statues dans la place publique.

d'attendre ? Qui pourroit s'empêcher de vous blâmer, si, séduits par les discours de Callimaque, vous me jugiez capable d'un trait odieux de cupidité, moi que, d'après des actions & des preuves de courage, vous avez jugé digne d'être honoré d'une couronne, lorsqu'il n'étoit pas aussi facile qu'aujourd'hui d'obtenir cet honneur ? Il est ordinaire de rappeler ses bienfaits à ceux qu'on a obligés ; pour moi, je vous prie de vous rappeler les vôtres, afin qu'ils viennent à l'appui de mes discours, & qu'ils soient un garant de la conduite que j'ai suivie. D'ailleurs, on fait qu'en me montrant digne de la couronne dont vous m'honorâtes, j'avois pour but, non d'en abuser pour établir la domination oligarchique, & pour piller les possessions d'autrui ; mais de sauver la république, & par-là d'assurer leurs biens à mes compatriotes, & de me mériter à moi-même la reconnaissance du peuple.

Ce n'est pas dans la vue d'obtenir rien d'injuste, que je sollicite maintenant la récompense de mon zèle ; mais parceque c'est une justice de réclamer l'observation du serment & du traité. Oui, ce seroit une chose inique qu'un traité qui a assez de force pour garantir du châtiment ceux qui vous ont porté préjudice, n'en eût aucune pour moi qui ne vous ai fait que du bien. Vous devez maintenir la constitution présente, en voyant que les traités qui n'ont fait qu'exciter des séditions dans les autres villes, ont ramené la concorde dans la nôtre.

D'après ces observations, prononcez, Athéniens, pour la justice ; vous prononcerez en même tems pour votre propre avantage.

S O M M A I R E

D E L'ÉGINÉTIQUE.

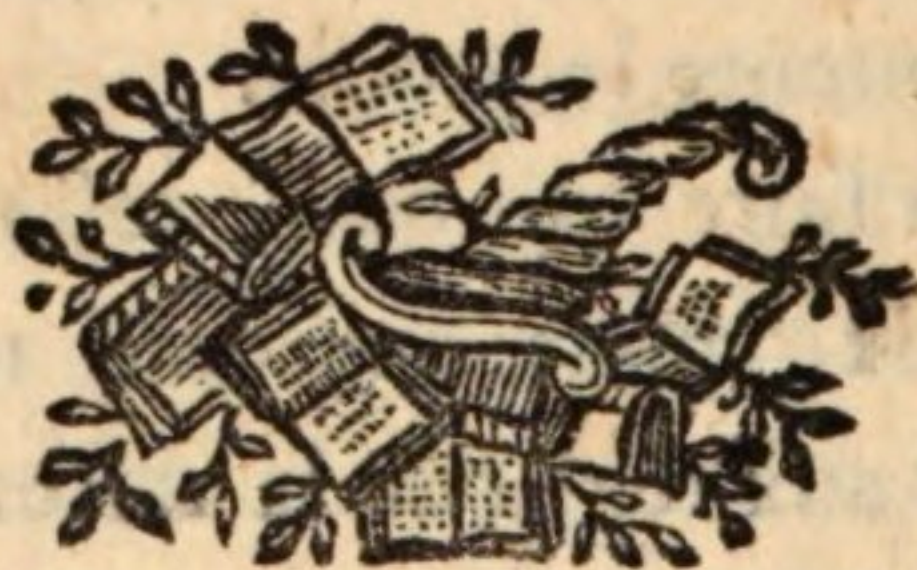
C E plaidoyer est intitulé l'Eginétique , parceque l'affaire se plaide à EGINE devant des juges de cette isle. Voici de quoi il est question. Un nommé Thrasyloque a adopté son ami , lui a donné sa sœur en mariage , & l'a fait héritier de tous ses biens ; une sœur bâtarde de ce Thrasyloque , dispute cette succession , & prétend faire casser le testament. C'est contre cette femme que le plaidoyer est composé , & c'est l'ami adopté par Thrasyloque qui est censé le prononcer. Il prouve d'abord que le testament est conforme aux loix , & de l'isle de Siphne d'où Thrasyloque & son ami sont originaires , & de l'isle d'EGINE où ils s'étoient établis & où le procès se juge , & du pays même de celle qui intente le procès.

Ensuite , pour faire voir que le testateur a , non seulement suivi les loix , mais que dans tout ce qu'il a fait , il s'est conformé aux regles de la raison & de l'équité , il représente aux juges que cette prétendue sœur a toujours été ennemie déclarée du testateur & de toute sa famille : que pour lui , il leur a rendu aux uns & aux autres toutes sortes de services , qu'il a vécu avec eux dans l'union la plus intime , & que par ses soins , il n'a pas peu contribué à leur conserver ces mêmes biens qui sont le sujet de la contestation.

Un détail simple , mais intéressant , de tout ce qu'il a fait pour Thrasyloque , des dangers qu'il a courus pour lui complaire , des soins qu'il en a eus pendant ses mala-

dies ; enfin les marques d'une parfaite amitié & d'un entier dévouement qu'il lui a données à lui & à Sopolis , son frere , pendant leur vie & après leur mort , opposées à l'indifférence coupable de leur prétendue sœur , composent une grande partie de son plaidoyer , & constatent ses droits à la succession qu'on lui conteste.

Il détruit quelques objections des adversaires , montre que sa famille , loin de déshonorer , honoroit celle de Thrasylouque , que la sœur de celui-ci, sa mere, & sur-tout son pere s'il vivoit encore , devoient désirer que ses dernieres volontés fussent confirmées. Il fait l'éloge de la loi de l'adoption , rappelle aux juges tous ses titres , & les supplie de prononcer en sa faveur.





L'ÉGINÉTIQUE.

JE croyois , Eginetes , que Thrasyloque avoit si bien pris ses mesures pour m'assurer sa succession, que personne ne pourroit jamais s'opposer à l'exécution de son testament. Mais puisque nos adversaires se permettent d'attaquer un acte en aussi bonne forme , il faut que je tâche d'obtenir justice auprès de vous.

Bien différent de la plupart des hommes qui souffrent impatiemment qu'on leur suscite d'injustes procès , je saurois presque gré à mes adversaires de m'avoir intenté celui-ci. Car si on ne m'avoit forcé de me présenter à votre tribunal , vous n'auriez pu savoir ce que j'ai fait pour le testateur , & ce qui m'a valu le titre de son héritier : au lieu que quand vous serez instruits de tout , vous conviendrez , je l'espere , que je mérite quelque chose de plus que la succession qui est en litige. La femme qui m'en conteste la jouissance , & qui voudroit l'obtenir de vos décisions , n'auroit dû revendiquer les biens de Thrasyloque , qu'après avoir prouvé qu'elle en étoit digne par ses soins & ses égards pour lui lorsqu'il vivoit. Mais loin de se repentir des chagrins qu'elle lui causa pendant sa vie , elle voudroit , même après sa mort , infirmer ses dernières volontés & laisser éteindre son nom.

J'admire ses avocats , & je suis surpris qu'ils regardent ce procès comme ayant cela d'agréa-

ble , que s'ils manquent de réussir , il n'en résultera pour eux aucun dommage. Moi je regarde comme un très grand dommage d'être convaincu devant les juges d'injustice & de mauvaise foi. Vous ne tarderez pas à reconnoître , par les faits mêmes , leur esprit de chicane , quand je vous aurai exposé fidèlement tout ce qui s'est passé. Je vais commencer le récit de notre contestation au point qui vous en offrira le développement le plus facile.

Thrasylouque , pere du testateur , n'étoit pas riche par lui-même. Ami de Poléménète le devin , il entra si avant dans son intimité , que Poléménète en mourant lui laissa ses livres sur la divination , & une partie des biens qui existent encore. Avec ces facilités , Thrasylouque fit le métier de devin. Parcourant les villes , & séjournant dans plusieurs , il eut commerce avec des femmes , dont quelques-unes lui donnerent des enfans qu'il ne reconnut jamais pour légitimes. Entre autres , il prit la mere de celle qui me conteste la succession. Lorsqu'il eut amassé de grands biens , & qu'il lui prit envie de revenir dans sa patrie , il laissa cette femme , ainsi que les autres , & passa à Siphne où il épousa la sœur de mon pere. S'il étoit le premier des citoyens par ses richesses , il savoit que notre famille étoit aussi recommandable par la naissance que par les autres distinctions. Il s'attacha si fort à mon pere , que sa premiere femme étant morte sans enfans , il épousa en secondes noces la cousine de celui dont il avoit épousé la sœur , ne voulant pas rompre l'alliance qu'il avoit contractée avec notre famille. Quelque tems après son mariage , il éprou-

va pour cette seconde épouse le même malheur que pour la première. Il épousa enfin une femme de Sériphe (1), qu'il prit dans une maison beaucoup plus honnête que ne semble le promettre cette ville. Il en eut Sopolis, Thrasyloque & une fille que j'ai épousée. Thrasyloque père mourut, & ne laissa pour héritiers de ses biens, que ces seuls enfans légitimes.

Son fils Thrasyloque & moi nous resserrâmes encore les nœuds de cette amitié que nos peres nous avoient transmise, & qui étoit aussi étroite que je viens de le dire. Pendant notre jeunesse, nous étions plus unis que des freres : dans les sacrifices, dans les spectacles, dans toutes les fêtes, nous ne nous séparions jamais. Parvenus à l'âge viril, & continuant de vivre dans le plus parfait accord, nous nous communiquions toutes nos affaires particulières, & nous pensions de même sur les affaires publiques. Mais pourquoi parler de nos liaisons dans notre patrie commune ? même dans l'exil, nous ne nous quittâmes pas un moment. Enfin, il fut attaqué de la peste, & resta long-tems malade. Sopolide, son frere, étoit mort, sa mere & sa sœur étoient absentes ; dans un tel abandon, je pris tant de peine auprès de lui, & j'en eus tant de soin, qu'il ne crut pouvoir me témoigner assez sa reconnoissance. Il fit du moins en sorte de m'en donner des marques : se trouvant fort mal, sans aucun espoir de reve-

(1) Sériphe, la plus petite des isles Cyclades. Elle n'avoit qu'une ville & un port. Nous voyons par cet endroit & par d'autres, que les habitans en étoient fort méprisés.

nir en santé, il appella des témoins, m'adopta pour fils en leur présence, & me donna tous ses biens avec sa sœur. Greffier, lisez le testament.

On lit le testament.

Lisez aussi la loi des Eginetes; le testament doit être conforme à cette loi, puisque nous étions établis à EGINE.

On lit la loi des Eginetes.

En vertu de cette loi, Thrasyloque m'a adopté pour fils, moi qui étois son concitoyen, son ami, qui ne le cédois pour la naissance à aucun des habitants de Siphne, qui enfin avois reçu les mêmes instructions, la même éducation que lui. Je ne vois donc pas comment il auroit pu mieux observer la loi qui ordonne d'adopter pour fils des personnes du même rang. Prenez aussi, greffier, la loi de Siphne, ville dont nous étions originaires.

On lit la loi de Siphne.

Si en attaquant ces loix, nos adversaires s'appuyoient de celle qui est en vigueur chez eux, leur conduite feroit moins étrange; mais la loi de leur (1) ville est la même que les autres qu'on vient de lire. Greffier, prenez cette loi.

On lit la loi.

Que reste t-il donc à nos adversaires, puis-

(1) L'orateur ne dit pas, & nous ne savons pas d'ailleurs, quelle étoit cette ville: je croirois cependant, d'après ce qui suit, que c'étoit Trezene.

qu'ils avouent eux-mêmes que Thrasyloque a laissé un testament ; puisque aucune loi n'autorise dans ses poursuites la femme contre laquelle je plaide, & que toutes me sont favorables ? celle d'Egine, où l'on doit prononcer sur l'affaire ; celle de Siphne d'où étoit le testateur ; enfin celle même de la ville des parties adverses ? Mais de quoi ne sont pas capables des hommes qui cherchent à vous persuader qu'il faut casser le testament contre le vœu des loix, malgré le serment que vous avez fait de prononcer selon les loix ?

Le fond de la cause me paroît suffisamment prouvé ; mais de peur qu'on ne croie que de légers motifs ont déterminé Thrasyloque à me laisser sa succession, & que celle qui me la dispute en est privée, quoiqu'elle en ait bien usé à son égard ; je vais aussi traiter cet article. Car j'aurois à rougir pour mon ami, si vous n'étiez pas tous persuadés qu'en faisant son testament, il a consulté non seulement les loix, mais les regles de l'équité. Il n'est point difficile d'en fournir les preuves.

Tels sont mes avantages sur la femme qui revendique la succession par droit de naissance, qu'elle ne cessa jamais d'être en différend avec Thrasyloque, avec Sopolis, & avec leur mere ; tandis que je n'ai cessé de signaler mon zele envers Thrasyloque & son frere, & même pour les biens qui sont le sujet de la contestation. Il seroit trop long, sans doute, de rappeler les anciens faits ; je me borne donc à ceux qui suivent.

Avant que le tyran (1) Pafin eût usurpé l'autorité dans Paros, Thrasyloque & Sopolis avoient transporté une grande partie de leurs effets dans cette isle, que nous pensions être sûre, & les avoient déposés secrètement chez mes hôtes. Ils ne savoient quel parti prendre, & ils croyoient leurs biens perdus, lorsque passant de nuit dans l'isle, & affrontant tous les dangers, je leur rapportai leurs effets. Oui, quoique notre pays fût rempli de soldats; quoiqu'un corps de nos exilés se fût emparé de la ville, & eût tué en un seul jour mon pere, mon oncle, mon beau-frere, trois de mes cousins, rien ne put me détourner: je m'embarquai sans délai, & je crus devoir m'exposer pour mes amis comme pour moi-même.

Bientôt nous fûmes contraints de nous enfuir de Siphne, mais avec un tel tumulte & de telles frayeurs, que quelques-uns négligeoient leurs plus proches parens. Dans ce désastre, je ne me

(1) C'est à M. l'abbé Vatry que nous devons l'excellente correction des noms de *Pafin* & de *Paros*, qui sont altérés dans le texte. L'histoire ne parle pas de ce Pafin, mais observons avec ce savant abbé, que ceux qui ont quelque connoissance des affaires de la Grece de ces tems-là, savent à combien de révolutions toutes les villes, & en particulier ces petites isles, étoient exposées; qu'ainsi il n'est pas étonnant que l'histoire ne nous ait pas conservé les noms de tous les auteurs des troubles & des révolutions arrivées dans ces petits états. Harpocracion parle d'un nommé Pafin, cité dans l'Eginétique, & l'isle de Paros étoit voisine de celle de Siphne; ces deux circonstances confirment la correction de M. l'abbé Vatry, qui après cela ne peut souffrir aucune difficulté. Voy. Mém. Acad. des Ins. tome XII. in 4°. p. 181.

ne contentai pas de sauver mes proches ; mais en l'absence de Sopolis , je n'abandonnai pas Thrasyloque son frere , qui étoit malade , je le transportai lui , sa mere , sa sœur & tous ses biens. Cependant , qui pourroit avoir plus de droit à ces biens , que celui qui , après les avoir sauvés , les a enfin reçus du légitime possesseur ?

Telles sont les circonstances où je courus des risques , sans pourtant éprouver rien de fâcheux ; j'en puis citer d'autres , où , pour complaire à mon ami , j'essuyai les accidens les plus graves.

Lorsque nous fûmes arrivés à Mélos , Thrasyloque voyant que nous voulions y rester , nous prioit de passer avec lui à Trézene , & de ne pas l'abandonner ; il me représentoit la foiblesse de sa santé & la multitude de ses ennemis , ajoutant que sans moi il se trouveroit fort embarrassé. Ma mere craignoit beaucoup , elle avoit appris que la peste étoit dans ce lieu , & nos hôtes nous conseilloient de rester à Mélos ; cependant nous jugeâmes à propos de nous prêter aux desirs du malade. A peine fûmes-nous arrivés à Trézene , que nous fûmes tous attaqués de maladies dangereuses dont moi-même je pensai mourir. Dans l'espace de trente jours je perdis une jeune sœur âgée de quatorze ans , & cinq jours après ma mere. Mais quels étoient , croyez-vous , mes sentimens dans des conjonctures aussi tristes & aussi nouvelles pour moi ? Que devoit penser quelqu'un qui jusqu'alors n'avoit pas connu les maux , & qui tout récemment s'étoit vu obligé de fuir , d'habiter dans des villes étrangères , dépouillé de ses biens ; qui de plus voyoit sa mere & sa sœur , bannies de leur patrie , mourir chez des

étrangers? Doit-on envier la possession d'une partie de la fortune de Thrasyloque, à un ami fidèle qui, pour complaire à son ami, s'est transporté à Trézene, où il a éprouvé des malheurs qui ne sortiront jamais de sa mémoire?

Et on ne peut dire qu'ayant souffert tous ces maux dans la prospérité de Thrasyloque, je l'ai délaissé dans ses dernières afflictions, puisque c'est alors que je lui donnai les plus grandes preuves d'attachement. En effet, lorsqu'il se fut rendu à Egine, & qu'il fut attaqué de la maladie dont il est mort, j'eus pour lui des soins tels que peut-être on n'en eut jamais pour personne. Il fut très long-tems si foible qu'il ne pouvoit sortir, & il resta six mois entiers dans le lit. Je ne fus soulagé dans mes fatigues par aucun de ses parens; aucun même ne vint pour le voir, excepté sa mere & sa sœur, qui ne firent que redoubler mes embarras. Car elles arriverent de Trézene malades, dans un état à avoir besoin elles mêmes d'être secourues. Thrasyloque n'avoit donc aucun secours de ses proches; cependant je ne l'abandonnai pas, & sans me décourager j'en pris le plus grand soin, aidé uniquement d'un jeune esclave, le seul qui avoit pu résister. Mon ami n'avoit pas l'humeur facile, & la maladie le rendoit encore plus fâcheux. Ce qui doit surprendre, ce n'est donc pas que les esclaves aient perdu courage, mais que j'aie pu suffire à soigner un malade, qui dépérissoit depuis long tems, & qui ne pouvoit quitter le lit. Telle étoit sa tristesse, que nous ne passions aucun jour sans verser des larmes, sans déplorer les malheurs que nous avions partagés, notre exil, & l'abandon total où nous nous étions

vus. Je n'avois aucun relâche , ne pouvant m'absenter d'un moment dans la crainte de paroître le négliger : c'étoit le plus insupportable de mes maux.

Je voudrois pouvoir vous détailler ce que j'ai fait pour lui ; après cela vous ne permettriez pas , sans doute , à mes adversaires de dire une seule parole. Mais il n'est pas facile d'exposer tous les désagrémens , toutes les peines qui accompagnent le soin qu'on prend d'un malade , toutes les attentions que demande un tel ministère. Examinez donc par vous-mêmes les veilles & les embarras qu'entraîne une maladie aussi longue , & une maladie de cette nature. J'étois si fatigué & si abattu , que tous ceux de mes amis qui me visitoient , craignoient que je ne vinsse à périr avec Thrasyloque. Songez un peu plus à vous , me disoient ils : lorsqu'on soigne de telles maladies , on ne tarde guere d'être attaqué soi-même. Je leur répondois que j'aimerois mieux mourir que de laisser mourir mon ami faute de soin.

Malgré une si grande assiduité de ma part auprès de Thrasyloque , la femme contre laquelle je plaide ose me disputer ses biens , elle qui ne daigna jamais lui rendre visite , quoiqu'il ait été fort long-tems malade , quoiqu'elle reçût tous les jours des nouvelles de son état , & que le voyage ne fût pas difficile. Et maintenant elle viendra l'appeller son frere , comme si elle n'étoit pas d'autant plus coupable à l'égard du défunt qu'elle lui donnera un nom plus doux ! elle l'appellera son frere , elle qui , lorsqu'il eut fini sa vie , & qu'elle voyoit tous nos concitoyens éta-

blis à Trézene (1) se rendre à EGINE pour assister à ses funérailles, ne s'est pas présentée même alors, a poussé la dureté & la barbarie jusqu'à se dispenser de ce devoir; elle enfin qui n'a paru qu'après dix jours, & pour contester la succession, comme si elle eût été parente, non de Thrasyloque, mais de ses biens. Au reste, si elle avoue qu'il y avoit entre elle & lui une inimitié qui l'autorisoit à tenir une telle conduite, c'est avec raison, sans doute, que Thrasyloque a mieux aimé laisser sa succession à ses amis qu'à une pareille sœur. Si, sans qu'ils eussent eu ensemble aucun démêlé, elle en a usé à son égard avec une indifférence si condamnable; il seroit beaucoup plus juste de la dépouiller de ses propres biens, que de la faire jouir de ceux de son frere. Considérez, Eginetes, qu'il n'a pas dépendu d'elle que Thrasyloque ait manqué de tout soin pendant sa maladie, & qu'il ait été privé de funérailles après sa mort; tandis que je lui ai rendu ce double devoir avec le plus grand zele. Mais, certes, ce n'est pas en faveur de ceux qui se disent parens, & qui en effet se sont comportés en ennemis, que vous devez prononcer, mais bien plutôt en faveur de ceux qui, sans avoir un titre de parenté, se sont montrés plus amis dans les disgraces que les parens les plus proches.

Les adversaires, sans pouvoir nier l'existence

(1) *Tous nos concitoyens établis à Trézene, c'est-à-dire, tous les habitans de Siphne, qui, dans les troubles de cette isle, s'étoient réfugiés à Trézene & s'y étoient établis.*

du testament , prétendent qu'il est fait contre la justice & contre les regles. Mais je vous le demande , Eginetes , Thraſyloque pouvoit-il prendre un parti plus ſage & plus utile dans la circonſtance , que de pourvoir à ce que ſon nom ne ſ'éteignît pas , que de témoigner ſa reconnoiſſance à des amis , que d'établir ſa mere & ſa ſœur héritieres non ſeulement de ſes biens propres , mais encore des miens , en me faiſant épouſer l'une , & me rendant fils de l'autre ? Quoi donc , auroit-il mieux fait de ne laiſſer perſonne pour avoir ſoin de ſa mere , de ne faire nulle mention de ſon ami intime , d'abandonner ſa ſœur au caprice du fort , & de laiſſer éteindre ſon nom ?

Mais peut-être étois-je indigne d'être adopté par Thraſyloque & d'épouſer ſa ſœur. Mais tous les Siphniens pourroient attester que mes ancêtres étoient les premiers de la ville par la naiſſance , par les richesses , par le crédit , enfin à tous égards. Quels citoyens obtinrent jamais de plus grandes dignités , fournirent pour l'état des ſommes plus conſidérables , remplirent toutes les charges , & en particulier celle de chorége (1) avec plus de ſplendeur ? Dans quelle maiſon de Siphne vit-on jamais plus de ſouverains magiſtrats ? Ainſi quand même je n'aurois eu aucun rapport avec Thraſyloque , ces raiſons étoient plus que

(1) Nous avons déjà obſervé qu'on appelloit à Athenes *choreges* , les citoyens chargés de fournir aux frais des chœurs dans les tragédies ou dans les comédies. J'ignore ſi à Siphne *chorege* étoit la même choſe. = *De ſouverains magiſtrats*. En grec , *de rois*. J'ai penſé qu'il n'y avoit pas à Siphne de rois proprement dits , mais qu'on donnoit ce nom aux ſouverains magiſtrats.

suffisantes pour le porter à me donner sa sœur ; & quand ma famille ne seroit pas telle que je le dis , quand je serois le dernier des citoyens , les services que j'ai rendus au défunt devoient m'attirer de sa part les plus grands témoignages de reconnoissance.

Mais ne peut-on pas assurer que par son testament il a sur-tout satisfait les mânes de Sopolis son frere ? Sopolis étoit ennemi de celle contre qui je plaide , & la croyoit mal disposée à son égard. Quant à moi , j'étois celui de ses amis auquel il étoit le plus attaché. Il m'en donna des preuves dans plusieurs circonstances , & principalement lorsque nos compagnons d'exil , secondés de troupes auxiliaires , résolurent d'attaquer Siphne. Sopolis , nommé par eux général avec un pouvoir absolu , me choisit pour greffier , m'établit questeur , & au moment du combat me plaça près de sa personne. Et voyez combien cette précaution lui fut salutaire. Malheureux dans notre attaque , nous étions contraints de faire retraite. Sopolis blessé manquoit de forces & ne pouvoit marcher ; je le pris sur mes épaules , & avec un de mes esclaves je le portai au vaisseau. Aussi publioit il par-tout qu'il me devoit la vie. Toutefois pourroit-on citer un plus important service ? Et lorsqu'ayant fait voile en Lycie il y mourut , sa prétendue sœur , peu de jours après cette nouvelle , fit un sacrifice & célébra une fête , manifestant son peu d'égard pour le frere qui vivoit encore , par son peu d'attention pour celui qui venoit de mourir. Pour moi , j'ai pleuré Sopolis comme la loi l'ordonne aux parens ; je l'ai pleuré par un effet de mon natu-

rel, & par un simple mouvement d'amitié, sans avoir en vue le procès qu'on m'intente. J'étois trop loin de penser que les deux freres auroient le malheur de mourir sans enfans, & que je serois réduit à prouver comment chacun de nous s'est comporté envers eux.

Voilà à-peu-près, Eginetes, comme nous étions disposés, leur prétendue sœur & moi, à l'égard de Thrasyloque & de Sopolis.

Peut-être les adversaires auront-ils recours à une dernière raison; ils diront que Thrasyloque, pere de celle contre qui je plaide, si les morts prennent quelque intérêt aux choses d'ici-bas, feroit vivement affligé de voir sa fille privée de son patrimoine, tandis qu'un étranger feroit héritier des biens qu'il a acquis.

Pour moi je pense qu'il n'est pas question ici des premiers possesseurs des biens, mais de ceux qui viennent de laisser la succession. Le pere de Thrasyloque ayant fait ses héritiers ceux qu'il a voulu, il est juste que vous accordiez le même privilege à son fils, & que vous laissiez hériter de sa fortune, non sa prétendue sœur, mais ceux en faveur de qui il en a disposé.

Au reste, je ne recuserois pas pour juge même le pere de Thrasyloque. Oh! s'il pouvoit savoir comme sa fille en a usé envers ses fils, il feroit, oui il feroit pour elle le juge le plus redoutable; & loin qu'il fût fâché de vous voir prononcer selon les loix, il le feroit beaucoup plus s'il vous voyoit infirmer les dernières volontés de ses enfans. En effet, si c'eût été pour ma maison que son fils m'eût donné ses biens, on pourroit blâ-

mer sa conduite ; mais en m'adoptant , il m'a introduit dans la sienne ; & par là cette famille n'a pas moins reçu qu'elle n'a donné. D'ailleurs, qui doit être plus favorable que le pere de Thrasylouque à ceux qui revendiquent des biens à titre de donation, puisque lui-même , ce n'est pas à titre de parenté , mais en vue de son mérite personnel , qu'instruit par Poléménète il avoit hérité de son art & de ses biens. Il est donc probable qu'il verroit sans peine un homme qui a obligé avec zele ses enfans , obtenir la même faveur qu'il a obtenue lui-même d'un autre.

Daignez aussi vous rappeler ce que j'ai dit dès la commencement. Je vous ai montré qu'il avoit fait cas de notre alliance , au point d'épouser d'abord la sœur , & ensuite la cousine de mon pere. Mais à qui auroit-il plutôt donné sa fille qu'à ceux chez lesquels il avoit pris lui-même deux femmes ? De quelle maison auroit-il vu plus volontiers un fils adopté selon les loix , que de celle dont il avoit cherché à avoir des enfans par la naissance ?

Si donc vous me confirmez la succession , vous remplirez à la fois les vœux du pere de Thrasylouque , & de tous les autres qui ont intérêt à ce que je reste héritier. Mais si , ébloui par les discours des parties adverses , vous vous laissez tromper , ce n'est pas seulement à moi que vous ferez injustice , mais à Thrasylouque testateur , à Sopolis , à leur sœur aujourd'hui mon épouse , enfin à leur mere , qui seroit la plus infortunée des femmes , si , privée de ses enfans , elle voyoit encore rendre nulle leur dernière volonté ; si elle voyoit la femme qui revendique les biens de son fils ,

faisie de ces biens en vertu d'une sentence, & triomphant de ses malheurs? Quelle seroit son affliction de me voir moi, l'époux de sa fille, ne pouvoir obtenir mes justes demandes; moi, dis-je, qui ai sauvé Thrasyloque & sa fortune, qui me suis comporté à son égard de telle sorte que, si l'on me compare, je ne dis pas à celle contre qui je plaide, mais à quiconque revendiqua jamais des biens à titre de donation, on verra que je ne le cede à personne pour la générosité envers des amis? Mais, Eginetes, ce sont de tels hommes qu'il faut protéger & honorer de toute sa bienveillance, loin de les frustrer des donations qui leur sont faites. Vous devez aussi maintenir la loi qui nous permet d'adopter des fils, & de disposer de nos biens, convaincus que cette loi tient lieu de fils à ceux qui n'en ont pas, en inspirant plus de tendresse & d'attention aux parens, ainsi qu'aux étrangers.

Mais pour ne pas vous arrêter plus long-tems, considérez la solidité des titres avec lesquels je me présente devant vous : l'amitié la plus ancienne, amitié de famille, amitié constante & persévérante avec ceux qui ont laissé la succession; une foule de services importans rendus dans leurs détresses; un testament reconnu par les adversaires eux-mêmes, confirmé par une loi (1) sage, loi généralement applaudie dans la Grece; car, & c'est ce qui prouve le plus en sa

(1) *Par une loi sage*; la loi de l'adoption, que l'on voit ici avoir été commune à toute la Grece.

faveur , peu d'accord sur les autres points , tous les Grecs pensent de même sur celui-ci. Je vous prie donc , Eginetes , de vous rappeler à vous-mêmes tous mes titres , ainsi que les autres raisons que j'ai exposées ; je vous supplie de prononcer selon la justice , & d'être pour moi des juges tels que vous voudriez en trouver vous-mêmes.





DISCOURS

CONTRE LOCHITÈS.

LE discours intitulé contre Lochitès , n'est que la peroraison d'un plaidoyer , dans lequel un homme du peuple a dû prouver qu'il a été frappé & insulté par Lochitès. Dans cette peroraison il montre avec force combien il est essentiel de punir les violences , sur-tout dans les démocraties ; il expose les suites qu'elles peuvent avoir dans la société. Il exagère l'insulte qu'il a reçue , fait sentir aux juges qu'il est de leur propre intérêt de punir sévèrement de pareilles fautes , que sa qualité de simple particulier , d'homme du peuple , est une raison de plus pour qu'on punisse avec rigueur l'injure qui lui a été faite.

IL est donc prouvé , Athéniens , que Lochitès m'a frappé le premier ; tous ceux qui étoient présents vous l'ont attesté.

Ne jugez pas de ce délit comme des autres , & toute injure qui attaque nos personnes , gardez-vous de la punir comme un simple tort pécuniaire. Vous ne l'ignorez pas , il n'est rien que l'on ait plus à cœur que sa sûreté personnelle ; c'est pour en maintenir les droits que les loix furent établies , c'est ce qui nous met les armes à la main pour défendre notre liberté , c'est pour cela que nous préférons le gouvernement démocratique ; c'est enfin à cet objet que se rapportent

toutes les actions de notre vie. Il est donc de votre justice d'user de la plus grande sévérité contre ceux qui nous offensent dans la partie de nous-mêmes la plus sensible.

Les législateurs d'Athenes , dans leurs loix , se sont sur-tout occupés de la sûreté de nos personnes. L'injure qui y porte atteinte , est la seule pour laquelle ils donnent action sans exiger qu'on dépose une somme , voulant par-là que chacun des offensés ait droit de poursuivre l'auteur de l'offense comme il le pourra , & selon qu'il le jugera à propos. Dans les autres griefs , il n'y a que le demandeur qui puisse agir contre le défendeur ; mais pour un acte de violence , comme si le délit étoit commun , tout citoyen peut citer le coupable devant les (1) Thesmothetes , & le faire juger dans les tribunaux.

Nos ancêtres regardoient comme quelque chose de si affreux de se frapper les uns les autres , qu'ils portèrent une loi pour défendre même les paroles injurieuses ; & cette loi condamne à cinq cents drachmes , quiconque se permet certaines injures. Mais quelle réparation ne devez-vous pas accorder à ceux qu'on outrage par des coups , puisque vous êtes si ardens à venger ceux-mêmes qui n'ont été outragés que de paroles ?

Il feroit étonnant que vous qui jugez dignes de mort les insultes violentes auxquelles on se porte dans l'oligarchie , vous laissassiez impunis les mêmes excès auxquels on se livre dans la dé-

(1) Nous avons déjà parlé plusieurs fois des Thesmothetes : une de leurs fonctions étoit d'écouter les plaintes de ceux qui avoient été outragés & insultés.

mocratie. Ils sont néanmoins beaucoup plus punissables dans le gouvernement démocratique , parce qu'ils manifestent bien davantage la perversité de ceux qui les commettent. Un homme qui ose insulter des citoyens contre la défense des magistrats & des loix , que n'eût-il pas fait lorsque les tyrans , maîtres de la ville , autorisoient de pareilles violences ?

Lochitès cherchera peut-être à affoiblir sa faute , & se raillant de mes plaintes , il dira que les coups que j'ai reçus n'ont eu aucune suite fâcheuse , que j'exagere les choses , & que je cherche à les rendre plus graves qu'elles ne sont.

Mais, Athéniens , je ne me serois jamais présenté à votre tribunal , si dans le mauvais traitement que j'ai essuyé , on n'avoit pas eu dessein de m'outrager. Non , ce n'est pas pour le mal que m'ont fait les coups , que je viens demander réparation ; c'est pour l'injure , c'est pour l'affront qu'on a prétendu me faire ; & un homme d'honneur , sensible à un affront , doit en poursuivre la vengeance avec toute la chaleur possible.

Lorsque les tribunaux condamnent quelqu'un pour vol ou pour sacrilège , ce n'est pas sur la conséquence des objets dérobés qu'ils mesurent la peine , mais ils condamnent à mort indistinctement tous les coupables en ce genre , d'après ce principe , qu'il est juste d'infliger la même peine pour les délits de même nature. C'est la règle qui doit vous guider en jugeant ceux qui frappent avec outrage ; vous devez considérer , non s'ils ont blessé dangereusement , mais s'ils ont enfreint la loi : vous devez les punir , non pour un délit particulier , mais pour toutes les suites qu'il

pourroit avoir ; faisant attention , que souvent les moindres causes ont produit les effets les plus graves , que les violences de gens insolens ont allumé le courroux d'un grand nombre de citoyens & d'étrangers , qu'il en est résulté des blessures , des meurtres , des massacres , enfin des malheurs extrêmes. Il n'est aucun de ces excès auquel l'accusé n'ait donné lieu : ils ont tous été réalisés autant qu'il étoit en lui ; & si dans cette occasion il n'est rien arrivé de funeste , c'est à un heureux hasard, c'est à ma retenue qu'il faut l'attribuer.

Pour exciter votre justice à sévir , comme elle le doit , contre l'outrage dont je me plains , considérez que parmi tous les genres de délits , il n'en est aucun qui soit comparable à la violence pour les désordres qu'elle entraîne après elle. Les autres délits ne nuisent à la société que dans quelque partie ; la violence attaque la société toute entière , la violence a ruiné plusieurs maisons & renversé plusieurs villes.

Qu'est-il besoin de s'arrêter à des malheurs étrangers ? Nous mêmes, par qui avons nous vu la démocratie deux fois (1) détruite ? par qui nous sommes-nous vus privés deux fois de la liberté ? étoit ce par des hommes atteints d'autres vices ? n'étoit ce pas par ces esprits emportés & violens, qui se soumettoient lâchement aux ennemis pour avoir le droit d'insulter leurs concitoyens ? Lochitès est de cette espece. Quoiqu'il soit trop jeune

(1) *La démocratie deux fois détruite ; la première fois par la domination des Quatre-cents , la seconde fois par la tyrannie des Trente.*

pour avoir vu les excès des tems passés, il a toutes les mœurs du gouvernement oligarchique. Oui, ce sont des hommes de ce caractère qui livrèrent nos forces à l'ennemi, qui abatirent les murs d'Athenes, & qui firent mourir, sans les juger, quinze cents citoyens.

Que le souvenir de leurs violences allume votre juste courroux, non seulement contre ceux qui perdirent autrefois la république, mais contre ceux qui voudroient encore la réduire au même état; & portez-vous avec d'autant plus d'ardeur à réprimer les méchans qui annoncent ce qu'ils pourront être un jour, qu'il vaut beaucoup mieux prévenir le crime que d'avoir à le punir. N'attendez pas qu'ils se rassemblent, & que profitant de l'occasion ils aillent insulter toute la ville: mais convaincus que c'est un bonheur pour vous d'être saisis d'un homme qui ait donné des preuves de toute sa méchanceté dans des circonstances peu importantes, usez de toute votre rigueur contre les méchans à mesure qu'ils sont livrés à votre justice, coupables de quelques délits. Eh! que ne portent-ils une marque certaine à laquelle on puisse les reconnoître! il faudroit qu'on pût les poursuivre avant qu'ils fissent de mal à personne: mais du moins, puisqu'il n'est pas possible de prévoir les actes de leur violence, dès qu'une fois ils sont connus, on doit voir en eux des ennemis communs, & ils doivent être voués à l'exécration publique.

Considérez aussi que la pauvreté qui met les indigens à l'abri de toute attaque dans leurs biens, ne les garantit pas de pareilles insultes, & que nous nous trouvons tous également exposés aux

injures qui tombent sur la personne. Quand vous punissez des voleurs, vous ne travaillez que pour l'intérêt des riches ; mais quand vous réprimez les insolens, c'est à la conservation de tous universellement que vous veillez. Ainsi, loin de traiter légèrement de pareils procès, vous devez les regarder comme de la plus haute importance. Dans les autres affaires, le demandeur ne doit obtenir que ce que la justice ne peut lui refuser ; dans une cause pour outrage, il faut infliger au défendeur une peine capable de réprimer son insolence pour toujours. Si donc vous réformez l'abus qui impose de simples amendes à ceux qui exercent leurs forces contre des citoyens, si vous estimez que c'est une punition trop foible de priver d'une partie de leur fortune ceux qui nous attaquent dans nos personnes, vous remplirez tous les devoirs d'excellens juges ; & en même tems que vous ferez justice à un homme outragé, vous inspirerez aux autres citoyens plus de retenue, & vous mettrez en sûreté vos jours même. Or, c'est dans des juges une marque de bon sens, de travailler, en faisant justice aux autres, pour leur propre conservation.

Que si vous me voyez pauvre & dans la classe du peuple, ce n'est pas une raison qui vous autorise à modérer la peine. Oui, ce seroit le comble de l'injustice de punir moins sévèrement des violences, parcequ'elles tomberoient sur des citoyens obscurs. Les pauvres doivent-ils donc être censés d'une autre nature que les riches ? & ne seroit ce pas vous faire tort à vous-mêmes, que de regarder avec ce mépris les simples particuliers ? D'ailleurs, ne seroit-il pas criant que dans un état populaire,

pulaire , les hommes n'eussent pas tous les mêmes privilèges ; que prétendant avoir droit aux magistratures , nous nous privassions nous-mêmes du secours des loix ; enfin , que nous qui sommes prêts à mourir dans les combats , pour l'égalité républicaine , on nous vît dans les tribunaux favoriser l'opulence au préjudice de la pauvreté ? Croyez-moi , Athéniens , montrez-vous plus favorables à vous-mêmes , n'apprenez pas aux jeunes gens à mépriser le peuple ; & bien convaincus que ces sortes de procès ne vous sont pas étrangers , prononcez chacun comme dans une cause qui vous est propre. Oui , quiconque ose enfreindre la loi établie pour la sûreté de vos personnes , vous insulte tous également. Excitez-vous donc les uns les autres à sévir contre Lochitès ; sachez que tous ces hommes qui méprisent les loix de l'état , ne craignent que les sentences des tribunaux , & que ce sont les seules loix qu'ils redoutent.

J'ai parlé sur mon affaire le mieux qu'il m'a été possible ; si parmi les citoyens , il s'en trouve quelqu'un qui ait quelque chose à dire , qu'il monte à la tribune , & vienne à l'appui de ma cause.



S O M M A I R E
D U P L A I D O Y E R
C O N T R E E U T H Y N ,
O U
P O U R N I C I A S .

Sous les trente tyrans , un certain Nicias ayant été comme proscrit , déposa trois talens chez Euthyn , un de ses parens , sans prendre de témoins. Lorsqu'il redemanda son dépôt , Euthyn rendit deux talens & nia le troisieme. Nicias se contenta d'abord de se plaindre en particulier du dépositaire infidele , & quelque tems après il porta ses plaintes en justice avant la suppression de la tyrannie des Trente ; mais la cause est supposée n'avoir été plaidée qu'après l'expulsion des tyrans , sous le gouvernement démocratique.

Comme il n'y avoit pas de témoins du dépôt , l'orateur n'argumente que par des présomptions & des conjectures qu'il tire, avec beaucoup de subtilité, du caractère, de la qualité & du talent des personnes , de la circonstance du tems où les plaintes ont commencé. Il réfute quelques objections de l'adversaire qu'il rétorque contre lui-même.

Le rhéteur Philostrate qui nous a donné une vie abrégée d'Isocrate , faisoit grand cas de ce discours : c'étoit un de ceux qui lui plaisoient davantage ; il trouve qu'il réunit l'élégance & la force. Si nous en croyons Diogene

de Laërce , Antisthene , orateur-philosophe , avoit écrit contre ce plaidoyer , sans doute pour faire assaut d'esprit avec Isocrate. Il y a toute apparence que celui-ci n'avoit composé cet ouvrage que pour s'exercer , pour fournir un modele qui offrît en même tems la plus grande subtilité des raisons , & la plus grande précision du style. L'affaire & les personnes étoient probablement supposées.

M. de Brecquigni dans sa vie des anciens orateurs grecs, a traduit ce plaidoyer , & avec toute la précision qu'il a dans l'original. Je ne l'aurois pas traduit après lui si mon plan n'avoit pas été de donner tous les discours d'Isocrate. Je me crois obligé d'avertir que j'ai pris dans sa traduction tout ce qu'il m'a paru impossible de faire mieux.





PLAIDOYER
CONTRE EUTHYN,
OU
POUR NICIAS.

BIEN des raisons me portent à plaider pour Nicias ; il est mon ami , il m'en a prié , on lui fait tort , il ne peut plaider lui-même : en faut-il davantage pour m'engager à prendre sa défense ?

Je vais vous exposer le plus brièvement qu'il me sera possible , ce qui occasionna son démêlé avec Euthyn.

Sous les trente tyrans , Nicias rayé par ses ennemis du nombre des citoyens , se voyant inscrit sur le catalogue de Pisandre (1) , & craignant tout dans de pareilles conjonctures , se détermina à vendre la maison qu'il possédoit dans la ville , il envoya ses esclaves hors de l'Attique , fit porter ses meubles chez moi , déposa chez Euthyn trois talens d'argent , & se retira à la campagne où il vécut.

Quelque tems après , résolu de passer en pays étranger , il redemanda son argent à Euthyn , qui rendit deux talens & nia le troisieme. Que pouvoit faire alors Nicias ? murmurer en secret contre

(1) Voyez plus haut , p. 186 , n. (1) , ce que nous avons dit de ce catalogue de Pisandre. = *Trois talens* , trois mille écus.

le dépositaire infidèle , s'en plaindre à ses amis , & leur déclarer le tort qu'il lui faisoit. Du reste , craignant d'offenser un homme puissant , & de se commettre dans des circonstances périlleuses , il eût été plus disposé à souffrir des torts réels dans sa fortune , qu'à faire en justice des demandes mal fondées. Voilà les faits tels qu'ils sont.

Le cas est embarrassant : car personne , de quelque condition que ce puisse être , n'a vu Nicias , ni faire son dépôt , ni en retirer une partie. On ne peut donc s'assurer du fait , ni en faisant appliquer à la question des esclaves , ni en faisant déposer des hommes libres. Ainsi nous voilà réduits à ne vous instruire que par des probabilités , & vous mêmes à ne prononcer que sur des conjectures.

On sait assez que les plaideurs de mauvaise foi sont pour la plupart mal aisés dans leur fortune , mais habiles à manier la parole , qu'ils s'adressent à des hommes peu propres à se bien défendre , mais en état de bien payer. Or , Nicias est plus riche qu'Euthyn , & moins exercé dans la plaidoirie. Je ne vois donc pas ce qui auroit pu l'enhardir à poursuivre injustement l'adversaire.

Mais pour juger d'Euthyn & de Nicias par le fond des choses , il est beaucoup plus vraisemblable que l'un nie ce qu'il a reçu , qu'il n'est probable que l'autre demande ce qu'il ne donna pas. En général , on ne se porte à faire tort à quelqu'un qu'en vue du profit qui peut en revenir. Or , ceux qui retiennent sont déjà saisis du fruit de leur injustice , tandis que ceux qui demandent

ne sont pas sûrs d'obtenir l'objet de leurs prétentions.

Ajoutez à cela que dans un tems de trouble & de désordre , dans un tems où la justice ne se rendoit plus à Athenes , l'un n'avoit rien à espérer en revendiquant le dépôt , & l'autre rien à craindre en le niant. Si on pouvoit nier impunément alors des emprunts faits même en présence de témoins , faut-il s'étonner qu'on niât un dépôt qui n'avoit été confié qu'en secret ? & si ceux à qui il étoit véritablement dû , ne pouvoient pas même se faire rendre ce qu'on leur devoit réellement , est-il vraisemblable qu'on pût se flatter de retirer quelque avantage d'une demande injuste ?

Mais quand même rien n'eût empêché Nicias de former une pareille demande , quand il l'auroit pû , quand il l'auroit voulu , il est évident que ce n'eût pas été contre Euthyn qu'il l'eût formée. Ceux qui se portent à de telles démarches , ne commencent pas par attaquer leurs amis , c'est plutôt de leurs amis qu'ils s'aident pour attaquer les autres. Ils s'adressent à des hommes qu'ils peuvent accuser sans honte , & dont ils n'ont pas à craindre le ressentiment , à des hommes qu'ils savent être riches , mais sans appuis , & hors d'état de se défendre. Tout cela porte directement contre Euthyn. Il est parent de Nicias , il fait plaider , il entend mieux que lui à suivre une affaire , il a peu d'argent & beaucoup d'amis. Il n'est donc personne que Nicias eût moins cherché à attaquer qu'Euthyn. Je dis plus : connoissant leurs liaisons , je trouve que même Euthyn n'eût pas

songé à faire tort à Nicias , s'il eût pu frustrer quelqu'autre d'une pareille somme ; mais il étoit commandé par l'occasion. On peut choisir entre tous les hommes l'objet d'une poursuite injuste ; au lieu que pour retenir le bien de quelqu'un , il faut qu'il nous l'ait confié. Ainsi quand Nicias eût voulu intenter un procès inique , ce ne seroit pas à Euthyn qu'il se fût adressé ; Euthyn , au contraire , ayant à retenir le bien d'autrui , ne pouvoit retenir que celui de Nicias.

Un moyen plus puissant encore , & qui seul l'emporte sur tous , c'est que le tems où les plaintes ont commencé , étoit le tems de l'oligarchie. Or , dans la position où se trouvoient Euthyn & Nicias , quand celui-ci auroit eu auparavant l'habitude de former des actions malfondées , tout l'en eût détourné alors ; & quand celui-là n'auroit jamais pensé à faire tort à d'autres , il eût pu s'y porter dans la circonstance. En effet , les injustices d'Euthyn lui donnoient même du crédit ; au lieu que les richesses de Nicias ne lui attiroient que des persécutions. Et vous savez que dans ces tems déplorables , il étoit plus dangereux d'être riche que d'être méchant. Les méchants s'enrichissoient du bien d'autrui , les riches se voyoient ravir leur propre bien. Ceux qui étoient à la tête du gouvernement soutenoient les premiers & dépouilloient les autres. Ils regardoient les mauvais citoyens comme des gens qui leur étoient dévoués , & traitoient les citoyens opulens comme leurs plus grands ennemis. Dans de pareilles conjonctures , Nicias devoit moins songer à envahir le bien d'un autre par des prétentions injustes , qu'à se garantir de toute injustice , en évitant de

faire tort à personne. C'étoit alors que les hommes puissans, comme Euthyn, pouvoient s'approprier sans peine ce qu'on leur avoit confié, & exiger ce qu'on ne leur devoit pas : au lieu que ceux qui étoient dans la situation de Nicias, se voyoient contraints d'abandonner ce qui leur étoit légitimement dû, & de payer ce qu'on leur demandoit injustement. Euthyn lui-même pourroit vous attester ici la vérité de ce que j'avance. Il se rappelle que Timodeme sut extorquer trente mines (1) à Nicias, non en les lui redemandant comme une dette, mais en le menaçant de le traîner en prison. Or, est-il vraisemblable que Nicias eût eu assez peu de sens pour attaquer mal-à-propos quelqu'un, tandis qu'il n'étoit pas en sûreté de sa propre personne. Dans l'impuissance de conserver son propre bien, auroit-il entrepris d'envahir celui d'un autre ? entouré d'ennemis, auroit-il cherché à s'en faire de nouveaux ? auroit-il, sans motif, formé une action contre des hommes dont il n'auroit pû tirer satisfaction quand même ils n'auroient pas contesté la légitimité de ses demandes ? auroit-il tenté de commettre des injustices quand la justice même lui étoit refusée ? se feroit-il flatté de se faire payer ce qui ne lui étoit pas dû, tandis qu'il étoit forcé de payer ce qu'il ne devoit point ? Non, je ne vois pas qu'il soit possible d'ajouter à de si fortes raisons.

Peut-être Euthyn recourra-t-il ici à une défense qu'il a déjà employée ; il dira que s'il avoit eu dessein de faire tort à Nicias, il n'auroit pas rendu

(1) *Trente mines*, quinze cents livres.

les deux tiers du dépôt , & retenu seulement l'autre tiers ; que soit qu'il eût voulu agir de bonne ou de mauvaise foi , il auroit tenu la même conduite pour la totalité de la somme.

Mais nul de vous, sans doute, n'ignore , que quiconque se détermine à une injustice , cherche en même tems à se ménager des moyens de justification. Il n'est donc pas étonnant qu'Euthyn se soit comporté comme je dis , afin de pouvoir se défendre comme il fait. Je pourrois citer plusieurs personnes , qui ayant reçu des sommes d'argent, les ont rendues en grande partie , & n'en ont retenu qu'une portion modique ; ou qui observant la bonne foi dans les affaires de conséquence , s'en sont écartés dans des objets moins importants. Ainsi Euthyn n'est ni le premier , ni le seul qui se soit conduit de la sorte. Observez , je vous prie , que si vous admettiez la défense de notre adversaire , vous établiriez vous mêmes un nouveau système de fripponnerie. Car , par la suite, on auroit soin de rendre une partie de l'argent confié , pour avoir droit de s'approprier l'autre ; & l'on se procureroit l'avantage de se faire un moyen de la portion qu'on auroit rendue , pour garder impunément celle qu'on ne voudroit pas rendre.

Remarquez , au reste , que ce qu'Euthyn allègue en sa faveur , peut aussi être allégué en faveur de Nicias. Car n'y ayant pas de témoin des deux talens qui lui ont été remis , s'il avoit eu le projet & l'envie de poursuivre injustement Euthyn , il est clair qu'il ne feroit pas convenu des deux talens , & qu'il eût agi de même pour tous les trois. Alors Euthyn se feroit vu inquiété pour une

somme plus forte , & il n'eût pu se défendre par ce moyen de restitution qu'il nous oppose aujourd'hui.

Enfin on ne peut montrer quel motif a eu Nicias de ne répéter qu'un talent contre Euthyn ; tandis qu'il est facile de voir ce qui a pu déterminer Euthyn à ne retenir qu'un talent sur trois. Aucun des parens & des amis de Nicias n'ignoroit que , dans le tems de ses malheurs , il avoit mis tout son argent en dépôt chez Euthyn : celui-ci ne pouvoit donc se dissimuler que plusieurs favoient qu'il avoit entre les mains cet argent , mais que personne n'étoit instruit de la somme. Ainsi , il pensoit qu'en ne retenant qu'une partie du dépôt , sa mauvaise foi ne pourroit être découverte ; au lieu que , s'il eût retenu le tout , il eût été impossible de la cacher. Il a donc mieux aimé en ne gardant qu'une partie , se ménager un moyen de justification , que de se mettre dans le cas , en gardant tout , de paroître évidemment coupable.



S O M M A I R E
DU PLAIDOYER D'ANTIPHON
SUR LE MEURTRE D'HÉRODE.

ANTIPHON naquit à Athenes dans la LXXV olympiade. Sophile, son pere, qui enseignoit la grammaire, instruisit lui-même son fils. Antiphon répondit à ses soins, & se livra toute entier à l'éloquence dans laquelle il se distingua. Il fut le premier à Athenes qui réduisit l'éloquence en art, & qui en donna publiquement des leçons ; il fut aussi le premier qui composa pour d'autres des discours qu'il se faisoit payer. Il eut part à l'administration publique ; on prétend même qu'il commanda les troupes Athéniennes dans quelques occasions, & qu'il remporta des victoires. Thucydide, dont il avoit été le maître, parle de lui avec éloge dans son histoire. Mais quoiqu'il fût fort habile dans l'art de la parole, il ne parloit pas, dit-il en public, parceque le peuple se défioit de son éloquence : il se contenta de composer pour d'autres des harangues & des plaidoyers. La raison pour laquelle, selon Thucydide, Antiphon ne parloit pas à la tribune ou dans les tribunaux, sembleroit annoncer que son éloquence n'étoit pas assez naturelle, qu'il mettoit trop d'art dans ses discours, & que l'art y étoit trop visible. Il avoit été un des principaux auteurs de la domination des Quatre-cents, dont nous avons parlé plusieurs fois dans ce qui précède : lorsque cette puissance fut abolie, on lui fit son procès, & il fut condamné à mort comme traître. On avoit la plus grande idée de son talent pour la parole &

pour la composition : on le comparoit à Nestor , ce roi des Pyliens , dont l'éloquence douce & persuasive gagnoit tous les cœurs. Il étoit du bourg de Rhamnuse ; on appelloit *Rhamnusiens* tous ceux qui se distinguoient dans l'art d'écrire. Quoique plus jeune que Gorgias de quelques années, Antiphon étoit déjà fort connu dans Athenes avant que ce sophiste vînt s'y établir. Il est le plus ancien des dix principaux orateurs de cette ville , dont Plutarque nous a donné la vie. Cet historien prétend qu'Antiphon se transporta à la cour de Denys le tyran , & que ce prince lui ayant demandé quel étoit le meilleur airain , il lui avoit répondu que c'étoit celui avec lequel on avoit fait les statues d'Harmodius & d'Aristogiton : deux citoyens d'Athenes auxquels on avoit érigé des statues pour avoir tué le tyran Hipparque. Mais Plutarque a confondu notre Aristophon avec un autre Aristophon surnommé le tragique. Denys d'Halicarnasse trouve qu'il y a plus de force que de douceur dans sa diction , ainsi que dans celle de Thucydide son disciple. Voici ce qui m'a paru d'après ce qui nous est resté de cet orateur. Il y a beaucoup d'art & souvent du vrai pathétique dans ses exordes & dans ses peroraisons ; mais en général on y voit trop le sophiste qui revient sur une même idée , qui prodigue les antitheses & les lieux communs. Ses narrations sont toujours très bien faites. Quant aux raisonnemens , il y a presque autant de force , de subtilité & de rapidité , que dans Démosthène. Ses discours , au nombre de quinze, roulent tous sur des meurtres : c'est pour compléter ce volume que je les ai mis à la suite des plaidoyers d'Isocrate , & je crois qu'on ne sera pas fâché de les y voir. Je vais donner l'analyse du plaidoyer sur le meurtre d'Hérode.

Un nommé Hélos , citoyen de Mitylene , partit de cette

ville dans un vaisseau où étoit un nommé Hérode ; ils vouloient se rendre tous les deux à Ene ; une tempête les obligea de relâcher dans une place de Methymne où l'on changea de vaisseau. Les passagers , Hérode & les autres , se mirent à boire. Hérode sortit de nuit du vaisseau étant ivre : il ne reparut plus le lendemain , & quelques recherches que l'on fît sur-le-champ , on n'en eut aucune nouvelle , & on ne put savoir comment il avoit disparu. Lorsque Hélos fut de retour à Mitylene , ses ennemis l'accusèrent d'avoir tué Hérode. Comme Mitylene étoit une ville sujette des Athéniens , la cause fut portée à Athenes. Les accusateurs obtinrent que l'accusé seroit enfermé , & qu'il ne sortiroit de prison que pour plaider sa cause.

Après un exorde qui n'est pas sans mérite , mais où les idées & les sentimens sont peut-être un peu trop subtilisés, Hélos , dans un long préliminaire , montre avec force que la maniere dont ses accusateurs ont procédé contre lui, est tout à fait illégale. La loi en vertu de laquelle on le cite , le tribunal devant lequel il comparoit , la prison où on l'a fait enfermer , &c. tout est irrégulier.

Après cela, vient la narration, où il produit des témoins pour confirmer les faits à mesure qu'il les expose ; il insiste sur toutes les circonstances qui prouvent qu'il n'étoit pas meurtrier d'Hérode. Ses adversaires avoient fait mettre à la torture des personnes libres & esclaves. L'accusé détaille toutes les circonstances de cette torture , & prouve qu'elle ne mérite aucune créance , qu'elle est plus capable de détruire l'accusation que de l'établir. Ils prétendoient avoir trouvé dans le vaisseau un billet écrit à un nommé Lycine : Hélos détruit le fait de ce billet par plusieurs raisons. Il prouve par des présomptions qu'il n'a pas tué Hérode , dont il n'avoit aucun motif de se défaire ; il justifie

Lycine qu'on accusoit d'avoir trempé dans le meurtre , & montre que Lycine n'a pas tué Hérode , & que lui-même ne l'a pas tué pour complaire à Lycine.

Mais Hérode a disparu. Mais est-il plus obligé que tout autre d'expliquer comment Hérode a disparu ? peut-être le découvrira-t-on par la suite. Il exhorte les juges à ne rien précipiter , & rapporte plusieurs exemples capables de faire impression sur eux.

Les accusateurs , dans leur plaidoyer , avoient attaqué le pere d'Hélos & lui avoient fait des reproches étrangers à la cause : il entreprend de le justifier. Cet endroit est traité avec beaucoup d'art & de délicatesse. Les anciens pensoient qu'un homme souillé d'un meurtre ou de quelque grand forfait , empêchoit par sa présence que les sacrifices ne s'achevaient heureusement , qu'il faisoit courir des dangers à tous ceux dans la compagnie desquels il se trouvoit. L'accusé produit des témoins pour prouver qu'il ne lui est arrivé rien de semblable.

Dans la peroration , qui est fort belle , il ramasse tous les motifs les plus propres à engager les juges à ne point rendre précipitamment une sentence , dont l'erreur seroit sans remède.





PLAIDOYER
D'ANTIPHON
SUR
LE MEURTRE D'HÉRODE.

JE voudrois, Athéniens, que mes malheurs, en me donnant une trop cruelle expérience, m'eussent procuré en même tems le talent de la parole, dont j'aurois besoin aujourd'hui pour vous persuader ; mais l'infortune qui m'a plus instruit qu'il ne m'eût été nécessaire, n'a pu me donner la faculté de m'énoncer, qui me seroit maintenant si utile. L'expérience que j'ai acquise dans la prison où je me suis vu jetté par le procédé le plus injuste, ne m'a été d'aucun secours : & je sens trop combien le défaut d'éloquence m'est nuisible devant ce tribunal, où je ne puis me défendre que par la force de la vérité. Il n'est que trop ordinaire de voir ceux qui sont dépourvus de cet avantage, manquer d'obtenir la confiance même en disant le vrai, & faute d'art pour le faire sentir, subir une sentence de condamnation. Combien n'en a-t-on pas vu d'autres, au contraire, qui, doués d'une éloquence persuasive, ont obtenu créance par le mensonge, & que l'imposture a fait sortir triomphans du péril ? Celui qui ignore l'art de plaider a donc nécessairement plus à craindre des calomnies de l'accusa-

teur , qu'à espérer de son innocence & de la justice de sa cause.

Je n'en userai pas , Athéniens , comme la plupart des accusés , qui , se défiant d'eux-mêmes , & prenant de vous une opinion peu favorable , vous sollicitent de les écouter ; comme si des juges religieux ne devoient pas accorder à des accusés , sans qu'ils la leur demandent , une audience attentive , que même les accusateurs , sans aucune sollicitation , n'ont pas de peine à obtenir de vous. La seule grace que je réclame de votre indulgence , c'est de vouloir bien croire que s'il m'échappe quelque discours déplacé , c'est plutôt une faute de mon esprit que de mon cœur ; ou si je parviens à dire quelque chose d'à propos , de penser que c'est moins le talent de l'éloquence que la vérité qui me l'inspire. Oui , il y auroit autant d'injustice à absoudre , pour avoir su bien s'exprimer , celui qui a fait mal , qu'à condamner pour mal parler celui qui n'a pas mal agi. L'un ne peut être qu'une erreur de la langue , l'autre est l'œuvre de la volonté. Toutes les fois que nous avons à nous défendre nous-mêmes , il est impossible que nous n'omettions quelque chose d'essentiel , parceque vivement occupés de ce que nous avons à dire , nous sommes encore inquiets du sort qui nous attend ; sort trop incertain , qui dépend moins de notre prudence que de la fortune. Aussi , lorsqu'on est obligé de se défendre , on ne peut guere s'empêcher de se laisser troubler par la frayeur. Et en général , les plus habiles dans la plaidoirie , ne parlent pas à beaucoup près aussi bien lorsque le procès peut avoir pour eux des conséquences fâcheuses , que lorsqu'ils

lorsqu'ils n'ont aucuns risques à courir. La demande que je vous ai faite, Athéniens, est donc juste, légitime, & non moins essentielle pour l'acquit de votre conscience, que pour l'intérêt de ma cause.

Avant de me justifier sur chacun des griefs de l'accusation, je vais vous montrer combien la forme du jugement que je subis est injuste & illégale. Ce n'est pas que j'évite de paroître devant le peuple (1); je vous le proteste, quand vous ne me jugeriez point en vertu d'une loi, quand vous n'auriez point prêté de serment, je m'abandonnerois sans crainte à vos décisions par la confiance que m'inspirent mon innocence & votre équité : mais c'est par l'injustice criante des procédés de mes adversaires, que je veux sur-tout dévoiler leurs intrigues pour me perdre.

Premièrement, cité comme malfaiteur, je me vois accusé comme meurtrier (2), ce qui dans cette ville est sans exemple. Mes adversaires eux-mêmes attestent que je ne suis point malfaiteur, que je ne suis point dans le cas de la loi des malfaiteurs. Cette loi est portée contre les voleurs & les brigands; or ils ont déclaré que je n'étois ni

(1) Certaines causes étoient portées devant le peuple; l'accusé prétend que la sienne n'auroit pas dû y être portée, mais qu'il devoit être jugé par les tribunaux qui connoissent des meurtres.

(2) Hélos avoit été cité en justice & traîné en prison sous le titre de malfaiteur, & on l'accusoit comme meurtrier. Or, ce procédé étoit illégal, puisqu'il y avoit des loix & des formes particulières pour chacun de ces délits.

voleur ni brigand. Ils vous ont donc prescrit eux-mêmes, comme un acte de justice, de me faire sortir de la prison où ils m'ont fait enfermer. Mais, disent-ils, l'homicide est un délit de mal-faiteur. Je l'avoue, & même un délit des plus graves, aussi-bien que le sacrilege & la haute trahison. Mais il est des loix particulieres pour chacun de ces délits en particulier.

Remarquez, je vous prie, qu'ils ont établi le jugement dans la place publique, dont les loix interdisent l'entrée à tout homme accusé de meurtre ; remarquez encore qu'ils ont conclu à une simple amende, quoique la loi ordonne de faire mourir tout homicide avéré. Ce n'est pas par ménagement pour moi qu'ils ont agi de la sorte, mais pour l'intérêt de leur haine ; & si par-là ils ont moins accordé au mort qu'il n'est prescrit par la loi, vous verrez dans la suite du discours quel a pu être leur motif. De plus, & personne ne l'ignore, tous les tribunaux prononcent en plein air (1) sur les meurtres ; sans doute, pour empêcher & que les juges ne se trouvent dans le même lieu avec un homme impur, & que celui qui poursuit le meurtre ne se rencontre sous le même toit que le meurtrier. Mais vous qui m'accusez, vous avez violé cette loi, vous avez agi contre la regle & contre l'usage. Vous auriez dû prêter

(1) *En plein air.* On vient de dire tout à l'heure que le jugement étoit établi dans la place publique. Est-ce que la place publique n'étoit pas en plein air ? c'est une difficulté dont je ne vois pas la solution ; à moins qu'on ne suppose que le lieu de la place publique où l'on jugeoit étoit enfermé.

le serment (1) le plus sacré & le plus redoutable, demander aux dieux qu'ils vous exterminassent, vous, votre race & votre maison, si vous m'accusiez de tout autre délit que d'un meurtre; & en vertu de ce serment, quelque crime que j'eusse commis d'ailleurs, je n'aurois été condamné que pour celui-là seul, sans pouvoir être absous pour toutes les bonnes actions que j'eusse pu faire. Infraacteur de ces loix, vous vous êtes fait des loix à part; vous m'accusez sans avoir prêté de serment, vous faites déposer des témoins qui n'en ont pas prêté non plus, & qui prêtant le même que vous, n'auroient dû déposer contre moi qu'après avoir mis la main sur la chair des victimes immolées.

Et vous avez encore le front de demander aux juges qu'ils me condamnent pour meurtre sur la déposition de témoins qui n'ont pas prêté de serment, à des juges auprès desquels vous leur avez ôté toute créance en violant les loix établies, en voulant que votre injustice prévale dans leur esprit sur les loix mêmes! Vous prétendez que je ne ferois pas resté si j'eusse été libre, mais que j'aurois pris la fuite; comme si c'étoit vous qui m'eussiez obligé de revenir à Athenes. Cependant, si cette ville m'eût été indifférente, ne pouvois-je pas, quoique cité, éviter de paroître & me laisser condamner par défaut? Je pourrois même, si je n'étois enfermé, je pourrois, après un premier plaidoyer, me retirer de moi-même en exil, & user d'une liberté qui est accordée à tout le mon-

(1) Le serment que l'on prêtoit dans les tribunaux qui connoissoient des meurtres.

de. C'est de ce droit commun à tous les Grecs, que vous cherchez à me priver, en vous forgeant une loi pour vous seul !

Il n'est personne néanmoins qui ne convienne que les loix d'Athenes sur le meurtre sont les plus justes & les plus sages des loix. Outre l'avantage d'être les plus anciennes dans cette contrée (1), elles ont celui de n'avoir jamais éprouvé de changement ; présomption la plus forte en leur faveur, le tems & l'expérience faisant connoître aux hommes quelles loix conviennent ou ne conviennent pas. Ainsi, Atheniens, ce n'est point d'après les discours de l'accusateur, que vous devez juger si les loix sont bonnes ou mauvaises ; c'est d'après les loix que vous devez statuer si les discours de l'accusateur vous instruisent ou non d'une façon légale ou régulière. Vos loix sur le meurtre sont pleines de sagesse, & personne n'osa jamais y toucher : vous qui m'accusez, vous êtes le seul qui ayez osé vous rendre législateur, pour réussir dans le projet le plus odieux ; & c'est pour me perdre injustement que vous violez les ordonnances les plus sages. Telles sont les preuves convaincantes du mépris que vous faites des loix. Le motif qui vous les fait enfreindre, c'est que vous ne pouviez ignorer que personne n'eût déposé pour vous contre moi, s'il eût prêté le serment prescrit.

J'ajoute que vous avez agi en homme qui se défie de la bonté de sa cause. Evitant d'intenter

(1) On avoit changé les autres loix de Dracon, mais on n'avoit pas touché à celles concernant le meurtre.

une action unique & décisive , & vous défiant à la fois de nos juges actuels , & de ceux-mêmes que nous devions avoir naturellement , vous vous êtes ménagé un moyen de revenir après une première sentence : en sorte que si je suis absous , je n'aurai rien gagné , mais vous pourrez dire que j'ai été absous comme malfaiteur & non comme meurtrier ; & si vous l'emportez , vous demanderez qu'on me fasse mourir , comme ayant été condamné pour meurtre. Mais quelle manœuvre plus révoltante que celle qui me rejette dans le même péril après avoir été absous , & qui rend l'accusateur maître de m'attaquer de nouveau ?

Enfin , on m'a fait enfermer le plus injustement du monde. Je voulois donner trois cautions en vertu de la loi ; mes adversaires ont tant fait par leurs intrigues que j'ai été privé de ce droit commun. Mais enferma-t-on jamais un étranger qui offre de donner des cautions en vertu d'une loi qu'on a étendue sur les malfaiteurs ? Une loi , commune à tous , ne s'est donc trouvée sans effet que pour moi , & je suis le seul qui n'en ai pu tirer aucun avantage. Sans doute , il étoit de l'intérêt de mes adversaires , d'abord de m'ôter tout loisir & toute facilité de me préparer & de songer aux moyens de me défendre ; ensuite de me faire enfermer , afin que l'ignominie de la prison altérât l'affection de mes amis , au point qu'ils fussent plus disposés à seconder mes adversaires , qu'à témoigner en ma faveur : & voilà pourquoi mes ennemis ont imprimé pour toujours cette tache à mon nom & à celui de mes proches.

Ainsi , quoique tant de raisons doivent me faire absoudre , je me vois cité en jugement de la

maniere la plus inique & la plus illégale. Mais j'espère venir à bout de prouver mon innocence par l'injustice même avec laquelle on procede contre moi. Oui, je me flatte d'échapper, quoique je sente tout le désavantage de ma situation, & combien il est difficile de confondre sur-le-champ des mensonges fabriqués & concertés à loisir pour me perdre. Ce qu'on n'a pu prévoir, il n'est pas, sans doute, aisé de s'en garantir. Mais passons à l'exposé du fait.

Je partis de Mitylene dans un vaisseau où étoit cet Hérode qu'on m'accuse d'avoir tué. Nous voulions nous rendre à Ene, moi pour voir mon pere qui y étoit alors établi, Hérode pour payer des esclaves à des Thraces. Dans le vaisseau étoient les esclaves qu'il devoit payer, & les Thraces qui les lui avoient vendus. Voici les témoins de ces faits.

Les témoins paroissent.

Tel étoit le motif de notre voyage à tous deux. Nous essuyâmes une tempête qui nous obligea de relâcher dans une place de Méthymne (1), où étoit à l'ancre le vaisseau dans lequel on dit qu'est passé Hérode & qu'il a été tué.

Et d'abord, Athéniens, examinez que jusqu'à présent tout s'est fait par hasard & non à dessein. On ne peut prouver que j'aie engagé Hérode à naviger avec moi; il faisoit ce voyage de lui même & pour ses propres affaires. Quant à moi,

(1) Méthymne, ville de l'isle de Lesbos, peu éloignée de Mitylene.

j'avois un motif suffisant de me rendre à Ene. Ce n'est pas un projet réfléchi, c'est la nécessité qui nous fit relâcher dans un port. Etant au port, c'est encore la nécessité, & non une mauvaise manœuvre, qui nous fit passer dans un autre vaisseau. L'un étant ponté, & l'autre ne l'étant pas, nous changions pour être à l'abri de la pluie. Paroissez, témoins de ces faits.

Les témoins paroissent.

Lorsque nous fûmes passés dans un autre vaisseau, nous nous mîmes à boire. Il est constant que Hérode sortit du vaisseau & qu'il n'y rentra pas. Moi, je n'en sortis point cette même nuit. Le lendemain, comme Hérode ne reparoissoit plus, je le cherchois avec le plus grand empressement, & la chose me paroissoit aussi extraordinaire qu'à tout autre. Je conseillai d'envoyer à Mitylene pour y annoncer cette nouvelle; & on fut de mon avis. Comme aucun des passagers du vaisseau dans lequel nous étions entrés, ni de ceux qui s'étoient trouvés dans le premier vaisseau avec Hérode, ne vouloit y aller, je proposai d'envoyer mon esclave. Mais, je le demande, si je me fusse senti coupable, aurois-je envoyé un dénonciateur contre moi-même? Cependant, on ne trouva ni à Mitylene, ni ailleurs celui qu'on cherchoit, il nous falloit achever notre voyage, tous les autres vaisseaux étoient déjà partis, je partis donc aussi. Ecoutez les témoins de ces faits.

Les témoins déposent.

Voilà quels sont les faits, ô Athéniens, voici

les inductions que j'en tire. D'abord, avant de partir pour Ene, lorsque Hérode avoit disparu, personne ne m'accusa, quoique ceux qui me poursuivent eussent déjà appris la nouvelle. Car, si on m'eût accusé, je n'aurois eu garde de partir, d'autant plus que dans le moment l'évidence même de la chose eût détruit les imputations : d'ailleurs j'aurois été présent pour répondre. Mais lorsque je fus parti, & que mes ennemis eurent machiné & concerté le projet de ma perte, alors ils m'accusèrent de meurtre.

Ils prétendent que Hérode a été tué hors du vaisseau, & que je lui ai brisé la tête d'un coup de pierre, moi qui ne suis pas sorti du vaisseau. Ils savent, disent-ils, que je l'ai tué d'un coup de pierre ; & ils ne peuvent montrer par aucun moyen probable comment l'homme a disparu. Il est évident que la chose s'est faite près du port, & parceque Hérode étoit ivre, & parcequ'il est descendu de nuit du vaisseau. Sans doute, il n'auroit pu se conduire lui-même, & marchant de nuit il n'auroit pas été fort loin. Après l'avoir cherché deux jours & dans le port & loin du port, on n'a trouvé personne qui l'ait vu, on n'a aperçu ni sang ni aucun autre indice. Ajoutez à ces preuves les témoins qui attestent que je ne suis pas sorti du vaisseau. Est-il donc probable qu'on n'ait trouvé aucune trace de l'homme disparu, d'un homme qui ne pouvoit s'éloigner beaucoup du rivage ? Mais, disent-ils, on l'a jetté dans la mer. De quel vaisseau s'est-on servi ? Il est clair qu'on a pris un vaisseau du port. Comment donc n'auroit-on pas trouvé ce vaisseau ? Si on l'eût trouvé, on y eût aperçu probable-

ment quelque indice d'un homme tué & jetté de nuit dans la mer. Mes adversaires prétendent qu'ils ont trouvé des indices dans le vaisseau où il a bu & dont il est sorti, ce vaisseau où ils avouent eux-mêmes qu'il n'a pas été tué; & ils n'ont trouvé ni le vaisseau d'où il a été jetté dans la mer, ni aucun indice dans ce vaisseau. Des témoins vont certifier ces faits.

Les témoins déposent.

Je partis pour Ene, & le vaisseau dans lequel Hérode & moi nous avions navigé, se rendit à Mitylene. Et d'abord mes ennemis entrèrent dans le vaisseau, & y firent des recherches. Ayant trouvé du sang, ils dirent que c'étoit là que Hérode avoit été tué. Mais cette découverte leur devenant inutile, parcequ'on remarqua que c'étoit du sang de brebis, ils abandonnerent ce moyen, & prirent des esclaves (1) pour les mettre à la torture. Le premier qu'ils y mirent sur le champ ne dit rien à ma charge; celui qu'ils y mirent au bout de plusieurs jours, & qu'ils avoient eu tout ce tems en leur puissance, gagné par eux, rendit contre moi un faux témoignage. Paroissez témoins de ces faits.

Les témoins paroissent.

On vous a attesté, Athéniens, que l'esclave

(1) Les deux esclaves, ainsi que l'homme libre, mis à la torture, étoient, sans doute, dans le vaisseau renvoyé à Mitylene, sur lequel étoient partis d'abord Hélos & Hérode.

n'a été mis à la torture qu'après plusieurs jours. Suivez, je vous prie, avec attention les circonstances de cette torture. L'esclave, à qui, sans doute, ils avoient promis la liberté, & qui de plus voyoit qu'il dépendoit d'eux de faire cesser les tourmens, l'esclave gagné par ces deux motifs, a rendu contre moi un faux témoignage, dans l'espoir d'obtenir la liberté, & dans le desir de se délivrer de ses douleurs. Vous n'ignorez pas, je crois, que ceux de qui la question dépend en plus grande partie, disposent des esclaves tourmentés, & les font parler à leur gré. C'est en cela même qu'ils trouvent leur avantage, sur-tout quand ceux contre lesquels on dépose ne sont pas présents. Si j'eusse ordonné qu'on tourmentât encore l'esclave, comme ne disant point la vérité, peut-être dans ce moment-là même eût-il renoncé à son faux témoignage. Mais nos adversaires étoient en même tems les maîtres de la question, & les arbitres de leurs propres intérêts. Ainsi, tant que l'esclave, rempli de bonnes espérances, étoit décidé à me charger par une déposition fausse, il persistoit; mais lorsqu'il vit qu'il alloit mourir, prenant alors le langage de la vérité, il déclara que mes ennemis l'avoient gagné pour rendre contre moi un faux témoignage. Mais ni le faux qu'on lui fit dire d'abord, ni le vrai qu'il dit ensuite, ne lui servirent de rien. Mes ennemis, par un procédé des plus étranges, firent conduire à la mort l'homme même sur la dénonciation duquel ils me poursuivent. D'ordinaire, on donne de l'argent aux dénonciateurs qui sont libres, & on met en liberté les esclaves. Pour eux, c'est par la mort qu'ils ont récompensé le témoignage d'un

dénonciateur , quoique mes amis leur défendissent de le faire mourir avant que je fusse venu. Ils n'avoient pas , sans doute , besoin de sa personne , mais de ses dépositions. S'il eût été vivant , & mis par moi à la torture , il eût dévoilé leurs manœuvres. Manquant de sa personne , je me vois privé des moyens de montrer la vérité ; & ses fausses dépositions me perdent , comme si elles étoient vraies. Greffier , faites paroître les témoins de ce que j'avance.

Les témoins paroissent.

Mes adversaires , sans doute , auroient dû me confondre en présentant aujourd'hui le dénonciateur lui même , ils auroient dû employer ce moyen décisif , produire l'esclave , demander qu'on le mît à la torture , & non le faire mourir. Car enfin , de laquelle de ses dépositions feront-ils usage ? est-ce de la première (1) ou de la dernière ? En quel tems étoit-il plus croyable ? est-ce quand il me chargeoit du meurtre , ou quand il m'en déchargeoit ? S'il faut s'en tenir à ce qui est le plus probable , les dernières dépositions paroissent les plus certaines. Il disoit le faux pour son propre avantage ; & comme il se perdoit en le disant , il s'imagina qu'il pourroit se sauver en disant le vrai. Il n'y avoit personne pour l'appuyer

(1) L'esclave avoit fait trois dépositions ; la première où il ne chargeoit pas l'accusé , la seconde , où il le chargeoit , & la troisième , où il le déchargeoit. On n'examine ici que les deux dernières qui étoient les principales , mais ensuite il sera parlé de toutes les trois.

quand il le disoit ; j'étois absent , moi , à qui la vérité des dernières dépositions étoit favorable. Mes adversaires étoient présens , ils pouvoient faire disparoître l'esclave qui me chargeoit fausement dans la torture , & l'empêcher de revenir à la vérité. Ceux contre qui l'on fait des dénonciations , tâchent de se saisir des dénonciateurs & les font disparoître : ici les accusateurs mêmes , qui informent du meurtre par la torture , font disparoître le dénonciateur qui me charge. Si j'eusse fait disparoître l'esclave , ou si , ne voulant pas le livrer , je me refusois à des moyens de conviction , ils se serviroient aujourd'hui de mes refus comme de raisons solides qui appuieroient leurs griefs ; & ce feroit pour eux contre moi les meilleures preuves. Il me semble que leurs refus doivent être aussi contre eux en ma faveur , des preuves de la fausseté de l'accusation qu'ils m'intendent.

Ils alléguent encore que l'esclave mis à la torture a déclaré qu'il avoit tué Hérode conjointement avec moi. Mais ce n'est point cela qu'il a déclaré. Il a déposé qu'il nous avoit suivis au sortir du vaisseau Hérode & moi , & qu'il avoit transporté Hérode déjà mort dans le vaisseau d'où il l'a jetté dans la mer. Cependant considérez , Athéniens , qu'avant de monter sur la roue , jusqu'à ce qu'il fût forcé par les tourmens , il disoit la vérité & me déchargeoit. Mais lorsqu'il fut monté sur la roue , vaincu par les douleurs de la torture , & voulant s'en délivrer , il me chargea par une déposition fausse. Lorsqu'on eut cessé de le tourmenter , il cessa de dire que j'avois commis le meurtre , & protesta en dernier lieu qu'on

nous perdoit injustement l'un & l'autre. Ce n'étoit pas pour me faire plaisir qu'il le disoit, lui qui m'avoit chargé par un faux témoignage. Mais forcé par la vérité, il confirmoit comme vraies ses premières dépositions.

Ce n'est pas tout, un homme (1) libre, qui navigeoit avec moi dans le même vaisseau, qui vivoit avec moi & ne m'a point quitté, a confirmé comme véritables, au milieu des douleurs de la torture, les premières & dernières dépositions de l'esclave; &, me déchargeant constamment, il a contredit les dépositions que l'esclave avoit faites sur la roue, forcé par la torture & non par la vérité. L'un disoit que j'étois sorti du vaisseau, que j'avois tué Hérode, & que lui-même m'avoit aidé à le transporter mort; l'autre nioit absolument que je fusse sorti du vaisseau.

Ici je réclame la présomption. Après avoir formé seul le projet de tuer un homme, & n'avoir communiqué à personne une action où je courois tous les risques, aurois-je été assez insensé pour prendre, dès qu'elle a été faite, des témoins & des complices? Si l'on en croit mes accusateurs, Hérode a été tué fort près de la mer & des vaisseaux; tué par moi seul, il n'a pas jetté de cris; ni ceux qui étoient à terre, ni ceux qui étoient dans le vaisseau, n'ont rien entendu. Cependant il est beaucoup plus difficile que des cris ne soient pas entendus de nuit que de jour, sur le rivage

(1) Ce n'étoit point l'usage de mettre des hommes libres à la torture; mais on voit par ce passage, & par d'autres encore, qu'il y avoit des cas particuliers où l'on pouvoit les y mettre.

que dans la ville, sur-tout quand on convient que, lorsque Hérode sortit du vaisseau, les autres veilloient encore. De plus, quoiqu'il ait été tué à terre, quoiqu'il ait été transporté de nuit, quoiqu'il ait été mis de nuit dans un vaisseau, on n'a pu trouver, ni à terre ni dans le vaisseau, de sang ni aucun autre indice. Vous semble-t-il donc qu'un homme, dans un tel embarras, ait pu tout nettoyer, tout essuyer, faire disparaître tous les indices & sur le rivage & dans le vaisseau, ce qu'il n'auroit pu faire même pendant le jour, n'étant pas troublé, étant tout-à-fait à lui? Où est-ici la vraisemblance?

Mais il faut revenir sur un fait dont je vous ai déjà entretenus, & qui mérite toute votre attention. Pardonnez-moi, de grace, d'insister sur un même objet; je cours dans cette cause les plus grands risques, & je ferai sauvé ou perdu, selon que vous saisirez bien la vérité, ou que vous vous en écarterez. Que rien ne vous fasse donc oublier ce que je vous disois il n'y a qu'un instant, que mes adversaires ont fait mourir un dénonciateur, qu'ils ont empêché qu'on ne le fît paroître devant vous, & que je ne pusse le faire mettre devant moi à la torture. Oui, quoiqu'ils pussent agir autrement, ils ont acheté l'esclave, ils ont fait mourir, d'eux mêmes, de leur autorité privée, un dénonciateur qui n'étoit condamné par aucun tribunal, qui n'étoit pas le meurtrier d'Hérode, qu'ils devoient enfermer & garder, ou abandonner à mes amis qui en auroient répondu, ou livrer à vos magistrats pour qu'ils prononçassent sur son compte. Au lieu d'agir de la sorte, ils ont condamné eux-mêmes un

homme à mort , ils l'ont fait mourir , tandis qu'il n'est pas même permis à une ville sujette des Athéniens , de punir de mort un homme sans l'aveu d'Athenes. Ils veulent que les juges prononcent sur une partie des dépositions de l'esclave ; & ils ont prononcé eux-mêmes sur sa personne. Toutefois les parens du mort ne font pas mourir , mais livrent au magistrat , conformément à vos loix anciennes , même les esclaves qui ont tué leurs maîtres , & qui sont pris en flagrant délit. Oui , sans doute , puisqu'il est permis à un esclave de charger d'un meurtre un homme libre par sa déposition , & à un homme libre de poursuivre , s'il le veut , la mort de son esclave ; puisqu'on juge avec la même sévérité celui qui a tué un esclave ou un homme libre , nos adversaires auroient dû faire juger l'esclave dénonciateur , & non le faire mourir sans forme de procès. Ainsi je pourrois les accuser moi même à mon tour , & mon accusation seroit beaucoup mieux fondée que la leur.

Examinez encore , Athéniens , la justice & la vraisemblance , d'après les dépositions de deux hommes mis à la torture. L'esclave a fait deux (1) dépositions , il m'a chargé dans l'une & déchargé dans l'autre. L'homme libre mis à la même torture , ne m'a jamais chargé en rien. On ne pouvoit le gagner comme l'autre en lui promettant de l'affranchir ; d'ailleurs , il s'exposoit volontiers à souffrir tout pour rester fidele à la vérité , quoi-

(1) On ne considere encore ici que les deux principales dépositions , les deux dernieres.

qu'il sût, ainsi que l'esclave, quel étoit son avantage, & que ses tourmens cesseroient s'il dépositoit au gré de ceux qui lui faisoient subir la torture. Lequel des deux faut-il donc croire, ou de celui qui persiste, ou de celui qui varie dans sa déposition ? En général, on peut dire que ceux qui tiennent toujours le même langage sur les mêmes objets, sont plus croyables que ceux qui se contredisent eux-mêmes. Ajoutez qu'une partie des dépositions de l'esclave est pour moi, & l'autre pour mes adversaires. Il en sera de même en rapprochant l'esclave & l'homme libre, tous deux mis à la torture : si l'un me charge, l'autre me décharge constamment. Or, tout fût-il égal dans les dépositions, elles doivent être plus favorables à l'accusé qu'à l'accusateur, puisque l'égalité (1) dans le nombre des suffrages peut sauver l'accusé.

Telle est, Athéniens, cette torture d'après laquelle nos adversaires prétendent démontrer que je suis le meurtrier d'Hérode ; cependant, pour peu que je me fusse senti coupable de ce meurtre, qui m'auroit empêché de faire disparaître les deux hommes (2), ou en les menant avec moi à Ene, ou en les faisant passer dans l'Epire ? aurois-je laissé contre moi des dénonciateurs instruits de mon crime ?

Ils prétendent avoir trouvé dans le vaisseau un

(1) Nous avons déjà observé dans ce qui précède que, lorsque les suffrages étoient partagés, l'accusé étoit renvoyé absous.

(2) Il paroît que l'esclave appartenoit à Hélos, & que l'homme libre étoit dans sa dépendance.

billet que j'écrivois à Lycine , pour lui mander que j'avois tué Hérode. Mais qu'étoit-il besoin d'écrire , puisque le porteur étoit complice ? Il pouvoit annoncer la chose clairement , puisqu'il avoit trempé dans le meurtre ; & on ne devoit rien lui cacher. On ne doit écrire que ce que doit nécessairement ignorer le porteur. Ajoutons que s'il eût fallu exposer une longue affaire , on eût été obligé d'écrire , dans la crainte que la mémoire de l'envoyé ne pût suffire à la multitude des objets : mais ici il falloit annoncer simplement que l'homme étoit tué. D'ailleurs , Athéniens , faites attention à la différence du contenu du billet , & des dépositions de l'esclave d'après les adverfaires. L'esclave mis à la torture disoit , selon eux , avoir tué lui-même Hérode conjointement avec moi ; & le billet me déclare seul meurtrier. Lequel des deux croire ? Quoiqu'ils aient cherché d'abord dans le vaisseau , ce n'est que postérieurement qu'ils y ont trouvé le billet : ils n'avoient pas encore concerté leurs manœuvres. Comme le premier esclave mis à la torture ne me chargeoit pas , ils jetterent le billet dans le vaisseau , afin de pouvoir appuyer de cette piece leur accusation. Le billet ayant été lu , & les dépositions du second esclave mis à la torture, *telles qu'ils les rapportent pour leur avantage* (1), ne s'accordant pas avec l'écrit , il n'étoit plus possible de supprimer ce qui avoit été lu. S'ils eussent pensé d'abord pouvoir persuader à l'es-

(1) Ce qui est en italique , n'est pas dans le texte ; je l'ai ajouté pour éclaircir le sens.

claire de rendre contre moi un faux témoignage, ils n'auroient jamais fabriqué le billet : des témoins vont certifier les faits que j'avance.

Les témoins déposent.

Mais pour quelle raison, je vous prie, aurois-je attenté à la vie d'Hérode ? il n'y avoit aucune inimitié entre nous deux. Ils osent dire que je lui ai donné la mort pour faire plaisir à un autre. Mais qui jamais se fût porté à un pareil crime par complaisance ? Il faut du moins qu'on soit animé par une inimitié violente, & que plusieurs autres actions prouvent qu'on a voulu se délivrer de son ennemi. Or il n'y avoit aucune inimitié entre Hérode & moi. Peut-être voulois-je en lui ôtant la vie m'emparer de sa bourse. Mais il n'avoit rien. Je craignois peut-être d'être prévenu & de recevoir de lui le coup de la mort : car ce sont là des motifs qui peuvent engager à commettre un meurtre. Mais qu'avois je à craindre d'Hérode ? C'est l'accusateur qui m'impute d'avoir intenté aux jours de ce malheureux pour me saisir de son argent ; & moi je serois bien plus fondé à rétorquer cette imputation contre lui-même pour ce qui me regarde. Mes parens n'auroient aucune peine à le convaincre d'avoir attenté à mes jours, & ils l'attaqueroient pour meurtre avec bien plus de justice, que je ne le suis actuellement par lui & par les proches d'Hérode. C'est par des moyens clairs & de toute évidence, que je démontre qu'il a médité ma perte ; & lui, c'est par des moyens obscurs & faux qu'il cherche à vous persuader de me faire périr. Je

prétends donc qu'il ne peut prouver que j'aie eu aucun dessein d'ôter la vie à Hérode.

Mais il faut aussi, ce me semble, justifier Lycine, & montrer qu'ainsi que moi, il est accusé sans fondement. Je dis donc que Lycine étoit aux mêmes termes que moi avec Hérode. Il n'avoit point d'argent à gagner en lui ôtant la vie, il n'avoit point de danger à courir qu'il ne pût éviter qu'en lui donnant la mort. Mais voici la meilleure preuve qu'il ne cherchoit pas à le détruire. Il auroit pu, s'il eût craint de sa part quelque mauvais dessein, le traduire en justice, & lui suscitant un procès de conséquence, le faire périr en vertu de vos loix; il auroit pu ménager ses intérêts propres, & se faire un mérite auprès de votre ville, en dévoilant les prévarications d'Hérode: il a refusé de prendre ce parti, & s'est refusé à cette démarche. Cependant il eût bien mieux valu courir le risque d'un jugement que celui d'un meurtre. Greffier, faites paroître les témoins.

Les témoins paroissent.

Lycine a donc laissé Hérode tranquille dans une circonstance où il ne m'auroit pas exposé avec lui; & il l'auroit attaqué par un attentat de nature à me priver de ma patrie, à le priver lui-même de tous les objets sacrés & civils, de tout ce que les hommes ont de plus cher & de plus précieux!

D'ailleurs, quand il seroit certain que Lycine a attenté aux jours d'Hérode (car je suis mes adversaires dans leurs prétentions), m'auroit-il engagé de faire à sa place le coup qu'il n'eût pas

voulu faire lui-même ? Etois-je dans le cas d'exposer ma personne à des risques , & lui d'acheter le péril que j'aurois couru ? non , certes. J'avois du bien , lui , il n'en avoit pas ; & si l'on juge d'après ce qui est probable , c'est moi-même qui aurois pu le porter à ce crime , & non lui qui m'y auroit engagé. Enfermé pour sept mines qu'il devoit en vertu d'une sentence , & qu'il différoit de payer , il n'a pu se libérer lui-même , ce sont ses amis qui lui ont rendu ce service : preuve manifeste que je n'étois pas assez lié avec Lycine pour me prêter en tout à ses desirs. Non , sans doute , moi qui n'avois pas payé sept mines pour lui lorsqu'il étoit enfermé depuis longtems , je ne me ferois pas exposé pour lui à un tel péril , je n'aurois pas donné la mort à quelqu'un pour lui complaire. J'ai donc prouvé le mieux qu'il m'est possible , que ni lui ni moi ne sommes coupables du meurtre.

Les accusateurs insistent sur ce que Hérode a disparu. Peut-être , Athéniens , désirez vous que je parle de cette disparition. Mais je vous prie d'observer , que si les adversaires exigent que je fournisse des conjectures sur la maniere dont Hérode a disparu , vous y êtes tenus autant que moi , puisque ni vous ni moi n'avons commis le meurtre. S'ils veulent avoir des certitudes , qu'ils interrogent un de ceux qui ont fait le coup , ils sauront de lui la vérité. Pour moi qui ne l'ai pas fait , je suis d'autant plus embarrassé de répondre , que je ne l'ai pas fait. L'auteur du meurtre peut aisément leur donner des connoissances certaines , ou du moins des conjectures probables , d'autant plus que ceux qui font une mauvaise action ,

cherchent en même tems à se prémunir des moyens propres à la nier. Il est difficile de conjecturer sur un fait obscur, lorsqu'on n'en est pas l'auteur. Si on interrogeoit quelqu'un de vous sur un fait qu'il ignore, il se contenteroit de répondre qu'il l'ignore. Si on le pressoit de répondre quelque chose de plus, ne se trouveroit-il pas fort embarrassé? Ne me mettez donc point dans un embarras dont vous ne pourriez vous tirer vous mêmes; ne faites point consister ma justification à bien conjecturer; qu'il me suffise de montrer que je ne suis pas coupable du meurtre: j'en suis pleinement justifié, non si je découvre comment l'homme a disparu ou a péri, mais si je prouve que je n'ai eu aucune raison de le détruire.

Qui ne fait qu'il est déjà arrivé plus d'une fois qu'on n'a pu trouver les corps de gens assassinés, ni découvrir les assassins? Il seroit trop cruel que ceux qui ont eu des liaisons avec l'homme mort, fussent dans le cas d'être inquiétés. On en a vu aussi plusieurs qui, accusés d'autres crimes, ont subi le dernier supplice avant que la vérité fût connue.

Pour rapporter des faits de la première espèce, a-t-on pu, jusqu'à ce jour, découvrir les assassins d'Ephialte, un de vos compatriotes? Si donc on exigeoit de ceux qui vivoient avec lui, qu'ils découvrirent par conjecture quels sont les meurtriers, sous peine d'être poursuivis eux-mêmes comme meurtriers, ne seroit-ce pas le comble de l'injustice? Observons ici que les meurtriers d'Ephialte n'ont pas cherché à faire disparaître le mort, & ne se sont pas exposés à une dénonciation du meurtre, comme

le prétendent mes accusateurs , qui disent que je n'ai pris personne pour m'aider dans l'assassinat , & que j'ai pris quelqu'un pour enlever l'homme assassiné. Il n'y a pas longtems qu'un jeune esclave qui n'avoit pas douze ans , se déterminâ à tuer son maître. Si , effrayé par les cris de celui-ci , il n'eût pris la fuite en lui laissant le couteau dans la gorge , s'il eût eu assez d'audace pour rester , tous les gens de la maison se seroient vus exposés aux plus grands risques : car auroit-on jamais imaginé qu'un enfant eût osé faire un tel coup ? Mais ayant été arrêté quelques jours après , il s'avoua lui même coupable.

Passons aux faits de l'autre espece. On accusoit de malversation vos questeurs sans aucun fondement , comme on m'accuse aujourd'hui. Jugés par passion & trop légèrement condamnés , ils subirent tous la mort , excepté un seul. La vérité se découvrit ensuite ; le seul qui restoit (il s'appelloit , dit-on , Sosie) avoit été condamné à mort après les autres ; avant l'exécution de sa sentence , on reconnut enfin comment les deniers avoient été détournés. Le peuple le renvoya absous , quoiqu'il eût déjà été livré aux ondecemvirs. Mais on avoit fait mourir les autres quoique innocens.

Je crois que les plus âgés d'entre vous se rappellent ces faits , & que les plus jeunes , comme moi , en ont entendu parler ; tant il est à propos d'examiner mûrement les choses & de ne rien précipiter. Peut être découvrira-t-on par la suite comment Hérode a perdu la vie. N'attendez pas , ô Athéniens , à faire ces réflexions lorsque vous aurez fait périr l'innocence : jugez tranquille-

ment & de sang froid , sans écouter la passion & la calomnie qui sont de mauvais conseillers. Non, un homme ne peut jamais bien juger , lorsqu'il se laisse prévenir par la passion qui altere la faculté même par laquelle il juge. Il est donc essentiel de réformer les faux jugemens qu'elle fait hasarder tous les jours , & de tâcher de parvenir à la vérité des faits. Vous voyez que je mérite votre compassion plus que votre rigueur : on ne doit sévir que contre les vrais coupables ; ceux qui sont accusés quoique innocens , on doit les plaindre. Votre équité que j'implore & qui peut me sauver , doit l'emporter sur l'injustice de mes ennemis qui cherchent à me perdre. Si vous différez , il vous sera toujours libre de me faire subir la peine à laquelle concluent mes accusateurs ; si vous précipitez les choses , il vous est impossible de prononcer avec sagesse.

Il faut aussi que j'entreprenne de justifier mon pere ; cependant il seroit beaucoup plus naturel que ce fût lui qui parlât pour moi , puisqu'il a été le témoin de toutes les actions de ma vie , tandis que je n'ai pu l'être des événemens de la sienne. Si dans un procès intenté à mon accusateur , je déposois contre lui sur des faits que je ne connoitrois que par oui dire , il trouveroit odieux mon procédé ; & lorsqu'il me force de me justifier sur des faits qui ne me sont connus que sur le rapport d'autrui , il ne trouve pas sa conduite odieuse ! Je rapporterai néanmoins ce que je puis avoir appris , & je n'abandonnerai pas mon pere dans cette cause. Peut-être ne réussirai-je pas à bien dire ce qu'il a pu faire de bien ; mais enfin , je vais l'essayer.

Avant la révolte de Mitylene (1), mon pere vous prouva par des effets combien il vous étoit dévoué. Lorsque la ville eût pris le parti peu sage de se soustraire à vos ordres, il se vit contraint de partager la faute de toute la ville. Quoiqu'il fut toujours, même alors, dans les mêmes dispositions à votre égard, il n'étoit plus en son pouvoir de vous manifester le même attachement. Il ne jugeoit pas qu'il fut honnête d'abandonner sa patrie où le retenoient des gages trop précieux, ses enfans & sa fortune; & en y restant, il ne lui étoit pas possible de lutter seul contre la défection générale. Lorsque laissant la ville au corps des Mityleniens, vous eûtes puni les auteurs de la révolte, mon pere qui n'étoit pas de ce nombre, ne commit depuis ce tems aucune faute envers vous; il fit constamment tout ce qu'on pouvoit attendre de lui, s'acquitta de toutes les charges qu'exigeoit le peuple d'Athenes ou celui de Mitylene, fut plusieurs fois chorege, & fournit aux contributions. S'il a choisi la ville d'Ene pour y faire son séjour, ce n'est pas qu'il veuille se dispenser des devoirs de citoyen, ni se rendre citoyen d'une autre ville, ni se soustraire à votre autorité, comme j'en vois plusieurs qui passent en Asie, & vont habiter chez vos ennemis, ou qui même vous intentent des procès pour les affaires de commerce; ce n'est, dis-je, pour aucune de ces raisons qu'il a abandonné sa patrie,

(1) La révolte des Mityléniens & la peine qui leur fut imposée, sont détaillées fort au long dans le troisieme livre de l'histoire de Thucydide.

mais en haine des calomniateurs que vous haïssez vous-mêmes. Au reste, mon pere ne doit pas être puni en particulier pour ce qu'il a fait avec tout Mitylene, plus par nécessité que par volonté. Tous les Mitylénienens commirent alors une faute dont ils se souviendront longtems, puisqu'elle a détruit leur prospérité, & ruiné leur ancienne puissance. Quant aux anecdotes calomnieuses débitées contre nous, gardez-vous de les croire. C'est pour envahir nos biens qu'on a ourdi toute cette trame contre mon pere & contre moi, & ceux qui envient notre fortune ont de grands avantages dans cette cause. Mon pere est trop âgé pour pouvoir me secourir, & je suis beaucoup trop jeune pour pouvoir me défendre comme la circonstance l'exige.

Mais vous, ô Athéniens, venez à mon secours, & ne permettez pas que la calomnie ait chez vous plus d'autorité que vous-mêmes. Si les calomniateurs qui se présentent à votre tribunal, réussissent selon leur gré, ce sera un exemple qui avertira de s'accommoder avec eux pour éluder les jugemens du peuple. Mais si en paroissant devant les juges, ils ne gagnent que d'être déclarés des hommes pervers, ce sera à vous, comme il est juste, qu'appartiendra l'honneur & la puissance. Daignez donc m'être favorables, protégez moi & défendez la justice.

J'ai fait usage de tous les raisonnemens, de tous les témoignages humains auxquels il est possible de recourir. Vous devez aussi, dans une cause pareille, vous décider d'après les signes qu'ont donnés les dieux de leur volonté. Ces signes sur la foi desquels vous gouvernez sure-

ment les affaires publiques , dans les diverses situations où se trouve l'état , ne sont ni moins certains , ni moins puissans , dans les affaires particulières. Pourriez-vous ignorer que nombre de gens qui étoient souillés d'un meurtre ou de quelqu'autre forfait , ont fait périr avec eux , en montant sur le même vaisseau , des hommes remplis d'un saint respect pour la divinité ? n'en a-t-on pas vu d'autres , sinon trouver la mort , du moins courir des dangers extrêmes , dans la compagnie de tels personnages ? N'a-t-on pas encore reconnu que plusieurs qui étoient présens lorsqu'on sacrifioit aux Dieux , n'avoient pas les mains pures , parcequ'ils empêchoient que les sacrifices ne s'achevassent heureusement ? Or , dans ces deux cas , il m'est arrivé le contraire. Mes compagnons de voyage sur mer ont eu la plus heureuse navigation , & quand j'ai assisté aux sacrifices , tout s'est passé de la manière la plus heureuse. Ecoutez les témoins de ces faits.

Les témoins déposent.

Sans doute , si les témoins eussent déposé que ma présence a occasionné quelque événement sinistre sur des vaisseaux ou dans les sacrifices , ce seroit pour mes accusateurs un moyen triomphant , & ils appuieroient leur accusation de ces signes de la volonté des dieux , comme de preuves évidentes. Mais lorsque je rapporte des présages qui contredisent leurs imputations , lorsque les témoins déposent de la fausseté de leurs griefs & de la vérité de mes défenses , ils veulent que ne donnant aucune créance à des dépositions

qui font à ma décharge , vous ajoutiez foi à leurs vains reproches ; & tandis qu'ordinairement on confirme les discours par des faits , ils cherchent à détruire les faits par des discours !

Je me suis justifié , Athéniens , sur tous les griefs de l'accusation que j'ai pu me rappeler. J'ai tout lieu d'espérer que vous me renverrez absous , les raisons qui doivent décider vos suffrages en ma faveur étant aussi conformes aux loix qu'à votre serment. Vous avez (1) juré de prononcer d'après les loix : or je ne suis pas coupable au terme des loix en vertu desquelles on m'a traîné en prison. Pour ce qui est des objets sur lesquels on m'accuse , je puis être attaqué légalement dans un autre tribunal. Vous voyez naître ici deux procès au lieu d'un ; mais ce n'est pas moi qui en suis cause , ce sont les accusateurs. Cependant , si mes ennemis ont établi deux procès au lieu d'un seul , vous dont les jugemens doivent être équitables , me condamnerez-vous pour meurtre dans celui-ci ? Ne commettez pas cette injustice , je vous en conjure ; accordez quelque chose au tems avec lequel on trouve le vrai dans les affaires , quand on le cherche avec zele & avec droiture. Il feroit à désirer que dans de pareilles causes on ne procédât que d'après les loix , ou que si l'on revient plusieurs fois sur une même affaire , on l'examinât selon les regles de la justice , parceque alors elle n'en feroit que d'autant mieux jugée : car en général examiner

(1) Pour toute la fin de cet article , voyez plus haut , p. 241, l. 19, le texte & la note ; & p. 244. l. 30, & p. 245.

une même cause à plusieurs reprises , est aussi favorable à la vérité , que contraire à l'imposture.

Un jugement pour meurtre , quoique mal prononcé , est plus fort que le droit & la justice ; & si vous me condamnez , quoique je ne sois ni auteur , ni complice du meurtre , il faut de toute nécessité que j'obéisse au jugement & à la loi : car nul homme n'oseroit enfreindre la sentence d'un tribunal , tout convaincu qu'il pourroit être de son innocence , & sa conscience ne lui reprochât-elle aucun crime , il n'oseroit défobéir à la loi. Oui , il faut absolument se soumettre même à un jugement rendu contre la vérité , & paroître coupable quoiqu'on ne le soit pas , surtout quand on ne peut recourir à une autre puissance. Voilà pourquoi dans les procès pour meurtre , on a établi des formes particulières , des imprécations , des sermens prêtés sur la chair des victimes , des significations faites à l'accusé , & d'autres formalités inconnues dans les procès ordinaires , parceque , sans doute , il est important qu'on juge bien dans les affaires où nous courons les plus grands risques. Bien juger , c'est venger celui qui est vraiment lésé : déclarer meurtrier celui qui est innocent du meurtre , c'est commettre un crime envers les loix , & une impiété envers les dieux. L'erreur des juges est d'une toute autre conséquence que la malignité de l'accusateur. Ce n'est pas celui-ci qui condamne , mais vous & le jugement que vous prononcez. Si vous jugez mal , à quel autre tribunal aura-t-on recours pour s'y justifier ? Comment donc procéder en toute justice dans cette cause ? il faut ne permettre aux accusateurs & à l'accusé d'attaquer & de se dé-

fendre , qu'après avoir prêté le serment légal. Et comment les obligerez-vous à prêter ce serment ? c'est en me renvoyant aujourd'hui absous. Je ne cherche pas à me soustraire à vos décisions , puisque c'est vous-mêmes qui me jugerez dans un autre tribunal. Si vous m'absolvez en ce jour , vous pourrez de nouveau prononcer sur mon compte ; mais si vous me condamnez , vous ne pourrez plus même délibérer sur ce qui me regarde.

S'il falloit se tromper dans une sentence , absoudre injustement est moins digne de blâme , que condamner injustement. L'un n'est qu'une simple faute , l'autre seroit un crime. S'agit-il de prononcer dans une affaire où le mal est sans remède , on ne sauroit donner trop d'attention. Lorsqu'on peut corriger sa faute , il est moins dangereux de faillir en suivant les conseils de la passion & de la calomnie , parcequ'on peut encore changer d'avis & se réformer. Mais lorsqu'on ne peut remédier au mal qu'on aura fait en prononçant trop vite , il est cruel d'être dans le cas de changer d'opinion , & de juger qu'on s'est mépris. Plusieurs parmi vous se sont déjà repentis d'avoir fait mourir des hommes innocens ; il me semble néanmoins que vous ne vous êtes pas encore repentis d'avoir été trompés , puisqu'alors vous auriez fait mourir les trompeurs. Ajoutez que si on pardonne les fautes involontaires , les volontaires sont impardonnables. Les unes sont l'effet de la nécessité , les autres sont l'ouvrage de la réflexion. Mais est-il rien de plus volontaire que d'agir sur-le-champ quand on peut agir après un mûr examen ? Au reste , donner la mort à quelqu'un par son suffrage , &

lui enfoncer le poignard dans le cœur , c'est la même chose.

Vous sentez , Athéniens , que je ne ferois jamais revenu dans cette ville , si je me fusse reconnu coupable du délit dont on m'accuse : ce ne peut être que la confiance dans la justice de ma cause qui m'a ramené ici. Le plus grand avantage pour un homme accusé , est de n'avoir à se reprocher aucun délit , ni aucune faute envers les dieux. Dans un tel homme , l'ame pénétrée du sentiment de son innocence , supporte l'affliction avec courage , & soutient le corps prêt à succomber. Oui , le remords de la conscience est le premier bourreau du coupable ; & malgré la force du corps , l'ame succombe dans la persuasion que son tourment actuel est une partie de la peine de son crime. Pour moi , c'est avec la conscience la plus tranquille que je me présente devant vous. Il n'est pas étonnant que les accusateurs calomnient , c'est leur métier ; votre devoir est de fermer l'oreille à tous leurs vains discours. Si vous soucrivez à ma demande , vous pourrez changer d'avis dans un autre jugement , & m'infliger une punition convenable : au lieu que si vous vous prêtez à l'empressement de mes adversaires , tout sera terminé sans retour. Il n'y aura pas beaucoup de tems à attendre pour décider légalement ce qu'ils vous portent à prononcer d'une manière illégale. Ce n'est pas la précipitation , mais la réflexion qui gouverne sagement les affaires. Vous examinez maintenant le procès , alors vous jugerez les témoins ; vous cherchez la vérité par des conjectures , alors vous la trouverez par des certitudes. Non , il n'est pas

possible que des témoins qui ont prononcé des imprécations sur eux-mêmes, rendent un faux témoignage contre un homme accusé de meurtre. Si déterminés par mes ennemis à prononcer sur-le-champ, vous me faites mourir, l'espoir de la vengeance périt avec moi. Car, ou mes amis ne voudront pas venger un homme mort; ou s'ils le veulent, qu'y gagnera le malheureux qui ne fera plus? Ne craignez donc pas de prononcer aujourd'hui en ma faveur. Dans le jugement pour meurtre, mes adversaires ne m'accuseront qu'après avoir prêté le serment légal, vous, Athéniens, vous me jugerez selon les loix établies, & moi je ne pourrai me plaindre si je suis condamné à la mort comme coupable. Mon salut dépend de votre serment. Aussi occupés des intérêts de votre conscience, que de la bonté de mon droit, daignez, je vous conjure, me renvoyer absous par l'une ou l'autre de ces considérations.



S O M M A I R E
DU PLAIDOYER
D'ANTIPHON

CONTRE UNE BELLE-MERE.

PHILONÉE, ami du pere de celui qui plaide, avoit une concubine dont il étoit mécontent, & dont il vouloit se défaire. La belle-mere de celui qui parle, avoit à se plaindre de son époux ; elle conçut le projet de le faire périr par le poison lui & Philonée. Elle propose à la concubine de leur faire prendre un breuvage comme pour leur inspirer plus d'amour pour elles. Philonée avoit son domicile au Pirée : il devoit y faire un sacrifice solennel, & son ami devoit en partir pour l'isle de Naxe. A la fin du repas dont il accompagna le sacrifice, la concubine leur versa du poison avec le vin. Philonée mourut sur-le-champ, & son ami au bout de vingt jours. Celui qui plaide attaque sa belle-mere, comme ayant fait périr son époux par le poison.

La marche du plaidoyer est extraordinaire ; l'exorde est suivi de la preuve : après cela viennent une narration & une espece de peroraison. Il y a du pathétique dans l'exorde. Un jeune homme entreprend de venger la mort de son pere, & il se voit contraint de poursuivre comme meurtriers ses freres paternels & sa belle-mere. L'unique preuve qu'il apporte du crime de ses adversaires, c'est qu'ils ont refusé de livrer pour être mis à la torture, les esclaves

esclaves qui auroient éclairci & certifié le fait. La narration peut servir de modele , par le ton de simplicité & de vérité qui y regne ; toutes les circonstances du fait sont présentées d'une maniere qui touche & qui intéresse. La peroraison n'est pas sans mérite , mais elle sent un peu la déclamation. Celui qui parle montre toute l'atrocité du crime de sa belle-mere , & gémit sur le sort de son pere ; il exhorte les juges à venger le malheureux qui a péri, & à punir sévèrement celle qui l'a fait périr.





ACCUSATION

D'EMPOISONNEMENT

CONTRE UNE BELLE-MERE.

PLAIDOYER D'ANTIPHON.

QUAND je ne serois pas aussi dépourvu d'expérience, & aussi jeune que je le suis, ô Athéniens, l'affaire présente me feroit toujours éprouver le plus cruel embarras. En effet, quel sort plus déplorable que le mien ! je me vois réduit à la triste alternative, ou de manquer d'accomplir les dernières volontés de mon pere, & de laisser impunis ses meurtriers qu'il m'a recommandé de poursuivre ; ou de plaider contre les personnes avec lesquelles il me convenoit le moins d'être en procès, contre ma belle mere & contre mes freres paternels. Ce sont eux-mêmes qui me forcent de les attaquer en justice. Ce seroit à eux de venger le mort, ce seroit à eux de seconder l'accusateur ; cependant, j'ose le dire, & je l'ai consigné dans l'acte d'accusation, c'est eux-mêmes qui sont à la fois & les meurtriers & mes adversaires.

Si donc je prouve que la mere de mes parties

adverses a fait mourir en trahison mon pere & le leur, que précédemment on l'a surprise plus d'une fois cherchant à attenter à ses jours, je vous conjure, Athéniens, de venger en même tems & de défendre dans cette cause, & les loix que vous reçûtes des dieux & de vos ancêtres pour régler les décisions de vos tribunaux, & l'infortuné qui n'est plus, & moi-même qui me trouve réduit au plus affreux abandon. Oui, vous êtes les seuls parens qui me restent, puisque ceux qui devoient venger le pere & seconder le fils ont été les meurtriers de l'un, & sont les adversaires de l'autre. Où donc aller chercher du secours sinon parmi vous ? où trouver un asyle sinon à votre tribunal & dans votre équité ?

Certes, la conduite de mon (1) frere m'étonne, & j'examine quel motif a pu le rendre ma partie adverse. S'il croit que ce seroit blesser la tendresse filiale que de ne pas défendre sa mere ; moi, je trouve que c'est offenser les dieux que de ne pas venger un mort, & un mort qui a succombé par un coup violent & perfide, de ne pas le venger en poursuivant celle qui l'a fait périr par réflexion & avec dessein. Dira-t-il qu'il est parfaitement instruit que sa mere n'a pas tué mon pere ? Eh ! comment pourroit-il le soutenir ? il a refusé d'employer la torture, qui seule pouvoit éclaircir ce fait, & il s'est hâté de prêter le serment.

(1) Plusieurs freres défendoient leur mere contre celui qui plaide, mais un seul portoit la parole ; & c'est de celui-là qu'il est ici question.

Toutefois , pour vérifier le serment , il devoit consentir à ce que je lui propofois , & laisser mettre les esclaves à la torture. Par-là , si ces esclaves n'eussent pas confirmé l'accusation , c'eût été une preuve qu'il étoit bien instruit ; dès-lors il seroit fondé à me contredire , & sa mere en conséquence eût été déchargée. Mais puisqu'il a éludé la vérification des faits , peut-il être instruit de ce dont il n'a pas voulu instruire les autres ? est-il probable qu'il connoisse ce qu'il a refusé de vérifier ? Que me répondra-t-il dans sa défense ? Il savoit que sa mere ne pouvoit échapper si on mettoit les esclaves à la torture , & qu'il n'y avoit de salut pour elle qu'en ne les y mettant pas. Lui & ses freres ont pensé qu'en refusant la torture ils supprimeroient les faits. Peut-il donc , je le répète , avoir prêté serment dans des intentions droites & avec vérité , lorsqu'il affirme ce qu'il n'a pas voulu éclaircir , tandis que je voulois procéder par la voie la plus régulière ?

Oui , je voulois , d'accord avec lui & avec ses freres , mettre à la question les esclaves qui savoiient que leur mere avoit cherché à faire périr mon pere par le poison , qu'elle avoit été surprise par son époux préparant le poison , que , sans oser le nier , elle disoit l'avoir préparé pour lui inspirer de l'amour , & non pour lui donner la mort. Je voulois donc , d'accord avec mes adversaires , user du meilleur moyen pour établir ces faits ; j'avois mis par écrit mes charges contre leur mere , & je demandois qu'ils présidassent eux-mêmes à la question , moi présent , de peur que je ne parusse gêner les témoignages des es-

claves si je les interrogeois moi-même. Il me suffisoit qu'on les interrogeât sur les articles portés dans mon écrit ; & ce doit être la plus forte preuve que c'est avec droiture & dans les regles, que je poursuis ici le meurtrier de mon pere. Si les esclaves eussent nié les faits , ou se fussent contredits dans leurs dépositions , les tourmens les auroient obligés de déposer selon la vérité : on sait que les tourmens ramènent souvent au vrai ceux qui étoient résolus à témoigner le faux. Je suis certain que si , dès qu'ils eurent appris mes poursuites , ils fussent venus me trouver , & m'offrir de livrer les esclaves qui étoient en leur puissance, ils se serviroient aujourd'hui de mon refus , supposé que je les eusse refusés , comme d'une preuve convaincante qu'ils ne fauroient être coupables du meurtre. Mais si le refus que j'aurois fait des esclaves qu'ils m'auroient abandonnés pour les mettre à la torture , pouvoit être une preuve en leur faveur , c'en doit être une conséquemment contre eux s'ils ont refusé de les livrer lorsque je les demandois pour l'éclaircissement de l'affaire. De plus , il me paroît absurde qu'ils supplient les juges de les absoudre , eux qui ont craint d'être à eux-mêmes leurs propres juges en livrant leurs esclaves pour être mis à la torture. Il est donc indubitable qu'ils ont évité de mettre les faits en évidence , & qu'ils ont voulu laisser dans les ténèbres un crime domestique qu'ils craignoient d'exposer au grand jour par le moyen que je leur proposois. Mais , sans doute, les juges chercheront à éclairer le crime que voudroient cacher nos adversaires. En voilà assez sur cet ar-

ticle, je vais raconter les faits dans la plus exacte vérité, me renfermant dans les circonstances essentielles à la cause.

Notre maison a plusieurs étages : Philonée, ami de mon pere, & fort honnête homme, occupoit, pendant son séjour à la ville, l'appartement d'en haut. Il avoit une concubine (1) qu'il vouloit réléguer dans un lieu de débauche. Ma belle-mere ayant su le mauvais traitement que lui préparoit Philonée, voulut s'en faire une amie; elle la fait venir, l'avertit de ce qui se passe, & ajoute qu'elle étoit maltraitée elle-même par mon pere: si elle vouloit, disoit-elle, l'écouter, elle avoit un moyen sûr de lui rendre l'amitié de Philonée, & de recouvrer elle-même celle de son époux: elle se chargeoit de tout disposer, & desiroit seulement qu'elle la secondât. Elle lui demanda donc si elle vouloit lui prêter son ministère. Celle-ci n'hésita pas, sans doute, à le lui promettre.

Cependant Philonée, qui avoit son domicile au Pirée, devoit y faire un sacrifice solennel, & mon pere devoit en partir pour l'isle de Naxe. Philonée jugea à propos par la même occasion & dans le même tems d'accompagner mon pere jusqu'au Pirée, & de joindre en sa faveur un festin au sacrifice. Sa concubine les suivoit pour le sacrifice, dont ils s'acquitterent au Pirée quand ils y furent. Lorsqu'il fut achevé, elle délibéra dans

(1) Il y avoit des concubines libres, & des concubines esclaves: celle de Philonée étoit esclave.

quel moment elle donneroit le poison, si ce seroit avant ou après le repas: elle crut que le mieux étoit de le donner après le repas; elle étoit d'ailleurs déterminée par les avis de la femme de mon pere, cette autre Clytemnestre (1).

Ce seroit me fatiguer inutilement moi-même aussi bien que ceux qui m'écoutent, que de détailler toutes les circonstances du festin. Je me contenterai donc de vous exposer en peu de mots comment le poison fut présenté.

Après le repas, comme Philonée faisoit un sacrifice solennel, qu'il recevoit mon pere, & que mon pere, à la veille d'un voyage, mangeoit chez son ami, ils firent des libations & brûlerent des parfums. La concubine avec le vin leur verfoit du poison, lorsqu'ils faisoient, hélas! des vœux qui ne devoient pas être accomplis. Par un trait de politique, selon elle, elle en versa plus à Philonée & moins à mon pere, croyant que plus elle en verseroit à son maître plus elle en seroit aimée: car elle ne fut qu'elle étoit trompée par ma belle-mere, que quand elle se trouva dans l'embarras. Les deux amis tenant à la main la coupe fatale, font les libations, & boivent pour la dernière fois. Philonée mourut sur-le champ; mon pere tomba malade, & mourut au bout de vingt jours. Celle qui n'avoit fait que prêter son ministère au crime, a subi le châtiment qu'elle ne

(1) Personne n'ignore que Clytemnestre, épouse d'Agamemnon, conjointement avec Egiste, le fit périr à son retour du siege de Troie.

méritoit que trop ; elle a été livrée au bourreau qui l'a fait mourir sur le chevalet. Celle qui est l'auteur de toute la manœuvre , qui a tout imaginé & tout conduit , subira la peine qu'elle mérite , si vous le voulez & si les dieux le veulent.

Considérez , je vous prie , combien ma demande est plus juste que celle de mon frere. Je vous exhorte à venger un malheureux qui a reçu le coup mortel , qui a essuyé une injure irréparable. Mon frere se gardera bien de vous supplier pour le mort , auquel vous devez la compassion , le secours & la vengeance , qui a péri sans gloire , avant le tems , par un trait de scélératesse , de la main même de ses plus proches ; & il vous fera pour celle qui osa attenter à ses jours , une priere injuste , qui ne doit être exaucée , qui ne doit être écoutée , ni des hommes ni des dieux. Il vous conjurera d'épargner à une femme criminelle des maux qu'elle n'a pu s'empêcher elle-même de faire souffrir méchamment à un autre. Mais vous, Athéniens , seriez -vous les protecteurs des meurtriers ? ah ! vous êtes faits pour protéger celui qui a reçu en trahison le coup mortel d'une part dont il devoit le moins l'attendre. Il dépend de vous d'en donner aujourd'hui un exemple frappant , comme vous avez déjà fait par le passé. Mais écoutez la suite de mes réflexions. Mon frere vous priera pour sa mere , laquelle est vivante , pour une femme , qui par une action atroce & perfide n'a pas craint d'ôter la vie à son époux ; il tâchera de vous engager à lui épargner le châtiment dû à ses crimes : moi je vous supplie pour mon pere qui est mort , & je réclame

toute la sévérité de votre justice ; j'implore des juges qui furent choisis & qui se sont rassemblés pour sévir contre les coupables. Enfin je poursuis la punition d'un attentat horrible , je veux venger mon pere & le sien , je veux défendre vos loix ; & vous ne sauriez vous dispenser de m'être favorables si je n'avance que la vérité : lui , au contraire , se rend le défenseur d'une femme audacieuse qui a bravé les loix , & il demande qu'elle échappe à la peine de ses crimes. Cependant lequel est plus juste de punir ou de laisser impuni un meurtre prémédité ? Lequel de celui qui a reçu la mort ou de celle qui l'a donnée , est plus digne de compassion ? N'est-il pas clair que c'est celui qui l'a reçue ? En le vengeant, Athéniens , vous ferez un acte de justice , vous satisferez à la fois les hommes & les dieux.

Je vous demande donc de traiter avec une juste sévérité une épouse qui a fait périr son époux avec une cruauté impitoyable. Elle a fait mourir volontairement & avec réflexion cet infortuné qui a subi une mort violente & imprévue. Oui , sans doute , il a subi une mort violente. Il étoit à la veille de faire un voyage sur mer , & il célébroit un festin avec son ami ; cette femme scélérate ayant préparé du poison , & chargeant une autre femme de le présenter , a porté la mort dans le sein de mon pere. Doit-elle donc obtenir de la compassion ou des ménagemens de vous ou de quelque autre , elle qui , sans aucune compassion pour son époux , l'a fait périr de la manière la plus cruelle ? On peut avoir de la pitié pour un malheureux , cause innocente d'un

fâcheux accident , mais non pour l'auteur d'un forfait volontaire & réfléchi. Comme donc l'accusée a sacrifié son époux , sans respect pour les dieux , pour les héros , pour les hommes , votre justice inflexible doit la condamner à la mort ; & , sans égard , sans indulgence , sans pitié , vous devez lui faire subir la peine qu'elle mérite.

J'admire l'audace & le dessein de mon frere , d'avoir juré pour sa mere , comme certain qu'elle n'étoit pas coupable d'homicide. Mais peut-on être certain d'un fait dont on n'étoit pas témoin ? Ceux qui cherchent à faire périr en trahison leurs proches , n'ont garde d'appeller des témoins : ils conduisent leur manœuvre le plus secrètement qu'il est possible , pour qu'elle ne soit connue de personne. Ceux à qui on tend des pieges , ne se défient de rien avant qu'ils y soient tombés , & qu'ils se voient perdus sans ressource. Alors s'ils le peuvent , & s'ils ne sont pas prévenus par la mort , ils rassemblent leurs amis & leurs parens , & en présence de témoins ils leur déclarent de qui ils ont reçu le coup mortel , ils leur recommandent de venger leur trépas : ou , s'il ne leur est pas possible d'employer cette voie , ils écrivent des mémoires , appellent leurs esclaves pour servir de témoins , & leur apprennent de quelle main ils reçoivent la mort. C'est au milieu de ses amis & de ses proches , que mon pere dans sa cruelle & derniere maladie me recommandoit de le venger ; c'est à moi , quoique fort jeune , & non à ses esclaves , qu'il a donné ses instructions & ses ordres.

Je vous ai exposé , ô Athéniens , les choses

telles qu'elles sont ; j'ai défendu le mort & la loi : c'est à vous à examiner les raisons qui ont pu m'échapper , & à prononcer avec justice. Il me semble que les dieux infernaux , offensés par la mort de mon pere , s'intéressent à la vengeance que j'en veux tirer (1).

(1) Les anciens pensoient que toute mort violente offensoit les dieux infernaux , & qu'ils cherchoient eux-mêmes à la venger , soit sur ceux qui en étoient les auteurs , soit sur ceux qui négligeoient d'en poursuivre la vengeance.



S O M M A I R E

DU PLAIDOYER D'ANTIPHON

POUR UN CHOREGE.

UN particulier d'Athenes avoit été nommé chorege, c'est-à-dire, avoit été chargé de fournir aux frais d'un chœur de tragédie ou de comédie. Un jeune homme de sa troupe avoit pris une drogue pour se former la voix, & étoit mort sur-le-champ. Philocrate, frere du jeune homme, cite en justice le chorege, & l'accuse d'avoir fait périr son frere par le poison. L'accusé se défend par un plaidoyer dont voici la substance.

L'exorde est un peu vague. L'éloge des loix d'Athenes sur le meurtre, l'importance des causes qui concernent le meurtre, soit pour les particuliers qui subissent de pareils procès, soit pour les juges qui ont à prononcer : tels sont les lieux communs qui composent l'exorde ; ils sont tirés presque mot pour mot du plaidoyer sur le meurtre d'Hérodote.

Après cet exorde, l'accusé se plaint du procédé de ses adversaires qui ont recours à la fraude & à la calomnie pour le perdre, & qui se jettent sur des reproches étrangers à la cause. Il passe à la narration, où il expose comment il a tout disposé pour sa chorégie. Il emploie trois sortes de moyens pour se justifier & pour confondre ses accusateurs.

1°. Il produit des témoins qui déposent qu'il n'a ni engagé, ni contraint le jeune homme à prendre du poison,

qu'il ne lui en a pas donné , qu'il n'étoit pas présent lorsqu'il en prenoit.

2°. Il a proposé à ses adversaires de prendre pour témoins tous ceux qui étoient présens , libres & esclaves , de faire prêter serment aux personnes libres , de mettre les esclaves à la torture. Ses adversaires se sont refusés à ce moyen de conviction ; preuve évidente qu'ils l'accusent sans fondement.

3°. Toutes leurs manœuvres , leurs procédés odieux dans cette cause , sont propres à les faire condamner par les juges & détester de tout le monde. Ce dernier moyen est développé avec éloquence , & présenté avec force.





PLAIDOYER

D'ANTIPHON

POUR UN CHOREGE.

LE plus grand bonheur , ô Athéniens , est de n'avoir à essuyer aucun procès criminel , c'est ce qu'on doit sur-tout demander aux dieux ; mais si l'on est réduit à cette triste nécessité , on doit désirer du moins , ce qui est essentiel en pareil cas , de n'avoir aucune faute à se reprocher , & que si l'on succombe , cet événement incapable de faire rougir la vertu , soit l'effet du malheur plutôt que du crime.

Il n'est personne qui ne fasse l'éloge de vos loix sur le meurtre , & qui ne convienne qu'elles sont les plus justes & les plus sages des loix. Outre l'avantage d'être les plus anciennes dans cette contrée (1) , elles ont celui de n'avoir jamais éprouvé de changement ; présomption la plus forte en leur faveur , le tems & l'expérience faisant connoître aux hommes quelles loix conviennent ou ne conviennent pas. Ainsi ce n'est point d'après les discours de l'accusateur que vous devez juger si les loix sont bonnes ou mauvaises ;

(1) Nous avons déjà observé qu'on avoit changé les autres loix de Dracon , mais qu'on n'avoit pas touché à celles concernant le meurtre.

c'est d'après les loix que vous devez statuer, si ses discours vous instruisent ou non d'une façon légale & régulière.

Le procès actuel est des plus importants pour moi à qui on l'intente, je dis même pour vous qui devez avoir fort à cœur de bien juger dans les procès pour meurtre, qui devez considérer avant toute chose l'intérêt des dieux & de la justice, & ensuite votre propre avantage. Dans une cause pareille le jugement est irrévocable, & quoique mal prononcé, il est plus fort que le droit & la justice. Oui, si vous condamnez quelqu'un comme coupable d'un meurtre, quoiqu'il n'en soit ni l'auteur, ni le complice; il faut de toute nécessité qu'il obéisse au jugement & à la loi, qu'il perde les droits de citoyen, qu'il soit exclus de la ville, des temples, des sacrifices, des spectacles, en un mot, qu'il soit privé des objets qui nous sont les plus chers & les plus précieux. Telle est la force impérieuse de la loi, que, quand on auroit tué quelqu'un (1) de ces misérables sur lesquels nous avons un empire absolu, & qui n'ont personne pour venger leur mort, par respect pour les loix divines & humaines on se purifiera, on s'éloignera des lieux que la loi désigne, dans l'espérance d'arriver par là au bonheur: car l'espérance est ce que les hommes ont de plus agréable & de plus doux: or ce-

(1) *Quelqu'un de ces misérables*, c'est-à-dire un esclave. C'étoit aux plus proches parens de celui qui avoit été tué, à venger sa mort: les esclaves n'ayant point de parens, n'avoient personne pour venger leur mort.

lui qui offense les dieux , & qui enfreint leurs loix , se prive de l'espérance même , le plus grand bien de cette vie mortelle.

Nul homme n'oseroit enfreindre la sentence d'un tribunal , tout convaincu qu'il pourroit être de son innocence , & sa conscience ne lui reprochât-elle aucun crime , il n'oseroit défobéir à la loi. Oui , il faut absolument se soumettre même à un jugement rendu contre la vérité , & paroître coupable , quoiqu'on ne le soit pas , sur-tout quand on ne peut recourir à une autre puissance. Voilà pourquoi dans les procès pour meurtre , on a établi des formes particulieres , des imprécations , des sermens prêtés sur la chair des victimes , des significations faites à l'accusé , & d'autres formalités inconnues dans les procès ordinaires , parceque , sans doute , il est important qu'on juge bien dans les affaires où nous courons les plus grands risques. Bien juger , c'est venger celui qui est vraiment lésé. Déclarer meurtrier celui qui est innocent du meurtre , c'est commettre un crime envers les loix & une impiété envers les dieux. L'erreur des juges est d'une toute autre conséquence que la malignité de l'accusateur. Ce n'est pas celui-ci qui condamne , mais vous , & le jugement que vous prononcez. Si vous jugez mal , à quel autre tribunal aura-t-on recours pour s'y justifier ?

Au reste , je ne suis pas disposé à me défendre de la même manière que mes adversaires m'attaquent. Ils ont annoncé qu'ils ne me poursuivoient que pour l'intérêt de la justice & des dieux , & dans tout leur plaidoyer ils ont eu recours à la fraude & à la calomnie , ce qui est le comble de l'injustice.

l'injustice. Leur dessein n'est pas de me faire punir suivant les loix en me convaincant d'être coupable, mais ils cherchent à me nuire & à me chasser de ma patrie en calomniant mon innocence. Pour moi je vais d'abord leur répondre sur le fond même de la cause, & vous exposer tous les faits dans la plus exacte vérité : je me disposerai ensuite, s'il vous plaît de m'entendre, à me purger des autres crimes qu'ils m'imputent (1). Je me flatte que ma justification me fera aussi avantageuse qu'honorable, en même tems qu'elle couvrira de honte ceux qui m'accusent & ceux qui cherchent à me perdre.

Je vais vous dire, Athéniens, ce qu'il y a de révoltant dans leur procédé. Lorsqu'ils pouvoient, si je nuisois à la république dans ma chorégie ou dans d'autres circonstances, me dénoncer & me convaincre, se venger d'un ennemi & servir l'état, aucun d'eux n'entreprit jamais de prouver que je nuisois au peuple en quoi que ce fût ; & dans un procès où ils m'attaquent pour meurtre, lorsque la loi ordonne d'accuser sans sortir de la cause, fabriquant & employant de fausses imputations, ils prétendent que j'ai fait tort à la république : ils n'offrent à l'état, s'il est vraiment lésé, que de vaines invectives au lieu d'une punition exemplaire, & ils cherchent à punir eux-mêmes les injures qui lui sont faites. Cependant de semblables reproches ne doivent leur

(1) On ne voit pas, dans la suite du plaidoyer, que l'accusé se justifie d'autres crimes qui lui fussent imputés par ses accusateurs.

mériter ni la reconnoissance des juges, ni leur confiance. En effet, comme ils ont laissé passer le tems où la république pouvoit me punir, & qu'ils ne viennent que long-tems après m'imputer des fautes commises envers elle, on ne doit leur en avoir aucune obligation; & celui qui, dans une accusation aussi grave, se jette sur des reproches étrangers, doit être suspect, loin de mériter qu'on ajoute foi à ses paroles. Pour moi, Athéniens, qui crois connoître vos sentimens, je suis persuadé que vous ne prononcerez pour ou contre l'accusé que d'après ce qui a rapport à la cause même : la justice & l'équité le demandent. Mais il faut exposer le fait.

Lorsque je fus nommé chorege dans les fêtes (1) Thargéliennes, & que le sort m'eût donné Pantaclee pour maître de chœur, & m'eût assigné la tribu Cécropide, outre l'Erechtheide dont je suis, je remplis ma charge avec tout le zele & toute l'équité dont j'étois capable. Je commençai par disposer, pour instruire ma troupe, la salle la plus commode pour ma maison, qui m'avoit déjà servi quand j'étois chorege dans les fêtes de Bacchus : ensuite je formai la meilleure troupe que je pus sans faire de peine (2) à personne, sans enlever des gages de force, sans me faire haïr. Tout se faisoit de la maniere la

(1) *Fêtes Thargéliennes*, fêtes en l'honneur du soleil, qui se célébroient à Athenes dans le mois de Juillet.

(2) On voit ici qu'un chorege avoit le droit de forcer les citoyens de sa tribu, de lui envoyer leurs enfans, & de prendre des gages qui lui répondoient de leur exactitude à les envoyer.

plus satisfaisante & la plus avantageuse pour les deux parties. J'engageois les citoyens par la voie de la douceur à m'envoyer leurs enfans ; les citoyens me les envoyoit d'eux-mêmes & sans contrainte. Ma troupe de jeunes gens étoit formée ; mais je ne pouvois assister ni veiller à leur instruction. Comme j'avois cité en justice Ariston & Philinus , & que , d'après mes engagements , jaloux d'instruire solidement le sénat & le peuple , j'y donnois tous mes soins , je chargeai de régler ce qui seroit nécessaire pour ma troupe , Phanistrate à qui j'ai donné ma fille , & qui est du bourg de mes accusateurs : je le priai de veiller à tout avec la plus grande attention. Je pris avec lui deux hommes , Amynias de la tribu Erechthéide , connu par sa probité , que les citoyens de la tribu ont nommé pour rassembler les jeunes gens , & pour veiller par-tout aux intérêts de la tribu ; & un autre de la tribu Cécropide , qui est aussi dans l'usage de rassembler les jeunes gens de sa tribu. Je pris , pour quatrième , Philippe , que je chargeai de faire les achats & toutes les dépenses que demanderoit le maître de chœur , ou quelqu'un des trois que je viens de nommer. Je voulois que mes jeunes gens fussent bien instruits , & qu'ils ne manquassent de rien malgré mes occupations.

Voilà comme je réglai ma chorégie. Si j'avance quelque fausseté pour l'intérêt de ma cause , l'accusateur peut me contredire dans sa réplique sur l'objet qu'il voudra. Mais les choses , ô Athéniens , sont telles que je le dis. La plupart de ceux qui nous environnent sont instruits de tout , ils ont entendu le ferment des parties & des té-

moins , & sont attentifs à toutes mes réponses ; je désire de passer dans leur esprit pour un homme religieux , pour un homme qui ne veut vous déterminer à l'absoudre qu'en disant la vérité.

Et d'abord , je vous prouverai par la déposition de témoins , que je n'ai pas engagé le jeune homme à prendre du poison , que je ne l'y ai pas contraint , que je ne lui en ai pas donné , que je n'étois pas présent lorsqu'il en prenoit. Et si je me défends avec vivacité sur cet article , ce n'est pas pour me décharger & en charger un autre ; non , je n'accuse ici qu'un destin malheureux qui a déjà fait périr tant d'innocens. Ni moi , ni personne , ne pourrions détourner le sort fatal qui menace chaque homme.

On fait paroître les témoins.

Ce que j'avois annoncé à ma décharge , vient d'être confirmé par la déposition des témoins. Il faut examiner par les choses mêmes que nous avons affirmées avec serment , les accusateurs & moi , lesquels de nous parlent d'une manière plus conforme à la vérité & au serment. Ils ont affirmé que j'ai fait mourir Diodote , & que j'ai médité sa mort (1) ; moi j'affirme que je ne l'ai fait mourir , ni par le fer , ni avec le poison , & que je n'ai pas médité sa mort. Ils m'imputent d'a-

(1) *Que j'ai médité sa mort.* Ces paroles contredisent une proposition qu'on verra tout à l'heure , & que voici ; les accusateurs conviennent qu'on n'a pas fait mourir le jeune homme avec réflexion & de dessein prémédité. J'ai apperçu la contradiction , sans pouvoir la lever.

voir engagé le jeune homme à prendre du poison, ou de l'y avoir contraint, ou de lui en avoir donné. Moi, je prouve d'après l'énoncé même de leurs imputations, que je suis innocent: car je n'ai pas engagé le jeune homme, je ne l'ai pas contraint, je ne lui ai pas donné de poison; j'ajoute même encore que je n'étois pas présent lorsqu'il en prenoit. S'ils disent qu'on est coupable d'avoir contraint, je ne suis pas coupable, puisque je n'ai pas contraint. S'ils font un crime d'avoir donné du poison, ce crime ne m'appartient pas davantage, puisque je n'en ai pas donné. Le premier venu peut en accuser un autre & avancer le faux; c'est un effort dont tout le monde est capable: mais que les faits qu'on nie soient réels, & qu'on soit coupable quand on se dit innocent, cela dépend de la justice & de la vérité, & non des vains discours d'un accusateur. Toutes les fois qu'un homme, méditant la mort d'un autre, a pris des mesures secrètes pour le faire périr, il faut nécessairement, dans les cas où il n'y a pas de témoins, juger d'après les discours de l'accusateur & de l'accusé, bien observer tout ce qu'ils disent, saisir les moindres circonstances pour en tirer des conjectures; enfin, il faut prononcer sur des présomptions au défaut de preuves claires & certaines. Mais puisqu'ici les accusateurs conviennent qu'on n'a pas fait mourir le jeune homme avec réflexion & de dessein prémédité; puisqu'ils avouent que tout s'est fait ouvertement, en présence de plusieurs témoins, hommes & enfans, libres & esclaves, en sorte que celui qui est vraiment coupable, ou celui qui accuse à tort, peuvent être convaincus avec évi-

dence ; de simples probabilités ne peuvent suffire , il faut des certitudes.

Il est à propos de considérer les dispositions des adversaires , & leur procédé dans cette cause. Dès le commencement , on ne les a pas vus se conduire envers moi comme je me suis conduit envers eux. Philocrate s'est présenté devant les Thesmothetes le jour même où le jeune homme fut inhumé ; il se plaignoit de ce que j'avois fait mourir son frere qui étoit dans ma troupe , en le contraignant de prendre du poison. Moi , je parus au tribunal , & je dis aux mêmes juges , qu'en général c'étoit de la part de Philocrate un procédé aussi injuste que peu convenable , de me calomnier devant un tribunal , lorsque je devois le lendemain & le surlendemain accuser Ariston & Philinus , à cause desquels uniquement il m'accusoit d'avoir donné la mort à son frere : qu'au reste on pouvoit aisément le convaincre de m'attaquer sans sujet , & de me charger d'imputations fausses. Beaucoup de gens , disois-je , libres & esclaves , jeunes & vieux , au nombre de plus de cinquante , sont parfaitement instruits ; ils savent tout ce qui s'est fait & dit au sujet du poison. Voilà ce que je disois devant les juges ; je proposai sur le-champ à Philocrate , & le lendemain encore , de prendre pour témoins tous ceux qu'il voudroit parmi les personnes qui avoient été présentes ; je lui rappellois leurs noms , je voulois qu'il les interrogeât , & qu'il tirât d'elles la vérité ; des hommes libres par les moyens qu'on doit employer à l'égard de gens libres , qui par honneur & pour l'intérêt de la justice , auroient déclaré les faits tels qu'ils les

connoissent. Quant aux esclaves, s'ils paroissent répondre avec vérité à ses interrogations, il leur épargneroit la torture ; sinon, que les maîtres étoient prêts de les lui livrer pour les appliquer à la question comme il le jugeroit à propos.

Voilà donc ce que je disois dans le tribunal, voilà ce que je proposois à Philocrate & aux autres. J'en prends à témoin nos juges, ainsi que tous ceux qui étoient présens. Mes accusateurs se refuserent (1) alors, & continuerent par la suite de se refuser à ce moyen légitime, persuadés qu'ils n'en tireroient pas de preuves contre moi, mais que j'en tirerois contre eux de l'injustice & de la fausseté de leurs imputations. Personne n'ignore que dans les tribunaux il n'est pas de moyens plus efficaces & plus puissans que le serment & la torture. C'est lorsque plusieurs hommes libres & esclaves sont instruits des faits, lorsqu'on peut forcer les personnes libres par des sermens, qui sont pour elles ce qu'il y a de plus sacré & de plus redoutable ; lorsqu'on peut employer contre les esclaves des moyens qui les obligent de dire ce qu'ils savent, quand ils devroient subir la mort en parlant contre eux-mêmes, la

(1) Je ne vois pas pourquoi le consentement des accusateurs étoit nécessaire pour faire déposer les personnes libres & esclaves, qui étoient présentes lorsque le jeune homme prenoit le poison. Mais où l'accusé avoit-il donc pris les témoins qui déposent en sa faveur ? C'étoit, sans doute, parmi les personnes présentes. Est-ce que ces témoins avoient déposé librement ; & qu'il auroit fallu que les accusateurs & l'accusé se fussent réunis, pour forcer les autres à déposer ? Cela est fort probable ; mais je n'en puis dire la raison.

force du mal leur faisant oublier tout le reste : c'est alors , sans doute , qu'on tire les preuves les plus solides & les plus convaincantes pour parvenir à la vérité. Je faisois donc à mes accusateurs les propositions les plus justes : ils pouvoient chercher la vérité par toutes les voies possibles les moins suspectes ; il ne leur restoit aucun prétexte. Moi qui suis accusé , qui suis coupable , à ce qu'ils prétendent , j'étois prêt à leur fournir contre moi-même la preuve la plus légitime : eux qui m'accusent & qui me chargent d'un crime , refusoient de me convaincre , supposé que je l'eusse commis.

Toutefois , si , malgré les propositions qu'ils auroient pu m'en faire , je me fusse obstiné à ne pas nommer ou à ne pas livrer les esclaves qui étoient présens , ou que je me fusse refusé à quelque autre de leurs demandes , ils se serviroient aujourd'hui contre moi de mon refus comme de la preuve la plus solide pour établir leur accusation : mais puisque ce sont eux-mêmes qui , sur ma proposition , refusent de me convaincre , leur refus , sans doute , doit me servir contre eux , & prouver qu'ils m'accusent sans fondement. Je suis encore persuadé que si les témoins des faits déposent pour eux contre moi , ce seroit sur ces dépositions qu'ils établissent leurs preuves les plus fortes , leurs moyens les plus convaincans : & lorsque les mêmes témoins déposent de la vérité de ce que je dis & de la fausseté de ce qu'ils avancent , ils prétendent que , refusant de donner créance aux témoins qui déposent à ma décharge , vous devez ajouter foi à leurs vains reproches ; tandis qu'ils attaqueroient mes réponses comme

fausses , si je ne les appuyois d'aucune déposition. Cependant , ne seroit-il pas absurde que les mêmes témoins , qui seroient croyables s'ils déposent pour eux , fussent suspects quand ils déposent pour moi. S'il n'y avoit pas eu de témoins du fait, & que j'en produisisse , ou si je produisois d'autres personnes que celles qui étoient présentes , ce seroit à juste titre que leurs discours seroient plus croyables que mes témoins : mais puisqu'ils avouent eux-mêmes que mes témoins étoient présens, puisque je produis les personnes qui étoient présentes ; puisque sur-le champ , dès le premier jour , on nous a vus tous , mes témoins & moi , soutenir ce que nous soutenons encore aujourd'hui , pourroit-on employer une meilleure maniere de dévoiler la vérité ou de confondre l'imposture ? Si quelqu'un citoit des faits sans produire de témoins , on pourroit dire que ces paroles ont besoin d'être appuyées de dépositions. S'il produisoit des témoins sans fournir de raisons propres à confirmer ce qu'ils déposent , on pourroit de même , si l'on vouloit, attaquer les témoins qu'il produit. Or , moi , je vous fournis des raisons solides , & je produis des témoins qui ne démentent pas ces raisons. Les faits s'accordent avec mes témoins , & mes raisons sont tirées des faits mêmes. Ajoutez encore, & c'est le point capital & décisif, que mes accusateurs sont convaincus par eux-mêmes & par moi , & que moi je suis justifié de leur chef & du mien. En effet , puisque j'ai demandé à être convaincu sur les délits qu'ils m'imputent , & qu'ils ont refusé de me convaincre , ils étoient donc en faute , ils me justifioient donc , ils dé-

posoient eux-mêmes , contre eux mêmes , qu'il n'y avoit rien de vrai ni de juste dans leurs imputations. Mais , je le demande , si , outre mes témoins , je produis pour témoins mes adversaires mêmes , à quelles autres défenses faut-il recourir encore ? où faut-il encore aller chercher des preuves pour ma justification entière ?

Convaincus d'après les détails de mes raisons , que je ne suis nullement coupable , vous me ferez , sans doute , justice , ô Athéniens , & vous me renverrez absous. Mais pour vous assurer encore plus de mon innocence , écoutez ce qui suit , & voyez que mes accusateurs sont les plus pervers , les plus perfides des hommes , & que le procès qu'ils m'intentent doit les faire haïr , non seulement de moi qu'ils poursuivent , mais de vous tous & des autres citoyens. Le jour où le jeune homme mourut & le lendemain où il fut exposé , ils ne songeoient pas à m'accuser , ni à se permettre aucune démarche inique pour me nuire ; nous nous trouvions ensemble , & ils conversoient avec moi. Le troisieme jour où il fut inhumé , quelques-uns d'eux , gagnés par mes ennemis , se dispoient à m'intenter une accusation , & à me faire interdire tous les droits de citoyen. Quels étoient donc ceux qui les gagnèrent , & pourquoi étoient-ils si ardens à les mettre dans leur parti ? car il faut vous instruire sur cet article.

J'étois à la veille d'accuser Ariston , Philinus , Ampélinus , & le greffier des Nomothetes , avec lequel ils pilloient les deniers du trésor , je devois les accuser sur les délits que j'ai dénoncés au sénat : les prévarications qu'ils avoient commises leur ôtoient tout espoir d'échapper. Ils sen-

roient qu'en gagnant Philocrate & les autres, qu'en les engageant à me dénoncer pour meurtre, & à me faire interdire tous les droits de citoyen, ce seroit un moyen de se sauver & de se tirer de tous les embarras. La loi porte que tout homme dénoncé pour meurtre, tant qu'il est dans les liens de la dénonciation, est privé de tous les droits de citoyen : or, privé de ces droits, je n'aurois pu les poursuivre ; & n'étant pas poursuivi par celui qui étoit instruit de l'affaire, & qui les avoit cités d'abord, ils auroient échappé, ils auroient évité la peine de leurs malversations. Et je ne suis pas le premier contre lequel Philinus & ses complices aient employé cette manœuvre ; ils s'en étoient déjà servis contre Lyfistrate, comme vous l'avez appris vous-mêmes. Mes accusateurs s'empressoient donc de me dénoncer sur-le-champ, le lendemain du jour où le jeune homme avoit été inhumé, avant qu'on eût purifié la maison, avant qu'on eût fait ce qui est d'usage. Oui, ils s'étoient arrangés pour prendre le jour où le premier de ceux que j'accusois devoit être cité devant les juges, afin que je ne pusse en poursuivre aucun, ni dévoiler leurs prévarications dans le tribunal. Mais lorsque le roi des sacrifices (1) leur eut manifesté la loi, qu'il leur eut montré le tems après lequel on pouvoit dénoncer pour meurtre, & toutes les formalités qu'il falloit remplir ; lorsque j'eus traduit devant les juges les coupables qui employoient cette manœuvre, que je les eus tous

(1) *Roi des sacrifices.* Voyez plus haut, p. 181, n. (3).

convaincus , & qu'ils eurent été condamnés à la peine que vous savez ; alors mes accusateurs , voyant qu'ils ne pouvoient les servir dans les objets pour lesquels ils avoient été payés , vinrent nous trouver mes amis & moi , ils me prioient , ils me pressoient de me réconcilier avec eux , promettant de me faire toute satisfaction. Déterminé par mes amis , je me reconciliai dans la citadelle , près du temple de Minerve , en présence de ceux-mêmes qui avoient travaillé à cette réconciliation. Après cela , ils ne cessèrent de me voir & de me parler , dans les temples , dans la place publique , dans leur maison , dans la mienne , & par-tout ailleurs. Dernièrement encore , (est-il possible ! grands dieux !) ce même Philocrate , qui m'accuse en ce jour , dans le sénat , en présence des sénateurs , à mes côtés , près de l'autel , me prenoit la main , conversoit avec moi , m'appellant par mon nom , comme je l'appellois par le sien ; enforte que le sénat fut très étonné lorsqu'il apprit que ces mêmes hommes que la veille il avoit vus chercher ma compagnie , & converser avec moi , c'étoient eux qui me faisoient interdire les droits de citoyen.

Remarquez encore , Athéniens , les circonstances qui suivent , & ne les perdez pas de vue : car vous conviendrez de la solidité de ma justification , si je vous prouve mon innocence , non seulement par des dépositions de témoins , mais par la conduite même de mes adversaires.

Et d'abord , les reproches qu'ils font au roi des sacrifices , qui , pour me favoriser , disent-ils , n'a pas voulu recevoir leur dénonciation , feront contre eux une preuve qu'ils n'avancent rien de

véritable. Si le roi des sacrifices avoit reçu leur dénonciation , il auroit fallu qu'il m'eût fait citer trois fois en trois mois , & qu'il eût fait plaider le quatrième ; formalité qu'on a observée dans cette cause. Or il n'avoit plus que deux mois à rester en charge , Juillet & Août. Il ne pouvoit faire plaider sous sa magistrature ; & il est défendu de transmettre à son successeur un procès pour meurtre : ce seroit une chose inouïe dans cette ville. Le roi des sacrifices n'a donc pas voulu recevoir une dénonciation contre les loix , dans une cause qu'il ne pouvoit ni faire plaider sous sa magistrature , ni transmettre à son successeur.

Et voici une forte preuve qu'il ne faisoit aucun tort à mes adversaires. Ce Philocrate qu'on voyoit persécuter & inquiéter les autres comptables , n'est pas venu à Athenes pour accuser un roi des sacrifices , coupable , à ce qu'il prétend, d'une injustice criante. Est-il possible néanmoins de prouver plus fortement qu'il n'étoit lésé ni par lui ni par moi ? De plus , lorsque le roi actuel des sacrifices fut entré en charge , ils pouvoient pendant les trente jours de Septembre , en commençant dès le premier , prendre celui qu'ils auroient voulu pour faire leur dénonciation : ils ne l'ont faite dans aucun. Ils pouvoient de même , dans le mois suivant , me dénoncer dès le premier jour : ils ont encore différé , & ont laissé passer vingt jours de ce mois. Ainsi , sous le roi actuel des sacrifices , il y a eu en tout plus de cinquante jours , où , pouvant faire leur dénonciation , ils ne l'ont pas faite. Ordinairement ceux qui ne peuvent dénoncer

sous un roi des sacrifices, font leur dénonciation dès que son successeur est entré en charge. Pour mes adversaires, eux qui connoissent si bien les loix, eux qui me voyoient, en qualité de sénateur, entrer dans la salle même du sénat, où il y a un autel de Jupiter *consulteur* & de Minerve *consultrice*, devant lequel les sénateurs font leur priere en entrant, (j'y faisois la mienne ainsi que les autres; j'entrois avec le sénat dans tous les temples, j'y priois, j'y sacrifiois pour cette ville; de plus, étant (1) prytane, pendant toute la premiere prytanie, excepté deux jours, on m'a vu sacrifier & prier pour le peuple, proposer les sujets de la délibération & recueillir les suffrages dans les affaires les plus importantes & les plus sérieuses): mes adversaires, dis-je, qui étoient à Athenes, qui étoient présens, & qui, par une dénonciation, pouvoient me priver de tous ces droits de citoyen, ne songerent pas à me dénoncer. Cependant il leur suffisoit de rappeler ma faute & de faire remarquer que j'étois impur; ils le devoient pour leur propre intérêt & pour celui de toute la ville. Pourquoi donc ne m'ont-ils pas dénoncé? pourquoi se trouvoient-ils dans ma compagnie, & conversoient-ils avec moi? Ils se trouvoient dans ma compagnie, parcequ'ils ne me jugeoient point meurtrier: ils ne me dénonçoient pas, parcequ'ils étoient persuadés que je n'avois pas ôté la vie au jeune homme, que j'é-

(1) *Prytane*, un des cinquante sénateurs qui présidoient. *Prytanie*, tems que duroit la présidence d'une tribu.

tois innocent du meurtre , & que sa mort ne me regardoit en aucune façon.

Mais pourroit-il y avoir des hommes plus misérables & plus pervers que des gens qui prétendent vous persuader ce qu'ils n'ont pu se persuader à eux mêmes ; qui veulent que vous condamnerez quelqu'un qu'ils ont absous eux-mêmes par leur conduite ? D'ordinaire, on prouve les discours par des faits ; pour eux, ils cherchent à rendre les faits suspects par des discours. Quand je n'aurois pas produit de témoins, que je n'aurois rien dit, que je n'aurois rien prouvé d'ailleurs, que j'aurois montré seulement que lorsqu'ils recevoient de l'argent contre moi, ils m'accusoient, ils me faisoient interdire les droits de citoyen ; & que lorsqu'on cessoit de leur en donner, ils se trouvoient dans ma compagnie, ils me parloient familièrement : cela seul eût suffi pour vous engager à m'absoudre, & pour vous faire regarder mes accusateurs comme les plus perfides des hommes. Quel procès, en effet, ne plaideroient pas, quel tribunal ne tromperoit pas, quels sermens n'oseroient pas enfreindre, ces gens qui moyennant trente mines, que, par les mains des greffiers, ils ont reçues des magistrats commis à la vente des denrées & à la perception des impôts, ont travaillé à me chasser du sénat après avoir prononcé sur eux-mêmes les imprécations les plus horribles ? J'étois prytane ; dès que je fus instruit de leurs indignes manœuvres, je les citai devant le sénat, & je dis aux sénateurs qu'il falloit informer de cette affaire, & poursuivre les coupables. Et maintenant ils sont punis de leur odieux procédé, aussi bien

que ceux chez qui on a déposé la somme, & ceux qui en ont répondu. Les faits sont dévoilés, & il ne leur seroit pas facile de les nier quand ils le voudroient, tant ils ont conduit l'affaire avec peu de précaution. Quel tribunal, je le répète, n'entreprendroient pas de séduire, quels sermens n'oseroient pas enfreindre, des hommes aussi scélérats, des hommes qui, sachant que vous êtes de tous les Grecs les juges les plus religieux & les plus justes, s'efforcent de vous tromper, & vous tromperoient s'ils le pouvoient, après avoir prêté les plus redoutables sermens ?





DIVERS PLAIDOYERS

D'ANTIPHON

CONCERNANT DES MEURTRES.

ANTIPHON enseignoit l'éloquence ; pour aiguïser l'esprit de ses disciples , pour leur apprendre à trouver des raisons, & à réfuter celles de leurs adversaires, il leur composoit des plaidoyers sur des sujets feints. Tels sont ceux qui suivent. Ils roulent sur trois especes de meurtres : meurtre commis de dessein prémédité , meurtre volontaire , meurtre commis en se défendant. Il y a quatre discours pour chaque sujet ; accusation , réponse à l'accusation , réplique de l'accusateur , réplique de l'accusé. On trouvera dans ces discours une logique fort subtile , mais souvent si subtile qu'on a peine à comprendre le raisonnement de l'orateur ; & ce n'étoit pas un léger travail que de tirer par-tout des sens clairs & intelligibles.

ACCUSATION DE MEURTRE

COMMIS DE DESSEIN PRÉMÉDITÉ.

ON suppose qu'un homme a été assassiné avec son esclave , que le maître a été trouvé mort , & l'esclave ayant quelques restes de vie. L'esclave interrogé , a répondu que

parmi les assassins il avoit reconnu celui qui est accusé. L'accusateur, après avoir représenté l'accusé comme un homme difficile à convaincre, examine toutes les sortes de personnes par lesquelles l'homme trouvé mort auroit pu être assassiné; & après avoir prouvé qu'il n'a pu être assassiné par aucune de ces personnes, il conclut qu'il a dû l'être par celui qu'il accuse, dont il étoit l'ennemi, auquel il avoit intenté plusieurs procès graves. Dans le tems même où il a été tué, il poursuivoit l'accusé comme coupable de sacrilege: l'accusateur insiste sur cette dernière circonstance. Il fait valoir la déposition de l'esclave, & finit par exhorter les juges à ne pas renvoyer absous le vrai meurtrier.

IL est aisé de convaincre un homme de la classe du peuple lorsqu'il s'est permis quelque attentat; mais un homme d'une naissance honnête, instruit des affaires, & dans un âge où l'on doit avoir acquis de l'expérience, se porte-t-il à quelque action criminelle, il est difficile de découvrir son crime & de le dévoiler. La connoissance des risques auxquels il s'expose, lui fait chercher des moyens pour exécuter sûrement ses mauvais desseins, & prendre des mesures pour se mettre à l'abri de tout soupçon. Ainsi, aucune présomption n'est à négliger dans la circonstance présente, & vous devez profiter de toutes celles qu'on vous offre. Croyez que nous ne laissons pas le coupable pour attaquer l'innocent: nous sommes trop convaincus que toute la ville étant souillée par le meurtre (1), nous en resterons chargés

(1) Les Athéniens étoient persuadés qu'un seul meurtre

nous-mêmes , si nous négligeons de faire connoître le vrai meurtrier , & que si vous jugez mal , parceque nous n'aurons pas accusé selon la justice , la peine en retombera sur nous. Puis donc que nous sommes dans le cas de contracter toute la souillure de l'homicide , nous allons tâcher de vous démontrer le plus clairement qu'il sera possible , que l'accusé est vraiment coupable du meurtre.

Il n'est pas probable que l'homme trouvé mort ait été tué par des brigands , puisqu'on l'a trouvé lui & son esclave avec leurs habits. Lorsque pour donner la mort à quelqu'un , on s'expose à toutes les rigueurs de la loi , on n'abandonna jamais le profit qu'on peut tirer sans peine de son crime. Ce n'est pas non plus dans une partie de débauche qu'il a été tué , puisque ceux qui étoient de la partie auroient connu le meurtrier. Il n'a point péri dans une dispute : car seroit il croyable que des gens se fussent dit des injures sans être vus ni entendus de personne ? Enfin , on ne peut dire qu'il ait été frappé par mégarde , & qu'il ait reçu le coup destiné à un autre : car dans cette dernière supposition , il n'auroit pas été tué avec son esclave. Tous les soupçons étrangers étant écartés , la circonstance même de la mort dépose

souilloit toute la ville , qu'une mort violente devoit être expiée , ou même vengée s'il y avoit un coupable. Ils croyoient que si ceux qui étoient chargés d'expier le meurtre ou de le venger , négligeoient de le faire , ils se rendoient eux-mêmes coupables du meurtre. Dracon , par ses loix , leur avoit inspiré ces sentimens , ou du moins les avoit fortifiés chez eux s'il les y avoit trouvés établis.

que l'homme a été tué par un ennemi qui lui en vouloit.

Et par qui est-il plus probable qu'il ait été attaqué, que par celui auquel il avoit déjà fait beaucoup de mal, & auquel il se préparoit à en faire encore davantage? or c'étoit le cas de l'accusé. Ennemi du mort depuis long-tems, il lui avoit intenté plusieurs accusations importantes sans avoir réussi dans aucune. Il n'avoit jamais pu se tirer d'affaires plus sérieuses & en plus grand nombre que le mort lui avoit suscitées, & qui l'avoient ruiné en grande partie. Un peu avant le meurtre, accusé de sacrilege par un ennemi acharné qui concluoit à deux talens, se sentant lui-même coupable, connoissant toute l'habileté de l'accusateur, aigri par d'anciennes injures, la crainte & la haine devoient naturellement le pousser à attenter aux jours de celui qu'il a tué. Aveuglé sur le péril par le désir de la vengeance, troublé, échauffé par la frayeur des maux dont il étoit menacé, il s'est porté à l'attentat dont je l'accuse. Il se flattoit de n'être pas connu, & d'échapper à l'accusation de sacrilege, qui seroit, sans doute, abandonnée, & que personne ne voudroit poursuivre? Mais supposé qu'on la poursuivît & qu'il fût condamné, il aimoit encore mieux subir une condamnation après s'être vengé, que de succomber lâchement, sans vengeance & sans gloire, sous les efforts d'un ennemi qui ne pouvoit manquer d'avoir l'avantage s'il eût vécu. Il ne pouvoit l'ignorer, & c'est la raison pour laquelle il s'est exposé à l'accusation présente qu'il regardoit comme beaucoup moins

dangereuse. Voilà les motifs qui l'ont comme forcé à commettre le meurtre.

S'il y avoit eu un grand nombre de témoins, nous ne manquerions pas de les produire. Mais il n'y avoit qu'un esclave avec l'homme tué : ceux qui ont entendu ses réponses, en déposeront. Il respiroit encore lorsque nous l'enlevâmes, & il répondit à nos interrogations, que parmi les assassins, il n'avoit reconnu que l'accusé.

Convaincus par les plus fortes présomptions, & par la déposition du seul témoin présent, celui que j'accuse pourroit-il être absous ? La justice & votre intérêt demandent que vous le condamnerez. Oui, il seroit impossible de convaincre un meurtrier, s'il ne pouvoit l'être, ni par la déposition des témoins, ni par la force des présomptions.

Il n'est pas, certes, de votre intérêt de laisser entrer dans les temples, un scélérat, un homme impur qui en fouilleroit la sainteté, de le laisser communiquer avec ses concitoyens, partager leurs tables, & envelopper les innocens dans la peine que le ciel lui réserve. Ce sont de pareils crimes qui occasionnent la stérilité des terres & les autres calamités publiques. Regardez vous donc ici comme chargés spécialement de poursuivre la vengeance du meurtre, faites retomber le forfait sur son auteur, & , par la punition d'un seul coupable, purifiez toute la ville.



RÉPONSE A L'ACCUSATION.

L'ACCUSÉ commence par gémir sur son sort ; il montre que l'accusateur le présente en même tems comme un insensé , & comme un homme habile , & difficile à convaincre : c'est là comme l'exorde de son discours. Il prouve ensuite que l'homme trouvé mort a pu être tué par d'autres que par lui ; il infirme la déposition de l'esclave , détruit la preuve tirée de l'accusation de sacrilège , & conclut qu'il doit être renvoyé absous , d'autant plus que la vie qu'il a menée jusqu'alors annonce un homme fort éloigné du crime dont on l'accuse. Il prie les juges de ne pas le sacrifier au ressentiment de ses ennemis.

IL me semble que je puis à juste titre me regarder comme le plus malheureux des hommes ; mon infortune est d'une espèce toute nouvelle. Est-on tourmenté par la tempête , le calme ramène le repos. Sommes-nous attaqués par la maladie , la santé vient & nous délivre. Si l'on tombe dans quelque autre disgrâce , on échappe par un événement contraire. Pour moi , l'homme qu'on m'accuse d'avoir tué , n'a su que me ruiner pendant sa vie , & quand même je serois absous , tout mort qu'il est , il m'aura jetté encore dans les plus pressans dangers & dans les plus cruelles alarmes. Tel est l'excès de mon malheur , que , pour me dérober à la punition , il ne me suffit pas de prouver mon innocence , mais que si je ne parviens à découvrir & à faire connoître le vrai meurtrier qui échappe à toutes les recherches de mes ad-

véritables ; déclaré meurtrier moi même , je serai peut-être condamné , victime de l'injustice.

On me représente comme un homme fort habile & difficile à convaincre , puis me donnant pour un insensé , on dit que je me suis trahi moi-même en commettant moi-même le meurtre. Car si sans l'avoir commis , vous estimez qu'il est probable que je l'ai commis , à cause de la haine violente que je portois au mort ; il est bien plus probable , que prévoyant le soupçon qui tomberoit sur moi , loin de le tuer moi-même , & de m'exposer volontairement par là à des soupçons manifestes , je me ferois opposé de toutes mes forces à ce qu'un autre ne le tuât , si j'eusse su qu'un autre attentoit à ses jours. Qu'aurois je gagné à le tuer de ma propre main ? En cas que je vinsse à être découvert , je ne pouvois manquer de périr ; & supposé que je restasse caché , le soupçon en retomboit toujours sur moi. Mon sort est donc bien affreux , puisque je me vois forcé non seulement de me justifier , mais de découvrir les auteurs du meurtre. Il faut néanmoins céder à une triste nécessité , & entreprendre ma justification. C'est des moyens mêmes que l'accusateur emploie contre moi , que je vais tirer mes défenses.

Il absout tous les autres , & prétend que la circonstance même de la mort me déclare meurtrier. Mais si parceque tous les autres sont jugés innocens , je dois être déclaré coupable , ne s'ensuit-il pas que si d'autres peuvent être soupçonnés du crime , je dois en être déchargé ? Or , loin qu'il soit contre la probabilité que l'homme marchant dans les ténèbres ait été tué par des brigands qui en

vouloient à sa dépouille , je soutiens que la chose est fort probable. Et de ce qu'ils ne l'ont point dépouillé , on ne doit pas inférer qu'ils ne l'ont point tué. Car si près de le dépouiller , ils l'avoient laissé de peur d'être surpris par des hommes qui accouroient , ce feroit en eux un trait de prudence & non de folie , d'avoir préféré leur salut à un simple gain.

Mais si l'homme n'a pas été tué par des brigands qui en vouloient à sa dépouille , il a pu l'être par d'autres qu'il voyoit exécuter quelque mauvais coup , & qui craignoient d'être dénoncés par ce témoin.

D'ailleurs , qui est-ce qui ne fait que certaines gens le haïssoient presque autant que je pouvois le haïr moi-même ? Or , ces gens-là ne pouvoient douter que le soupçon de sa mort ne retomât sur moi ; & moi je devois m'attendre à être soupçonné de l'action qu'ils auroient commise.

Quant à la déposition de l'esclave , est-elle digne de foi ? Il n'est pas probable que dans le moment de l'assassinat , la frayeur lui ait permis de reconnoître les meurtriers ; mais il est vraisemblable que suborné par ceux qui étoient maîtres de sa personne , il a déposé selon leurs vues. En général , nous nous défions des esclaves dans les dépositions , & c'est pour cela que nous les mettons à la torture : feroit-il donc juste de me faire mourir d'après le témoignage de celui-ci ?

Au reste , si l'on estime que la vraisemblance a contre moi la même force que la vérité , on doit aussi la consulter en ma faveur , & croire qu'il est vraisemblable , que voulant exécuter sûrement mon projet , j'aurai pris toutes mes mesures , &

qu'évitant de paroître lorsqu'on assassinoit l'homme, je l'aurai fait assassiner, & me serai assuré de sa mort.

Je vais prouver que loin de regarder l'accusation actuelle, comme moins grave que l'accusation de sacrilege, je devois, à moins que d'avoir perdu toute raison, la tenir pour bien plus dangereuse. En effet, je ne pouvois ignorer que si j'étois condamné dans l'accusation de sacrilege, je serois dépouillé de mes biens, mais sans perdre ni la vie, ni ma patrie. Sauvante mes jours, quoique condamné, trouvant des secours dans la bourse de mes amis, je n'aurois pas éprouvé les derniers maux. Au lieu que si l'on me condamne aujourd'hui, ou subissant la mort, je laisserai à mes enfans un opprobre éternel; ou exilé dans la vieillesse, errant de ville en ville, j'irai mendier dans une terre étrangère.

Tous les moyens de l'accusation sont donc des plus foibles, & s'il n'est que probable que j'aie tué l'homme sans l'avoir tué dans la réalité, je n'en dois être que d'autant plus absous par mes juges: car il est clair que je ne l'aurois tué que pour venger des injures atroces, puisque autrement il ne seroit pas probable que je lui eusse donné le coup de la mort.

Justifié en tous points de l'accusation qui m'est intentée, je ne souillerai pas la sainteté des dieux en entrant dans leurs temples, & je puis sans crime vous engager à m'absoudre. Ceux qui me poursuivent, quoique innocent, & qui laissent le coupable, seront seuls cause de la stérilité des terres; & en vous excitant à offenser les dieux, ils se rendent eux-mêmes dignes des supplices

qu'ils prétendent que je mérite. Ne donnez donc aucune créance à des hommes aussi criminels.

Ma conduite passée doit vous apprendre que, loin d'attenter aux jours de personne, loin d'envier le bien d'autrui, je me fais un devoir d'entrer dans les plus fortes contributions, d'équiper nombre de vaisseaux, de remplir honorablement les chorégies, de secourir plusieurs citoyens dans l'indigence, & de payer pour plusieurs les sommes dont j'ai répondu; on fait trop que ce n'est pas à des procès, mais à mon travail, que je dois ma fortune, & que plein de respect pour les dieux, je mène une vie sage & régulière.

Instruits de ma conduite, me condamneriez-vous comme un homme sans vertu & sans honneur? Si celui qu'on m'accuse d'avoir tué, vivoit encore, & qu'il m'attaquât en justice, je ne me contenterois pas de me justifier, je l'attaquerois lui-même, je montrerois toute sa méchanceté, & celle de mes accusateurs, qui sous le prétexte de venger sa mort, ne cherchent en effet qu'à tirer de moi une somme pour laquelle ils se désisteroient bientôt de leurs poursuites. Usant envers eux d'une modération qu'ils ne méritent pas, je ne dirai rien contre leurs personnes. O vous qui jugez en dernier ressort les affaires les plus importantes, je vous conjure d'être sensibles à mon infortune, d'y apporter vous mêmes remède. Ne vous joignez pas à mes adversaires pour m'accabler; ne m'abandonnez pas à leur ressentiment injuste & cruel.

RÉPLIQUE DE L'ACCUSATEUR.

L'ACCUSATEUR détruit les unes après les autres les raisons que vient d'apporter l'accusé, & exhorte les juges à le condamner comme seul coupable du meurtre.

L'ACCUSÉ abuse ici d'un terme respectable, en cherchant à couvrir du nom d'infortune le plus noir des attentats, pour faire oublier sa scélératesse. Un homme qui, de dessein prémédité, a fait subir à un autre une mort violente, & qui s'est jeté volontairement lui-même dans l'embarras, est indigne de votre compassion. Nous avons prouvé dans un premier plaidoyer qu'il étoit l'auteur du meurtre, nous tâcherons dans celui-ci de détruire ses moyens de défense, & d'en montrer toute la foiblesse.

Si les meurtriers voyant des personnes venir, ont abandonné l'homme avant de le dépouiller, ces personnes qui auroient trouvé le maître sans vie, n'auroient pas manqué d'interroger sur les auteurs de l'assassinat, l'esclave qui avoit toute sa tête, cet esclave que nous avons enlevé vivant, & qui a rendu témoignage contre l'accusé; elles nous auroient fait leur rapport, & auroient déchargé celui que nous poursuivons.

Que si d'autres gens occupés de quelque mauvaise action, pris en flagrant délit par l'homme assassiné, l'avoient tué avec son esclave dans la crainte d'être dénoncés, la mauvaise action auroit été publiée avec le meurtre, & le soupçon tomberoit sur les malfaiteurs.

Je ne vois pas non plus comment ceux qui avoient moins à craindre du mort , auroient attenté à ses jours plutôt que ceux qui en avoient plus à craindre. La vue du danger & l'atrocité du crime , n'étoient pas capables d'éteindre le desir des uns ; le péril & la honte , plus forts que l'animosité , étoient suffisans pour réprimer l'envie des autres , supposé qu'ils eussent conçu quelque mauvais dessein.

On a tort de vouloir rendre suspecte la déposition de l'esclave. Nous accordons la liberté pour de telles dépositions , nous ne mettons pas à la torture ; ce n'est que quand les esclaves ont aidé leurs maîtres à faire un vol ou à le cacher , & qu'ils le nient , que nous les mettons à la torture , & que nous cherchons à arracher la vérité de leur bouche.

Il n'est pas plus probable que l'accusé ait été absent que présent lorsqu'on faisoit le meurtre. S'il eût été absent , d'une part il auroit couru le même risque que s'il eût été présent , puisque celui des meurtriers qu'on auroit pris , eût certainement déclaré celui dont il servoit la vengeance : de l'autre il eût été moins sûr de son fait , parcequ'alors les assassins auroient été moins ardens à exécuter le crime.

Je vais prouver que l'accusé regardoit l'accusation de sacrilege comme bien plus redoutable que l'accusation actuelle. En effet , supposons que la crainte d'être condamné & l'espérance d'être absous fussent égales pour lui de part & d'autre , il n'avoit aucun espoir que l'accusation de sacrilege ne seroit point poursuivie du vivant d'un homme qu'il n'eût jamais engagé à se dé-

sister ; au lieu qu'en se défaisant de son ennemi , il pouvoit se flatter de rester ignoré & d'échapper à l'accusation actuelle.

Il a tort de nier qu'on doive le soupçonner, par la raison même qu'il voyoit clairement que le soupçon ne manqueroit pas de tomber sur lui. Car , si cette idée étoit capable de le détourner de son dessein , encore qu'il eût tout à craindre de l'homme assassiné , il s'ensuivra que personne n'a attenté aux jours de ce malheureux. En effet , comment quelqu'un de ceux qui avoient moins à craindre de sa part , auroit-il moins appréhendé de se voir exposé à un soupçon qu'il devoit plus redouter que la haine de son ennemi ?

Quant aux contributions & aux chorégies , elles sont une preuve de richesses , mais non d'innocence. L'appréhension d'être dépouillé de sa fortune , sans rendre le meurtre moins criminel , ne le rend que plus probable.

Lorsque l'accusé dit que ce ne sont pas ceux qui probablement ont tué l'homme , mais ceux qui l'ont tué réellement , qui sont les meurtriers , il auroit , sans doute , raison , si nous pouvions connoître certainement ceux qui l'ont tué ; mais comme nous manquons là-dessus de connoissances certaines , celui-là , & non pas un autre , est le meurtrier , qui se trouve convaincu par de fortes présomptions. Ces fortes de crimes ne se commettent pas en présence de témoins ; on cherche à les cacher.

Convaincu du meurtre par ses propres moyens de défense , l'accusé vous prie de vous charger vous mêmes de sa scélératesse. Pour nous , sans vous faire aucune prière , nous nous contente-

rons de vous dire que si l'accusé n'est convaincu ni par la force des présomptions, ni par les dépositions des témoins, il n'est plus possible de convaincre personne. Au reste, si contre toute règle, vous renvoyez absous le coupable, nous aurons appaisé pour notre part les mânes du mort ; & il ne fera plus irrité que contre les juges.

Sachant donc que le meurtre est indubitable, que le soupçon en tombe évidemment sur celui que nous accusons, qu'il est chargé par les dépositions non suspectes de l'esclave, pourriez-vous l'absoudre avec justice ? D'après les lumières que nous vous avons fournies, vengez le mort, punissez le meurtrier, purifiez la ville. Vous opérerez trois biens à la fois : vous diminuerez le nombre des meurtriers, vous augmenterez celui des hommes religieux, & vous vous déchargerez vous-mêmes du crime de l'assassin.

RÉPLIQUE DE L'ACCUSÉ.

L'ACCUSÉ se plaint de l'animosité de ses ennemis, reprend toutes les suppositions de l'accusateur dont il démontre la futilité, établit de toutes parts son innocence, & prie les juges de l'absoudre.

PLEIN de confiance dans votre justice & dans la vérité des faits, mais redoutant l'atrocité des calomnies de mes adversaires, je m'abandonne volontairement à leur haine, & à l'infortune, à laquelle, si on les en croit, j'ai tort de m'en prendre. Privé par eux de la liberté même de déplorer devant vous le malheur qui m'accable,

je ne fais à quel autre refuge je dois recourir. Mes ennemis m'attaquent de la maniere la plus étrange, disons mieux, la plus criminelle. Se donnant pour accusateurs & pour vengeurs du meurtre, affectant de prendre la défense de tout soupçon fondé, ils prétendent que je suis l'auteur de l'assassinat, parcequ'ils ne peuvent trouver le véritable assassin. Ils font tout le contraire de ce qu'ils devroient; & il est manifeste qu'ils cherchent plutôt à me perdre injustement qu'à faire punir le vrai coupable. Je devrois me contenter de détruire la déposition de l'esclave, puisque je ne suis chargé ni de dénoncer ni de convaincre les meurtriers, mais de répondre à l'accusation; je ferai cependant plus que je ne dois, afin de confondre en tous points mes accusateurs, de prouver qu'ils en veulent à mes jours, & de me purger absolument de tout soupçon. J'invoque l'intortune, qui fournit matiere à leurs invectives, je la conjure de céder la place à un fort plus fortuné; je supplie les juges de me rendre au bonheur en me renvoyant absous, plutôt que de faire de moi un objet de compassion en me condamnant.

Les adversaires prétendent qu'il est plus probable que les personnes survenues, lorsqu'on assassinoit le maître & l'esclave, aient demandé quels étoient les meurtriers & en aient fait leur rapport, qu'il n'est vraisemblable qu'elles aient pris la fuite & laissé l'homme assassiné. Pour moi, je m'imagine qu'il n'est point d'homme si hardi & si intrépide, qui rencontrant au milieu de la nuit des malheureux qu'on vient d'égorger, ne s'enfuie avec précipitation, plutôt que de s'in-

former des auteurs du meurtre & d'exposer ses jours. En supposant donc que des brigands aient agi comme ils le devoient naturellement, ils ne doivent pas être déchargés du soupçon d'avoir tué le maître & l'esclave, parcequ'ils en vouloient à leur dépouille, & par-là je me trouve entièrement justifié.

Quant aux malfaiteurs pris en flagrant délit, qui est-ce qui fait si la mauvaise action a été publiée avec le meurtre? personne n'a été curieux de s'en instruire. Or, ce fait n'étant pas certain, il n'est pas hors de vraisemblance que l'homme ait été tué par ces malfaiteurs.

Doit on regarder la déposition d'un esclave comme plus digne de foi que celle d'un homme libre? En témoignant contre la vérité, celui-ci s'expose à être diffamé & condamné à une forte amende; au lieu qu'un esclave, qui n'a pas été mis à la torture, & à l'égard de qui on n'a employé aucun moyen de conviction, n'a aucune peine à craindre, s'il est convaincu de faux. Comme donc l'esclave qu'on m'oppose, témoignoit sans courir aucun risque, est-il étonnant que, suborné par mes ennemis qui étoient maîtres de sa personne, il m'ait chargé par son témoignage? & ne seroit-ce pas une injustice criante, que l'on me condamnât, & qu'on me fît périr d'après une déposition aussi suspecte?

Il est moins probable, dit-on, que j'aie été absent que présent lorsqu'on faisoit le meurtre. Je vais prouver, non par des probabilités, mais par le fait même, que je n'étois pas présent. Je livre pour être mis à la torture mes esclaves & mes servantes; & s'il n'est point prouvé que je ne
suis

suis pas sorti de chez moi, que j'ai dormi dans ma maison toute cette nuit-là, je m'avoue l'assassin. Et la nuit étoit remarquable ; car l'homme a été tué pendant les fêtes Dipoliennes (1).

Quant à mes richesses que j'appréhendois de perdre, dit-on, & pour lesquelles il est probable que j'ai tué mon ennemi ; il en est tout autrement, à ce qu'il me semble. Les innovations ne peuvent être avantageuses qu'aux indigens, parcequ'une révolution leur fait espérer un changement favorable : au lieu qu'il est de l'intérêt des riches de jouir d'une situation tranquille, & de maintenir leur prospérité actuelle, parceque des révolutions ne peuvent que les faire passer de l'état de richesses à la pauvreté.

Enfin, on paroît vouloir me convaincre par des présomptions ; & l'on ne se contente pas de présumer, on ose assurer que je suis le meurtrier. Cependant, les présomptions, les preuves les plus fortes sont pour moi, & non pour l'accusateur ; je crois l'avoir démontré. J'ai prouvé que la déposition de l'esclave sans torture, est tout-à-fait suspecte, & que les soupçons du meurtre ne tombent pas sur moi, mais sur ceux qu'on voudroit en décharger.

La foiblesse de tous les griefs de l'accusation étant dévoilée de toutes parts, on ne doit pas dire que, si j'échappe, il n'y auroit plus de moyen pour convaincre les malfaiteurs, mais que, si je suis déclaré convaincu, il ne restera plus de justification aux accusés. Mes adversaires, qui me poursuivent si injustement, & qui cherchent à me

(1) *Fêtes Dipoliennes*, fêtes en l'honneur de Jupiter.

perdre avec la dernière cruauté, se croient irréprochables : j'agis criminellement, disent ils, parceque je vous engage à être justes.

Purgé de toutes les imputations de la calomnie, je vous demande pour moi de respecter & de ménager l'innocence : & pour le mort, je vous fais voir quelle est la vengeance qu'il réclame, je vous exhorte à ne pas épargner le coupable en condamnant l'innocent ; car on ne cherchera point le coupable dès que je ne serai plus. D'après toutes ces considérations, daignez prononcer, en ma faveur, une sentence juste & religieuse. Inutilement vous repentiriez-vous par la fuite, lorsque vous viendriez à reconnoître une faute que le repentir ne sauroit réparer.

ACCUSATION

DE MEURTRE INVOLONTAIRE.

DES jeunes gens s'exerçoient dans un gymnase à lancer le javelot ; un jeune enfant chargé de ramasser leurs javelots, se présente au-devant du coup d'un d'entre eux ; il est percé, & meurt. Le pere de l'enfant attaque le pere du jeune homme ; il prétend que son fils est le meurtrier du sien, & qu'il doit être condamné comme tel. Il ne dit que deux mots. Mon fils a été tué par le jeune homme, c'est un fait qui ne peut être contesté ; il doit donc subir la peine de ceux qui ont commis un meurtre quoiqu'involontairement. Dracon, voulant inspirer la plus grande horreur pour l'homicide, avoit ordonné que tout homme qui en auroit tué un autre par sa faute, quoique sans dessein prémédité, seroit puni, qu'il seroit chassé de la ville &

privé de tous les droits de citoyen , jusqu'à ce qu'il se fût arrangé avec les parens du mort. En un mot , il vouloit que toute mort violente fût expiée & vengée. Il avoit même statué qu'on feroit le procès à des morceaux de bois , de pierre ou de fer , qui auroient écrasé un homme dans leur chute.

LORSQUE les faits sont avoués par les deux parties , il ne reste plus qu'à examiner ce que dit la loi , ce que disent les ordonnances du peuple souverain de la république. Les faits sont-ils contestés ; ce sont les juges qui sont chargés d'examiner l'affaire & de prononcer. Ici , sans doute , l'accusé ne me contestera pas le fait dont il s'agit. Mon fils a été tué par le sien dans le gymnase : percé au côté par un javelot , il est mort sur-le-champ. Je n'accuse pas son fils d'avoir tué le mien de dessein prémédité , mais enfin il l'a tué ; & quoique l'action n'ait pas été réfléchie , il m'a porté le même coup que si elle eût été faite avec une pleine volonté. Il a fait périr mon fils avant le tems , il s'est préparé à lui-même de longs remords , & a mis les autres citoyens dans la nécessité d'expier un meurtre. Je supplie les juges d'avoir compassion & de parens âgés privés de leur fils , & de leur fils malheureux enlevé par une mort prématurée ; je les prie d'exclure le meurtrier de tous les privileges dont il doit être exclus , & de ne pas souffrir qu'il souille toute la ville par sa présence.



RÉPONSE A L'ACCUSATION.

L'ACCUSÉ, après avoir disposé les juges en sa faveur, prouve avec beaucoup de subtilité que son fils n'a pas tué l'enfant, que l'enfant s'est tué lui-même par son imprudence, qu'il a vengé sur lui-même la faute qu'il avoit commise, qu'ainsi sa mort ne restera pas sans vengeance. Il intéresse la compassion des juges ; il les prie de ne point le priver de son fils, de ne point condamner son fils quoiqu'innocent.

J E ne vois que trop aujourd'hui que le malheur & la nécessité jettent dans les procès ceux-mêmes qui sont les plus ennemis des affaires, qu'ils inspirent de l'audace aux hommes les plus réservés, & les forcent dans mille circonstances de parler & d'agir contre leur caractère. Moi, par exemple, qui, si je ne m'abuse sur mon compte, ne suis nullement hardi ni entreprenant, & ne me piquai jamais de l'être ; la rigueur de ma situation présente m'oblige de m'écarter de mes principes ; je me vois réduit à me justifier sur des objets dont il m'a été très difficile de saisir le vrai point, & sur lesquels je suis encore plus embarrassé de m'expliquer. Contraint par une dure nécessité, j'ai recours à l'indulgence de mes juges ; & si, dans la situation critique où je me trouve, je leur parois m'énoncer d'une manière plus recherchée peut-être qu'à mon ordinaire, je les supplie de ne pas se prévenir contre mes moyens de défense, mais de me juger d'après la vérité plutôt que d'après l'opinion. L'éloquence tire toute

la force de l'opinion des hommes ; l'innocence & la justice ne s'appuient que sur la vérité.

J'avois compté donner à mon fils une éducation qui procureroit quelque avantage à l'état , & qui feroit notre bonheur à tous deux. Mais que j'ai été trompé dans mon attente ! Le jeune homme s'exerçoit dans le gymnase avec d'autres jeunes gens , il lançoit le javelot ; sans aucun dessein de nuire , sans aucun emportement de jeunesse , il a atteint quelqu'un , mais il n'a tué personne , dans la plus exacte vérité. Le voilà maintenant chargé d'une accusation cruelle , à laquelle il n'a pas donné lieu ; on l'accuse , parcequ'un autre a commis une imprudence dont il s'est rendu lui-même la victime.

En effet , si le javelot eût frappé l'enfant hors des limites qu'il devoit parcourir , nous ne pourrions nous défendre de l'inculpation de meurtre ; mais comme l'enfant a couru au-devant du javelot , qu'il s'est présenté au coup , qu'il a empêché mon fils d'atteindre le but , il n'a été frappé que parcequ'il s'est offert lui-même au trait qui l'a percé , & il nous fait subir une accusation injuste. L'enfant donc n'ayant été frappé que parcequ'il a couru au-devant du coup , le jeune homme est accusé à tort , puisqu'il n'a frappé personne hors du but. Quant à l'enfant , s'il est clair que , restant en place , il n'eût pas été frappé , il l'est encore davantage que s'étant mis de lui-même sur le passage du javelot , il n'est mort que par sa faute , puisqu'il n'eût pas été frappé , s'il n'eût fait aucun mouvement.

Les deux parties conviennent que le meurtre a été involontaire de la part de l'enfant & du

jeune homme ; mais de quel côté est la faute ? c'est le moyen de connoître encore mieux le meurtrier. Quiconque manque son dessein , devient responsable de l'événement qui en résulte, quoique involontaire ; & quiconque fait volontairement une action d'où résulte un malheur involontaire , est lui-même la cause de ce malheur. Or , mon fils n'a fait aucune faute au préjudice de personne ; l'exercice dont il s'occupoit ne lui étoit pas défendu , mais ordonné. Il lançoit un javelot parmi ceux qui s'exercent à lancer le javelot , & non parmi ceux qui s'exercent à la lutte. Il n'a pas manqué son but , il n'a pas dirigé son coup contre des personnes hors du but. Son trait, il est vrai , a atteint l'enfant , mais a-t-il rien fait lui-même contre son premier dessein ? a-t-il agi contre sa volonté , lui qu'on a traversé dans son action , lui qu'on a empêché d'atteindre le but ? Pour l'enfant, courant avec une précipitation indiscrete , & se trompant sur le lieu où il pouvoit courir sans danger , il a subi un accident qu'il ne cherchoit pas : une faute volontaire l'a jeté dans des malheurs dont il est lui-même la cause. Il a été lui-même victime de sa faute , il s'en est vengé sur lui-même. Et nous , loin d'avoir désiré ce malheur , loin de nous en réjouir , nous ne l'avons vu qu'avec peine & à notre grand regret. La faute ayant été commise par l'enfant , ce n'est pas à nous , mais à celui qui l'a faite , qu'on doit en imputer les suites. Oui , puisque l'accident est tombé sur l'auteur de la faute , il nous met à l'abri de tout reproche , il a puni avec justice & la faute & celui qui l'a commise. Ainsi , nous nous trouvons justifiés aux termes de la loi qui défend

de tuer personne volontairement ni involontairement, loi dont s'appuie notre adversaire pour nous accuser d'homicide. En effet, le mort lui-même nous décharge de toute faute, & déclare que mon fils ne l'a pas tué même involontairement; d'ailleurs on ne lui reproche pas de l'avoir tué volontairement: il se trouve donc purgé des deux griefs, & tout démontre qu'il n'a tué l'enfant ni par mégarde ni de dessein prémédité.

Justifiés par la vérité des faits, & aux termes de la loi en vertu de laquelle nous sommes poursuivis, nous ne méritons pas non plus de subir une peine aussi rigoureuse, si l'on examine notre vie passée. Mon fils souffriroit un traitement injuste s'il portoit la peine des fautes d'autrui; & moi, qui ne suis pas moins innocent que mon fils, sans l'être davantage, je tomberois dans des disgraces bien plus cruelles que les siennes. Sa condamnation répandroit l'amertume sur le reste de mes jours; privé d'un fils que j'aime, je me verrois enseveli tout vivant. O vous donc qui êtes nos juges, touchés du malheur déplorable d'un jeune homme innocent, & de l'affliction imprévue d'un infortuné vieillard, n'aggravez point nos maux par une sentence défavorable; renvoyez-nous absous pour l'intérêt de votre religion. Le mort n'a point péri sans vengeance, il a vengé sur lui-même le coup fatal qui l'a fait périr; & il ne seroit pas juste qu'on nous fît porter la peine de sa faute. Pleins d'égards pour la justice & pour la pureté de notre conduite, daignez rendre en notre faveur un jugement équitable; craignez de plonger & le pere & le fils dans des maux affreux qui accéléreroient leur trépas.

RÉPLIQUE DE L'ACCUSATEUR.

L'ACCUSATEUR se plaint de l'audace de l'accusé, qui a osé avancer que le jeune homme n'a pas tué l'enfant, que c'est l'enfant qui s'est tué lui-même. Il s'efforce de prouver que la faute est du côté du jeune homme, & que quand il y auroit quelque faute de la part de l'enfant, le jeune homme ne doit pas être exempt de la peine; que tous deux ayant contribué à la mort, ils doivent être punis tous deux; que l'enfant est suffisamment puni, que le jeune homme doit subir sa punition. Il gémit sur son sort, tâche de toucher les juges, & les exhorte à ne pas se rendre eux-mêmes coupables du meurtre en négligeant de le punir.

IL me semble que l'accusé fait voir par sa conduite, que la nécessité force tous les hommes d'agir & de parler en tout contre leur caractère. Lui qui précédemment ne se montra jamais audacieux & effronté, s'est vu réduit, par le malheur, à dire des choses qu'on n'eût jamais attendues de sa part. J'ai eu la folie de croire qu'il n'oseroit me répondre. Si je n'avois eu cette idée, je ne me verrois pas, sans doute, dans le cas de ne parler qu'une fois au lieu de deux, me privant par-là moi-même d'une partie de mes droits; & l'accusé, rempli de hardiesse, n'auroit pas, en même tems, répondu à l'accusateur & accusé lui-même sans être contredit par personne. Il a su prendre sur nous ce double avantage, lui dont la situation étoit déjà bien plus heureuse que la

nôtre. Certes , il a tort de vous prier d'accueillir favorablement sa justification : pour moi , qui , sans avoir rien fait de mal , éprouve le sort le plus fâcheux , sort dont la rigueur augmente par les discours & par le procédé des adversaires , j'ai recours à votre compassion. Je vous en conjure , ô vous chargés de punir le crime , & de juger équitablement la vertu , ne vous laissez pas séduire par la subtilité d'une éloquence artificieuse ; & lorsque les faits parlent d'eux mêmes , n'allez pas les révoquer en doute , & fermer les yeux à la vérité. La subtilité est plus propre à éblouir qu'à convaincre ; la vérité , moins spécieuse , procède avec plus de simplicité & de droiture. Si , d'un côté , la justice de ma cause me donne de la confiance , au point que je dédaignerois même de répondre à l'accusé ; de l'autre , le malheur de mon sort m'inspire la crainte ; & je tremble non seulement de me voir privé du secours que j'attendois de mon fils , mais encore de le voir condamné par vous comme homicide de lui-même.

L'accusé en est venu à cet excès d'impudence & d'audace , de prétendre que son fils , qui a percé & tué le mien , ne l'a ni blessé ni tué ; & que mon fils , qui n'a pas touché de javelot , qui n'a pas eu l'idée d'en toucher , s'est choisi lui-même dans toute la terre & parmi tous les hommes qui l'habitent , pour se percer le côté avec un javelot. Il me semble que si j'accusois le jeune homme d'avoir tué mon fils avec réflexion , je serois plus croyable que son pere qui prétend qu'il ne l'a ni percé ni tué.

Mon fils s'étoit chargé de ramasser les javelots ; appelé dans cette circonstance par le maître du

gymnase, il est venu à la rencontre du trait meurtrier; victime de l'imprudence de celui qui le lançoit, il a péri misérablement sans avoir fait aucune faute contre personne. Le jeune homme n'a pas laissé le tems nécessaire pour ramasser les javelots; on ne l'a pas empêché d'atteindre le but, mais atteignant comme but un objet, hélas! trop cher à ma tendresse, il n'a pas tué, il est vrai, mon fils de dessein prémédité, mais j'ai perdu ce fils aussi réellement que s'il eût été tué avec réflexion. On nie absolument qu'il l'ait tué, & on soutient en conséquence qu'il n'est point dans le cas de la loi qui défend de tuer personne volontairement ni involontairement. Mais qui aura tué l'enfant, si ce n'est pas celui qui l'a percé? le meurtre retombe donc sur les spectateurs ou sur les maîtres du gymnase, que personne n'accuse. La mort de mon fils n'est pas douteuse, elle n'est que trop certaine; & la loi ordonne, avec justice, de punir les meurtriers. Celui qui a tué involontairement, doit éprouver des maux involontaires; & l'on feroit injure à celui qui a été tué même sans dessein, si on laissoit sa mort sans vengeance. Il ne seroit pas juste que le meurtrier fût absous à cause du malheur de sa faute. Car si ce malheur est arrivé sans aucune intervention du ciel, la faute ne pouvant tomber que sur celui qui l'a commise, ne doit-il pas en porter la peine? Que si les dieux déclarés contre le meurtrier comme coupable d'ailleurs, l'ont jetté dans le crime, doit on s'opposer aux traits de la vengeance céleste?

Il ne conviendrait pas, dit l'accusé, d'infliger une punition rigoureuse à des hommes qui ont mené une vie sage: mais conviendrait-il de nous

voir subir la mort sans nous venger , nous dont la conduite n'a pas été moins régulière ?

Lorsqu'il dit qu'il n'a commis aucune faute , & que les disgrâces doivent tomber sur les auteurs des fautes , & non sur ceux qui en sont innocens , c'est pour nous qu'il parle. On feroit une injustice si on laissoit sans vengeance mon fils qui a été tué par le sien sans avoir commis de faute envers personne ; & moi qui suis encore plus exempt de faute , il feroit bien triste que je ne pusse obtenir des juges ce que la loi m'accorde.

Je vais prouver , d'après ce que dit l'accusé lui-même , que , supposé la faute prétendue de mon fils , le sien n'est pas justifié de l'avoir tué involontairement , mais que partageant tous deux le meurtre , ils doivent partager la peine. En effet , si l'enfant doit être regardé comme homicide de lui-même , parcequ'il a été au devant du javelot & qu'il n'est pas resté en place , le jeune homme n'est pas à l'abri de toute accusation , & n'y feroit qu'autant que l'enfant feroit mort , lui demeurant oisif & ne lançant aucun javelot. L'enfant & le jeune homme ayant concouru au meurtre , l'un qui a fait une faute contre lui-même , s'est puni lui-même bien au delà de sa faute puisqu'il est mort ; l'autre qui a contribué à la faute commise pour le malheur d'un pere innocent , doit-il être renvoyé sans punition ? non , sans doute , & puisque , d'après l'adversaire lui-même , le jeune homme a eu part au meurtre , vous ne pourriez avec justice le renvoyer impuni.

Nous qui avons péri victimes d'une faute qui nous est étrangère , ce seroit nous faire subir un

traitement injuste & cruel que de nous condamner comme homicides de nous-mêmes : & si les juges renvoyoient absous ceux qui nous ont porté le coup mortel , s'ils ne les excluient pas des privileges dont la loi veut qu'ils soient exclus , leur sentence ne rendroit pas purs des hommes que leur action a rendus impurs. Mais puisque c'est sur vous seuls que retomberoit la souillure du meurtre , vous ne pouvez apporter trop d'attention dans une pareille cause. Si vous condamnez le meurtrier , si vous lui infligez la peine que vous prescrit la loi , vous serez exempts de tout reproche : mais si vous le renvoyez absous , vous vous rendrez coupables vous-mêmes. Portez-vous donc à le punir pour l'intérêt de votre religion & des loix , & craignez de vous rendre complices de son meurtre. Laissez-vous toucher par le sort d'un pere infortuné qu'il a enseveli tout vivant ; adoucissez du moins ma disgrâce , & faites enforte qu'elle me soit moins amere.

RÉPLIQUE DE L'ACCUSÉ.

L'ACCUSÉ reprend les raisons qu'il a déjà fait valoir , y en ajoute de nouvelles plus subtiles encore , & supplie les juges de ne pas le plonger lui & son fils dans des disgrâces qu'ils ne méritent point.

IL est naturel que mon adversaire , préoccupé de son accusation , ne puisse comprendre mes moyens de défense ; mais vous , qui nous jugez , vous ne pouvez ignorer que si chacune des parties adverses , prévenue en faveur de sa cause ,

croit alléguer les raisons les plus solides , les juges doivent examiner les faits avec équité & sans prévention : or , c'est d'après ce qu'on peut vous dire , que vous en pouvez connoître la vérité. Pour moi , si j'ai avancé quelque chose de faux , je conviens que c'est une raison pour rendre suspect ce que j'ai dit de vrai & de juste ; mais si les vérités dont je m'appuie paroissent un peu subtiles , ce n'est pas à moi qu'on doit s'en prendre , mais à celui qui m'oblige de recourir à de tels raisonnemens.

Sachez avant tout , que pour qu'un homme soit réputé meurtrier , il ne suffit pas de prétendre qu'il a tué quelqu'un , il faut l'en convaincre. L'accusateur avoue que le fait s'est passé comme nous disons , & il dispute sur le vrai meurtrier qu'il est impossible de connoître autrement que par les faits ! Il se plaint amèrement , il trouve que c'est calomnier son fils que de le représenter comme homicide de lui-même , sans qu'il ait lancé de javelot , sans qu'il ait songé à en lancer ; & il néglige de répondre à nos raisons ! car je ne prétends pas que son fils ait lancé de javelot contre personne ; je dis que se précipitant au-devant d'un javelot , il s'est tué lui-même , & n'a pas été tué par mon fils , puisqu'il est mort faute d'être demeuré en place. Mais à qui doit on s'en prendre , s'il a couru ? étoit-il appelé par le maître du gymnase , c'est le maître du gymnase qui l'a tué ; est-il venu au-devant du coup de son propre mouvement , c'est lui qui s'est tué lui-même.

Avant que d'aller plus loin , je vais expliquer plus clairement encore à qui des deux , de l'en-

fant ou du jeune homme , on doit imputer le meurtre. Le jeune homme n'a pas plus manqué son but qu'aucun de ceux qui s'exerçoient avec lui , il n'a rien fait par sa faute de ce qu'on lui reproche. L'enfant a agi différemment des autres spectateurs , il s'est présenté sur le passage du trait ; & il est clair qu'il est tombé par sa faute dans des maux que n'ont pas éprouvés ceux qui sont restés en place. Celui qui a lancé le trait n'eût pas manqué son but , si personne ne fût venu au-devant du coup ; celui qui a été percé , ne l'eût pas été s'il fût demeuré en place , ainsi que les spectateurs.

Je vais prouver même que mon fils n'est pas plus coupable de meurtre que ceux qui lançoient avec lui le javelot. Oui , si l'enfant est mort parceque mon fils lançoit le javelot , tous ceux qui partageoient avec mon fils cet exercice , devroient partager l'accusation de meurtre. En effet , ce n'est pas faute d'avoir lancé le javelot qu'ils ont évité de percer l'enfant , mais parcequ'il n'est venu au-devant du trait d'aucun d'eux : & mon fils qui n'a point plus failli que ses compagnons d'exercice , n'auroit point été plus qu'eux dans le cas de le percer , s'il fût resté tranquille avec les spectateurs.

La course de l'enfant n'est pas seulement une erreur de sa part , mais une imprudence. Mon fils qui ne voyoit personne courir , pouvoit-il éviter de frapper quelqu'un ? l'enfant qui voyoit lancer des javelots , pouvoit éviter sans peine d'être percé en restant en place.

Quant à la loi qu'ils citent , elle mérite des éloges , puisqu'avec sagesse & avec justice elle

fait subir des maux involontaires à quiconque tue involontairement. Mais il ne seroit pas juste de punir pour la faute d'autrui un jeune homme parfaitement innocent ; c'est bien assez qu'il porte la peine de ses fautes personnelles. L'enfant qui a été tué par sa propre faute , s'est puni lui-même de sa faute ; & , le vrai meurtrier étant puni , le meurtre ne reste pas sans vengeance.

Ce n'est donc point si vous nous renvoyez absous , mais si vous nous condamnez , que vous éprouverez des remords. Les manes de l'enfant qui porte la peine de sa faute , ne seront irrités contre personne ; mais si l'on fait périr mon fils , il causera à ceux qui l'auront condamnés , des remords d'autant plus cuisans , qu'il est plus exempt de reproche. Si l'enfant , d'après ce que nous venons de dire , est reconnu homicide de lui même , ce ne sont pas nos discours , mais les faits qui en sont cause. Tout prouve qu'il est homicide de lui-même , & par conséquent la loi qui nous absout le condamne.

Craignez donc de nous jeter dans des disgrâces que nous ne méritons pas ; & , pour adoucir les maux de nos adversaires , n'allez point prononcer contre la volonté des dieux : mais vous rappelant , comme il est juste , que l'enfant n'est mort , que parcequ'il a couru au devant du javelot , renvoyez-nous absous puisque nous sommes innocens du meurtre.



ACCUSATION DE MEURTRE

COMMIS EN SE DÉFENDANT.

UN vieillard & un jeune homme avoient eu une dispute; le vieillard avoit attaqué le jeune homme qui s'étoit défendu, & qui avoit porté à son adversaire un coup dont il étoit mort quelques jours après. Le jeune homme est accusé comme meurtrier. L'accusateur, après quelques réflexions générales sur le meurtre, sur la nécessité de le venger en poursuivant le vrai coupable, exhorte les juges à punir le jeune homme comme ayant encouru les peines décernées contre le meurtre, & les châtimens réservés à ceux qui manquent de respect pour la vieillesse.

C'EST une chose très sagement établie d'apprendre aux hommes à regarder comme fort graves les procès pour meurtre, de les accoutumer à n'accuser & à n'affirmer (1) que selon la justice, sans attaquer l'innocent pour sauver le coupable.

L'être suprême, voulant perpétuer l'espèce humaine, a fait naître avant nous nos parens pour veiller à notre subsistance; il nous a abandonné la terre & les eaux de peur que nous ne périssions avant le tems, faute du nécessaire. Ainsi quiconque prive de la vie un être que la divinité com-

(1) Dans les procès pour meurtres, les accusateurs prétendent serment comme ils n'accuseroient que selon la vérité; c'est ce qu'on entend ici par le mot d'*affirmer*.

ble de telles faveurs , viole les loix humaines , & commet une impiété envers les dieux. Privé des avantages que la nature lui offroit en naissant, un homme qui perd la vie par une violence , laisse après lui pour venger son trépas , le courroux des immortels ; ceux qui accusent & qui affirment contre la vérité , s'attirant ce courroux , & partageant le crime du coupable , transportent dans leurs maisons un forfait étranger.

Nous entreprenons en ce jour de venger celui qui a reçu le coup mortel ; mais si un motif de haine nous faisoit poursuivre l'innocent , loin de venger l'infortuné qui a péri , nous ne ferions que soulever contre nous les manes des morts. Oui , nous ne pouvons faire périr l'innocent contre toute justice , sans encourir les peines du meurtre , ni vous porter à prononcer une sentence injuste sans nous rendre coupables nous-mêmes de la faute que vous aurez commise.

C'est pour éviter ce malheur , & pour me mettre à l'abri de tout reproche , que je cite à votre tribunal le vrai meurtrier. Pour vous , après avoir donné à la cause toute l'attention qu'elle demande , punissez l'auteur du meurtre selon la gravité du crime , & purifiez toute la ville souillée par son attentat. Si l'accusé avoit tué l'homme involontairement , il mériteroit quelque indulgence : mais plein d'audace & abusant de ses forces , il a outragé dans sa fureur un malheureux vieillard , il l'a frappé & s'est acharné sur sa personne jusqu'à ce qu'il lui ait ôté la vie. Comme meurtrier , il a donc encouru les peines décernées contre le meurtre ; comme infracteur des loix qui ordonnent de respecter la vieillesse , il doit subir les

châtiments prononcés contre ceux qui manquent aux vieillards. La loi vous livre celui que j'accuse pour être puni dans toute la rigueur de la justice; vous avez entendu les témoins de ses excès : fideles à venger un crime horrible, & à punir l'insolence d'une maniere proportionnée au triste événement qui en a été la suite, condamnez à mort sans ménagement un furieux qui a attenté aux jours de son semblable.

RÉPONSE A L'ACCUSATION.

L'ACCUSÉ se défend par deux raisons; la premiere, c'est que le vieillard ayant été l'agresseur, on ne doit imputer qu'à lui les coups qu'il a reçus, & dont il est mort. La seconde raison, c'est que le vieillard n'est pas mort des coups, mais par l'impéritie d'un mauvais médecin auquel il a été confié. Il reproche aux accusateurs leur acharnement à le perdre; il prie les juges de ne pas se prêter à leur animosité, & de ne pas se charger eux-mêmes de leur crime en faisant périr l'innocent.

J E ne suis pas surpris que mes accusateurs aient traité si brièvement le fond de la cause: car c'est moins pour venger le mort que pour me sacrifier à leur haine impitoyable, qu'ils m'ont intenté ce procès. Mais ce qui me cause une trop juste indignation, c'est qu'ils cherchent à exagérer mes torts dans un malheur que le vieillard s'est attiré à lui même. C'est lui qui m'a frappé le premier, il a insulté dans son emportement un homme beaucoup plus modéré que lui; & par-là il s'est porté à lui même le coup mortel, & il m'a

jetté dans l'embarras où je me trouve aujourd'hui.

Quelle injustice de la part de mes adversaires de me traduire devant les tribunaux ! Quand je me ferois défendu avec une pierre ou avec un bâton contre mon agresseur, je ne ferois pas en faute, puisque ceux qui attaquent ne méritent aucun ménagement. Mais ai-je tort de m'être défendu avec la main contre un homme qui m'a frappé avec la main ?

Mais, me dira l'accusateur, la loi qui défend de tuer personne volontairement ni involontairement, déclare que vous avez encouru les peines infligées pour le meurtre, puisque l'homme est mort. Mais je le dirai & ne me laisserai pas de le dire ; si l'homme fût mort sur le champ des coups qu'il a reçus, je conviendrois que je l'ai fait mourir, (quoique avec justice ; car je le répète, ceux qui attaquent ne méritent aucun ménagement) : mais il est mort plusieurs jours après, non des coups, mais par l'impéritie d'un mauvais médecin auquel on l'avoit confié. Les autres médecins lui annonçoient que si on le traitoit de cette manière, il périroit, quoique traité autrement il pût en revenir ; vous qui m'accusez aujourd'hui, vos conseils l'ont perdu, & m'ont attiré une accusation inique.

La loi même en vertu de laquelle on m'accuse, me justifie. Elle déclare meurtrier quiconque frappe avec dessein de tuer ; or comment peut-on dire que j'aie frappé l'homme avec dessein de le tuer ? à moins qu'on ne dise qu'il m'a frappé lui-même dans ce dessein. Ne m'étant défendu qu'avec les mêmes armes, & n'ayant fait que lui

rendre les coups qu'il m'avoit portés , si je l'ai frappé avec intention de lui ôter la vie , il m'aura donc aussi frappé dans cette intention. Que si l'on me regarde comme meurtrier , parceque la mort a été la suite des coups , qu'on fasse réflexion que les coups devant être imputés à l'agresseur , déclarent celui-ci , & non pas moi , seul auteur de la mort : car , sans doute , je ne me ferois pas défendre si je n'eusse pas été attaqué. Justifié , & par la loi , & par celui même qui m'a attaqué , je ne puis être son meurtrier en aucune manière. En un mot , si le vieillard est mort par accident , cet accident ne doit être imputé qu'à lui seul , puisqu'il ne l'a subi , que parcequ'il a commencé de frapper. S'il est mort par un effet d'imprudence , cette imprudence est encore son ouvrage , puisqu'il ne m'eût pas frappé s'il avoit eu de la raison.

J'ai prouvé jusqu'à présent que l'accusation est fausse en tous points , je vais montrer que les accusateurs sont coupables eux-mêmes de tout ce qu'ils me reprochent. Oui , en cherchant à me faire périr quoiqu'innocent , à me porter le coup de la mort , à me priver d'une vie que j'ai reçue de l'être suprême , ils commettent une impiété envers les dieux , ils violent les loix divines & humaines , ils deviennent mes meurtriers ; & en vous excitant à prononcer contre moi la sentence fatale , ils sont , pour ainsi dire , les destructeurs & les meurtriers de votre religion. Que le ciel les punisse comme ils le méritent ! vous qui nous jugez ici , c'est votre intérêt qui doit vous engager à m'absoudre. Car si j'étois absous , quoique coupable , comme je n'aurois échappé que parceque je vous aurois mal instruits , c'est

contre moi-même , & non contre vous , que je soulèverois les manes du mort. Que si vous me condamnez , quoique innocent , c'est contre vous , & non contre l'accusateur , que je réclamerai la vengeance des dieux. D'après ces réflexions , laissez leur crime & leur impiété à mes adversaires , mettez-vous à l'abri de tout reproche , & prononcez en faveur de l'innocence. Par-là , tous les citoyens seront intacts & purs.

RÉPLIQUE DE L'ACCUSATEUR.

L'ACCUSATEUR cherche à détruire les deux raisons de l'accusé ; il prétend qu'on doit lui imputer la mort du vieillard , & que par conséquent il doit en être puni.

Je ne suis pas surpris que l'accusé après le crime qu'il a commis , tienne des discours conformes à une action aussi atroce ; & je pardonne aux juges qui veulent s'instruire des faits dans la plus grande exactitude , de souffrir de sa part des raisonnemens qu'ils devroient rejeter. Il avoue qu'il a frappé l'homme , qu'il lui a donné les coups dont il est mort ; & il prétend n'être pas son meurtrier ! Nous qui voulons venger celui auquel il a porté le coup mortel , il prétend que nous sommes les meurtriers de lui-même accusé qui est plein de vie !

Je vais montrer que ses autres moyens de défense sont de la même force. Il a dit , par exemple , que quand l'homme seroit mort des coups , il ne seroit pas son meurtrier. En effet , la loi regarde celui qui a commencé de frapper comme

auteur des accidens qui ont pu suivre ; or , dit il , le mort a commencé de frapper.

Voici un principe dont il faut se convaincre , & qui détruit le fait qu'il avance. Il est plus ordinaire aux jeunes gens qu'aux vieillards de se livrer à des excès , & de commencer de frapper. L'orgueil de la naissance , la vigueur du corps , & l'ignorance des suites de l'ivresse , font que la jeunesse appréhende moins de se livrer à ses emportemens. Quant à la vieillesse , elle est retenue par la connoissance des malheurs qu'entraîne l'excès du vin , par la foiblesse de l'âge , & par la crainte des forces d'un jeune homme.

Mais ce qui prouve que l'accusé s'est défendu avec des armes bien supérieures , c'est le fait même. L'un, d'un bras vigoureux, a tué celui auquel il a porté les coups ; l'autre , trop foible contre un robuste adversaire , a été tué sans laisser aucune marque sur le corps de celui contre lequel il s'est défendu ; & si l'accusé a employé les mains & non le fer , les mains tenant plus à sa personne que le fer , il n'en est que d'autant plus meurtrier.

Il a osé dire que celui qui a commencé de frapper & qui n'a pas tué , est plus meurtrier que celui qui a tué , que c'est le premier qui est censé avoir voulu donner la mort. Pour moi , je soutiens le contraire. Car si nos mains sont les exécutrices de notre volonté , celui qui a frappé & qui n'a pas tué , n'a voulu que porter un coup ; celui qui a frappé mortellement , a voulu donner la mort , puisque l'homme est mort des coups qu'il lui a portés volontairement. L'accident doit être imputé à celui qui a frappé ; les suites malheu-

reuses sont pour celui qui a succombé. L'un tué du coup qui lui a été porté n'est pas mort par sa faute, mais par la faute de celui dont il a reçu les coups; l'autre qui a été plus loin qu'il ne vouloit, a tué celui qu'il ne vouloit pas par un accident qu'il ne sauroit imputer qu'à lui même.

Lorsqu'il dit que l'homme est mort de la main du médecin, je suis étonné qu'il ne dise pas que c'est nous qui l'avons tué, parceque nous lui avons conseillé de se mettre entre les mains du médecin. Cependant, si nous n'avions pas donné le conseil de recourir au médecin, il diroit que l'homme est mort faute d'avoir été traité. Mais quand même il seroit mort de la main du médecin, ce qui n'est pas, le médecin justifié par la loi n'est point le meurtrier; & comme ce sont les coups qu'il a reçus qui nous ont engagés à le confier au médecin, quel autre seroit le meurtrier, sinon celui qui nous a forcés de recourir au médecin?

Convaincu de toutes les manieres d'avoir fait périr un malheureux vieillard, l'accusé par un excès d'audace & d'effronterie, ne se contente pas d'entreprendre de justifier son attentat, il nous reproche à nous qui en poursuivons la vengeance, d'user à son égard de procédés iniques. Sans doute, lorsqu'on s'est permis de pareilles actions, on peut tenir de semblables propos, & d'autres plus révoltans encore. Nous qui vous faisons voir que la mort n'est que trop certaine, que le coup qui a causé le trépas est avoué, que la loi fait retomber le meurtre sur celui qui a frappé, nous vous prions au nom de l'infortuné qui a péri,

d'appaiser les dieux vengeurs du meurtre , & de purifier toute la ville souillée par ce crime.

RÉPLIQUE DE L'ACCUSÉ.

L'ACCUSÉ avoit pris le parti de se retirer , & de laisser à ses amis le soin de le défendre. Ce sont donc ses amis qui répliquent à l'accusateur. Ils insistent sur ce que le vieillard a attaqué le jeune homme , & que par conséquent c'est au vieillard & non au jeune homme qu'il faut imputer les suites des coups. Ils exhortent les juges à ne pas condamner l'innocence , & leur dictent le jugement qu'ils doivent rendre dans cette occasion.

Si celui pour lequel nous parlons s'est retiré, ce n'est pas qu'il se soit condamné lui-même, mais c'est qu'il redoutoit l'animosité de ses accusateurs. Nous qui sommes ses amis , il nous est plus agréable de le défendre pendant sa vie qu'après sa mort. Il se justifieroit , sans doute , beaucoup mieux lui-même ; mais comme il nous a paru plus sûr qu'il fût défendu par d'autres , c'est à ceux qui seroient le plus affligés de sa perte à le justifier.

Il me semble que c'est celui qui a commencé de frapper qui est le vrai coupable. L'accusateur emploie des raisons très foibles pour prouver que celui que nous défendons a porté les premiers coups. S'il étoit dans la nature que la jeunesse fût insolente & la vieillesse modérée , comme il

l'est de voir avec les yeux , & d'entendre avec les oreilles , il ne feroit pas besoin d'une décision juridique ; l'âge même condamneroit le jeune homme. Mais comme on voit beaucoup de jeunes retenus , & beaucoup de vieillards emportés, l'âge n'est pas plus une preuve pour l'accusateur que pour l'accusé. Or la preuve étant commune entre les deux parties, nous l'emportons pleinement, en ce que les témoins déposent que c'est le vieillard qui a commencé de frapper ; d'où il résulte que l'accusé est déchargé de tous les griefs de l'accusation & de l'accusation même. En effet, si celui qui a frappé en second lieu , & qui , par les coups qu'il a donnés, a forcé les amis du mort de recourir au médecin , est meurtrier ; celui-là assurément l'est davantage , qui a obligé son adversaire de le frapper pour se défendre , & qui s'est réduit lui-même à la nécessité de recourir au médecin.

L'accusé éprouveroit le traitement le plus injuste , si n'ayant pas tué, n'ayant pas commencé de frapper , il étoit déclaré meurtrier à la place de celui qui est cause lui-même de sa mort , à la place de celui qui a frappé le premier. Le jeune homme n'a pas eu plus dessein de tuer que le vieillard. Car si celui qui a commencé de frapper , n'avoit eu intention que de frapper & non de tuer , & que celui qui s'est défendu eût frappé dans une mauvaise intention , ce seroit alors ce dernier qui auroit eu dessein de tuer. Mais celui qui s'est défendu n'a eu intention que de frapper, non de tuer ; toute sa faute est d'avoir frappé dans une partie du corps qu'il ne vouloit pas. Il a donc eu dessein de porter un coup , mais comment

auroit-il eu dessein de donner la mort à celui qu'il a frappé involontairement ? La faute est plus propre à celui qui a attaqué qu'à celui qui n'a cherché qu'à se défendre. L'un, ne voulant que rendre les coups qu'il avoit reçus, n'a fait une faute que parcequ'on l'a obligé de la faire ; l'autre, se livrant à des emportemens qui lui ont fait donner & recevoir des coups, doit être jugé meurtrier à plus juste titre, & en vertu de la faute qu'il a commise, & en vertu de celle qu'il a fait commettre.

Je vais montrer que la maniere dont l'accusé a repoussé l'attaque, est bien au-dessous de l'injure. Son adversaire transporté de fureur & animé par l'insolence, ne se défendoit pas, mais attaquoit. Lui, cherchant moins à faire du mal, qu'à se garantir de celui qu'on vouloit lui faire, a reçu malgré lui les coups qu'il a reçus ; ceux qu'il a donnés, il ne les a donnés que pour éviter ceux qu'on lui portoit ; il n'a pas attaqué, il s'est défendu contre son agresseur, & avec moins de force que ne le demandoit l'insulte. Si ayant le bras plus vigoureux, il a fait plus de mal qu'on ne lui en a fait, ce n'est pas une raison pour que vous le condamnerez. On inflige par-tout de fortes peines à celui qui attaque : on n'en a établi aucune nulle part contre celui qui se défend.

Quant à l'article de la loi qui défend de tuer personne volontairement ni involontairement, on y a suffisamment répondu. L'homme n'est pas mort des coups, mais de la main du médecin, comme les témoins l'attestent.

Pour ce qui est de l'accident, il ne doit être imputé qu'à celui qui a attaqué, & non à celui

qui s'est défendu. L'un qui a reçu & donné des coups involontairement, n'a été malheureux que par la faute d'autrui : l'autre qui a agi en tout volontairement, l'a été par sa faute personnelle ; ce sont ses propres actions qui lui ont attiré le malheur où il est tombé.

Il est donc démontré que l'accusé n'est coupable d'aucun des griefs dont on le charge. Si on pense que le jeune homme & le vieillard partagent la faute & l'accident, & qu'ils ne sont pas plus dans le cas tous deux d'être absous ou condamnés, on doit même alors absoudre plutôt que condamner celui que nous défendons. Car s'il est vrai que ce seroit une injustice de condamner le vieillard dont la faute ne seroit pas clairement prouvée, ce seroit une impiété de condamner le jeune homme qui n'est pas évidemment convaincu d'être coupable.

Puis donc qu'il est justifié de toutes manières, nous vous prions en son nom à plus juste droit que les parties adverses, de ne pas chercher, en voulant punir le meurtrier, à faire mourir un homme innocent. La condamnation (1) du jeune homme & la mort du vieillard, feroient égale-

(1) Toute cette fin du discours est un peu embarrassée. Je ne vois pas bien dans quel sens la mort du vieillard seroit funeste aux adversaires. Veut-on dire que le vieillard, loin de leur savoir gré d'avoir fait périr celui qui est innocent de sa mort, seroit même irrité contre eux pour cette injustice ? = *Laissez au tems à découvrir le vrai meurtrier, & aux plus proches parens du mort à venger le meurtre.* Je ne vois aucun sens dans ces paroles : à moins peut-être que par là on ne veuille engager les juges à ne prononcer ni pour ni contre, à laisser la chose indécise.

ment funestes à nos injustes adversaires ; & leur succès dans cette cause ne feroit que leur attirer un double courroux de la part des dieux vengeurs de l'homicide. Craignez de partager ce courroux , & croyez qu'il est de votre devoir de justifier l'innocent. Laissez au tems à découvrir le vrai meurtrier , & aux plus proches parens du mort à venger le meurtre. C'est ce que vous pouvez prononcer de plus sage & de plus juste.



S O M M A I R E
DE L'APOLOGIE
DE PALAMEDE
PAR GORGIAS.

J'AI assez fait connoître Gorgias dans le sommaire mis à la tête de son éloge d'Hélène, tome II, p. 220. L'apologie de Palamede, qui porte son nom, est faite dans le même goût : des pensées recherchées, des raisonnemens subtils, un style coupé & tranchant, l'antithèse prodiguée sans mesure, &c. On y trouve cependant des formes oratoires & des manières d'argumenter qu'on pourroit employer quelquefois avec avantage.

Après un exorde un peu embarrassé, Palamede annonce qu'il détruira l'accusation d'Ulysse par deux moyens. Il entreprend de prouver 1°. qu'il n'auroit pas pu trahir les Grecs quand il l'auroit voulu ; 2°. qu'il ne l'auroit pas voulu quand il l'auroit pu. On verra dans le discours même le détail des preuves. Lorsque l'accusation est suffisamment détruite, il adresse la parole à Ulysse, le presse vivement, & le fait tomber en contradiction avec lui-même. Il s'adresse ensuite à ses juges ; il s'excuse de faire devant eux son éloge qu'il fait en peu de mots. Non-seulement il ne leur a causé aucun dommage, il leur a encore rendu les plus grands services. Il finit en disant qu'il n'emploiera auprès d'eux ni prières ni tons pathétiques ; il les exhorte à ne pas rendre trop légèrement contre lui une sentence dont ils auroient peut-être à se repentir par la suite.

Telle est la substance de ce discours qui mérite d'être lu malgré ses défauts , & que j'ai tâché de rendre avec le style qui lui est propre. Palamede , qui en est le sujet , étoit fils de Nauplius , roi de l'isle d'Eubée. Ce fut lui qui découvrit la feinte d'Ulysse , lequel contrefaisoit l'insensé afin de ne pas aller à la guerre de Troie. Pour se venger de Palamede , Ulysse cacha dans sa tente une somme d'argent , qu'il prétendoit lui avoir été remise par Priam pour trahir la Grece. Palamede succomba , victime de la calomnie , & fut lapidé. On croit qu'il inventa les jeux d'échecs & de dés pendant le siege , aussi bien que les poids & les mesures. Sa mémoire fut vengée par la suite ; les poètes & les orateurs le prirent à l'envi pour sujet de leurs chants & de leurs discours. Voici ce que Xénophon fait dire à Socrate dans son apologie. « Un nouveau motif
« de consolation qui s'offre à moi , c'est le sort de Pala-
« mede qui termina ses jours à peu près comme je termine
« les miens. Encore aujourd'hui ce héros fournit matière
« à des chants magnifiques , bien plus qu'Ulysse qui le fit
« périr victime de l'injustice ».





A P O L O G I E
D E P A L A M E D E
P A R G O R G I A S.

P U I S Q U E tous les mortels , dès le jour où ils naissent , sont condamnés par la nature à une mort inévitable , on peut être accusé & justifié , mais non jugé à mort. C'est donc pour conserver l'honneur & pour éviter l'infamie , que je plaide en ce jour , c'est pour savoir si je dois mourir justement , ou succomber sous la violence , chargé d'une imputation diffamante , & couvert d'opprobre. De ces deux choses , l'une est en ma disposition ; vous disposez absolument de l'autre. La justice de ma mort dépend de moi , l'acte de violence dépend de vous. Etes-vous dans la résolution de me faire mourir , vous le pouvez sans peine ; vous en êtes les maîtres , & je ne puis vous en empêcher.

Si Ulysse , mon accusateur , instruit d'après des connoissances certaines , ou soupçonnant d'après des conjectures solides , que je trahis la Grece , & que je veux la livrer aux Barbares , ne m'a intenté cette accusation que par attachement pour les Grecs , il mérite de grands éloges ; & comment n'en mériterait il pas , puisque par-là il se montreroit jaloux de sauver sa patrie , ses parens , toute la Grece , & de faire punir un coupable ?

Mais si par esprit d'envie ou de méchanceté, il a forgé le crime qu'il m'impute, alors il ne mérite pas moins de blâmes qu'il auroit mérité de louanges.

Par où commencerai-je mon apologie? que dire en premier lieu? quelle défense employer? Une inculpation grave & imprévue cause nécessairement de la frayeur; & la frayeur troublant mon esprit, m'empêchera de trouver des raisons, à moins que je ne sois inspiré par la vérité même & par la nécessité présente, qui toutefois sont plus propres à montrer le péril qu'à fournir les moyens d'échapper. L'accusateur m'attaque sans avoir de connoissance certaine, je le fais assurément, puisque je ne me sens pas coupable, & qu'il n'est pas possible de connoître avec certitude un fait qui n'est point réel. S'il m'accuse sur des soupçons & des conjectures, je détruirai son accusation de deux manières. Quand j'aurois voulu trahir les Grecs, comme il le prétend, je ne l'aurois pas pu; & je n'en aurois pas eu la volonté, quand j'en aurois eu le pouvoir.

Je vais prouver d'abord que je n'ai pas pu trahir la Grece. Une trahison devoit avoir un commencement; ce commencement ne pouvoit être que de paroles: car il faut de toute nécessité que les paroles précèdent les actions. Mais comment y auroit il eu des paroles, s'il n'y a pas eu d'entrevue? Et comment ai-je eu une entrevue avec les ennemis, s'ils ne m'ont envoyé personne, & si personne n'a été les trouver de ma part? Ils n'ont pu m'entretenir par lettres sans un porteur. Mais il est clair que dans ce cas même il falloit au moins des paroles écrites. En supposant une entrevue,

trevue, de quelle façon s'est-elle faite ? avec qui ai-je conféré ? un Grec avec un Barbare ! comment nous sommes-nous parlé ? Avons-nous conféré tête-à-tête ? mais nous n'aurions pu nous entendre. Par le moyen d'un interprete ? il eût fallu admettre un tiers pour témoin dans une affaire qui demande du secret.

Mais je suppose arrivé ce qui n'est pas arrivé. Je devois prendre & donner des assurances. Quelle assurance aurois-je donnée ? Un serment ? mais quelle foi eût-on pu avoir au serment d'un traître ? Des otages ? par exemple, j'aurois donné mon frere (je n'en pouvois donner d'autre), & les Barbares, un de leurs fils. C'étoient les gages les plus sûrs que nous pussions nous donner réciproquement. Mais cela ne pouvoit se faire sans que vous en eussiez tous connoissance.

On dira que nous nous sommes engagés de part & d'autre, les ennemis en me donnant, & moi en recevant de l'argent. M'en ont-ils donné peu ? mais il n'est pas probable que pour un grand service j'aie reçu une somme modique. M'en ont ils donné beaucoup ? comment s'est fait le transport ? qui est-ce qui me l'a apporté ? est-ce une seule personne, ou plusieurs ? Plusieurs ? il y avoit donc plusieurs témoins de mon projet perfide. Une seule ? on n'a donc pas apporté beaucoup d'argent. L'a-t-on apporté pendant le jour, ou pendant la nuit ? Pendant la nuit ? mais comment se dérober à ce grand nombre de sentinelles placées de toutes parts ? Pendant le jour ? mais la lumière n'est pas favorable à de telles manœuvres. Enfin, ai-je été recevoir l'argent, ou me l'est-on venu apporter ? l'un & l'autre est également difficile. Après l'a-

voir reçu, comment l'ai-je caché à mes gens & à ceux du dehors? où l'ai-je déposé? comment l'ai-je gardé? Si je m'en étois servi, j'aurois été découvert; ne m'en servant pas, quel profit en aurois-je tiré?

Mais je veux que ce qui ne s'est pas fait, se soit fait. Nous avons eu une entrevue, nous nous sommes parlé, nous nous sommes entendus, j'ai reçu l'or secrètement, je l'ai caché. Il falloit exécuter la chose pour laquelle on me le donnoit; & ici la difficulté redouble.

En effet, j'ai agi seul, ou avec d'autres. Seul? cela n'étoit pas possible. Avec d'autres? avec qui? sans doute, avec ceux avec lesquels je vivois. Est-ce avec des personnes libres, ou avec des esclaves? vous êtes les seules personnes libres avec lesquelles je vive: si donc quelqu'un de vous a connoissance de ma trahison, qu'il parle. Pouvois-je me fier à des esclaves, qui dénoncent les crimes de leurs maîtres, ou d'eux mêmes pour obtenir la liberté, ou forcés par les douleurs de la torture?

Mais de quelle maniere pouvois-je exécuter mon dessein? Il falloit, je pense, introduire assez d'ennemis pour qu'ils eussent la supériorité sur vous, ce qui est impossible. Comment, en effet, les aurois-je introduits? Par les portes? mais je ne puis ni les fermer, ni les ouvrir; ce sont les chefs qui en ont les clefs. Par-dessus les murs avec une échelle? cela ne se peut encore, tout étant rempli de sentinelles. En faisant une breche? mais j'aurois été apperçu de tout le monde. Nous habitons en plein air, nous sommes en armes & campés; & dans un camp tout le monde voit.

tout le monde est vu. Il m'étoit donc absolument impossible d'exécuter mon projet.

Considérez maintenant pour quel motif j'aurois eu la volonté de trahir mes compatriotes, quand j'en aurois eu tous les moyens. On ne veut gratuitement ni s'exposer aux plus grands périls, ni se porter aux plus grands excès de perfidie. Examinons donc quels motifs auroient pu me jeter dans le crime.

Voulois-je dominer sur vous ou sur les Barbares? Aurois-je pu dominer sur vous qui êtes en si grand nombre, dont les ancêtres se sont illustrés par leur courage, & qui vous-mêmes êtes aussi distingués par la bravoure que par l'éclat des richesses, par la vivacité du génie, par la grandeur des villes sur lesquelles vous regnez? Quant aux Barbares, qui est-ce qui me les livreroit? par quel pouvoir un Grec parviendrait-il à dominer sur des Barbares, un homme seul sur des millions d'hommes? Par la persuasion, ou par la force? ils ne se laisseroient pas persuader, & je ne pourrois les forcer. Mais peut-être se livreroient-ils à moi d'eux-mêmes pour me payer de ma trahison. Mais ce feroit le comble de la folie de se fier à un étranger & de le prendre pour maître. Eh! quel homme préféreroit la servitude à la liberté, ce qu'il y a de pire à ce qu'il y a de meilleur?

On dira peut-être que j'ai résolu de vous trahir par amour de l'argent & pour augmenter mes biens. Mais je possède des biens suffisans, & je n'ai pas besoin d'une grande fortune. On a besoin d'une grande fortune lorsqu'on dépense beaucoup, qu'on n'est pas maître de ses desirs, qu'on en est l'esclave, & qu'enfin, jaloux de paroître,

on veut se signaler par l'opulence & par le faste. Or je ne suis dans aucun de ces cas. Pour certifier ce que j'avance, je produis un témoin non suspect; ma vie passée. Vous, Grecs, qui m'écoutez, vous pouvez garantir ce témoin, puisque vivant avec moi vous savez quel je suis.

Ce n'est pas non plus pour la gloire qu'un homme, je dis même médiocrement sensé, se porteroit à de telles démarches. C'est la vertu & non le crime qui procure la gloire. Et quelle gloire pourroit revenir à celui qui trahiroit la Grece? D'ailleurs, n'étant pas dénué de tout mérite, je ne manquois pas de considération; j'étois distingué pour les arts les plus honnêtes, parmi les hommes les plus distingués dans l'univers; mes talens utiles m'avoient acquis votre estime.

Ajoutez que je ne voyois rien de sûr dans mon entreprise. Un traître est ennemi des loix, de la justice, du peuple, des dieux, de lui-même. Il enfreint les loix, viole la justice, perd le peuple, outrage les dieux; il court les plus grands risques, & sa vie n'est jamais en sûreté.

Voulois-je servir mes amis & nuire aux ennemis? car on peut commettre un crime pour ce double motif. Mais il m'arrivoit tout le contraire: je nuisois à mes amis, & je servois les ennemis. Ma trahison ne me procuroit aucun bien; & ce n'est pas pour souffrir du mal qu'on fait le mal.

Reste que j'aie cherché à me délivrer d'une crainte, d'une peine, ou d'un danger. Mais aucune de ces considérations n'a du agir sur moi. En effet, deux motifs sur-tout déterminent les hommes, la poursuite d'un avantage, ou la fuite d'un dommage. Faire le mal sans un de ces motifs, seroit une

folie réelle. Mais il est clair qu'en trahissant la Grece je me portois préjudice, puisque je me trahissois moi-même, puisque je trahissois mes enfans, mes amis, la gloire de mes ancêtres, les sacrifices & les tombeaux de mes peres, & ma patrie, une des plus grandes villes de la Grece : je livrois aux ennemis les objets les plus chers & les plus précieux.

Examinez encore comment la vie ne m'eût pas été insupportable après ma trahison. Quel parti, en effet, pouvois-je prendre ? Serois-je retourné dans la Grece, où j'aurois trouvé la punition de mes attentats ? qui de ceux que j'aurois trahis m'auroit épargné ? Serois-je resté parmi les Barbares, indifférent pour tout ce que les hommes chérissent davantage, privé de toute gloire, couvert d'opprobre, ayant perdu le fruit de toutes les peines que je me suis données par le passé pour la vertu, plongé dans le malheur, & malheureux par ma faute, ce qu'il y a de plus honteux ? Aurois-je eu la confiance des Barbares, moi qu'ils auroient su avoir fait l'action la plus perfide, avoir livré mes amis aux ennemis ? Or, la vie peut-elle être agréable quand on a perdu la confiance des hommes ? On peut recouvrer les biens dont on a été dépouillé, le trône d'où l'on est tombé, sa patrie d'où l'on est exilé : mais dès qu'on a perdu la confiance, on ne la retrouve plus.

J'ai assez prouvé par ce que je viens de dire, que, quand j'aurois eu le pouvoir de trahir la Grece, je n'en aurois pas eu la volonté ; il faut maintenant m'adresser à l'accusateur. Sur quoi donc, Ulysse, a pu compter un homme tel que vous pour accuser un homme tel que moi ? Car

il est bon de savoir quel je suis, & quel vous êtes. Vous le savez vous-même ; vous êtes aussi peu fait pour m'accuser que je suis peu fait pour être accusé par vous. Avez-vous dans cette affaire des connoissances certaines, ou de simples conjectures ? Si vous avez des connoissances certaines, c'est que vous m'avez vu agir, ou que vous avez trempé dans mon projet, ou que vous l'avez appris de quelqu'un. Si vous m'avez vu agir, déclarez aux Grecs le tems, le lieu, où, quand, comment vous m'avez vu. Si vous avez trempé dans mon projet, vous pouvez donc être attaqué pour le même délit. Si vous l'avez appris de mon complice, qu'il vienne quel qu'il soit, qu'il paroisse, qu'il dépose. L'accusation sera plus croyable, quand elle sera appuyée d'une déposition : car ici aucun de nous deux ne produit de témoins. Vous direz peut-être que vous ne devez pas produire de témoins pour des faits que vous prétendez être réels, & que moi j'en dois produire pour des faits dont je nie la réalité. Mais c'est tout le contraire, à mon avis. Il ne seroit pas possible de certifier par des témoins des faits non existans : quant aux faits existans, loin que la chose soit impossible, elle est même facile. Je dis plus, Ulysse, vous pouvez trouver non seulement des témoins, mais encore des faux témoins ; moi, je ne puis ni l'un ni l'autre.

Il est donc clair que vous ne m'accusez pas d'après des connoissances certaines. Il reste que vous le fassiez sur de simples conjectures. Comment ? ô le plus audacieux des hommes ! sans connoître certainement la vérité, sur de simples conjectures, qui sont le moyen le plus équivo-

que , vous osez poursuivre un homme à mort ! Avez-vous connoissance que jamais j'aie fait une action de la nature de celle que vous m'imputez ? Sans doute , il est donné à tous les hommes de pouvoir conjecturer un crime ; & par là vous n'avez aucun avantage sur les autres. Mais on n'en doit croire que ceux qui savent , & non ceux qui présument : l'opinion ne doit pas être regardée comme plus certaine que la vérité ; c'est la vérité qui mérite plus de foi que l'opinion.

Dans vos discours vous m'avez supposé deux qualités contraires , la sagesse & la folie , qui ne peuvent se trouver en même tems dans le même homme. Dire que je suis rusé , habile , fécond en ressources , c'est me supposer de la sagesse ; c'est m'imputer de la folie , que de dire que j'ai trahi les Grecs. Car assurément il y a de la folie à former des projets impossibles , honteux , préjudiciables , par lesquels on nuira à ses amis , on servira ses ennemis , par lesquels enfin on s'expose soi-même à vivre dans la frayeur & dans l'opprobre. Mais les juges doivent-ils en croire un accusateur qui dans le même discours , tenu devant les mêmes hommes , & sur les mêmes personnes , dit les choses les plus contradictoires ? Je vous le demande , Ulysse , pensez-vous qu'un homme sage manque de sens , ou qu'il n'en manque pas ? Si vous prétendez qu'il en manque , c'est une opinion aussi vaine que fausse. Si vous dites qu'il n'en manque pas , est-il naturel qu'un homme sensé se porte aux plus énormes attentats , & qu'il préfère les maux aux biens ? Si donc je suis sage , je n'ai point commis le crime en question ; si je

l'ai commis, je ne suis point sage. Ainsi dans tous les sens vous êtes un imposteur.

Je pourrois, par récrimination, vous reprocher une foule de délits graves, anciens & nouveaux; mais je m'en dispense, ne voulant échapper à l'accusation présente que par mes vertus, & non par vos crimes. Voilà ce que j'avois à vous dire, Ulysse.

Pour vous, Grecs, qui êtes mes juges, souffrez que je vous parle de moi, que je me donne des louanges qui pourront déplaire, mais qui feront justes; louanges qui feroient insupportables de la part de tout autre que d'un accusé, mais qui conviennent dans la bouche d'un homme qu'on accuse, & qu'on oblige en ce jour à vous rendre compte de toute sa vie. Je vous prie donc, si je rapporte quelques traits à mon avantage, de ne pas vous en offenser, mais de croire que, chargé d'imputations aussi graves que fausses, je me trouve forcé de citer à ma louange quelques vérités devant vous à qui elles ne sont pas inconnues; circonstance pour moi des plus heureuses.

Ce qu'il y a de plus favorable dans ma cause, est une conduite innocente & irréprochable, jamais démentie jusqu'à ce jour. Non, personne ne pourroit vous produire sur mon compte aucun reproche fondé d'une mauvaise action: l'accusateur lui même n'a fourni aucune preuve de ce qu'il m'impute; tout son discours n'offre que des invectives vagues & sans fondement.

Je pourrois dire avec vérité, & sans crainte d'être repris de mensonge, que je ne suis pas seulement exempt de fautes, mais que je vous ai ren-

du les plus grands services à vous & aux autres Grecs, à tous les hommes qui existent à présent ou qui existeront par la suite.

Est-il quelqu'un, en effet, qui ait fourni à la société toutes les ressources dont elle jouit, & qui y ait établi l'ordre qui y regne, plus que Palamede qui a trouvé la tactique, si importante pour les succès militaires; les loix écrites, gardiennes du droit; les lettres, instrument de la mémoire; les poids & les mesures, moyens faciles pour régler le commerce; le calcul, conservateur des richesses; les fanaux, courriers aussi prompts que sûrs; les jeux, doux amusemens du loisir? Pourquoi donc vous rappellai-je ces découvertes? c'est moins pour vous montrer que je m'y applique, que pour vous prouver que je m'éloigne de toute manœuvre odieuse: car est-il possible qu'un homme qui se livre à des études utiles, s'occupe à concerter des projets de trahison?

Je vous supplie, illustres Grecs, de ne point me faire de mal, s'il est vrai que je ne vous en ai point fait. Ma conduite habituelle doit me mettre à l'abri de tout mauvais traitement de la part des jeunes gens & des vieillards. Je ne cause nul chagrin à ceux-ci, je procure des avantages à ceux-là; sensible à l'infortune, nullement jaloux de la prospérité d'autrui, sans mépris pour l'indigence, ne préférant pas les richesses à la vertu, mais la vertu aux richesses, me rendant utile dans le conseil, soumis aux chefs dans l'action, j'exécute ponctuellement les ordres qu'ils me donnent. Il n'est pas dans mon caractère de faire moi-même mon éloge; c'est la conjoncture présente qui m'o-

blige à me justifier pleinement des calomnies dont je me vois chargé.

Il me reste à vous entretenir de vous mêmes, & je finis. On peut employer les prieres de ses amis ; le ton suppliant & pathétique, lorsqu'on plaide devant une multitude. Mais vous, les premiers personnages de la Grece, c'est avec des raisons solides, & non par les sollicitations de ses amis, ni avec des supplications & des paroles touchantes, qu'on doit vous persuader. Oui, c'est en vous montrant la vérité, & non en cherchant à vous séduire, que je dois me laver de tout reproche. De votre côté, plus attentifs aux actions qu'aux paroles, vous ne devez pas estimer les imputations plus que les preuves, regarder un espace de quelques heures, comme un garant plus certain qu'un cours de plusieurs années, ni enfin trouver la calomnie plus sûre que vos propres connoissances.

Des hommes sages, en général, doivent être attentifs pour ne commettre aucune faute, mais sur-tout quand le mal seroit sans remede, & que l'erreur est de telle nature, qu'ayant pu l'éviter par l'attention, on ne peut la corriger par le repentir. Et c'est l'état où vous vous trouvez aujourd'hui, tout prêts à juger un homme à mort. Si avec de simples discours celui qui parle pouvoit présenter à ceux qui l'écoutent la vérité même, il seroit facile de prononcer d'après des paroles : mais puisque la chose n'est pas possible, ne vous pressez pas de me condamner, généreux Grecs, ne précipitez rien, attendez pour me juger que la vérité s'offre à vous. Par une sentence injuste, vous vous exposeriez à flétrir votre nom, & à

vous déshonorer pour toujours. Or, pour de grandes ames, la mort est préférable à l'infamie : l'une n'est que le terme de la vie, l'autre en seroit le supplice. Si vous me faites mourir injustement, que d'hommes ne feront pas à portée de le savoir ! Comme je ne suis pas tout-à-fait inconnu, votre injustice parviendra à la connoissance de tous les Grecs, & le reproche, dans l'esprit de tout le monde, en tombera, non sur l'accusateur, mais sur vous, arbitres absolus de mon sort. Non, vous ne pourriez commettre une faute plus grave, puisque vous ne pécheriez pas seulement envers moi & envers mes enfans, mais que vous auriez à vous reprocher une action affreuse, horrible, contraire à toutes les loix divines & humaines, d'avoir fait mourir un homme utile, bienfaiteur de la Grece, votre compagnon d'armes, votre compatriote, un homme contre qui vous ne pourrez alléguer, ni délit évident, ni suspicion apparente.

Je termine ici mon discours : offrir le précis des raisons qu'on a développées, on peut faire usage de ce moyen devant des juges ordinaires, mais non devant les personnages les plus distingués de la plus distinguée des nations. Oui, je croirois faire injure aux premiers des Grecs, de penser qu'ils n'ont pas prêté attention à ce que j'ai dit, ou qu'ils n'en garderont pas le souvenir.



S O M M A I R E
DU PLAIDOYER
CONTRE PALAMEDE,
PAR ALCIDAMAS.

CE plaidoyer contre Palamede n'a aucun rapport avec le précédent. Ulysse, après un exorde où il se plaint de quelques abus, & annonce qu'il accuse Palamede sans aucun motif étranger, rapporte contre l'accusé quelques traits de perfidie pour lesquels il réclame la sévérité des juges. Il entreprend de prouver que lui & son pere sont la cause des malheurs des Grecs & de l'expédition entreprise contre Troie. Il fait pour cela une longue narration, par laquelle il montre la source & l'origine de cette guerre qui avoit armé l'Europe contre l'Asie. Il entre dans le détail des inventions de génie que s'attribuoit Palamede: il prétend que celles qui sont vraiment utiles, sont dues à d'autres; & que celles qu'on lui doit, ou sont nuisibles, ou ont été tournées par lui au détriment des Grecs. Il finit par animer les juges contre un homme qui sert les ennemis & nuit à ses amis; il les exhorte à ne pas se laisser éblouir par ses discours artificieux, & à le punir pour donner un exemple capable d'effrayer les autres.

Je n'ai entrepris ni d'établir ni de détruire les faits cités dans ce discours; j'ignore sur quelle autorité se fondeoit celui qui les rapporte.

Au reste , le discours est d'un ton assez simple & assez naturel ; & c'est pour cette raison que plusieurs critiques pensent qu'il est faussement attribué à Alcidamas , disciple de Gorgias , qui , dit-on , avoit enchéri sur la diction enflée & maniérée de son maître. J'ai tâché de faire connoître ce sophiste dans le sommaire mis à la tête du discours portant son nom , contre les discours écrits , tome I , p. 313.



(1) On fait que l'orateur s'adresse à la multitude élevée sous Achille & Agamemnon au sujet de Chrysis & de Polyxène leurs esclaves.



PLAIDOYER D'ULYSSE

CONTRE PALAMEDE,

PAR ALCIDAMAS.

ILLUSTRES Grecs, j'ai réfléchi plus d'une fois sur la conduite des orateurs, je me demandois avec surprise dans quel dessein ils se portent si facilement à vous donner des conseils, qui, sans procurer aucun bien public, leur fournissent seulement des occasions de se prodiguer mutuellement des injures. Vous débitant au hasard mille discours déplacés, & animés chacun par des intérêts personnels, ils ne vous parlent que selon leurs vues particulières; quelques-uns même trafiquant de la parole, vendent leur éloquence & la mettent à l'enchère. Les prévarications & les perfidies que l'amour de l'argent fait commettre dans l'armée au préjudice du bien général, ne touchent personne; un prisonnier fait sur l'ennemi, une récompense un peu considérable accordée à la bravoure, réveillent la jalousie, & font naître parmi nous des dissensions funestes (1). Pour moi, il me semble qu'un cœur juste & vertueux ne consulte dans ses démarches, ni

(1) On sent que l'orateur fait ici allusion à la dispute élevée entre Achille & Agamemnon au sujet de Chryséïs & de Briséis leurs captives.

les mouvemens de la haine , ni les sentimens de l'amitié , & que pour perdre ou servir un seul homme , il ne sacrifie pas à des intérêts médiocres les grands intérêts de la nation.

Au reste , sans vouloir rappeler nos anciens sujets de discorde , je cite devant vous Palamede , & je ne veux l'attaquer que dans un esprit de justice. Je l'accuse de trahison , crime pour lequel on a établi une peine dix fois plus forte que pour les autres. Vous le savez tous , il n'y eut jamais entre Ulysse & Palamede , ni haine , ni querelle pour aucun sujet ; nous ne nous sommes disputés & injuriés , ni dans des lieux d'exercice , ni dans des parties de débauche , où il n'est que trop ordinaire d'en venir aux disputes & aux injures. L'homme que je cite à votre tribunal , est habile & fort instruit : vous ne pouvez donc apporter trop d'attention à cette cause , vous ne pourriez vous permettre de nous écouter avec indifférence.

Vous savez par vous mêmes dans quel péril étoit toute l'armée : une partie des Grecs s'étoit réfugiée dans leurs vaisseaux , d'autres s'étoient jettés dans les fossés ; l'ennemi étoit venu fondre sur nos tentes , & on ignoroit encore par où se termineroit cette déroute. Nous étions placés dans le même poste , aux portes du camp , Diomede & moi ; Palamede & Polyperès (1) étoient près de nous avec une foule de guerriers rassemblés au même endroit ; un soldat de l'armée en-

(1) Je n'ai vu nulle part le nom de Polypétès parmi les noms des héros de Troie. Ces héros sont assez connus pour que je me dispense de faire des notes sur ceux dont il est parlé dans ce discours.

nemie, sorti hors des rangs, tend son arc contre Palamede. La flèche manque son but, & tombe près de moi. Palamede lance sa javeline au soldat, qui l'ayant ramassée se retira sur-le-champ. Moi, je ramasse la flèche & je la remets à Eurybate (1), pour qu'il la donne à Teucer qui devoit s'en servir. Le combat nous ayant donné quelque relâche, Teucer me montre un billet caché sous les ailes de la flèche. Frappé de cette découverte, j'appelle Stenelus & Diomede, & je lis avec eux le billet qui portoit ces mots : *Alexandre (2) à Palamede. On vous accorde tout ce que Téléphe a demandé pour vous. Mon pere vous donne Cassandre en mariage selon votre desir ; mais remplissez au plutôt votre promesse.* Voilà le contenu du billet. Ceux qui ont pris la flèche de mes mains, vont déposer de ce que je dis : paroissez témoins.

Les témoins paroissent.

Je vous aurois montré la flèche même, si, dans le tumulte, Teucer ne l'avoit malheureusement perdue. Mais il faut produire mes autres preuves, de peur que je ne paroisse venir, sans fondement, charger d'imputations diffamantes, un guerrier qui, jusqu'à ce jour, a joui parmi vous d'une bonne réputation.

(1) Eurybate, un des deux hérauts envoyés par Agamemnon à Achille pour lui enlever Briséis sa captive. L'autre s'appelloit Thaltibus.

(2) Personne n'ignore qu'Alexandre étoit un des noms du fameux Paris. Nous verrons tout à l'heure quel étoit Téléphe. Cassandre, fille de Priam, n'est que trop connue dans l'histoire du siège de Troie.

Les Grecs avant leur arrivée à Troie , s'arrêterent long-tems dans le même lieu : personne ne vit de gravure sur le bouclier de Palamede. Lorsque nous fûmes abordés à ces rivages , il y grava un trident : quel étoit son motif ? il vouloit qu'on pût le reconnoître lorsqu'on lui décocheroit une flèche , suivant la convention , & que lui , de son côté , il lanceroit sa javeline. Et il n'est pas difficile de deviner le motif qui faisoit lancer la javeline. Je prétends qu'elle portoit un billet , & que le billet marquoit le tems & les moyens pour exécuter la trahison. Ainsi , de part & d'autre , on s'assuroit de ce qu'on s'écrivoit , en employant cette voie plutôt que des courriers.

Examinons un autre grief. Manquant de traits, vous aviez fait une ordonnance pour que quiconque auroit trouvé un trait des ennemis , le portât aux généraux. Tout le monde s'est conformé à l'ordonnance. Le seul Palamede qui a ramassé cinq flèches , n'en a rapporté aucune ; & il me semble qu'il mériteroit la mort pour cette seule prévarication. Vous seriez-vous attendu , illustres Grecs , à éprouver ces effets du génie & de l'intelligence d'un homme habile , qui s'étudie à nuire à ceux qu'il devoit servir avec zèle ?

Je vais prouver que son pere & lui sont la cause de nos malheurs présens , & de l'expédition que nous avons entreprise ; il est nécessaire d'exposer les faits un peu en détail.

Son pere est un homme pauvre , nommé Nauplius (1) , pêcheur de profession. Il a fait périr un

(1) Le même Nauplius , représenté dans ce discours
Tome III. A a

grand nombre de Grecs , & volé beaucoup d'argent dans les vaisseaux ; il n'est pas de crime auquel il ne se porte par amour du gain. Vous ne tarderez pas à en être convaincus par l'exposition de faits véritables dont vous allez entendre le récit.

Aléus , roi de Tegée (1) , étant venu à Delphes pour consulter Apollon , le Dieu lui répondit que si sa fille avoit un fils , ce fils feroit périr ses enfans. D'après cette réponse , Aléus revint sur-le-champ dans son palais , & consacra sa fille prêtresse de Minerve , menaçant de la faire mourir si jamais elle avoit commerce avec un homme. Dans le cours d'une expédition contre Augias , roi d'Elide , Hercule vint par hasard à Tegée , où Aléus lui donna l'hospitalité , & le logea dans le temple de Minerve. Hercule vit sa fille & eut commerce avec elle étant ivre. Le prince s'étant apperçu qu'elle étoit enceinte , envoya chercher le pere de Palamede , qu'il savoit être passager & homme de résolution. La princesse est remise à Nauplius avec ordre de la submerger. Celui-ci la prend & l'emmene , ils arrivent sur le mont Parthenius , où elle accouche de Téléphe. Alors le pêcheur négligeant d'exécuter les ordres qu'il avoit reçus , mene la mere &

comme pêcheur de profession , est annoncé dans la Mythologie comme roi de l'isle d'Eubée.

(1) Il est parlé dans la Mythologie , d'Aléus , roi de Tegée , d'Augé sa fille ; d'Augias , roi d'Elide ; de Téléphe , fils d'Hercule & d'Augé ; de Teuthras , roi de Myfie : mais l'auteur du discours ne s'accorde pas avec les Mythologues pour plusieurs circonstances du fait.

l'enfant dans la Myſie , & les vend à Teuthras , roi de cette contrée. Le prince qui étoit ſans enfans , prit Augé pour femme , & donnant à ſon fils le nom de Téléphe , il l'adopta , & l'envoya à Priam pour l'élever à Troie.

Quelque tems après , Alexandre eut envie de voyager dans la Grece. Il étoit curieux de voir le temple de Delphes ; ſans doute auſſi avoit-il entendu parler de la beauté d'Hélène. Enfin , il avoit appris la naiſſance de Téléphe , d'où il étoit , comment , & par qui il avoit été vendu. Ces raiſons le déterminèrent à paſſer en Grece. Dans le même tems , les enfans de Molus (1) vinrent de Crete à Sparte , ils prioient Ménélas de les accommoder , & de faire le partage de leur ſucceſſion. Leur pere étoit mort , diſoient-ils , & ils étoient en débat au ſujet de leur patrimoine. Qu'arriva-t-il donc ? Ménélas réſolu de ſe transporter en Crete , chargea ſa femme & ſes beaux-freres de recevoir les étrangers qui viendroient , de ne les laiſſer manquer de rien juſqu'à ce qu'il fût revenu de Crete. Après avoir donné ces ordres , il part. En ſon abſence , Alexandre ſéduit ſa femme , & l'emmene avec toutes les richesses qu'il peut emporter , ſans reſpect pour Jupiter hospitalier , ſans crainte des autres dieux , faiſant l'action d'un barbare , & ſe permettant un attentat que les hommes préſens & à venir auront peine à croire.

Lorſque Paris fut repaſſé en Aſie avec la fem-

(1) Je n'ai pas vu ailleurs le nom de Molus , prince de Crete , ni ce qu'on rapporte ici de ſes enfans.

me & les trésors de Ménélas , avez-vous fait , Palamede , quelque démarche à l'occasion de ce rapt ? avez-vous cherché à soulever vos voisins ? nous avez-vous procuré des secours ? non , sans doute ; mais vous avez laissé outrager les Grecs par les Barbares. Cependant , les Grecs avoient appris l'enlèvement d'Hélène ; outré de l'injure qui lui avoit été faite , Ménélas s'occupoit de rassembler une armée. Il nous envoya dans différens pays pour solliciter des troupes : il chargea Palamede d'aller à Chio chez Œnopion , & en Cypre chez Cinyras (1). Le traître persuada à ce dernier de ne point prendre part à notre expédition , en reçut des présens , & s'en retourna. Il ne remit à Agamemnon qu'une cuirasse d'airain qui n'étoit d'aucune valeur , & garda le reste. Il avoit annoncé que Cinyras enverroit cent vaisseaux ; & vous voyez qu'il n'en est venu aucun. Il me semble donc qu'il est digne de mort pour toutes ces perfidies : car on doit punir du dernier supplice un homme qui emploie toutes les ressources de son esprit à d'odieuses manœuvres contre ses amis.

Il faut aussi parler des inventions de génie qu'il s'arroe auprès des jeunes gens auxquels il en impose. Il prétend avoir inventé la tactique , les lettres , les nombres , les mesures , les échecs , les dez , la musique , la monnoie , les fanaux ; & il ne rougit pas d'avancer des impostures sur lesquelles il va être à l'instant confondu.

(1) Les Mythologues parlent aussi d'un Œnopion , roi de Chio , & d'un Cinyras , roi de Cypre.

Nestor , le plus ancien de nos guerriers , a combattu en personne aux nœces de Pirithoüs contre les Centaures , avec les Lapithes qui étoient rangés en bataille. On dit que Ménésthée (1) est le premier qui ait réuni en corps des soldats , qui ait formé des lignes & des phalanges , lorsque Eumolpe , fils de Neptune , à la tête des Thraces , fit une expédition contre les Athéniens. Ce n'est donc point Palamede , mais d'autres avant lui qui ont imaginé la tactique.

Orphée est le premier qui ait tracé des lettres ; il l'avoit appris d'Apollon , comme le prouve l'inscription suivante gravée sur son tombeau.

INSCRIPTION.

Ci gît frappé de la foudre fatale (2)
Le fils d'Œagre , Orphée , élève d'Apollon ;
Du jeune Alcide il forma la raison ,
Il trouva l'alphabet , les arts & la morale :
Les Thraces de ce marbre ont honoré son nom.

Pour la musique , elle a été imaginée par Ten-

(1) Ménésthée , descendant d'Erechthée , s'empara du trône d'Athènes pendant l'absence de Thésée. Il fut un des princes qui allèrent au siège de Troie. Il est parlé plusieurs fois dans Isocrate de l'expédition d'Eumolpe contre les Athéniens.

(2) L'opinion la plus commune est qu'Orphée fut mis en pièces par des femmes de Thrace , irritées de ce qu'il fuyoit leur compagnie. Mais quelques auteurs le font périr d'un coup de foudre , en punition d'avoir révélé à des profanes les mystères les plus secrets.

nus (1), fils de Calliope, qui a péri de la main d'Hercule.

Quant aux nombres, ils ont été trouvés par Musée l'Athénien, de la race des Eumolpides, comme on le voit dans ses poèmes.

Je n'ai pu traduire les vers grecs, dont le texte est altéré, & qui ne présentent absolument aucun sens.

N'est ce pas les Phéniciens qui ont inventé la monnoie; les Phéniciens, qui de tous les Barbares, ont le génie le plus inventif, & le plus d'habileté pour les calculs? ne sont-ils pas les premiers qui aient divisé une masse de métal en différentes parties égales, & qui y aient empreint des figures pour en former des pieces de différente valeur? Palamede qui a voyagé chez eux, en a rapporté cette invention. Il est donc clair que plusieurs découvertes, dont il se dit l'auteur, sont plus anciennes que lui.

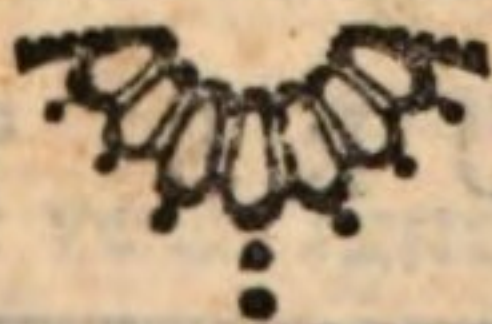
Il a trouvé, on n'en peut disconvenir, les poids & les mesures, occasions de fraudes & de parjures pour les marchands; les échecs, sources de querelles & de disputes pour les gens oisifs. Il a enseigné le jeu de dés, mal trop réel, sujet d'affliction & de ruine pour ceux qui perdent, de mépris & de honte pour ceux qui gagnent; car les gains provenant des dés profitent peu, & sont bientôt dissipés pour l'ordinaire. Il a imaginé les

(1) Les Mythologues ne parlent pas de ce Tenny; il n'est point cité dans les combats d'Hercule. Quant à Musée dont il est parlé ensuite, il étoit, dit-on, fils d'Orphée, & avoit hérité du génie poétique de son pere.

fanoux, mais il les a tournés à notre préjudice, & à l'avantage de nos ennemis.

Le devoir d'un guerrier est d'être soumis aux chefs & d'exécuter leurs ordres, de plaire à toute la multitude, de montrer du courage dans toutes les occasions, de faire du bien à ses amis & du mal aux ennemis. Palamede fait tout le contraire : il sert les ennemis & nuit à ses amis.

Je vous conjure, illustres Grecs, puisque vous prononcez sur un tel homme dans une assemblée générale, & que vous êtes les maîtres de son sort, de ne pas le renvoyer absous. Si, touchés de compassion, & séduits par l'artifice de ses discours, vous lui êtes favorables, vous ouvrirez la porte à la licence dans toute l'armée. On saura que Palamede, coupable de crimes atroces, n'a pas été puni ; & l'on ne craindra pas de se porter aux mêmes attentats. Faites-y réflexion ; & vous prononcerez pour votre plus grand avantage, & par la punition d'un seul Grec, vous donnerez un exemple capable d'effrayer les autres.





DISCOURS D'AJAX ET D'ULYSSE, PAR ANTISTHENE.

ANTISTHENE, disciple de Socrate, chef de la secte des Cyniques, étoit en même tems philosophe & orateur. Il ne nous est resté sous son nom que les deux discours d'Ajax & d'Ulysse, & une lettre à Aristippe, qui se trouve dans le recueil des lettres de Socrate & de quelques-uns de ses disciples. Ces lettres sont reconnues assez généralement pour apocriphes. Quoique les discours ne soient pas sans mérite, ils sont bien inférieurs à ceux qu'on trouve dans les métamorphoses d'Ovide sur le même sujet. Ces derniers passent avec raison pour des chefs-d'œuvre d'éloquence; & j'y renvoie le lecteur, pour qu'il les compare avec ceux dont je lui donne la traduction. Je ne parle pas ici des faits qui sont la matière & le fond des deux discours; ils sont assez connus par la fable.

DISCOURS D'AJAX.

QUE n'avons-nous aujourd'hui pour juges les témoins mêmes des faits! alors je pourrois garder le silence, & mon adversaire ne gagneroit rien à parler: mais je ne vois point ceux qui nous ont vus agir; & vous qui ignorez ce qui s'est passé, vous êtes nos juges. Or, quelle décision peut-on

attendre de ceux qui ne sont pas instruits, & qui, d'après des discours, prononcent sur les actions ?

J'ai transporté le corps d'Achille, ses armes ont été enlevées par Ulysse, qui ne pouvoit ignorer que les Troyens étoient moins jaloux de se rendre maîtres des armes de ce héros, que de sa personne. S'ils eussent eu son corps en leur puissance, ils l'auroient insulté de toutes les manières, & ne l'auroient remis qu'après s'être fait rendre la rançon d'Hector. Quant à ses armes, au lieu de les suspendre dans les temples des dieux, ils les auroient cachés, redoutant ce guerrier intrépide qui leur a déjà enlevé pendant la nuit la statue de Minerve, & qui s'est applaudi de cette action, comme d'un exploit honorable. Moi, je demande les armes d'Achille pour les employer contre l'ennemi : Ulysse les réclame pour les vendre ; car il n'oseroit s'en servir. Non, un lâche ne se couvrira jamais d'armes brillantes qui éclaireroient sa lâcheté.

Ici tout choque également les regles. Les princes qui nous ont permis de plaider, ont remis d'eux-mêmes à d'autres la décision, dans une affaire où il s'agit de juger du courage : vous qui n'êtes pas instruits des faits, vous vous êtes chargés de prononcer sur ce que vous ignorez. Pour moi je suis certain qu'un prince qui seroit capable de juger du courage, ne s'en rapporteroit pas plus à d'autres, qu'un médecin habile n'abandonneroit à un étranger la connoissance des maladies.

Si j'avois pour adversaire un guerrier tel que moi, je m'embarrasserois peu de succomber, mais rien de si opposé qu'Ulysse & Ajax. Ulysse n'ose-

roit agir au grand jour ; moi , je ne pourrois me résoudre à cacher mes démarches. Je ne serois pas homme à supporter une parole injurieuse , ni un mauvais traitement ; Ulysse se laisseroit même accabler de coups de fouet pour un intérêt médiocre. Oui , il s'est fait fustiger par des esclaves , il a livré aux coups son dos & son front ; ensuite revêtu de haillons , il a pénétré dans la ville des ennemis , à la faveur des ténèbres , & n'en est sorti qu'après avoir pillé le temple d'une déesse. Il conviendra de cette action , peut-être même voudra-t-il vous persuader que c'est un exploit glorieux. Et ce vil esclave , cet infâme sacrilège , veut qu'on lui abandonne les armes d'Achille !

Je prévient nos juges qui ne savent que par ouï dire ce qui s'est passé , de ne pas juger du courage d'après des paroles , mais plutôt d'après les actions. Ce n'est point par des discours , c'est par les faits que la guerre se décide. Il ne s'agit pas de convaincre l'ennemi , il faut le vaincre les armes à la main , ou obéir en silence. Réfléchissez-y sérieusement , & songez que si vous jugez mal , vous ne tarderez pas à apprendre que les paroles sont bien foibles , eu égard aux actions , & qu'un beau parleur vous est inutile : vous saurez que ce n'est qu'au défaut des faits qu'on prodigue les discours. Mais enfin levez-vous , & déclarez que vous ne sentez pas la force de mes raisons , ou prononcez selon la justice. Ne donnez pas vos suffrages en secret , portez-les ouvertement , & sachez que les juges eux-mêmes doivent être punis d'une sentence injuste. Vous apprendrez peut-être par la suite , que si vous jugez les paroles , vous ne pouvez décider des réputations. Ajax

vous permet de prononcer dans la cause , mais il vous défend de statuer sur le mérite de deux hommes , dont l'un n'est venu à Troie que malgré lui , & l'autre marcha toujours le premier au combat , combattit seul , & ne se mit jamais à l'abri d'un mur.

DISCOURS D'ULYSSE.

C E n'est pas seulement contre vous , Ajax , que je dispute les armes d'Achille , je les réclame contre tous les Grecs , puisque j'ai rendu plus de services à toute l'armée , que tous les Grecs ensemble : je l'aurois dit du vivant d'Achille , je le dis maintenant après sa mort. Oui , généreux Grecs , vous n'avez point livré de combat que je n'aie partagé , & nul de vous n'a eu part aux périls que j'ai courus séparément. Dans les combats livrés en commun , vos succès ne terminoient pas la guerre. Lorsque je m'exposois seul , en réussissant je faisois réussir l'expédition qui vous avoit amenés dans ces contrées ; & si j'avois échoué , vous n'auriez perdu qu'un homme.

Non , ce n'étoit pas pour combattre les Troyens que nous étions venus en Asie , mais pour reprendre Hélène , & emporter de force la ville de Troie. Or c'étoit là le but des dangers que je bravois seul pour le service de toute la Grece. Vous le savez , Ajax , l'oracle annonçoit que nous ne pouvions prendre Ilion avant que d'avoir enlevé la statue de Minerve qui avoit été prise chez nous.

Mais quel autre a transporté ici cette statue, si non celui que vous taxez de sacrilege ? Vous avez assez peu de sens pour accuser de sacrilege Ulysse, qui a repris la statue de la déesse, & non pas Alexandre qui nous l'avoit ravie. Tous les Grecs desiroient de prendre Troie ; & vous me traitez de sacrilege, moi qui ai rendu cette prise possible ! Cependant, s'il étoit beau de prendre Ilion, il l'étoit, sans doute, d'en fournir les moyens. Les autres m'en favent gré, vous seul m'en faites un reproche ; & tel est votre manque de sens, que vous ignorez même le bien qu'on vous fait.

Je ne vous reproche pas votre défaut de raison ; je ne vous fais un crime, ni à vous, ni à d'autres, de ce qui ne dépend pas de nous. Ce que je vous reproche, c'est de ne pouvoir pas même comprendre que ce sont mes prétendus avilissemens qui vous ont sauvé ; ce que je vous reproche, c'est de menacer les Grecs & de leur faire craindre les effets de votre courroux s'ils m'adjugent les armes d'Achille. Mais vous leur ferez long-tems des menaces avant que de les effectuer ; & si l'on en peut juger par conjectures, je ne doute pas que, dans les transports de votre fureur, vous ne tourniez vos forces contre vous-même.

Vous me traitez de lâche, parcequ'à la faveur des ténèbres, & cachant ma marche, j'ai fait du mal aux Troyens ; & vous, parcequ'en plein jour & aux yeux de tout le monde, vous vous fatiguez, vous vous emportez sans fruit, vous pensez être supérieur à moi ! & vous venez me par-

ler de bravoure, vous qui ignorez même les vrais principes de la bravoure, & qui, semblable, dans vos emportemens, à un sanglier furieux, vous donnerez peut-être la mort, si les juges vous condamnent ! Ignorez-vous donc qu'un homme brave ne doit souffrir de mal ni des ennemis, ni d'un autre, ni de lui-même ?

Vain comme les enfans, vous êtes satisfait, parceque le peuple vous regarde comme le plus vaillant guerrier. Moi, je soutiens que vous êtes le plus lâche, que vous appréhendez le plus la mort, vous qui portez des armes qu'on ne peut ni rompre ni percer, des armes qui vous font regarder comme invulnérable. Mais que feroit Ajax, si quelqu'un des ennemis venoit l'attaquer avec des armes pareilles ? qu'y auroit-il d'admirable que ni l'un ni l'autre ne pût se porter de coups ? Et vous croyez que se couvrir de telles armes, ce n'est pas se couvrir d'un mur ! Vous êtes le seul, dites-vous, qui ne vous mettez jamais à l'abri d'un mur. Vous êtes le seul, au contraire, qui trouvez un mur dans votre épais bouclier, & qui ne combattez, pour ainsi dire, qu'à l'abri d'un rempart. Pour moi, sans armes, non seulement j'approche des murs de l'ennemi, j'y pénètre : j'enleve tout éveillé ses gardes avancés, je les enleve avec leurs armes. Général à la fois & sentinelle, je veille à votre sûreté, & à celle de tous les autres Grecs ; sans envoyer personne à la découverte, je fais ce qui se passe dans notre camp & dans la ville de Troie. A l'exemple des pilotes qui veillent nuit & jour aux moyens de conserver les nautonniers, je vous conserve vous & les autres. Je ne me suis refusé à aucun danger, rien

ne m'a paru honteux quand je pouvois nuire à l'ennemi. Ce n'étoit point par vanité, & quand je devois être apperçu, que je me portois à des coups hardis; mais je cherchois à nuire aux Troyens sous la figure d'un mendiant & du plus vil des esclaves, de toutes les manières, en un mot, quand je n'aurois été vu de personne. Car ce n'est pas un vain éclat de bravoure, mais une action continuelle que la guerre demande. Sans avoir d'armes marquées avec lesquelles je provoque nos adversaires, je suis prêt à combattre de quelque façon que ce soit, & seul à seul, & seul contre plusieurs. Epuisé de fatigues, je ne donne pas comme vous mes armes à porter; mais lorsque les ennemis reposent, c'est alors que je les attaque, à la faveur des ténèbres, avec les armes qui peuvent leur être le plus nuisibles. La nuit ne me priva jamais de l'usage de ces armes (1), comme vous de qui elle arrêta souvent l'ardeur & fit cesser le combat. C'est lorsque vous dormez profondément que je vous sauve, & que je fatigue l'ennemi avec cet extérieur d'esclave, avec ces hailons, avec ces marques de coups de fouet qui vous font dormir en sûreté.

Vous vous croyez vaillant, parceque vous avez transporté seul le corps d'Achille: mais si vous ne l'eussiez pas porté, deux guerriers l'eussent fait à votre place. Ces deux guerriers nous auroient ils disputé le prix de la valeur: moi, je

(1) L'orateur fait ici allusion à cette nuit subite que Jupiter étendit sur l'armée des Troyens & des Grecs, pour réprimer l'ardeur d'Ajax, & arrêter le carnage qu'il faisoit des Troyens.

leur eusse opposé les mêmes raisons que je vous oppose ; vous , Ajax , que leur eussiez-vous dit pour les réfuter ? Sans doute , vous auriez répondu que rongissant de vous avouer inférieur à un seul homme , vous ne vous piquiez pas d'être supérieur à deux.

Au reste , pouvez-vous ignorer que les Troyens étoient plus jaloux des'emparer des armes d'Achille que de son corps ? Ils n'auroient pas manqué de rendre le corps ; quant aux armes , ils les auroient suspendues à la voûte de leurs temples. Car il est moins honteux de ne pouvoir enlever du champ de bataille les corps des guerriers qu'on a perdus , que de refuser de rendre pour la sépulture les corps de ceux qu'on a tués. Vous avez donc emporté ce qu'on se feroit fait le moins de peine de laisser ; & moi , j'ai arraché aux ennemis ce qui entre leurs mains eût été pour nous un sujet d'opprobre.

Je vous trouve deux vices opposés , une jalousie extrême , & une ignorance grossière. L'une vous fait aspirer aux grandes actions , l'autre vous en détourne. Vous éprouvez un sentiment assez commun : vous vous croyez vaillant , parceque vous êtes robuste. Ignorez-vous donc qu'à la guerre , la sagesse & la valeur ne produisent pas le même bien , mais que l'ignorance ne produit que du mal ?

Il me semble que s'il se trouve un jour un poëte habile (1), juste appréciateur du courage ,

(1) Il n'est pas besoin d'avertir que ce poëte est Homère , qui donne à Ulysse les qualités qu'on lui donne ici.

il me peindra comme un homme patient & prudent, fécond en ressources, & preneur de villes; il dira que seul j'ai pris la ville de Troie. Pour vous, il vous peindra grossier & brutal; il vous comparera à un âne pesant, & à un taureau sauvage, qui, se laissant asservir par les hommes, sont forcés de traîner le lien & de porter le joug.

F I N.

TABLE GÉNÉRALE

DES MATIERES

contenues dans les trois volumes.

Dans cette table ne sont compris ni le discours préliminaire, ni le précis historique, ni les réflexions sur les éloges, dont les objets sont assez déterminés par eux-mêmes, pour qu'il ne soit pas besoin de l'indication de la table.

A

A C A M A S, fils de Thesée & de Phedre, étoit au siege de Troie; il donna son nom à une des tribus d'Athenes, II, 249.

Accusateur, devoit avoir la cinquieme partie des suffrages pour ne subir aucune peine, III, 59.

Accusé, devoit avoir au moins la moitié des suffrages pour être absous, III, 59, 88, 256.

Achille, veut venger la mort de son ami Patrocle; ses sentimens généreux, III, 44 & 45.

Acrocomas, général du roi de Perse. II, 103.

Adimante, frere de Platon, III, 55.

Adoption, loi de l'adoption, commune à toute la Grece. III, 217 & 218.

Adraсте, roi d'Argos; soutient le parti de Polynice; défait par les Thébains, implore le secours de Thesée & des Athéniens pour enlever ses morts, II, 5, 77 & 78, 295 & 296, 341. Le même fait rapporté par le même Isocrate avec des circonstances différentes, 414 & 415.

Afrique, les anciens Grecs la confondoient avec l'Asie, II, 116.

Agamemnon, Isocrate entreprend de faire l'éloge de ce prince, & de montrer qu'il a possédé des qualités plus rares, & rendu plus de services aux Grecs, que beaucoup de héros plus vantés que lui, II, 384 & suiv.

Agenor, musicien de Mitylene, avoit été exilé: Isocrate demande son rétablissement aux magistrats de cette ville, I, 181 & suiv.

Tome III.

B b

Agéfilas , roi de Lacédémone ; son origine ; est élu roi préférablement au fils d'Agis, II , 154 & 155. Forme le projet d'aller attaquer le roi de Perse dans ses états & de faire la conquête de l'Asie , 156. Ses exploits en Asie , 157 & suiv. Trompe Tissapherne par une ruse , 158 & 159. Sa politique à l'égard des amis de sa république , 158 & 159. Moyens par lesquels il gagne l'affection même de ses ennemis , 159 & 160. Comment il crée une cavalerie , 160. Par quels exercices il aguérît ses troupes & les remplit de courage , 160 & 161. Trompe une seconde fois Tissapherne & remporte sur lui une victoire , 161 & 162 : suites de cette victoire , 163 & 164. Rappelé d'Asie par les Ephores , obéit sans balancer , 164 , 36. Ses exploits pendant sa route , 165 & suiv. Triomphe des Thessaliens avec la cavalerie qu'il avoit formée lui-même , 166. Vainqueur à Coronée , 166-170. Fait diverses expéditions depuis son retour jusqu'à la bataille de Leuctres & depuis la bataille de Leuctres jusqu'à sa mort , 171 & suiv. Courage qu'il témoigne après la défaite de Leuctres à laquelle il n'avoit en rien contribué , 173. Part en qualité de simple ambassadeur pour procurer de l'argent à sa république , 174 & 175. Se rend en Egypte à l'âge de 80 ans , & gagne l'affection du nouveau roi d'Egypte , 175 & 176. Meurt en revenant d'Egypte , dans un lieu désert , nommé le port de Ménélas , 195. Il avoit une véritable idée de la grandeur , 189 & 190. Etoit la règle , le modèle de toutes les vertus , & digne des plus grands éloges , 190 & 191. Principes & maximes qui dirigeoient & animoient toute sa conduite , 191 & suiv. Toujours le même jusqu'à la fin de la plus longue vie , 194 & 195. Sa religion , 176 & 177. Son intégrité & son désintéressement , 177 & 178. Sa tempérance & son activité , 179 & 180. Sa continence , 180 & 181. Sa valeur , 182. Sa prudence & sa sagesse , 182 & 183. Son zèle pour la patrie , 184. Son amour pour la Grece , 184 & 185. Sa haine pour les Perses , 185 & 186. La douceur de son caractère , 186. Sa magnanimité , 186 & 187. Sa modestie & sa simplicité , 187 , 188 & 189. Seul jaloux de mettre les Grecs en liberté , & de porter la guerre chez les Barbares, I, 290 & 291. S'empare de presque tout le pays en deçà du fleuve

Halys , II , 105. Faute commise par ce grand homme , I , 290 & 291 , 223 & 224. Son éloge plus intéressant que celui d'Evagoras , pourquoi , II , 151.
 Agyrrius , ami de Pasion , & du fils de Sopéus , III , 167.

Aiantidore , frere d'Apollodore , III , 55.

Ajax , fils de Télamon , donne son nom à une des tribus d'Athenes , II , 350.

Alcibiade , sa noblesse du côté de son pere & du côté de sa mere , III , 144. Elevé par Périclès son parent maternel , 146. Se distingue par son courage dans sa jeunesse & dans un âge plus avancé , 146 & 147. Epouse la fille d'Hipponique , 147. Se signale aux jeux olympiques & dans les fêtes d'Athenes , 147 & 148. Son attachement au gouvernement populaire , 149 & suiv. Calomnié , chassé , & persécuté dans son exil par les partisans de l'état oligarchique , 137 & suiv. Se réfugie d'abord à Argos & ensuite à Lacédémone ; donne aux Lacédémoniens des conseils funestes à sa patrie , 138 , 139. Excite des troubles dans toute la Grece , & rentre de force dans sa patrie , I , 215 , 216. Excusé de ce qu'il avoit fait pendant son exil , III , 140. Les services qu'il a rendus à sa patrie avant son bannissement , pendant son bannissement même , & après son rappel , 141 , 142 , 143. Sa mort , 134 & 135. Son portrait par M. Rollin , 132 & suiv. Dans quel sens Isocrate prétend qu'il n'avoit pas été disciple de Socrate , II , 242.

Alcibiade , fils , défend la mémoire de son pere , III , 131 , 136 & suiv. Fait un tableau touchant de son état , 152 , 153 , 154.

Alcidamas , disciple de Gorgias ; ses qualités & ses défauts ; il ne nous est resté que deux discours sous son nom ; Aristote & Cicéron parlent de quelques discours qu'il avoit composés. I , 307 & 308. Regardé comme auteur d'un plaidoyer contre Palamede , qui probablement lui a été faussement attribué , III , 364 & 365.

Alcippe , voyez *Hallirhotius*.

Alcméon , chef de la famille des Alcméonides , eut pour fils Megaclès , dont Alcibiade épousa la fille , III , 144.

Alcméonides , une des premieres maisons d'Athenes ; éloge de cette maison ; son attachement inviolable au gouvernement populaire , III , 144 , 145.

Aléus , roi de Tégée , consulte Apollon , & en reçoit une réponse qui lui fait consacrer sa fille prêtresse de Minerve , III , 372. Donne l'hospitalité à Hercule qui a commerce avec sa fille , *ibid.* Charge Nauplius de la submerger , *ibid.*

Alexandre (le grand) , estimoit beaucoup les Athéniens ; parole qui le prouve , I , 270.

Alexandre , un des noms que portoit le fameux Paris , III , 368.

Amadocus , voyez *Médocus*.

Amazones , nommées filles de Mars , viennent avec les Scythes attaquer la ville d'Athenes : cause de cette guerre : elles sont entièrement défaites par Thésée , II , 5 , 81 , 294 & 295 , 340 , 442.

Ampelinus , Ariston , Philinus , trois particuliers dont il est parlé dans un plaidoyer d'Antiphon , III , 298.

Amynias , Phanistrate , Philippe , trois particuliers d'Athenes , dont il est parlé dans un plaidoyer du même Antiphon , III , 291.

Amyntas , roi de Macédoine , déchu du trône , s'y rétablit par son courage , I , 89 & 90.

Anarchie , idée de l'anarchie chez les Grecs , I , 114.

Anaxagore , philosophe d'Athenes , grand physicien ; III , 41.

Anciens , leur façon de penser sur la vengeance , I , 59.

Antalcide , Lacédémonien , donne son nom à la paix conclue avec Artaxerxès : principales conditions du traité ; I , 149. II , 38. III , 111.

Antiochus , fils d'Hercule , avoit donné son nom à une des tribus d'Athenes , II , 350 & 351.

Antiope , voyez *Thésée & Amazones*.

Antipater , un des principaux de Macédoine , considéré par Philippe , & laissé en Macédoine par Alexandre avec la qualité de vice-roi , I , 261.

Antiphon , le plus ancien des dix orateurs d'Athenes dont Plutarque a donné la vie , III , 236. Sa naissance , son éducation , ses talens pour l'éloquence , l'usage qu'il en fait , la réputation qu'il s'acquiert , 235 & 236. A part à l'administration des affaires , est maître de Thucydide , qui parle de lui avec éloge , *ibid.* Se contentoit de composer des discours pour d'autres & ne parloit pas en public , pourquoi ? *ibid.* Meurt condamné à mort , com-

- me un des principaux auteurs de la domination des Quatre-cents, *ibid.* Caractere de son éloquence ; défauts & mérite de ses discours , 236. Compoſoit des discours ſur des ſujets feints pour aiguifer l'eſprit de ſes diſciples , 305.
- Antiphon , ſurnommé le *tragique* , différent de l'orateur : Plutarque attribue à l'orateur une réponſe à Denys le tyran , que l'autre avoit faite , III , 236.
- Antiphon , voyez *Epigene*.
- Antiftheſe , diſciple de Socrate , orateur & philoſophe ; il ne nous eſt reſté ſous ſon nom qu'une lettre & deux diſcours. III , 378. Ecrivit contre un plaidoyer d'Iſocrate , pour faire aſſaut d'eſprit avec ce rhéteur , 227. Rapporte que pluſieurs villes des alliés d'Athenes , fourniſſoient à l'incroyable magnificence d'Alcibiade. 149.
- Anytus , un des accuſateurs de Socrate , III , 35.
- Anytus , citoyen d'Athenes , différent de celui qui précède , III , 188.
- Apharée , fils adoptif d'Iſocrate , avoit de l'eſprit & du ſavoir ; avoit compoſé des harangues , des plaidoyers & des tragédies , I , 181.
- Apollodore , diſciple de Socrate , homme fort ſimple ; trait de ſa ſimplicité , III , 55.
- Archeſtrate , commis de la banque de Paſion , III , 171.
- Archidame , fils d'Agéſilas , ſe ſignale en combattant pour Lacédémone , dans l'enceinte de ſes murs , I , 288. Iſocrate compoſe en ſon nom un diſcours , où ce prince manifeſte les ſentimens les plus nobles & les plus généreux , 69 & ſuiv.
- Archine , miniſtre d'Athenes , porte une loi après l'expulſion des trente tyrans , pour maintenir la concorde parmi les citoyens , III , 180 & 181.
- Archonte , premier magiſtrat de la république d'Athenes : ſeul d'abord & conſervant ſon pouvoir toute ſa vie ; on lui donne enſuite huit collègues ; l'autorité des neuf archontes limitée à dix ans , bientôt réduite à une ſeule année , II , 9.
- Aréopage , tribunal d'Athenes fameux ; rend un arrêt célèbre entre Neptune & Mars , II , 3. Tableau de l'ancien aréopage , I , 125 & 126. Avantages que ce tribu-

- nal procuroit à la ville d'Athenes , lorsque son autorité étoit en vigueur , 129 , 130 , 131.
- Aréopagitique , titre d'une des harangues d'Isocrate : pour-quoi ainsi intitulée , I , 110. Il semble qu'on doit en reculer l'époque jusqu'à la prise d'Olynthe par Philippe ; difficultés qui embarrassent en reculant ainsi son époque , 112 & 113. Denys d'Halicarnasse en fait un grand éloge , 112.
- Argiens , tableau de l'état des Argiens , du tems d'Isocrate , I , 211 , 212. Sédition violente dans leur ville , 212.
- Arginufes , combat des Arginufes , dans lequel les Athéniens remportent la victoire sur les Lacédémoniens , II , 277 & 278. III , 51 & 52.
- Ariobarzane , Satrape de Phrygie , II , 174.
- Aristide , confiance que les Athéniens avoient en sa justice ; acquiert la supériorité à sa patrie par sa modération & sa douceur ; avec raison surnommé *le Juste* , II , 25 , 26 & 27.
- Aristocratie , idée de l'aristocratie chez les Grecs , I , 113.
- Ariston , pere de Platon , III , 55.
- Ariston , voyez *Ampelinus*.
- Aristophane , joue Socrate sur le théâtre d'Athenes ; par quel motif , III , 13 & 14 , 25 , 27.
- Aristote , philosophe d'Athenes fameux ; cite pour exemple le début d'un discours de Gorgias prononcé aux jeux olympiques , II , 224. Traite durement tous les disciples de Gorgias , & sur-tout Alcidas , I , 308.
- Artaxerxès I , roi de Perse , surnommé *Longue-main* , conclut un traité honteux avec les Athéniens , I , 140.
- Artaxerxès II , surnommé *Mnémon* , forme une ligue contre les Lacédémoniens , II , 35 & 36. Rendu l'arbitre des Grecs , dresse lui-même le traité de paix , 37 & 38. Reconnu souverain de toute la Grece par la paix d'Antalcide , abuse de son pouvoir , 102. Jaloux d'entretenir des divisions dans la Grece , favorise les Thébains , 42. Foible par lui-même & méprisable , 102 , 103 , 104.
- Artaxerxès III , surnommé *Ochus* , fils du précédent , prince cruel & sans mérite ; remporte cependant des victoires contre différens peuples , & fait rentrer dans

l'obéissance l'Egypte révoltée : Isocrate à son sujet n'est point d'accord avec l'histoire , I , 248.

Artémise , bataille d'Artémise dans laquelle les Athéniens remportent une victoire sur un détachement de la flotte de Xerxès , II , 87 & 88.

Artisans , présomption des artisans d'Athenes , III , 33.

Asiatiques , on appelloit *villes Grecques Asiatiques* , les colonies que les Grecs avoient fondées en Asie , I , 236.

Aspasie , femme célèbre , de la ville de Milet , est supposée par Platon avoir prononcé une oraison funebre que Socrate récite de mémoire , II , 262. Avoit formé à l'éloquence Periclès qui se faisoit gloire d'être son amant & son disciple , 317 , 319. Avoit eu la meilleure part au discours funebre qu'il prononça après la guerre de Samos , 317.

Athenes , ainsi appelée , parcequ'elle étoit consacrée à Minerve , qu'on nomme en grec *Athena* ou *Athené* , II , 6 , 266 & 267. Pillée & saccagée par Xerxès , 20 , 90. Erat de cette ville sur la fin de la guerre du Péloponese , III , 141 & 142 : après la défaite de l'Hellepont , sous la domination des trente tyrans , & lorsque cette puissance fut abolie , I , 134 , 135 , 136. Tableau du gouvernement d'Athenes dans ses beaux jours , 121 & suiv. Eloge de ce même gouvernement par Platon , II , 269 & 270. Comment la jeunesse étoit élevée dans les beaux iours de cette république , I , 127 & 128. Comment ses citoyens étoient surveillés & contenus pendant toute leur vie , 128. Usage qui s'y pratiquoit dans les funérailles des guerriers morts au service de la patrie , II , 320. Se chargeoit d'élever les enfans des citoyens qui étoient morts à la guerre , I , 170 , II , 290. Beau trait du peuple de cette ville , I , 136.

Athéniens , se vantoient d'être *Autoctones* , c'est à-dire , nés du pays même qu'ils habitoient , I , 160 , II , 1 , 67 , 266. Se glorifioient d'être purs Athéniens sans mélange d'autres peuples , 282 , 298 & 299 , 339. Leur conduite dans les premiers siècles ; la douceur de leur caractère , leur piété envers les dieux , leur justice envers les hommes , 399 , 400 , 401. Etablissent les premiers une sage législation , 3 , 72. Sont les premiers qui s'appliquent aux arts nécessaires , & ensuite aux arts agréables ,

2, 70, 72. Prétendoient à tort qu'ils étoient redevables à Cérès de leurs premières connoissances sur l'agriculture, 2. Envoient des colonies dans l'Asie mineure; prennent le gouvernement populaire pour lequel ils avoient un très grand penchant, 8 & 9, 70 & 71. Se mettent à la tête des autres Grecs, pour aller former des colonies, 412 & 413. Chassent des isles Cyclades les Cariens qui s'en étoient emparés, 376. Obligent les Thébains de rendre à Adrasle, roi d'Argos, ses guerriers morts qu'il redemandoit pour leur rendre la sépulture, 295 & 296, III, 126. Leur courage & leurs succès contre les divers ennemis qui les attaquent, I, 88 & 89. Ne s'écartent pas de leurs principes après leurs victoires & leurs succès, parcequ'ils étoient bien gouvernés, II, 423. Font fleurir le commerce par leur marine, 11, 16, 17, 73. Redevables à leur marine de la supériorité qu'ils acquirent sur le reste des Grecs, 24 & suiv. 66. Rempportent une victoire sur mer contre les Eginetes, 307 & 308. Triomphent des Corinthiens & de leurs alliés sur le territoire de Mégares, 308 & 309. Refusent de recevoir Hippias que Darius vouloit rétablir; portent la guerre en Asie, brûlent Sardes, capitale de la Lydie, 14. Au nombre de dix mille, défont à Marathon cent mille Perses, 15, 86 & 87, 272 & 273, 299, 300 & 301, 422 & 423. Fournissent la plus grande partie de la flotte dans la guerre contre Xerxès, 16 & 17, 90, 378. Rempportent à Artémise une victoire sur les Perses, 87 & 88, 302. Prennent la généreuse résolution d'abandonner leur ville, I, 88, 101, II, 20, 89, 90, 303. Principaux auteurs du salut des Grecs dans les guerres contre les Perses, 23 & 24, 88, 89 & 90, 305, 306 & 307, 378. Rebatissent & fortifient leur ville, malgré l'opposition des Lacédémoniens, 24. Concluent avec le roi de Perse un traité glorieux pour tous les Grecs, 28, 96 & 97, 381. Leur conduite depuis l'expédition de Xerxès, opposée à celle de leurs ancêtres, 410 & suiv. Commandent dans la Grece l'espace de soixante-dix ans; leur conduite pendant ce tems, 91 & suiv. 309 & 310, 380. Etablissent à Naupacte les tristes restes des Messéniens, & reçoivent chez eux les Platéens dont la ville avoit été détruite, 391, III, 106 & 107, 113. Condamnent à mort les généraux qui

avoient vaincu dans le combat des Arginufes , & fe repentent enfuite de cette condamnation , 51 & 52. Montrent beaucoup de fageffe dans leurs guerres domeftiques , II , 278 & 279 , 311 & 312 , III , 177 & 178. Portent une loi & concluent un traité pour maintenir la concorde entre les citoyens , après l'expulfion des trente tyrans , 180 & 181 , 191 & fuiv. Secourent les Corinthiens contre les Lacédémoniens , II , 313. Se liguent avec Lacédémone contre Thebes , 42. Ordinairement malheureux à la guerre lorsqu'ils employoient plufieurs généraux , & heureux lorsqu'ils n'en avoient qu'un feul , I , 35. Chaffent les trente tyrans , & recouvrent leur liberté , II , 33. Leur ardeur dans cette entreprife , III , 140. Bel éloge de leur caractère dans Ifocrate , I , 138. Leur portrait tracé par Thucydide , II , 324 & fuiv. Toujours prêts à fecourir les opprimés , 76 & 77. Attachés au gouvernement populaire , & jaloux d'établir ce gouvernement dans les villes de leur dépendance , 43 , 44 , 45 , 92 & 93 , 299 , 309 , 379. Comparés pour le courage aux Lacédémoniens , 325 & 326. Leur ufage de faire l'éloge des guerriers morts au fervice de l'état , 30 , 80. Leur goût pour les fciences & pour les lettres , & en particulier pour l'éloquence , 45 , 46 , 47 , 75 & 76. Leur magnificence & leur appareil dans la célébration de leurs fêtes ; abus & défordres occasionnés par leur paffion pour les fêtes & pour les jeux , 47 , jufqu'à la fin du difcours : 73 & 74. Ennemis irréconciliables des Perfes , 109 & 110. Admirés fur-tout pour le bien qu'ils ont fait aux Grecs , I , 244. Etoient perfuadés que la préfence d'un mort fouilloit tous les endroits voifins , & que les facrifices offerts dans les temples qui en étoient proches , ne pouvoient être favorables , II , 296. Tableau de leur conduite du tems d'Ifocrate , I , 157 & fuiv. Athéniens du tems de cet orateur comparés avec leurs ancêtres , 168 & fuiv.

Athénodore , Athénien d'origine , fort puiffant dans la Thrace , I , 152.

Attique , pays d'Athenes ; fon éloge ; louée fur-tout d'avoir enfanté l'homme , II , 266 , 267 & 268.

Augé , fille d'Aléus , roi de Tégée ; comment elle accouche de Telephe , III , 272 & 273.

Augias , roi d'Elide ; Hercule fait contre lui une expédition , III , 372.

Autocrator , rhéteur , recommandé par Isocrate à Timothée , tyran d'Heraclee , I , 280.

Autophradate , satrape de Lydie , par crainte d'Agésilas , se retire de devant Assus qu'il tenoit assiégée , II , 174.

B

BA T T U S , Lacédémonien , fondateur de Cyrene dans la Lybie , I , 98.

Beauté , lieu commun sur l'excellence de la beauté ; sentimens des hommes & des dieux sur cette qualité divine , II , 214 , 215 , 216.

Bourgs , difficultés sur les bourgs d'Athenes d'après un passage d'Isocrate , II , 418.

Brasidas , général de Lacédémone , défend Amphipolis contre les troupes qui l'assiégeoient : éloge de ce capitaine , I , 92.

Buſiris , fils de Neptune & de Lybie , fonde un royaume dans l'Egypte , II , 244. Police l'Egypte par divers établissemens concernant l'agriculture , les arts , la guerre , la religion , &c. 245 & suiv. Jugé par conjecture l'auteur de tous ces établissemens , 250 & 251. Justifié par le calcul des tems , des cruautés qu'on lui prêtoit , 251.

C

CA D M U S , part de Sidon sa patrie , & vient fonder Thebes où il regne , II , 218 & 219 , 387.

Callias , un des fils d'Hipponique , à qui son pere avoit laissé de grands biens , III , 28.

Callias , Lacédémonien , porte une lettre à Agésilas de la part du roi de Perse , II , 186.

Callimaque , particulier d'Athenes , contre lequel Isocrate a composé un plaidoyer : ses chicanes , ses injustices , ses violences , &c. voyez le plaidoyer même , III , 180 & suiv.

Callistrate , orateur d'Athenes , dont le discours éloquent sur la ville d'Orope , fait prendre à Démosthene la résolution de se donner tout entier à l'éloquence , I , 152.

- Calomnie**, mal le plus dangereux, III, 87. Isocrate se plaint qu'elle étoit plus honorée à Athenes que le mérite & la sagesse; suites de cet abus, 102, 103 & 104.
- Caranus**, premier roi de Macédoine, originaire d'Argos, I, 206. Bel éloge de ce prince, 231.
- Carcinus**, dont il est parlé dans le Trapézitique, étoit général d'Athenes, suivant Harpocraton, & avoit été envoyé avec une flotte pour ravager le Péloponèse: il avoit un fils nommé Xénotime, III, 174.
- Cariens**, s'emparent des isles Cyclades, & en sont chassés par les Athéniens, II, 376.
- Cecrops**, premier roi d'Athenes, donne son nom à une des tribus de cette ville, II, 350, 401. Originaire d'Egypte, vient dans l'Attique où il se forme un petit état, 2. Il établit le tribunal de l'Aréopage, 3.
- Cerès**, arrive dans l'Attique, sous le regne d'Erechthée, s'arrête à Eleusis où elle est très bien reçue: on croyoit que par reconnoissance elle avoit enseigné aux Athéniens la façon de cultiver le bled & d'en faire du pain: on lui attribuoit aussi l'institution des mysteres, II, 3 & 4, 68 & 69. Voyez *Mysteres*.
- Cerices**, voyez *Eumolpides*.
- Cersoblepte**, roi de Thrace, disputoit aux Athéniens les possessions qu'ils avoient dans la Querfonèse de Thrace, I, 151, 152.
- Chariclès**, allié de Tifias, accusateur du fils d'Alcibiade; son caractère, III, 151 & 152.
- Chéréphon**, Athénien, ami de Socrate, consulte, au sujet de ce philosophe, l'oracle de Delphes qui le déclare le plus sage des hommes, III, 30.
- Chorege**, pouvoit forcer les citoyens de sa tribu de lui envoyer leurs enfans, III, 290.
- Cicéron**, estimoit sur tout l'histoire de Cyrus & l'éloge d'Agésilas par Xénophon; ce qu'il disoit de ce dernier ouvrage, II, 152 & 153. Son sentiment sur Alcidas & sur les autres disciples de Gorgias, I, 308.
- Cinyras**, roi de Cypre, III, 374.
- Cittus**, esclave de Pasion, témoin d'un dépôt, III, 160. Envoyé vers Satyrus, 173.
- Cléarque**, pere de Timothée, tyran d'Héraclée, gouverne durement; étoit doux & honnête avant d'avoir usurpé

- la souveraine puissance , I , 277 & suiv. Est assassiné , III , 176.
- Cléarque , Lacédémonien , se met au service du jeune Cyrus avec une troupe soudoyée , & marche contre le roi de Perse , I , 176 , II , 34. Il avoit été banni de Lacédémone , & par conséquent c'est à tort qu'Isocrate prétend qu'il s'étoit mis au service du jeune Cyrus par les ordres de sa république , 394. Victime de la perfidie du roi de Perse , I , 225.
- Cléombrote , roi de Lacédémone , auteur de la défaite de Leuctres , I , 77.
- Cléomnis , regne à Méthymne ; éloge de sa douceur & de son équité , I , 279.
- Clisthène , prince de Sicyone ; un des ancêtres maternels d'Alcibiade , III , 145.
- Clisthène , descendant de celui qui précède ; un des principaux citoyens d'Athènes , restaurateur de la démocratie dans cette ville , I , 120 , II , 13 & 14. Chassé par Isagoras son rival , lequel est chassé à son tour , 13 & 14.
- Comédie , licence de la comédie sur le théâtre d'Athènes , I , 148.
- Codrus , dernier roi d'Athènes , se dévoue généreusement pour le salut de sa ville , II , 7 & 8.
- Conon , capitaine Athénien , après la défaite d'Egos-Potamos , se retire à Salamine auprès d'Evagoras ; il y prend de sages mesures pour humilier Lacédémone & relever sa patrie , II , 140 & 142. Remporte près de Cnide une victoire sur la flotte de Lacédémone avec les forces du roi de Perse , 36 , 104. Suites de cette victoire ; reçoit la mort du roi de Perse pour prix de ses services , 36 & 37 , 108. Change la face de toute la Grece par son courage , I , 216 , 217.
- Corinthe , guerre de Corinthe , dans laquelle les Athéniens , les Corinthiens & les Thébains se liguent contre Lacédémone , II , 290 & 291 , 313. III , 117. Ce qu'Isocrate appelloit *ligue de Corinthe* , II , 104. Bataille de Corinthe , dont parle Xénophon , & dont l'histoire ne parle pas , 185.
- Corinthiens , quoique puissans , n'étoient pas estimés pour leurs sentimens , I , 103 & 104.

- Coronée , bataille de Coronée , II , 166=170.
 Cotys , roi de Paphlagonie , différent de Cotys , roi de Thrace , pere de Cerfoblepte ; il leve le siege de Sestos par crainte d'Agéfilas , II , 174. Fait alliance avec le roi de Lacédémone , & se livre à lui sans réserve , 177.
 Cranaüs , roi d'Athenes , successeur de Cécrops , II , 3.
 Cratinus , particulier d'Athenes , qui disputoit une terre à un parent de Callimaque , III , 196.
 Cresphonte , descendant d'Hercule , chef des Doriens qui s'emparerent de Messene , I , 79. Tué par les Messéniens ; ses fils se réfugient à Lacédémone , 81.
 Crisa , ou Crissa , ville de la Phocide ; Strabon dit de cette ville & de son territoire la même chose absolument qu'Eschine dit de Cyrrha qui en étoit voisine , III , 119 & 120.
 Critobule , disciple de Socrate , fils de Criton , III , 54 & 55.
 Criton , ami de Socrate , pere de Critobule , le retire de la boutique de son pere , III , 5 , 54 & 55.
 Cynisque , sœur d'Agéfilas , nourrit des coursiers pour les grands jeux de la Grece , II , 190.
 Cyrene , ville de Lybie , colonie de Lacédémone , fondée par Battus , I , 197.
 Cyrus , Isocrate suit Hérodote pour la naissance du grand Cyrus , I , 217.
 Cyrus , (le jeune) par sa témérité , enleve la victoire aux Grecs qui l'avoient suivi , I , 225 , 255. II , 34.

D

- D**ANAUUS , Egyptien , s'empare d'Argos , II , 218 , 387.
 Darius , fils d'Histape , roi de Perse , se charge de rétablir Hippias , un des fils de Pisistrate ; les Athéniens refusent de le recevoir , premier motif des guerres entre les Perses & les Grecs , II , 14. Irrité contre les Athéniens , fait marcher contre eux cent mille hommes , 14 & 15 : cinq cents mille suivant Platon & suivant Lyfias ; mais ce nombre est exagéré , 272 , 299.
 Darius Nothus , roi de Perse , se déclare pour les Lacédémoniens contre la république d'Athenes , III , 142.

- Décelée, canton de l'Attique, où les Lacédémoniens avoient construit un fort, d'où ils incommodoient beaucoup les Athéniens : Isocrate ne s'accorde pas avec l'histoire pour le tems de la construction de ce fort, I, 171. III, 139.
- Décélisque, ce qu'on appelloit *guerre Décélisque*, III, 119.
- Décemvirs, étoient dix hommes que les Lacédémoniens choisissoient pour gouverner, sous leur nom, la plupart des villes grecques qu'ils s'étoient assujetties : excès & violences de ces dix gouverneurs, II, 94 & 95.
- Démocratie, idée de la démocratie chez les Grecs, I, 113. Idée d'une démocratie régulière, suivant Isocrate, 114.
- Démodocus, voyez *Paralus*.
- Démonique, fils d'Hipponique, auquel Isocrate adresse un discours, I, 48. Le discours adressé à Démonique est vraiment d'Isocrate, 49 & 50.
- Démosthène, l'orateur ; l'oraison funebre qui se trouve dans ses œuvres lui est faussement attribuée, II, 334. L'endroit de sa harangue sur la couronne où il parle du choix que le peuple avoit fait de lui pour faire l'éloge des guerriers morts à Chéronée, est d'un ton plus vif, plus noble & plus touchant que cette oraison funebre, 335 & 336. Ce morceau cité en françois, *ibid.*
- Denys l'ancien s'empare de Syracuse & de toute la Sicile, I, 217. Près de périr & de céder aux Carthaginois vainqueurs, se soutient & affermit sa puissance par sa courageuse résolution, 89. Rend la Sicile puissante, 35. Isocrate lui avoit adressé une lettre ou un discours qui ne sont point parvenus jusqu'à nous, 222. La lettre qui lui est adressée sous le nom d'Isocrate, n'est probablement pas de cet orateur, 294.
- Denys d'Halicarnasse, fait un grand éloge de la harangue d'Isocrate intitulée *Archidame*, I, 74 : & de celle sur la paix, 143 : & de l'Aréopagitique, 112 : & du discours adressé à Philippe, 194. Son sentiment sur un plaidoyer d'Isocrate, intitulé *le Trapézitique*, III, 156. Sentiment particulier de ce critique sur Platon ; réfuté par M. l'abbé Arnaud, II, 257 & suiv.
- Dercyllidas, Lacédémonien, se rend maître de l'Eolide, II, 105.
- Dieux, lieu commun sur les fables indécentes débitées par

les poètes au sujet des dieux & des enfans des dieux, II, 251, 252 & 253.

Diodore de Sicile, ne s'accorde pas avec Isocrate au sujet d'Evagoras & de toute sa famille, II, 143. Prétend que la résistance des Lacédémoniens aux Thermopyles, fut le principe des grands succès que les Grecs obtinrent ensuite, II, 19.

Diodote, ancien disciple d'Isocrate, son caractère; recommandé à Philippe par son ancien maître, I, 264 & suiv.

Diodote, jeune homme mort empoisonné, III, 292.

Diophante, Isocrate en parle comme d'un personnage distingué; cependant l'histoire n'en dit rien, I, 284.

Dipoliennes, fêtes Dipoliennes, fêtes en l'honneur de Jupiter, III, 321.

Discours, les différentes sortes de discours chez les Grecs, III, 94. Pourquoi un discours prononcé fait plus d'impression qu'un discours écrit, I, 204, 249 & 250. Discours écrits opposés aux discours prononcés sans avoir été écrits; voyez discours d'Alcidamas, 313 & suiv. Discours faits pour les grandes assemblées, en quoi supérieurs aux discours composés pour le barreau, III, 94 & 95.

Dithyrambiques, ce qu'on appelloit poètes & poésies Dithyrambiques, III, 32. n (1).

Divinités, noms donnés aux divinités malfaisantes; comment on les honoroit, I, 234.

Dix, gouvernement des Dix établi à Athènes après la suppression des Trente, III, 181.

Doride & Doriens, pays & peuples auxquels on donnoit ce nom chez les Grecs, I, 79.

Dracon, premier législateur d'Athènes; la plupart de ses loix, regardées comme trop dures, sont abolies, II, 10. On avoit changé ses autres loix, mais on n'avoit point touché à celles concernant le meurtre, III, 244. Il avoit voulu inspirer aux Athéniens la plus grande horreur pour le meurtre, 306 & 307, 322 & 323.

Dracon, citoyen de Pallene, laissé par Dercyllidas pour gouverneur de la ville de Chio; Isocrate parle de ses exploits dont l'histoire ne parle pas, II, 105.

E

- E A C U S**, chef de la race des Teucrïdes, en grande vénération parmi ses contemporains, II, 129.
- Echange**, discours sur l'échange, ou apologie d'Isocrate par lui-même : but & nature de ce discours suivant l'orateur lui-même, III, 83, 84 & 85.
- Echanges**, ce qu'on appelloit à Athènes *la loi des échanges*, & en quoi elle consistoit, III, 78.
- Egée**, roi d'Athènes, pere de Thésée, avoit donné son nom à une des tribus de cette ville, II, 248.
- Eginétique**, titre d'un plaidoyer d'Isocrate, pourquoi ainsi intitulé, III, 202.
- Egos-Potamos**, Athéniens vaincus auprès d'Egos-Potamos; suites de cette défaite, II, 310.
- Egypte**, éloge de l'Egypte, sa position heureuse, sa fertilité, II, 244 & 245. Avantages qu'elle tiroit du Nil, 245.
- Egyptiens**, loués pour leur supériorité dans les arts, pour leur sagesse dans le gouvernement de l'état, pour leur habileté dans la médecine, pour leur religion, &c. II, 246 & suiv.
- Eléatique**, école Eléatique, d'où sortirent une foule d'opinions absurdes & extravagantes; pourquoi ainsi appelée, II, 199.
- Eloge**, en quoi il diffère de l'apologie, II, 203.
- Eloges**, quels ils étoient avant Isocrate, II, 127. Eloges des grands hommes bien supérieurs aux statues & aux tableaux qui représentent leurs traits, 147 & 148.
- Eloquence**, apologie & éloge de l'éloquence, I, 28, 29 & 30. On peut distinguer quatre âges dans l'éloquence d'Athènes; quels sont ces quatre âges, II, 317 & 318. Avantage de parler sur-le-champ, opposé au talent d'écrire; voyez Alcidas contre les discours écrits, I, 313 & suiv. Sentiment sur la facilité de parler & sur le talent d'écrire, 311 & 312.
- Empédocle**, philosophe & rhéteur, de la ville d'Agri-gente, II, 221.
- Empire de la mer**, Isocrate se déclare contre l'empire de la mer, & conseille aux Athéniens d'y renoncer, I, 165 & suiv.
- Eole**, roi d'Eolie, royaume des vents; se piquoit sur-tout de

- de bien recevoir les étrangers , & de leur fournir tous les moyens de retourner dans leur pays , II , 243.
- Ephialte, particulier d'Athènes qu'on avoit trouvé assassiné , III , 261.
- Epictete , son manuel comparé avec le discours d'Isocrate à Démonique , I , 50.
- Epidauriens , n'étoient pas estimés pour leurs sentimens , I , 103 & 104.
- Epigene, disciple de Socrate , fils d'Antiphon , III , 55.
- Epobéléia , ce qu'on appelloit à Athènes l'amende *épobéléia* , III , 178.
- Eponymes, ce qu'on appelloit à Athènes les héros *Eponymes* , III , 199.
- Erechthee , roi d'Athènes , avoit donné son nom à une des tribus de cette ville , II , 348.
- Eschine , l'orateur , s'accorde avec Isocrate sur deux faits , pour lesquels celui-ci n'est pas d'accord avec l'histoire , I , 173.
- Eschine , disciple de Socrate , fils de Lysanias , III , 55.
- Esprits , différence des beaux esprits grecs & des beaux esprits françois , II , 228.
- Etranger , tout étranger établi à Athènes , obligé de se mettre sous la protection d'un citoyen , I , 162.
- Etrangers , les Lacédémoniens n'admettoient pas les étrangers dans leur ville , tandis que les Athéniens étoient flattés de les voir accourir dans la leur , II , 325.
- Evagoras , roi de Salamine dans l'isle de Cypre ; son origine , II , 128 & 129. Jeunesse & éducation de ce prince , 131 & 132. Sa vertu & son courage pour remonter sur le trône de ses peres , comparé au grand Cyrus dans cette partie , 132 & suiv. Sagesse avec laquelle il regne , 136 , 137 & 138. Révolutions qu'il opere dans Salamine , & dans toute l'isle de Cypre , 138 & 139. A une grande part à la victoire remportée près de Cnide sur les Lacédémoniens , 140=145. Sacrifié au roi de Perse par les Athéniens & les Lacédémoniens , soutient contre ce monarque une guerre de dix ans , & se défend avec vigueur , 38 & 39 , 103 & 104 , 121 , 142 , 143 & 144. Loué comme supérieur aux héros de Troie , 144. Jugé un mortel parfaitement heureux , 146 & 147.
- Evénus , de l'isle de Paros , sophiste fameux , contemporain de Socrate , III , 28 & 29.

Eumolpe , vient avec les Thraces attaquer les Athéniens , sous le regne d'Erechthée , II , 4 , 81 , 341 , 422.

Eumolpides & Cerices , familles sacerdotales d'Athènes , II , 109.

Eurymédon , combat naval près de l'Eurymédon , dans lequel les Athéniens vainquirent les Perses , II , 274.

Euristhée , roi de Mycenes , persécure les Héraclides ou enfans d'Hercule ; attaque les Athéniens qui refusoient de les lui livrer ; défait par Thésée , & livré aux Héraclides qui le font mourir , II , 7 , 77 & 78 , 422.

Eurysthene & Proclès , fils d'Aristodeme ; regnent tous deux à Lacédémone ; chefs des deux familles regnantes , I , 79 , 109. II , 188.

Euthyn & Nycias , noms supposés par Isocrate dans un plaidoyer fait contre l'un & pour l'autre , III , 226 & 227.

Exorde , quelles sont les vraies regles de l'exorde , II , 53 & 54. Défense de l'exorde du Panégyrique , 54.

F

FEMME , principal mérite d'une femme , selon Thucydide , II , 332.

Fenelon , sentiment de M. de Fenelon sur l'habitude de parler sans avoir écrit , I , 312.

G

GORGIAS , sophiste fameux , de la ville de Léonte en Sicile , fils de Carmantide , disciple d'Empédocle , II , 220 , 221. Admiré dans sa patrie pour son éloquence & pour la vaste étendue de son savoir ; chargé d'une ambassade importante , & envoyé à Athènes pour solliciter des secours , 221. Réussit auprès des Athéniens , qui , charmés de son éloquence , l'engagent à s'établir chez eux , 221 & 222. Etabli à Athènes , attire à lui une foule de disciples ; sa manière d'enseigner ; réveille l'admiration des Athéniens par des discours publics ; on suspend tous les exercices & tous les travaux pour aller l'entendre , 222. Fait l'éloge des citoyens morts pour le service de la patrie ; éblouit ses auditeurs par tous les ornemens du style les plus extraordinaires ; se présente

sur le théâtre d'Athènes, & annonce qu'il parlera sur quelque matiere qu'on voudra lui indiquer, 222, 223. Se transporte aux jeux olympiques, & prononce un discours devant tous les Grecs assemblés, dont l'objet étoit de les exciter à se réunir pour faire la guerre aux Barbares; à son retour des jeux olympiques, il s'arrête en Thessalie; il quitte les Thessaliens pour assister à la célébration des jeux Pythiques où il harangue une seconde fois la Grece assemblée; on lui dresse dans le temple d'Apollon Pythien, une statue d'or massif, 223, 224. Revient à Athènes, où le dialogue composé contre lui par Platon avoit commencé à éclairer les esprits sur les vices de son éloquence; il déchoit enfin de sa haute réputation; caractere & vices de son style, 224, 225, 226. Auteur d'une apologie de Palamede, dans laquelle on remarque les mêmes défauts que dans l'éloge d'Hélène, III, 349. Prétend prouver que rien n'existe dans le monde, II, 200.

Goujet, erreur de l'abbé Goujet au sujet de la harangue d'Isocrate sur la paix, I, 143, 144.

Gouvernement, ame d'un état, I, 119. Tableau du gouvernement d'Athènes dans ses beaux jours, 121 & suiv. 402 & suiv. Gouvernement de la même république selon Thucydide, II, 324 & suiv. Idée du gouvernement de Lacédémone, I, 114, 133. Gouvernement démocratique, le plus propre à rendre les citoyens courageux, II, 347 & 348.

Gouvernemens, idée des différentes sortes de gouvernemens dont il est fait mention dans les écrivains Grecs, I, 113 & 114. Distinction des trois sortes de gouvernemens; le même principe fait le bonheur de chacun, II, 403.

Grece, tableau général de la Grece, I, 205. Etat déplorable de cette nation du tems d'Isocrate, 289, 290.

Grecs, avoient fort dégénéré du tems d'Isocrate, I, 166. Sous la conduite de Xénophon, font cette fameuse retraite connue sous le nom de *retraite des dix mille*, II, 34 & 35. Aimoient beaucoup à discourir, III, 94.

Gylippe, Lacédémonien, envoyé au secours de Syracuse, sauve cette ville & toute la Sicile, I, 92.

H

HALLIRRHOTIUS, fils de Neptune; use de violence envers Alcippe, fille de Mars; est tué par celui-ci, II, 3. **Hardion**, de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres; auteur de plusieurs dissertations intéressantes sur l'origine & les progrès de la rhétorique dans la Grece, II, 220.

Hécatomnus, gouverneur de Carie, II, 111.

Hélène, seule femme-fille de Jupiter; plus favorisée par ce dieu qu'Hercule, II, 203 & 204. Enlevée dans son enfance par Thésée, 204 & 205. Retourne à Lacédémone après la descente de Thésée aux enfers, est recherchée par un grand nombre de princes, 210 & 211, 236. Justifiée de sa passion pour Paris: voyez son apologie par Gorgias, 229 & suiv. Méritoit que l'Europe & l'Asie se disputassent sa possession, & que les dieux prissent part à cette querelle, 212, 213, 214. Elevée au rang des dieux; usage qu'elle fait de sa puissance, 216, 217. Honorée comme une déesse à Lacédémone, 217. Doit être louée & célébrée par tous les hommes sous d'autres rapports qui ont été omis dans son éloge, 218, 219. Eloge d'Hélène, production de la jeunesse d'Isocrate; plusieurs le jugent d'après cet éloge; pourquoi il l'avoit composé, 196. Cet éloge est un modèle de style, mais il présente une morale dangereuse, 197.

Hélos, citoyen de Mitylene, accusé d'avoir tué un nommé Hérode, III, 236 & 237. Voyez le plaidoyer composé pour lui par Antiphon, 239 & suiv.

Henri IV, roi de France, belle parole de ce prince à un ambassadeur étranger, I, 13 & 14.

Héraclides, ou enfans d'Hercule, persécutés par Eurysthée, viennent se réfugier à Athènes, où ils trouvent un asyle & des secours contre leur persécuteur, II, 6 & 7, 77 & 78, 297 & 298, 341, 422. Tentent, après leur victoire, de s'emparer du Péloponèse, mais n'y réussissent que quelques années après dans la personne de leurs descendans, 7. S'emparent du Péloponèse, selon Isocrate, à la troisième génération, selon Hérodote & Pausanias, à la quatrième, I, 79 & 80. Leurs droits sur les

villes de Messene, de Lacédémone & d'Argos, I, 80.

Hercule, bel éloge de ce héros, I, 231 & suiv. Selon Isocrate, étoit redevable à la ville d'Athènes de l'immortalité, 206. Dans le cours d'une de ses expéditions, vient à Tégée, & a commerce avec Augé, fille d'Aléus; de ce commerce naît Téléphe, III, 372.

Hérippidas, chef des Spartiates qui composoient le conseil d'Agéfilas, II, 168.

Hermès, statues de Mercure; Alcibiade accusé de les avoir mutilées pendant une nuit avec une troupe de jeunes débauchés, III, 137.

Hérode, particulier inconnu d'ailleurs, au sujet duquel Antiphon a composé un plaidoyer. Voyez le plaidoyer même, III, 239 & suiv.

Hésiode, poète Grec, & auteur de plusieurs poésies; nature de ces poèmes, I, 20.

Hilotes, esclaves des Lacédémoniens, originellement habitans d'Hélos, bourg de la Laconie, I, 83.

Hipparque, fils aîné de Pisistrate, héritier de la puissance de son pere, dont il retrace les vertus; est tué par Harmodius & Aristogiton: Hippias, son frere, entreprend de le venger avec une cruauté qui révolte; on l'oblige de se sauver à Sigée en Phrygie, II, 12.

Hippias, voyez *Hipparque*: implore le secours de Darius qui entreprend de le rétablir, II, 14.

Hippias, de la ville d'Elée, sophiste fameux, contemporain de Socrate, III, 28.

Hipponique, beau-pere d'Alcibiade, I, 44. Beau portrait de cet Athénien, 53. Donne sa fille à Alcibiade, avec une dot considérable, III, 147.

Hippothon, fils d'Alope & de Neptune; donne son nom à une des tribus d'Athènes, II, 350.

Hœschelius, éditeur de la bibliotheque grecque de Photius, a inséré dans son édition une lettre d'Isocrate apportée d'Italie par Andréas Schottus, I, 286 & 287.

Homere, l'étude de ses poésies faisoit dans toute la Grece, & sur-tout à Athènes, une des parties principales de l'éducation, II, 110. Pourquoi ses poèmes sont si agréables, I, 22. Son opinion sur la connoissance des choses futures, 299.

Hyacinthides, filles d'Erechthe; pourquoi ainsi nommées;

exposées par leur pere à une mort certaine pour sauver le pays, II, 248.
 Hyperbolus & Cléophon, ministres d'Athènes, hommes violens & emportés, qui avoient perdu leur patrie, I, 168.

J

JASON, prince de Thessalie; s'empare de l'autorité à Phères, & porte la peine de son usurpation, I, 272. Avoit formé le projet d'aller attaquer le roi de Perse dans ses états, 235.
 Idriée, prince de Carie, fils d'Hécatomnus, frere de Mausole & d'Artémise: Isocrate, à son sujet, rapporte plusieurs particularités dont l'histoire ne dit rien, I, 229, 230.
 Jean le Bon, roi de France, belle parole de ce monarque, I, 14.
 Jeunesse, comment élevée dans les beaux jours d'Athènes, I, 127 & 128.
 Jeunes-gens, peuvent donner leur avis dans les délibérations, sur-tout dans celles qui concernent la guerre, I, 75 & 76.
 Jeux, les poètes, les orateurs & les historiens, lisoient souvent leurs ouvrages dans les jeux solennels de la Grece, & sur-tout dans les jeux olympiques qui tenoient le premier rang, I, 200, 251. II, 52.
 Inare, roi de Lybie, fait révolter une grande partie de l'Egypte contre Artaxerxès; est secouru par les Athéniens, II, 308.
 Ion, titre d'un dialogue de Platon traduit par M. l'abbé Arnaud, II, 263 & 264.
 Ioniens, décident qu'on ne rebâtira pas les temples détruits par les Perses; quel étoit leur motif, II, 22, 108 & 109. Tableau de leur état misérable, après la paix d'Antalcide qui les livroit au roi de Perse, 98 & 99.
 Isocrate, suivant Cicéron, reçoit les leçons de Gorgias en Thessalie, I, 273. Eloigné du gouvernement de la république par le défaut de hardiesse & de voix, mais occupé à écrire sur les grands intérêts de la Grece, 284. Se plaint avec douleur d'avoir manqué des deux qualités les plus essentielles dans sa république, la hardiesse &

la voix, II, 366. Mene une vie tranquille & paisible, III, 89. A pour disciples les personnes les plus considérables, I, 265. Son opinion sur l'art d'enseigner l'éloquence, & sur les maîtres qui l'enseignent, 303 & 304. Son sentiment sur les études des sophistes de son tems, & sur la science qu'il importe le plus d'acquérir, II, 371, 372, 373. Ennemi des sophistes, les attaque dans un discours, I, 296 & suiv. Néglige les sujets qui occupoient la plupart des sophistes & des rhéteurs, pour traiter des sujets plus sérieux & plus importants, II, 364, 367. N'avoit cessé de conseiller une expédition contre les Barbares, I, 239. Tente le premier de faire l'éloge d'un prince contemporain, II, 123, 126 & 127. Est le premier qui ait fait des discours de morale par maximes détachées, I, 1 & 2. On ne doit pas regarder ses discours comme des déclamations, quoiqu'ils n'aient pas été prononcés, 73 & 74. Se défend d'avoir composé des plaidoyers, & de s'être occupé d'affaires de barreau, III, 82, 92 & suiv. A composé quelques plaidoyers, mais on ne peut pas dire qu'il en ait fait son occupation; ces plaidoyers annoncent toute la souplesse de son esprit, 1 & 2. S'élève avec force contre les fables indécentes débitées par les poètes au sujet des dieux & des enfans des dieux, II, 251, 252 & 253. Se déclare contre l'empire de la mer, & conseille aux Athéniens d'y renoncer, I, 165 & suiv. Ne paroît pas avoir été d'accord sur l'empire de la mer avec Thémistocle & Périclès: son véritable sentiment sur cet empire, 164, 165. Décrit par les sophistes de son tems, II, 368 & 369. Justifié du reproche d'avoir mis beaucoup de tems à composer son Panégyrique, & d'avoir pris des pensées à d'autres orateurs, 58, 59 & 60, 292. Avoit fait au sujet d'Amphipolis un discours dont il donne le précis, I, 196 & suiv. Ecrit à Alexandre une lettre pleine d'art & de noblesse, 269 & 270. Avoit adressé à Denys l'ancien une lettre ou un discours qui ne sont point parvenus jusqu'à nous, 222. La lettre sous son nom, adressée à ce prince, n'est probablement pas de lui, 294. Idée générale sur ses lettres, 147, 148. Se plaint de n'être pas connu, & d'être en butte à l'envie, 259. Manifeste trop visiblement ses prétentions de rhéteur, 226. Montre trop à découvert la vanité d'écrivain, II, 362.

- & 363. Se promet à lui-même une gloire immortelle par la bouche d'un de ses disciples, 442 & 443. Fait lui-même une analyse rapide de sa harangue sur la paix, I, 142, 143. Son discours sur l'échange, ou son apologie faite par lui-même, bien moins intéressant que l'apologie de Socrate, pourquoi? III, 81. Explique lui-même quel étoit son but dans son discours sur l'échange, 83 & 84. Quel étoit probablement son motif en composant un plaidoyer pour le fils d'Alcibiade, 130 & 131.
- Juge, doit rendre la justice sans avoir égard aux sollicitations & aux prières, III, 57.
- Jugemens, conjectures sur les jugemens rendus à Athenes après l'expulsion des trente tyrans, & le rétablissement de la démocratie, III, 178 & 179.
- Juste (le) doit toujours être préféré à l'utile, I, 86 & 87.
- Justice, lieu commun sur la justice & sur l'injustice : biens procurés par l'une, maux causés par l'autre, I, 154, 155, 156.

L

- L**ACÉDÉMONE, idée du gouvernement de Lacédémone, I, 114, 133. Bonheur des rois de Lacédémone ; limites de leur puissance, 189.
- Lacédémoniens, s'établissent dans le Péloponèse ; prennent Messene & la détruisent, I, 81. Leurs droits sur cette dernière ville, 82 & suiv. Comment ils se gouvernerent lorsqu'ils se furent établis dans le Péloponèse, II, 417 & 418. Travaille à s'affujettir toute cette contrée, 377. Implorent l'assistance d'Athenes dans leurs guerres contre les Messéniens, 27. Au nombre de trois cents défont à Thyrée tous les Argiens réunis, suivant Isocrate, qui en cela ne se trouve pas d'accord avec l'histoire, I, 106 & 107. Triomphent, avec une poignée de soldats, de toutes les troupes d'Arcadie, 106. Leur empressement pour venir secourir les Athéniens à Marathon, II, 86 & 87. Ne sont défaits aux Thermopyles qu'après une vigoureuse résistance, I, 17. II, 87 & 88, 302 & 303. Admirés sur-tout pour cette défaite, I, 244. II, 420. Leur conduite depuis l'expédition de

Xerxès , opposée à celle des ancêtres d'Athenes, II, 410 & suiv. Prennent Platée & en exterminent tous les habitans pour complaire aux Thébains , 390 & 391. Corrompus & pervertis par l'empire maritime : leurs excès & leurs violences lorsqu'ils étoient en possession de cet empire , I, 175 & suiv. Concluent avec Artaxerxès une paix ignominieuse pour les Grecs , II, 37 & 38, 97 & 98, 381, 395. Leurs violences & leurs injustices après la paix d'Antalcide , 40, 94=100. Attachés au gouvernement aristocratique , & jaloux d'établir cette forme d'administration dans les villes qui leur obéissoient , 44 & 45. Abusent de leur pouvoir , établissent dix hommes dans presque toutes les villes de la Grece pour les gouverner sous leur nom : excès & violences de ces dix gouverneurs , 32 & 33, 94 & 95, 379. Maîtres d'Athenes , y établissent trente hommes pour la gouverner sous leur nom , 32. Après la victoire de Conon , envoient des députés à Athenes pour céder aux Athéniens le commandement sur mer , I, 135. Tableau de leur état du tems d'Isocrate , 210, 211. Suivent en tems de paix le régime aristocratique , & le monarchique à la guerre , 35. Ont emprunté des Egyptiens leurs principaux réglemens ; en quoi ils leur sont inférieurs , II, 246 & 247. Obligés tous par les loix de Lycurgue , de manger en commun , 179. Sévérité & exceptions de cette loi , 179 & 180. Ne sont pas les premiers qui aient imaginé & suivi les regles de la meilleure discipline , 424 & suiv. Fort attachés à leurs rois , I, 254. Eloge de leur fermeté , de leur prudence & de leur union , dans la bouche d'un de leurs partisans , II, 440, 441 & 442. Ont abusé de leur union & de leur concorde pour bouleverser & opprimer les autres villes , 431. Leur ambition justifiée par un faux principe , 436 & 437. Licence qu'ils accordoient à leurs enfans , 427 & 428. Leur permettoient le vol , mais ce n'étoit qu'un vol de nom , 427. Leur ignorance grossiere ; dédaignoient même d'apprendre à écrire , 426.

Lacune , ou vuide considérable qui se trouve dans le Panathénaïque. Voyez *Panathénaïque*.

Lamachus , voyez *Sicile*.

Léocores , voyez *Léos* qui suit.

Léos , citoyen d'Athenes qui , dans un tems de calamité

- publique , avoit dévoué ses trois filles , nommées Léocores , pour le salut de la patrie ; il donna son nom à une des tribus de la ville , II , 349.
- Léon , de Salamine , condamné à mort par les trente tyrans , III , 52 & 53.
- Léonidas , l'un des rois de Sparte , est tué au passage des Thermopyles avec ses trois cents Spartiates ; il vend chèrement sa vie , II , 18 & 19.
- Libanius , rhéteur célèbre ; croit avec raison que l'éloge funebre qui se trouve dans les œuvres de Démosthène , lui est faussement attribué , II , 334. Auteur d'une apologie de Socrate , qui n'a aucun rapport avec celle de Platon , ni avec celle de Xénophon , III , 72.
- Liberté , l'esprit de liberté qui animoit toute la Grece , rendoit peu sure l'autorité des monarques , I , 255.
- Lochitès , particulier violent , qui en avoit frappé & insulté un autre ; il y a un discours d'Isocrate contre ce Lochitès qui probablement est un nom supposé , III , 219 & suiv.
- Loi , loi portée à Athenes pour défendre les paroles injurieuses , 220.
- Loix , ce sont moins les loix que les mœurs , qui reglent un état , I , 126 & 127. Les loix à Athenes étoient gravées sur des tables de bois & d'airain , & suspendues sous les portiques des principaux édifices , 126. Les loix à Athenes empêchoient d'enfermer un accusé qui offroit de donner des cautions , III , 245.
- Lucien , se trompe sur l'âge qu'avoit Isocrate lorsqu'il composa son Panégyrique , II , 60.
- Lycée , édifice public dans Athenes , consacré à Apollon , II , 369.
- Lycine , particulier accusé d'avoir tué un nommé Hérode conjointement avec Hélos , III , 259.
- Lycon , un des accusateurs de Socrate , III , 35.
- Lycurgue , législateur de Lacédémone ; donne aux Lacédémoniens des loix qui en font les guerriers les plus intrépides de la Grece , II , 13. Suivant Isocrate avoit pris pour modele de son gouvernement , l'administration des premiers Athéniens , 409 & 410.
- Lyfandre , général de Lacédémone , persécute Alcibiade , III , 151.
- Lyfanius , voyez *Eschine*.

Lyfias , fils de Céphale Syracufain , né à Athenes , un des plus grands orateurs de cette ville , II , 290. Différence de fon éloge des guerriers morts , & du Panégyrique d'Ifocrate , 60 , 291 & 292.

Lyfimaque , accusateur d'Ifocrate , III , 78 , 86.

M

MARATHON , bataille de Marathon ; les Athéniens y remportent une victoire éclatante fur les Perfes , II , 15 , 86 & 87 , 272 & 273.

Mardonius , général Perfe , laiffé en Grece par Xerxès avec 300000 hommes ; tente de triompher des Grecs par la négociation ; acheve de ruiner la ville d'Athenes , II , 21 & 22.

Maufole , roi de Carie , époux d'Artémife , fe retire , à la follicitation d'Agéfilas , de devant Affus & Sestos qu'il tenoit affiégées , II , 174.

Maximes pour des rois : voyez le discours même à Nicoclès , I , 12 & fuiv.

Pour des particuliers : voyez le discours même à Démonique , 55 & fuiv.

Medocus , prince de Thrace , nommé ailleurs Amadocus , I , 198.

Megabare , fils de Spithridate , aimé par Agéfilas , II , 180.

Mégaclês : voyez *Alcméon*.

Mégaclês , accusateur d'Ifocrate , III , 78.

Mégariens , voisins d'Athenes & de Thebes , avoient peu de forces , mais une grande industrie , I , 182 , 183.

Meliffus , fophifte , de l'ifle de Samos , foutient que tous les êtres de l'univers ne font qu'un être , II , 199 , 200.

Melitus , le principal accusateur de Socrate , fecondé par Anytus & par Lycon , III , 35 & 36 , 59.

Melos , ville grecque , affiégée & prife par les Athéniens , qui en traitent les habitans avec une rigueur cruelle , II , 32.

Ménélas , époux d'Hélène , partage fon immortalité ; honoré avec elle à Lacédémone par des facrifices folemnels , II , 217.

Menesthée , descendant d'Ereéthée , roi d'Athenes , s'empare du trône pendant l'abfence de Théfée ; va au fiege

- de Troie ; passoit pour avoir le premier formé des lignes & des phalanges , III , 375.
- Menexene , jeune Athénien , grand amateur d'éloquence , songe à entrer dans les affaires publiques ; il y a un dialogue de Platon sous son nom , II , 261 & 262.
- Menexene , particulier d'Athenes , avec lequel Pasion a des démêlés , 160 , 161 , 164.
- Messene , ville du Péloponèse , prise & détruite par les Lacédémoniens , I , 81. Isocrate ne s'accorde pas avec l'histoire au sujet du rétablissement de cette ville , 72 & 73.
- Messéniens , tuent Cresphonte , leur chef ; sont en guerre avec les Lacédémoniens , qui prennent leur ville & la détruisent , I , 81 , 84 & 85.
- Meurtre , éloge des loix d'Athenes sur le meurtre , III , 244. les causes pour meurtre à Athenes étoient jugées en plein air ; pourquoi ? 242. Formes particulières observées dans ces causes , 268.
- Mitylénien , se révoltent contre la ville d'Athenes , dont ils étoient sujets , & sont punis , III , 164.
- Mœurs , ce sont les mœurs , plutôt que les loix , qui reglent un état , I , 126 & 127.
- Molus , roi de Crete , dont l'histoire ni la fable ne parlent pas , III , 373. Après sa mort , ses enfans viennent trouver Ménélas , & le prier de vider leur différend au sujet de la succession de leur pere , *ibid.*
- Monarchie , comparée aux autres gouvernemens ; son excellence & sa supériorité , I , 32 & suiv. Idée de la monarchie chez les Grecs , 113.
- Morale , discours de morale regardés comme plus utiles qu'agréables ; pourquoi ? I , 20 & suiv.
- Mort , Socrate prouve que la mort n'est pas un mal , & par le silence de son génie , & par un dilemme , III , 66 , 67 & 68.
- Musée , fils d'Orphée , héritier du génie poétique de son pere ; regardé comme inventeur des nombres , III , 376.
- Mycale , promontoire du continent d'Asie ; les Grecs remportent près de là une victoire sur les Perses , II , 23.
- Myronide , général d'Athenes ; les Athéniens , sous ses ordres , remportent une victoire sur les Corinthiens & leurs alliés , II , 308.
- Myfteres , institués par Cerès , & appelés par excellence

les Myſteres. Les Grecs ſeuls d'abord , & enfuite tous les hommes y furent admis : grands & petits myſteres : à quoi engageoit , quelles eſpérances donnoit l'initiation aux myſteres , II , 4. Alcibiade accusé de les avoir profanés , III , 137.

N

NAUPLIUS , pere de Palamede , roi de l'ifle d'Eubée , III , 350. Représenté comme un homme pauvre , pêcheur de profeſſion , dans un diſcours attribué à Alcidas , 371 , 372. Chargé par Aléus , roi de Tégée , de ſubmerger ſa fille , 372. Comment il ſ'acquitte de cette commiſſion , *ibid.*

Nicias , voyez *Sicile*.

Nicoclès , ſon droit à la couronne de Salamine , I , 36 & 37. Sa juſtice & ſa tempérance , 37 & ſuiv. Loué comme le premier des monarques qui ait cultivé ſon eſprit par l'étude , II , 149. Le diſcours à ce prince eſt vraiment d'Iſocrate , I , 6. Diſcours adreſſé à Nicoclès par Iſocrate , éloge & analyſe de ce diſcours par l'orateur lui-même , III , 100 & 101. Raiſons qui font croire que le diſcours intitulé *Nicoclès* , n'eſt pas d'Iſocrate , quoiqu'il ſoit parfaitement bien écrit , I , 26 & 27.

Nicomaque , particulier d'Athenes , choiſi pour arbitre par Callimaque , & par celui qui plaide contre lui , III , 183 & 184.

Nicoſtrate , fils de Zotide , frere de Théodote , diſciple de Socrate , III , 55.

O

OCHUS , Artaxerxès Ochus , roi de Perſe : Iſocrate , à ſon ſujet , n'eſt pas entièrement d'accord avec l'hiſtoire , I , 228 , 229.

Œnée , fils de Bacchus , avoit donné ſon nom à une des tribus d'Athenes , II , 349 & 350.

Œnophyte , ville de Béotie , près de laquelle les Athéniens remportent un plein avantage ſur les Lacédémoniens , II , 175.

Œnon , un des dix citoyens établis à Athenes pour la gouverner après la ſuppreſſion des Trente , III , 182.

- Œnopion , roi de Chio , III , 374.
 Oligarchie , idée de l'oligarchie chez les Grecs , I , 113.
 Olympiques , voyez *jeux*.
 Orateur , dans quelles circonstances [un orateur peut-il parler de lui ? II , 361 & 362.
 Orateurs , les orateurs chargés de louer les guerriers morts au service de l'état , avoient très peu de tems pour se préparer , II , 293.
 Orchomene , ville de Béotie ; pourquoi les Thébains haïssoient de longue main les habitans de cette ville , III , 313.
 Oroe , ville de Béotie , long-tems sujet de guerre entre les Athéniens & les Thébains , III , 116.
 Orphée , regardé comme l'inventeur des lettres de l'alphabet ; différentes opinions sur sa mort , III , 375.

P

- P**AIX , harangue sur la paix par Isocrate ; analyse de cette harangue par l'orateur lui-même , I , 142 & 143. III , 99 & 100.
 Palamede , fils de Nauplius , roi de l'isle d'Eubée , III , 350. Regardé dans un discours attribué à Alcidas comme fils d'un pêcheur , 371 & 372. Découvre une feinte d'Ulysse qui contrefaisoit l'insensé pour ne pas aller au siège de Troie ; accusé par Ulysse , succombe victime de la calomnie ; sa mémoire est vengée , 350. Il passoit pour être l'auteur de plusieurs inventions utiles ou agréables , 360 , 361. Chargé de plusieurs accusations dans le plaidoyer attribué à Alcidas : voyez le plaidoyer même , 366 & suiv.
 Panathénaïque , discours d'Isocrate , pourquoi ainsi intitulé ; quel en est le sujet , II , 353. Preuves d'une lacune ou d'un vuide considérable qui se trouve dans cette harangue , 360 & 361 , 419 , 440.
 Panathénées , fêtes établies à Athenes : origine de ces fêtes , II , 6.
 Pandion , roi d'Athenes , avoit donné son nom à une des tribus de cette ville , II , 349.
 Panégyrique , explication de ce titre donné à un des discours d'Isocrate , II , 52. Analyse & éloge du Panégyrique par Isocrate lui-même , III , 97 & 98.

Panegyriques, discours prononcés à la louange des saints ; pourquoi ainsi appelés , II , 52.

Pantacleé, maître de chœur , III , 290.

Paragaphique, (le) titre donné à un plaidoyer d'Isocrate ; pourquoi ainsi appelé , III , 178.

Paralus, fils de Démodocus, frere de Théagès disciple de Socrate , III , 55.

Paris, dans la fameuse dispute sur la beauté qui s'élève entre trois déesses, prononce en faveur de Vénus qui lui promettoit Hélène ; motif de sa décision , II , 211 & 212. Excusé & justifié d'avoir préféré Hélène à tout le reste , 212.

Parole, effet merveilleux de la parole, dans les diverses circonstances où l'on en fait usage , II , 231 & suiv.

Paros, les Athéniens combattent pour la ville de Paros contre les Lacédémoniens ; Platon parle de cette guerre dont l'histoire ne parle pas , II , 281.

Parrhasius, peintre célèbre de l'antiquité , III , 82.

Pasfin, tyran de Paros ; il est parlé d'un Pasfin dans Harpocraton , III , 108.

Pasion, banquier d'Athènes fort riche, pere d'Apollodore, contre lequel Isocrate a composé un plaidoyer intitulé *le Trapezitique* : sa mauvaise foi & ses manœuvres à l'égard de celui qui plaide, &c. voyez le plaidoyer même , III , 157 & suiv.

Patrocle, ami de celui qui plaide contre Callimaque ; attaqué en justice par celui-ci , III , 181 & 182.

Pausanias, roi de Lacédémone, révolte les Grecs par la dureté de son caractère ; soupçonné de s'être laissé corrompre par les Perses, est rappelé par les Lacédémoniens , II , 26 & 27.

Pausanias, auteur du voyage historique de la Grece, le seul qui ait donné une histoire exacte & un peu détaillée des Platéens , III , 106. Démenti par Isocrate sur un fait particulier , II , 22.

Pédarete, ou Pédarite, Lacédémonien, sauve l'isle de Chio, mais périt dans une sortie contre les Athéniens , I , 92.

Péloponèse, guerre du Péloponèse, la plus considérable de celles que se firent Athènes & Lacédémone, commence sous Périclès, dure vingt-sept ans, se termine

- malheureusement pour les Athéniens , II , 31. I , 56.
 Tableau frappant de l'état misérable des peuples du Péloponèse , lorsqu'ils se furent séparés des Lacédémoniens , 96 & 97.
 Pélops , prince Phrygien , se soumet tout le Péloponèse , II , 229 , 387.
 Périclès , excellent politique & bon guerrier , gouverne la république d'Athènes , son desintéressement dans l'administration des affaires , I , 184 , 185. Se rend maître d'Athènes par son éloquence , ce qu'il fait pour la gloire & pour la puissance de cette république , II , 29. Se soutient malgré tous les efforts de l'envie & de la calomnie , 318. Auteur de l'usage établi à Athènes , de faire l'éloge des guerriers morts pour le service de la patrie , 30. Prononce un premier éloge après la guerre de Samos ; succès de ce discours , 317.
 Perse , roi de Perse , appelé *le grand roi* , I , 159 , 256. III , 67. Rois de Perse venoient chercher en Grece des soldats & des capitaines , I , 237 , 238.
 Perses , réprimés & humiliés par les armes d'Athènes II , 96 & 97. Reprennent le dessus lorsque les Lacédémoniens commandent dans la Grece , 97. Leur entier dévouement pour leurs maîtres ; leur monarchie étoit absolue , I , 35. Portrait qu'en fait Isocrate ; il cherche à les rendre odieux & méprisables , II , 102 - 110.
 Phanocrate : voyez *Amyntas*.
 Pharnabaze , général du roi de Perse , II , 103. Ne craint pas de se confier & de s'ouvrir à Agésilas , 177.
 Phéniciens , regardés comme habiles dans les calculs , & comme inventeurs de la monnoie , III , 376.
 Phidias , sculpteur célèbre de l'antiquité , III , 82.
 Philergue , particulier d'Athènes , qui avoit volé dans un temple la tête de Méduse , III , 197.
 Philinus : voyez *Ampelinus*.
 Philippe , roi de Macédoine , rétablit les Phocéens dans leur ville , pour susciter un ennemi aux Thébains , III , 107. Retenoit la ville d'Amphipolis que les Athéniens revendiquoient comme leur appartenant , I , 151 , 152. Aimoit les sciences & les savans , les lettres & les gens lettrés , 150 & 151.
 Philippe , particulier hôte & ami de Sopéus , III , 171.
 Philippe : voyez *Amyntas*.

Philocrate,

Philocrate, accusateur d'un particulier que défend Aristophon, III, 294 & suiv.

Philon, citoyen d'Athenes, chargé d'une ambassade, dans laquelle on l'accusoit d'avoir prévariqué, III, 188.

Philonée, particulier d'Athenes dont il est parlé dans un plaidoyer d'Antiphon, meurt empoisonné, III, 278 & 279.

Philostate, rhéteur grec, faisoit un grand cas du plaidoyer d'Isocrate contre Euthyn, III, 226. Se trompe en disant qu'Isocrate prononça lui-même son Panégyrique aux jeux olympiques, II, 60. Fait un grand éloge de la harangue de cet orateur intitulée *Archidame*, I, 74.

Phliasiens, habitans de Phlionte, n'étoient pas estimés pour leurs sentimens, I, 103 & 104.

Phocéens, habitans de Phocée en Asie, abandonnent leur ville pour se soustraire à la domination du Roi de Perse, & vont fonder une colonie à Marseille, I, 101.

Phocide, guerre de Phocide, à quelle occasion entreprise, & par qui terminée, I, 213.

Phocylide & Théognis, poètes grecs, ont composé des ouvrages par sentences détachées, I, 20.

Phormion, général d'Athenes, commande dans la guerre au sujet de Potidée, III, 146.

Phrynondas, fourbe insigne, dont il est parlé dans la harangue d'Eschine sur la couronne, III, 197.

Pirithoüs, ami de Thésée, l'engage à descendre avec lui dans les enfers pour demander en mariage Proserpine, II, 205.

Pisandre, un des chefs d'Athenes, auteur de la domination des Quatre-cents qui avoit précédé celle des Trente : Isocrate parle d'un catalogue des citoyens qu'il avoit composé, dont il n'est fait mention nulle part, III, 186, 228. Etablit un conseil pour détruire le gouvernement populaire, I, 132.

Pisistrate, tyran d'Athenes, s'empare de l'autorité pendant l'absence de Solon ; regne avec douceur & fait regner les loix, mais est odieux parcequ'il regne malgré le peuple, II, 11 & 12. I, 113.

Pisistratides, enfans & descendans de Pisistrate ; leur caractère & celui de Pisistrate leur pere, leur sort, III, 144.

Platée, ville grecque connue, entièrement détruite par les Lacédémoniens pendant la guerre du Péloponèse, II, 32, 390 & 391. Bataille de Platée, où les Grecs remportent une victoire éclatante sur les Perses, 22 & 23, 274.

Platéens, secondent les Athéniens dans la journée de Marathon, III, 106. Ont part à la bataille de Salamine, *ibid.* Signalent leur courage dans celle de Platée, *ibid.* Se chargent de faire l'anniversaire de ceux qui avoient été tués à cette bataille, 128. Deux fois chassés de leur ville, deux fois rétablis, 106 & 107. Se soumettent à regret aux Lacédémoniens, 113 & 114. Soutiennent deux sièges pour prouver leur attachement aux Athéniens, 117. Tableau touchant de leur état déplorable, 124 & 125. Se réfugient à Athenes après la seconde destruction de Platée, & demandent le rétablissement de leur ville, II, 41. III, 106 & suiv.

Platon, plus croyable que Xénophon dans son apologie de Socrate, III, 72. Compose un dialogue où il met Gorgias aux prises avec Socrate, II, 224. A quel point il a porté l'élocution grecque : divers éloges du style de cet orateur philosophe, 256 & 257. Denys d'Halicarnasse pense qu'il n'excelloit pas dans le genre sublime, 257 : sentiment de ce critique réfuté par M. l'abbé Arnaud, 257 & suiv. Ce qu'on doit louer, ce qu'on peut blâmer dans Platon, 259 & 260. Précis de la vie de ce philosophe, fils d'Ariston & chef de la secte des Académiciens, 264.

Poète, avantage du poète sur l'orateur, pour être lu avec plaisir & avec intérêt, II, 127.

Poètes, étoient originairement les seuls qui écrivissent, I, 313 & 314. Leur caractère suivant Socrate, III, 32. Ce qu'il faut entendre par poètes dithyrambiques, 32.

Polémarque, magistrat d'Athenes, ses fonctions, III, 161.

Poléménète, devin, ami de Thrasyloque pere, III, 204.

Poliux, homme considérable de Thessalie, dont parle Isocrate, mais inconnu dans l'histoire, I, 273.

Polycharme, chef de troupes thessaliennes, de la ville de Pharsale, II, 166.

Polycrate, sophiste & rhéteur, originaire d'Athenes,

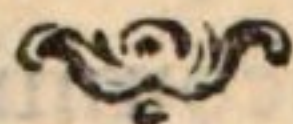
nonciez sur de simples présomptions , que sur des connoissances certaines. Il ne pourroit dire néanmoins , que j'aurois eu sur lui de trop grands avantages dans la torture , & que par conséquent il devoit refuser de me livrer l'esclave. Non , sans doute : vous sentez tous que si l'esclave eût tenu contre les tourmens , outre qu'il l'eût affranchi , il lui eût encore fait part des deniers dont il me faisoit tort , & qu'au contraire , s'il eût déposé contre lui , il l'auroit traité par la fuite avec la dernière cruauté. Quoiqu'il eût sur moi de si grands avantages dans la torture , plutôt que d'y consentir pour la décision de son affaire , il s'est exposé à être cité en justice , & à subir des inculpations déshonorantes.

D'après les raisons que j'ai alléguées , je vous prie donc , Athéniens , de prononcer contre celui que je poursuis devant vous , & de ne pas me croire assez pervers , pour être venu du Pont où j'habite , & où ma fortune me met en état de faire du bien à d'autres , pour être venu exprès calomnier Pasion , & lui redemander des dépôts que je ne lui ai pas confiés.

Daignez aussi vous rappeler les égards que vous devez à Satyrus & à mon pere. Ils vous ont toujours considérés plus que les autres Grecs , & plus d'une fois ils vous ont fourni des provisions , lorsque , faute de grains , ils renvoyoient à vuide les vaisseaux des autres commerçans. Dans les affaires particulieres soumises à leurs décisions , ils ne manquent jamais de vous rendre justice , & souvent ils vous traitent avec faveur. Il est donc juste que leurs recommandations aient quelque crédit auprès de vous. Je vous supplie de

faire droit à mes demandes à cause d'eux & à cause de moi, & de vous décider sur la solidité de mes preuves, plutôt que sur les mensonges de l'adversaire.

Nota. Satyrus, dont il est parlé dans ce discours, étoit, comme nous l'avons dit dans le sommaire, tyran d'Héraclée dans le Pont, frere de Cléarque. L'histoire dit que Cléarque, après avoir régné avec beaucoup de dureté pendant douze ans, fut assassiné; que Satyrus son frere exerça la souveraine puissance pendant sept années, ses deux neveux Timothée & Denys étant mineurs; que Timothée, héritier de la puissance de son pere, mourut en 338 avant J. C. Trois difficultés cependant m'embarraissent au sujet de Satyrus 1°. J'ai de la peine à comprendre qu'Isocrate ait composé un plaidoyer dans sa quatre-vingt-sixieme année, lui qui, dans son discours sur l'échange, antérieur à cette époque, prétend qu'il ne s'est jamais occupé d'affaires de barreau. 2°. L'histoire dit que Satyrus ne voulut pas avoir d'enfans de sa femme qu'il aimoit, dans la crainte de susciter des rivaux à ses neveux; & nous voyons dans le discours, qu'il avoit fait épouser la fille de Sopéus à son fils. 3°. Il est dit dans le même discours que les Lacédémoniens étoient maîtres de la mer lorsque le fils de Sopéus plaidoit: or le tems où régna Satyrus, est postérieur de plusieurs années à la bataille de Leuctres, qui porta aux Lacédémoniens un coup dont ils ne purent jamais se relever. Peut-être que dans la jeunesse d'Isocrate, il y avoit eu un autre Satyrus, prince de quelque ville du Pont. Quoi qu'il en soit, dans la lettre d'Isocrate à Timothée, tome I, p. 277, en supposant que cette lettre ait été écrite sept ans au moins après la mort de Cléarque, il faut changer les chiffres de la date, & dire: Timothée régna après Cléarque & Satyrus, en 346 avant J. C. jusqu'à 338, depuis la quatre-vingt-dixieme année de l'âge d'Isocrate jusqu'à la quatre-vingt-dix-huitieme.



SOMMAIRE

Satyrion , citoyen de Phères ; choisi par Pasion pour être dépositaire d'un écrit , III , 164.

Satyrus , tyran d'Héraclée , dans le Pont , succede à Cléarque son frere ; tuteur de ses neveux Timothée & Denys ; regne sept années ; son affection pour ses neveux , III , 176. Donne sa faveur à Sopéus , 157 & 158 : la lui retire , 158 : la lui rend , 160. Ses égards pour le peuple d'Athenes , 175. On conjecture que le Satyrus dont il est parlé dans le Trapézitique pourroit bien être autre que le frere de Cléarque dont parle l'histoire , 176.

Schotrus (Andréas) apporte d'Italie une lettre d'Isocrate , qu'Hœschélius insere dans son édition de la bibliothèque grecque de Photius , I , 287.

Scione , petite ville de Thrace ; les Athéniens s'emparent de Scione ; tuent ou asservissent tous ses habitans ; donnent la ville & le terroir aux Platéens , II , 32 , 94.

Sériphe , la plus petite des isles Cyclades ; ses habitans en étoient fort méprisés , III , 205.

Sicile , expédition en Sicile , malheureuse pour les Athéniens ; Alcibiade , Lamachus & Nicias choisis pour commander cette expédition , III , 138. II , 276 & 277.

Socrate , philosophe Athénien ; son pere étoit sculpteur , & se nommoit Sophronisque ; sa mere étoit sage-femme , & s'appelloit Phénérete : loin de rougir de la profession de son pere , ou de celle de sa mere , il se plaisoit à en tirer des comparaisons , III , 4. Tiré de la boutique de son pere par Criton , devient disciple d'Archélaüs ; il étudie d'abord la physique , qu'il abandonna bientôt pour se livrer à la morale , 5 & 6 , 25. Fait plusieurs campagnes , & se distingue par son courage , 6 , 45 , 146. Ne veut pas se mêler de l'administration publique ; quel est son motif , 50 & 51. Nommé sénateur par le sort ; comment il se conduit dans cette charge , 51 , 52 & 53. S'accoutume de bonne heure à une vie sobre & laborieuse ; jusqu'où il portoit le mépris des richesses & l'amour de la pauvreté ; il étoit gai & enjoué dans les compagnies , aimoit la propreté , 6 & 7. Son extrême tranquillité d'ame , & sa grande patience , mise souvent à l'épreuve par sa femme Xantippe , *ibid.* Ce qu'il faut entendre par le génie de Socrate ; sentiment le plus probable , 7 = 10. Le soin qu'il prenoit d'instruire les hommes , & sur-tout de former la jeunesse d'Athenes ;

sa maniere d'enseigner ; l'ardeur des jeunes Athéniens à le suivre , 10 & 11, 47 & suiv. Il est déclaré par l'oracle de Delphes le plus sage des hommes , 30 , 74. Prend le parti , dès qu'il est instruit de cette réponse , d'examiner tous ceux qui se donnoient pour sages , 30 & suiv. Attaque les sophistes de son tems ; comment il employoit contre eux l'ironie , 11 & 12. Les sophistes jurent sa perte , 13. Joué sur le théâtre d'Athenes dans une comédie d'Aristophane intitulée *les Nuées* , 13 & 14. Se défend avec une noble & fiere assurance , 14 & 15 , 17 & 18, 44 & suiv. Accusé de pervertir la jeunesse , se justifie de ce reproche , 36 & suiv. 75 & 76. Accusé de rejeter les dieux de la patrie ; se justifie avec adresse , mais non peut-être avec toute la droiture qu'on pourroit desirer , 40 & suiv. 73 & 74. Conclut pour lui-même à être nourri au Prytanée , 59 & 60. S'impose une peine pécuniaire , 62 & 63. Condamné à la mort ne perd rien de sa fierté , & converse tranquillement avec ses juges , 63 & suiv. 76 & 77. Passe trente jours dans la prison ; cause de ce long délai entre sa condamnation & sa mort , 19 & 20. Sa tranquillité d'esprit dans la prison , la veille & le jour même de sa mort , 20. Sa mémoire est rétablie & vengée , 21. Eloge de son apologie par Montagne , 21 & 22. Difficulté de traduire cette apologie , 22. Prétendoit n'avoir jamais eu de disciples , mais seulement des auditeurs , II , 240. III , 53 & 54. Platon suppose qu'il converse avec Ménexene , & que par complaisance pour ce jeune Athénien , il lui récite de mémoire une oraison funebre prononcée par la fameuse Aspasia , II , 261 & 262.

Solon , législateur d'Athenes , fondateur d'une sage démocratie , I , 120. S'étoit fort instruit par l'étude & dans les voyages ; donne aux Athéniens les meilleures loix qu'ils fussent capables de recevoir , fixe la forme du gouvernement démocratique ; rétablit & augmente l'autorité de l'aréopage ; crée le Sénat des Cinq-cents ; encourage les arts , anime le commerce maritime , II , 10 & 11.

Sopéus , ou selon Denys d'Halicarnasse , Sinopée , pere d'un particulier pour lequel Isocrate a composé un plaidoyer ; en grande faveur auprès de Satyrus prince du Pont , III , 155, 157, 158. Perd cette faveur , 158. La recouvre , 160.

- obligé par le mauvais état de ses affaires d'enseigner l'éloquence, II, 238, 241. Accusé à tort d'avoir fourni aux accusateurs de Socrate le discours dont ils se servirent pour le perdre, 238 & 239. A manqué son but dans son éloge de Buisiris & dans sa satire contre Socrate, 242 & 243. Peu conséquent dans ses idées lorsqu'il loue Buisiris, 243. Avance au sujet de ce prince des choses impossibles, 250. Isocrate lui fait de vifs reproches d'avoir suivi les fables indécentes des poètes au sujet des dieux & des enfans des dieux, & de traiter des sujets frivoles & nuisibles, 251 & suiv.
- Polypétès, cité parmi les héros de Troie, quoiqu'il n'en soit point parlé ailleurs, III, 367.
- Présens, c'étoit l'usage chez les anciens, que les particuliers, lorsqu'ils visitoient les cours des princes, leur offrisent des présens que ces princes reconnoissoient par d'autres présens plus considérables, I, 7.
- Prodicus, de l'isle de Céos, sophiste fameux, contemporain de Socrate, III, 28.
- Protagoras, un des fils d'Evagoras, le seconde avec courage dans la guerre contre le roi de Perse, II, 143.
- Protagoras, de la ville d'Abdere, disciple de Démocrite, II, 199, 200.
- Prytanée, étoit comme l'hôtel de ville d'Athenes; ce qu'on appelloit être nourri au Prytanée, III, 60.
- Prytanéia, ce qu'on appelloit dans le barreau d'Athenes *prytanéia*, III, 179.
- Pylos, ville de Messénie dans le Péloponèse; les Athéniens remportent près de là une victoire complète sur les Lacédémoniens dont un grand nombre sont faits prisonniers, II, 275 & 276.
- Pythagore, de l'isle de Samos, philosophe célèbre, s'instruit à l'école des prêtres Egyptiens, rapporte en Grece des connoissances philosophiques, & s'occupe sur-tout des sacrifices & de la consécration des temples; la réputation dont il jouit lui attire un grand nombre de disciples, II, 249.
- Pythodore, surnommé le Scénite, dévoué à Pasion; démarche à laquelle il se porte pour le servir, III, 167 & 168.

Q

QUALITÉS, lieu commun sur le bon ou le mauvais usage des qualités qui les rend utiles ou funestes, II, 430 & 431.

Quatre-cents, domination des Quatre-cents, comment établie à Athenes, I, 179.

R

RETRAITE, *retraite des dix mille*, courage des Grecs & lâcheté des Perses dans cette retraite, II, 105 & 106.

Rivalité d'Athenes & de Lacédémone, II, 24=30, 65.

Roi des sacrifices, un des magistrats d'Athenes; pourquoi ainsi appelé, III, 181. Formes qu'il étoit obligé d'observer dans sa juridiction, 300 & 301.

Roi, Louis le Roi, traducteur de trois discours d'Isocrate, I, 143, 144.

Rois, ont besoin d'être instruits plus que de simples particuliers, & pourquoi ils le sont moins; combien il leur importe d'acquérir des lumières, I, 8 & suiv. Doivent écouter la vérité qu'on leur dit avec franchise, 265 & 266. Doivent aimer leurs peuples pour les bien gouverner, 11 & 12. Tout ce qu'ils doivent faire, penser & dire: voyez le discours même à Nicoclès, 12 & suiv.

S

SA G E, le mot *sage* n'a pas une aussi grande étendue en françois que le mot *sophos* en grec, III, 33. Le nom de sage se prenoit quelquefois en mauvaise part chez les Grecs, 34.

Salamine, isle de la mer Egée, voisine d'Athenes; bataille navale de Salamine, dans laquelle les Grecs remportent une victoire éclatante sur toute la flotte de Xerxès, II, 90, 273 & 274. Les Athéniens se signalent dans cette bataille, 304 & 305.

Salamine, ville dans l'isle de Cypre; le trône de Salamine, usurpé par un Phénicien qui remplit la ville de Barbares, II, 130 & 131.

- pagne Hercule dans son expédition contre les Amazones ; ramene avec lui Antiope , une des principales d'entre elles , 5. Voyez *Amazones*.
- Thesmothetes , magistrats d'Athenes , leurs fonctions , III , 102.
- Theſſaliens , Philippe & Alexandre cherchent à se les attacher , & tirent de grands secours de leur cavalerie , I , 258. Presque toujours opprimés par des étrangers ou par des hommes de leur pays , 182.
- Tholus , ce qu'on appelloit à Athenes le Tholus , III , 52.
- Thraſybule , général d'Athenes , défait & chasse les trente tyrans , II , 33. III , 181 , 188.
- Thraſyloque , pere & fils , citoyens de Siphne , dont il est beaucoup parlé dans l'Eginétique. Voyez le plaidoyer même , III , 203 & suiv.
- Thucydide , l'historien , d'une famille distinguée , comptoit Miltiade parmi ses ancêtres ; injustement exilé d'Athenes , compose pendant son exil l'histoire de la guerre du Péloponèse , II , 321. Disciple d'Antiphon l'orateur , parle de son maître avec éloge , III , 235.
- Thymbron , Lacédémonien , ravage la Lydie , II , 105.
- Timodeme , particulier d'Athenes , extorque trente mines à Nicias , III , 232.
- Timothée , capitaine Athénien fameux , ravage les côtes de la Laconie , II , 41.
- Timothée , fils de Cléarque , tyran d'Héraclée : Isocrate lui adresse une lettre & lui donne de grandes louanges , I , 277 & suiv. Pour la date de la lettre que lui écrit Isocrate , voyez T. III , p. 176.
- Tiribase , un des généraux d'Artaxerxès , II , 101.
- Tifias , citoyen d'Athenes , attaque le fils d'Alcibiade pour être dédommagé du tort que lui avoit fait son pere en s'emparant d'un char qu'il avoit acheté de ses deniers : il est nommé Diomedes dans l'histoire , III , 130 , 137. Sortie faite contre Tifias , 152.
- Tissapherne , général de Perse , gagné par Alcibiade , ne secourt que foiblement les Lacédémoniens qu'il soutenoit contre les Athéniens au nom de son maître , III , 142. Envoyé avec une troupe de cavalerie pour inquiéter dans leur retraite les Grecs qui avoient accompagné le jeune Cyrus , II , 106. Sa perfidie à l'égard d'Agésilas ,

- envoie déclarer la guerre à ce prince , 157. Trompé par une ruse d'Agésilas , 158. Trompé une seconde fois & vaincu par ce monarque , 161 & 162. Le roi de Perse lui fait trancher la tête , 163.
 Tithrauste , général du roi de Perse , II , 103. Remplace Tissapherne dans le commandement , 164. Tente Agé-
 las par des présens , 179.
 Torture , à Athenes il n'y avoit que les esclaves qu'on mît à la torture , il y avoit cependant des cas où l'on y met-
 toit aussi les hommes libres , III , 253.
 Tragiques , auteurs tragiques , pourquoi ils plaisent à la multitude , I , 22.
 Traité de la paix d'Antalcide , honteux pour toute la Grece , II , 37 & 38 , 115 , 116 & 117.
 Traité d'union , traité conclu par les Athéniens entre eux après l'expulsion des trente tyrans : éloge de ce traité , III , 189 & suiv.
 Traités , lieu commun sur les traités , leur éloge , III , 189 & 190.
 Trapézitique , plaidoyer d'Isocrate , pourquoi ainsi inti-
 tulé , III , 155.
 Trente , les Trente , trente hommes établis à Athenes pour la gouverner sous le nom des Lacédémoniens , II , 32. abusent de leur pouvoir ; sont vaincus & chassés par Thrasybule , 33.
 Troie , vainqueurs de Troie , devenus illustres , selon Isocrate , pour les services rendus à la Grece , I , 242.
 Troupes étrangères , Isocrate , avant Démosthene , avoit reproché aux Athéniens l'abus d'employer des troupes étrangères ; idée de ces troupes , I , 158 , 159 , 160.
 Tyrannie , idée de la tyrannie chez les Grecs , 113.
 Tyrtée , citoyen d'Athenes , poète de profession , envoyé par les Athéniens au secours des Lacédémoniens qui faisoient la guerre à la ville de Messene , ranime par ses vers leur courage que plusieurs défaites avoient ab-
 batu , I , 85.

V

VATRY , M. l'abbé Varry , de l'Académie des Inscric-
 tions & belles-lettres ; on lui doit une excellente cor-
 rection dans l'Eginétique , III , 208.

Sophistes, l'idée qu'on attacha d'abord au nom de sophiste ; en quoi les sophistes étoient louables, en quoi ils étoient blâmables, I, 296 & 297. Leur présomption & leur avarice du tems de Socrate, III, 11. Jurent la perte de ce philosophe, 13. Se faisoient gloire de soutenir les opinions les plus absurdes, & de traiter les sujets les plus frivoles, II, 199 & suiv. Erreur des sophistes qui faisoient profession d'enseigner l'éloquence politique, I, 301 & 302. Les sophistes qui faisoient profession d'enseigner la dialectique, y joignoient l'étude de la morale, & d'autres objets encore, 299 & 300.

Sophos, étendue que ce mots *sophos* avoit en grec, III, 33.

Sopolis, fils de Thrafyloque, frere de Thrafyloque fils de ce dernier, commande une troupe d'exilés Siphniens, III, 205, 214.

Sosie, citoyen d'Athenes, condamné d'abord à mourir, & ensuite renvoyé absous, III, 262.

Sparte, les Héraclides sont annoncés comme ses fondateurs, quoique Lacédémone portât ce nom avant qu'ils s'en emparaient, II, 79.

Spithridate, Seigneur Perse, se met avec toute sa famille à la discrétion d'Agésilas, II, 177.

Stater, monnoie d'or ; il y en avoit de plusieurs sortes : valeur du stater de Cyzique, III, 168.

Stésicore, poëte Grec, perd la vue parcequ'il avoit mal parlé d'Hélène ; la recouvre lorsqu'il rétracte sa satire ; n'est connu que par cette anecdote, II, 217.

Stratoclès, particulier qui fait un voyage dans le Pont, III, 168 & 169.

Sujets, devoirs des sujets envers leur prince. Voyez le discours même intitulé *Nicoclès*, I, 43 & suiv.

T

TANAGRE, ville de Béotie, près de laquelle les Lacédémoniens remportent un avantage sur les Athéniens, II, 275.

Télephe, fils d'Hercule & d'Augé, adopté par Teuthras roi de Mysie, & envoyé à Priam pour y être élevé à Troie, III, 372 & 373.

- Témene , descendant d'Hercule , chef des Doriens qui s'emparèrent d'Argos , I , 79.
- Tems , tems fabuleux , tems héroïques , tems historiques. Idée qu'avoient les anciens des tems fabuleux , II , 68 , 341.
- Tennus , fils de Calliope , regardé comme auteur de la musique , & comme ayant péri de la main d'Hercule , III , 375 & 376.
- Teucer , se distingue au siege de Troie ; fonde Salamine dans l'isle de Cypre , II , 130.
- Teuthras , roi de Mysie , prend Augé pour femme , & adopte Téléphe son fils , III , 373.
- Théagès , voyez *Paralus*.
- Thébains , chefs & principaux de la Béotie , abusent souvent de ce titre , III , 112. Se réunissent aux Perses pour attaquer les Grecs , 118. Surprennent Thespies & Platie , & détruisent ces deux villes , II , 41. Leurs procédés perfides à l'égard des Athéniens , III , 117 & 118. Dans les malheurs d'Athenes opinent à sa destruction , 119. Deviennent puissans en résistant avec courage aux Lacédémoniens , I , 90. Abandonnés de leurs alliés , ne perdent pas courage ; ils remportent la victoire de Leuctres , II , 41 & 42. Remportent dans le Péloponèse plusieurs victoires sur les Lacédémoniens , mais ne savent pas profiter de leurs avantages , I , 163. Tableau de l'état des Thébains du tems d'Isocrate , 212 & suiv.
- Themistocle , obtient toutes les acclamations aux jeux olympiques , II , 21. Sa générosité dans la dispute du commandement , est le salut de toute la Grece , 16 & 17. Veut acquérir la supériorité à sa patrie par un moyen injuste , 25. Se retire auprès du roi de Perse qui le traite avec distinction , 27 & 28 , 108. Sa mort qu'on rapporte diversement , 28.
- Théodote : voyez *Nicostrate*.
- Théognis : voyez *Phocylide*.
- Thesée , héros accompli ; émule du grand Alcide , ses exploits , ses combats & ses victoires , sa justice & sa douceur dans le gouvernement , II , 205 = 210 , 401 & 402. Donne une nouvelle forme au royaume d'Athenes , rassemble tous les habitans dans une même enceinte , 6. Enleve Hélène avec le secours de son ami Pirithoüs , & la transporte dans l'Attique , 204 & 205. Accom-

A P P R O B A T I O N.

J'A I lu , par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, un manuscrit intitulé , *traduction complete des Œuvres d'Isocrate & des Discours de quelques Orateurs* qui y ont rapport , avec une version latine des mêmes Œuvres & des mêmes Discours , par M. l'Abbé Auger ; & je n'y ai rien trouvé qui m'ait paru devoir en empêcher l'impression. A Paris le premier Novembre 1780. LETOURNEUR.

P R I V I L E G E D U R O I.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévoût de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenants Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra: SALUT. Notre bien amé le sieur abbé AUGER Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage de sa composition, intitulé *traduction françoise de tous les discours d'Isocrate, & de quelques autres discours choisis*, s'il nous plaisoit de lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, nous lui avons permis & permettons de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera; & de le vendre, faire vendre par tout notre Royaume. Voulons qu'il jouisse de l'effet du présent Privilege, pour lui & ses hoirs à perpétuité, pourvu qu'il ne le rétrocède à personne; & si cependant il jugeoit à propos d'en faire une cession, l'Acte qui la contiendra sera enregistré en la Chambre de Paris, à peine de nullité, tant du Privilege que la cession; & alors par le fait seul de la cession enregistrée, la durée du présent Privilege sera réduite à celle de la vie de l'Exposant, ou à celle de dix années à compter de ce jour, si l'Exposant decede avant l'expiration desdites dix années. Le tout conformément aux articles IV & V de l'Arrêt du Conseil du trente Août 1777, portant Règlement sur la durée des Privileges en Librairie. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire lesdits ouvrages sous quelque prétexte que ce puisse être sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de celui qui le représentera, à peine de saisie & de confiscation des Exemplaires contrefaits, de six mille livres d'amende, qui ne pourra être modérée, pour la premiere fois, de pareille amende & de déchéance d'état en cas de récidive, & de tous dépens, dommages & intérêts, conformément à l'Arrêt du Conseil du 30 Août 1777, concernant les contrefaçons: à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que

l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en beau papier & beau caractère, conformément aux Réglements de la Librairie, à peine de déchéance du présent Privilege: qu'avant de l'exposer en vente, le Manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée ès mains de notre très cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France le sieur HUE DE MIROMESNIL, qu'il en fera ensuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de Notre très cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit Sieur HUE DE MIROMESNIL; le tout à peine de nullité des Présentes: du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposé & ses hoirs pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit ouvrage, soit tenue pour dûment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de haro, Chartes Normandes, & Lettres à ce contraires. Car tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris le vingt-neuvième jour de Novembre, l'an de grace mil sept cent quatre-vingt, & de notre regne le septième. Par le Roi en son Conseil.

LE BEGUE.

Registré sur le Registre XXI de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, n°. 2045, fol. 410, conformément aux dispositions énoncées dans le présent Privilege; & à la charge de remettre à ladite Chambre les huit exemplaires prescrits par l'article CVIII du Règlement de 1723. A Paris ce 9 Décembre 1780.

FOURNIER, Adjoint.

- Vertu , le plus grand & le plus solide de tous les biens ,
I , 52.
Violence , les actes de violences doivent être punis avec
sévérité. Voyez discours contre Lochitès , 219 & suiv.
Virgile , pourquoi Virgile a appelé Buisiris *illaudatum* ,
quoiqu'il eut été loué par Isocrate & par Polycrate , II ,
240.
Vol , Isocrate reproche aux Lacédémoniens le vol qu'ils
permettoient à leurs enfans ; ces reproches sont mal
fondés , II , 427.
Vue , combien la vue des objets agit fortement sur l'ame ,
II , 233 & 234.

X

- XANTIPPE , femme de Socrate met souvent sa patience à l'épreuve , III , 7.
Xenophon , aussi grand capitaine que grand écrivain ;
banni d'Athènes , se retire à Lacédémone ; est un des
principaux chefs & l'historien de la retraite des dix-
mille ; accompagne Agésilas dans ses expéditions ; la
douceur de son style le fait surnommer *l'abeille attique*
ou *la muse Athénienne* , II , 152 & 153 , 36. Auteur
d'une apologie de Socrate , qui ne ressemble en rien à
celle de Platon , III , 71 & 72. Assure que Socrate ac-
cusé ne voulut pas s'imposer une peine , concilié avec
Platon qui prétend le contraire , 62 & 63.
Xénotime , particulier d'Athènes , ami de Callimaque ,
III , 184.
Xénotime , fils de Carcinus , III , 174.
Xerxès , fils & successeur de Darius , entreprend de venger
son pere ; sa politique ; marche contre la Grece avec des
forces immenses par terre & par mer , II , 15 & suiv.
87 , 301 & 302. Epreuve la plus grande résistance aux
Thermopyles , & ne triomphe du petit nombre des
Lacédémoniens qu'après avoir perdu beaucoup de monde ,
18 & 19 , 87 & 88. Pille & saccage la ville d'Athènes ,
20. Effrayé , quitte la Grece , & y laisse Mardonius
avec 300000 hommes , 21. Isocrate , contre le témoignage
de l'histoire , dit que les républiques d'Athènes & de
Lacédémone avoient fait amitié avec Xerxès ,

I, 209. Le même orateur, dans plusieurs de ses discours, appelle Xerxès le prince que tous les historiens appellent Artaxerxès, III, 122.

Z

ZENON, de la ville d'Elée, prétend démontrer que les mêmes choses sont possibles & impossibles, II, 199, 200.

Zeuxis, peintre célèbre de l'antiquité, III, 82.

Zotide, voyez *Nicostrate*.

X

Fin de la table.

TABLE DES MATIÈRES

Le premier chapitre, des principes de la morale, page 1.
Le second chapitre, des devoirs en général, page 15.
Le troisième chapitre, des devoirs particuliers, page 35.

Le quatrième chapitre, des devoirs de l'homme envers Dieu, page 55.
Le cinquième chapitre, des devoirs de l'homme envers soi-même, page 75.

Le sixième chapitre, des devoirs de l'homme envers ses semblables, page 95.
Le septième chapitre, des devoirs de l'homme envers la société, page 115.

Le huitième chapitre, des devoirs de l'homme envers la patrie, page 135.





Isocrates, v436-v338

Oeuvres complètes

Bd.: T. 3 (1781)

Paris 1781

A.gr.b. 2029-3

urn:nbn:de:bvb:12-bsb10236537-2